

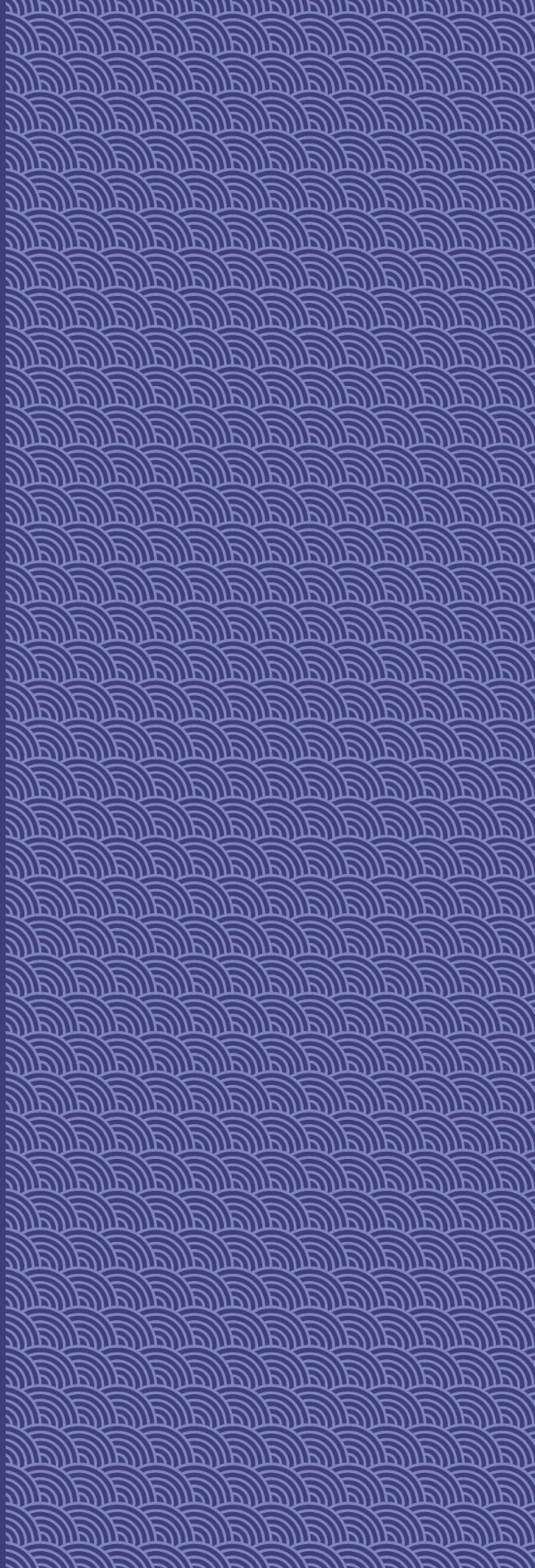


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXE

EXERCICE 2022



SOMMAIRE

Trésorerie de l'État	7
1. Préface	8
1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal	10
1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État	11
1.3. Programme de travail	12
1.4. Organigramme	13
2. Participations et garanties de l'État	13
2.1. Participations	14
2.2. Garanties financières accordées par l'État	14
2.3. Régime de prêts garantis « COVID »	15
2.4. Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »	16
3. Gestion de la dette publique et des liquidités de l'État	18
4. Paiements, recouvrements et comptabilité	23
4.1. Paiements	23
4.2. Recettes	25
4.3. Rôles de restitution	27
4.4. Cessions sur salaires	27
4.5. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	28
4.6. Étude de faisabilité d'une réforme comptable	28
4.7. SIFIN3	29
5. Fournisseurs de l'État	30
6. Caisse de consignation	32
7. Affaires juridiques	38
8. Relations européennes et internationales	39
<hr/>	
Direction du contrôle financier	40
1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers	41
1.1. Contrôles effectués	42
1.2. Refus	42
1.3. Motifs des refus	44
1.4. Rémunérations	44
2. Comptables extraordinaires	45
3. Marchés publics	46
4. Services de l'État à gestion séparée (SEGS)	49
5. Fonds européens	50
<hr/>	
Inspection générale des finances	52
1. Missions	53
2. Ressources	53
3. Avis de l'Inspection générale des finances	54
4. Programme de stabilité et de croissance 2022	54
5. Préparation du projet de Budget 2022 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026	57
6. Missions dans le cadre des Fonds européens	60
7. Coopération internationale	62
8. Informatique	63

Administration des contributions directes	67
1. Préface	68
2. Chiffres clés 2022	70
3. Missions et attributions de l'ACD	73
4. Ressources humaines	74
4.1. Situation du personnel au 31 décembre 2022	74
4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle	75
4.3. Entretiens avec la représentation du personnel	75
4.4. Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2022	76
4.5. La formation spéciale en vue des examens de fin de stage	77
4.6. Les examens de promotion des fonctionnaires	77
4.7. La formation d'initiation des employés de l'ACD	77
4.8. Les examens de carrière des employés	78
4.9. Formation continue	78
5. Infrastructure	79
5.1. Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers	79
5.2. Santé au travail	79
5.3. Formation de base et formation continue	79
6. Informatique	80
7. Relations avec les contribuables	81
7.1. Échanges électroniques	81
7.2. Échanges sur la base de formulaires	90
7.3. Délégué à la protection des données	90
7.4. Administration transparente et ouverte	91
7.5. Demande de décision fiscale anticipée	91
8. Activité d'imposition	97
8.1. Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	97
8.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques	98
8.3. Bureaux d'imposition des personnes morales	101
9. Activités de révision et contrôle sur place	103
10. Bureaux de recette	104
10.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	104
10.2. Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2022	107
11. Décharges	108
11.1. Décharges accordées au courant de l'année 2022	109
12. Relations avec d'autres autorités publiques	110
12.1. Coopération inter-administrative	110
12.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires	111
12.3. Coopération judiciaire	112
12.4. Ombudsman - Interventions du médiateur	113
13. Activité législative nationale	114
13.1. Rédaction d'avis	116
14. Activité internationale	117
14.1. Conventions bilatérales	118
14.2. Convention multilatérale	119
14.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	121
14.4. Coopération internationale	123
14.5. Autres groupes de travail internationaux	124
15. Division et service des évaluations immobilières	125
16. Activité contentieuse	127
17. Demandes de remise gracieuse	130

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	133
1. Préface	134
2. Attributions de l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	136
3. Vision	138
4. Chiffres clés 2022	139
5. Programme de travail 2022-2024	143
5.1. Vision	143
5.2. Objectifs stratégiques	144
6. Délégué à la protection des données	145
7. Affaires générales	147
7.1. Service économique	147
7.2. Service des ressources humaines et financières	164
7.3. Service compétences et communication	166
7.4. Service juridique	172
7.5. Service informatique	176
8. T.V.A. et impôts sur les assurances	179
8.1. Service législation	179
8.2. Service relations internationales	181
8.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux	183
8.4. Le service Anti-fraude (SAF) - TVA et autres impôts	190
8.5. Service contentieux	192
8.6. Service poursuites	193
8.7. Service coopération administrative	195
8.8. Service de la gestion des risques	199
9. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques	200
9.1. Service législation et contentieux	200
9.2. Service de la taxe d'abonnement	201
9.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux	203
10. Domaines	212
10.1. Biens mobiliers	212
10.2. Immeubles	212
10.3. Inventaire domaine de l'État	214
10.4. Successions vacantes	214
<hr/>	
Administration des Douanes et Accises	217
1. Généralités	218
1.1. Transport d'argent liquide	218
1.2. Personnel et infrastructures	219
1.3. LUCCS	220
1.4. Groupe de réflexion douanier (DG TAXUD)	223
2. Affaires générales	224
2.1. Généralités	224
2.2. Personnel	224
2.3. Domaine immobilier	224
2.4. Parc automobile	224
2.5. Acquisitions spéciales	224
2.6. Formation	225
2.7. Protection des données personnelles	228
3. Douane	230
3.1. Généralités	230
3.2. Autorisations et décisions douanières	230
3.3. Politique agricole commune	232

4. Accises	233
4.1. Généralités	233
4.2. Législation	234
4.3. Produits alcooliques	236
4.4. Tabacs manufacturés	238
4.5. Produits énergétiques et électricité	239
4.6. Cabaretage	244
4.7. Taxe sur les véhicules routiers	245
4.8. Taxation du carburéacteur	246
5. Contrôles en matière de Douane et Accises	247
5.1. Généralités	247
5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	248
5.3. Contrôles à l'importation et à l'exportation	248
5.4. Sécurité et sûreté	250
6. Prohibitions et restrictions	254
6.1. Généralités	254
6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions	254
6.3. Sécurité et conformité des produits	256
6.4. CITES	256
6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	257
6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	258
6.7. Préservation des végétaux	258
6.8. Protection de l'environnement	259
6.9. Biens culturels	259
7. Coopération nationale	260
7.1. Biens culturels - Contrôle de l'argent liquide	260
7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses	261
7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	261
7.4. Inspection du Travail et des Mines	263
7.5. Ministère de l'Économie	263
7.6. Inspection vétérinaire et ASTA	263
7.7. Environnement	263
7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	264
7.9. COVID-19	264
7.10. Antidrogues et Produits sensibles	265
8. Coopération internationale	267
8.1. Généralités	267
8.2. Assistances mutuelles	267
8.3. Non-prolifération d'armes de destruction massive	268
9. Coopération internationale	269
9.1. Généralités	269
9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)	269
9.3. Customs Risk Management System (CRMS)	270
9.4. BALU	270

Administration du Cadastre et de la Topographie	272
1. Sommaire	273
2. Généralités	275
3. Administration	277
3.1. Personnel	278
3.2. Programme de travail	279
3.3. Localisation géographique	280
3.4. Comptabilité	281
3.5. Guichets	283
4. Mensuration officielle	284
4.1. Directives de la mensuration officielle	284
4.2. Les géomètres officiels	284
4.3. Remembrements	291
4.3. Remembrements	291
4.4. Limites d'État	292
4.5. Documentation et archivage des nouvelles mensurations de Rumelange et de Kayl	293
4.6. Projet de parcellisation du domaine non cadastré	293
4.7. Complètement du bâti	294
4.8. Archives de la mensuration officielle	294
5. Mutations cadastrales	295
5.1. Projet « acte électronique »	295
5.2. Statistiques	296
6. Copropriété bâtie	298
6.1. Statistiques	298
6.2. Projet « LotsOfBIM »	301
6.3. Projet « Division en volumes »	301
7. Registres fonciers (Publicité foncière)	304
7.1. Gestion applicative	304
7.2. Gestion des droits d'accès	304
8. Géodonnées	305
8.1. Les bases de géodonnées	306
8.2. Gestion des réseaux et saisie de géodonnées	310
8.3. Produits cartographiques	312
8.4. Projets spécifiques	313
9. Géoportail et ILDG	317
9.1. Le Géoportail	317
9.2. ILDG	320
9.3. INSPIRE	322
9.4. Statistiques	324
9.5. Tuiles WMTS	329
9.6. Fonctions spécifiques du géoportail	329
10. Représentations dans des organismes nationaux et internationaux	330



**TRÉSORERIE
DE L'ÉTAT**

PRÉFACE

Si 2022 devait être l'année de la reprise et du retour à la normale, la guerre illégale de la Russie contre l'Ukraine est venue fondamentalement changer la donne.

La flambée de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts directeurs par la Banque centrale européenne (BCE) ont amené la Trésorerie de l'État, au même titre que ses homologues européens, à ajuster sa politique de levée et de gestion de liquidités. La Trésorerie a en outre activement participé à la gestion de la crise et à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par le gouvernement.

En ce qui concerne la dette publique, la Trésorerie de l'État a procédé en mars au remboursement d'un emprunt obligataire pour un montant d'un milliard d'euros, ainsi qu'en juin au remboursement d'un prêt bilatéral avec la Banque européenne d'investissement pour un montant de 150 millions d'euros. En mai, elle a émis, par anticipation, un nouvel emprunt à deux tranches pour un montant total de 2,5 milliards d'euros, pour étoffer son coussin de liquidités dans le contexte de la dégradation de la situation macroéconomique et des mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 7 ans et un coupon de 1,375%. La deuxième, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, une maturité de 20 ans et un coupon de 1,75%. Ce faisant, la Trésorerie a non seulement réussi à se refinancer à des conditions encore favorables avant les relevées de taux décidées par la BCE à partir de juillet 2022, mais également à allonger la maturité moyenne de la dette luxembourgeoise.

Au terme de ces opérations, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 18,9 milliards d'euros, soit environ 24 % du PIB. En septembre 2022, la Trésorerie de l'État a par ailleurs publié le deuxième rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (« sustainability bond ») inaugural, émis le 7 septembre 2020, confirmant le rôle pionnier du Luxembourg en la matière.

Afin de répondre à une demande de certaines communes et d'établissements publics souhaitant trouver une alternative au placement de leurs liquidités à des taux négatifs auprès de banques commerciales, la Trésorerie avait suggéré, pour l'année 2022, la mise en place d'un nouveau fonds spécial, dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques ». Mis en place par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, ce fonds a enregistré 136 dépôts individuels de la part de communes, syndicats de communes et autres organismes publics, pour un montant total d'environ un milliard d'euros, qui ont été gérés ensemble avec les liquidités de l'État. Si ce fonds a permis d'illustrer l'intérêt d'une centralisation des liquidités des entités publiques au niveau de la Trésorerie de l'État, tel que cela se pratique dans d'autres pays de manière plus générale et systématique, force est de constater que les déposants ont progressivement retiré leurs liquidités à partir du moment où ils ont à nouveau pu toucher des intérêts positifs auprès de banques commerciales.

La loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine a instauré un nouveau régime de prêts garantis par l'État et en a confié la gestion à la Trésorerie de l'État, selon un modèle analogue à celui des prêts garantis dans le contexte de la pandémie. A la fin de l'année, un total de 23 prêts pour un montant total de 205 millions d'euros, dont l'État garantit 90%, soit 184 millions d'euros, a été accordé à ce titre. Il s'agit d'une autre illustration de la bonne collaboration entre secteurs public et privé, qui fait la force de l'écosystème luxembourgeois.

La Caisse de consignation, pleinement intégrée à la Trésorerie de l'État, a été impactée par les entrées en vigueur des lois dites « comptes dormants » et « Bureau de gestion des avoirs (BGA) ». Ces deux textes impliquent de nouveaux types de consignations à gérer par la Caisse de consignation. La première partie de l'année 2022 a permis de finaliser les préparatifs, notamment informatiques, à la réception et la gestion des dossiers correspondants.

Au niveau de l'organisation interne, l'année 2022 a été marquée par deux projets importants et complémentaires: la finalisation du premier programme de travail de la Trésorerie de l'État, ainsi que l'élaboration d'un nouvel organigramme. Le programme de travail est le fruit d'une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement de la Trésorerie de l'État et servira d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés sur la période 2022 à 2024. Une conséquence directe de ces travaux, menés de manière « bottom up », en étroite collaboration avec le ministère de la Fonction publique, a été la décision de revoir l'organigramme de la Trésorerie de l'État afin de la doter d'un mode de fonctionnement moderne et efficace. Au cours de l'année, l'équipe de la Trésorerie a également été renforcée par l'arrivée de nouveaux agents disposant de compétences pointues, notamment en matière de comptabilité, pour assurer la maîtrise des tâches toujours plus nombreuses et complexes qui incombent à l'administration.

La Trésorerie est donc bien positionnée pour continuer à pleinement jouer son rôle d'acteur discret, mais central et incontournable pour le bon fonctionnement de l'État.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du Ministère des Finances, est l'administration en charge

- de la gestion des paiements des dépenses de l'État ;
- de la centralisation de toutes les recettes de l'État ;
- du recouvrement de certaines recettes ;
- de la gestion des avoirs, de la dette et des engagements financiers de l'État ;
- de la gestion des participations et garanties de l'État ;
- ainsi que de la tenue de la comptabilité générale.

La Caisse de consignation, qui fait partie de l'administration, gère sur des comptes séparés de l'État tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État et ses règlements grand-ducaux d'application détaillent l'ensemble des modalités de gestion de la comptabilité de l'État. Ses articles 91 à 95 décrivent les missions de la Trésorerie.

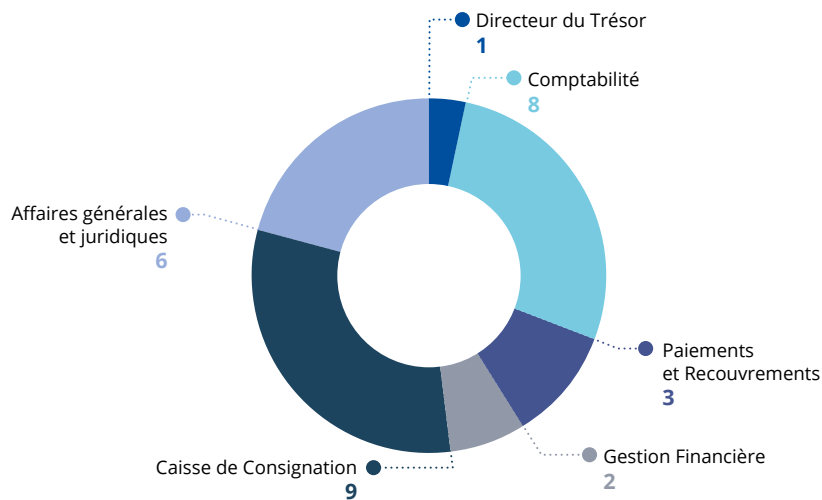
En droit luxembourgeois, une consignation peut se faire sur base d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative. La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État ainsi que le règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation définissent les conditions pour la consignation et le fonctionnement de la Caisse de consignation.

Personnel de la Trésorerie de l'État

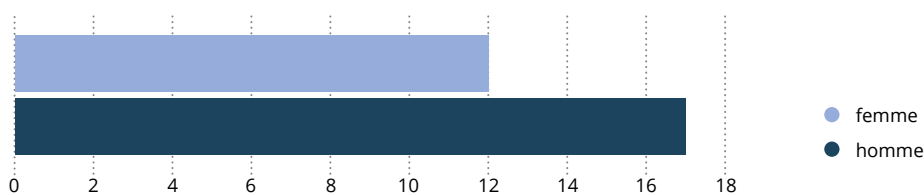
Au 31 décembre 2022, la Trésorerie de l'État compte 29 agents*.

Au cours de l'année 2022, trois agents de la carrière A1 ont rejoint l'administration, tandis qu'un agent de la carrière B1 a procédé à un changement d'administration et a quitté la Trésorerie de l'État. Au 31 décembre 2022, la répartition au sein des différentes sections se présente comme suit :

Sections de la Trésorerie de l'État **



Répartition femmes / hommes



Figures 1 et 2 : Effectifs de la Trésorerie de l'État

Au cours de l'année 2022, plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche, respectivement en vue de renforcer les effectifs et de mettre en œuvre le programme de travail de la Trésorerie de l'État. Ainsi, des procédures de recrutement ont été entamées au deuxième semestre 2022, notamment pour renforcer l'équipe de gestion de projets ainsi que le service juridique.

* En 2022, la Trésorerie de l'État compte parmi ses effectifs un agent en congé sans traitement ainsi qu'un fonctionnaire détaché auprès du Ministère des Finances. Ces agents ne sont pas repris dans les effectifs du rapport d'activité.

** Organisation en place jusqu'en décembre 2022 et revue suite à la mise en œuvre du programme de travail (voir infra).

Formation continue

En 2022, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 55,4 jours, soit 332 heures. L'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État a notamment suivi une formation relative à la cyber-sécurité afin de les sensibiliser aux risques correspondants, auxquels les administrations étatiques sont de plus en plus confrontées.

Le programme de travail de la Trésorerie de l'État prévoit la mise en place de plans de formation individuels pour chaque collaborateur. Ces travaux débuteront en 2023.

1.3

Programme de travail

En novembre 2022, la Trésorerie de l'État a finalisé et transmis pour validation à la ministre des Finances son premier programme de travail. Il s'agit d'un document reprenant les lignes directrices relatives à l'organisation du fonctionnement de l'administration, qui se base notamment sur les missions et attributions inscrites dans les lois et règlements, le programme gouvernemental, les plans d'amélioration et projets internes, résultant notamment d'enquêtes de satisfaction ou d'évaluations de la qualité.

Cet exercice a impliqué une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement et les missions de la Trésorerie de l'État et servira d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés. Afin de mener à bien le projet et d'adhérer l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État au projet « programme de travail », il a été décidé de composer une équipe projet réunissant un agent de chaque section de l'administration. Cette approche a permis de faciliter les échanges avec les collaborateurs et de réunir leurs doléances et suggestions.

La réalisation de l'analyse s'est basée sur un questionnaire structuré, discuté avec l'ensemble du personnel de la Trésorerie de l'État lors d'entretiens, afin que chaque agent eut la possibilité de participer activement et d'indiquer son point de vue sur les forces et faiblesses de l'administration.

Les points remontés à travers le questionnaire ont permis de réaliser cette analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces lors de workshops avec l'équipe dirigeante de la Trésorerie de l'État. Par ailleurs, plusieurs partenaires externes ont également été invités à participer à cet exercice d'évaluation.

Le programme de travail de la Trésorerie de l'État a été signé par la ministre des Finances le 13 décembre 2022.

Organigramme

Au cours de l'élaboration du programme de travail, il est ressorti que l'organisation de la Trésorerie de l'État ne répondait plus aux besoins changeants des collaborateurs, ni à ceux des partenaires externes. Il a ainsi été décidé par la direction de travailler parallèlement au projet de programme de travail à une refonte de l'organigramme.

Ce nouvel organigramme permet à la Trésorerie de l'État de se doter d'un mode de fonctionnement adapté à ses missions, tout en se donnant une organisation moderne et efficace afin de faire face aux multiples sollicitations qu'elle connaît depuis plusieurs années.

Le nouvel organigramme de l'administration a été validé par la ministre des Finances en novembre 2022 et prend ses effets à partir de janvier 2023.

PARTICIPATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTAT

Suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la Trésorerie de l'État est en charge de tenir le registre des participations de l'État dans le capital d'un établissement, d'une société ou d'une institution de droit public ou privé, nationale ou internationale. Par ailleurs, elle doit être informée de toute émission d'une garantie financière par l'État.

La mise à jour des données étant un processus purement manuel et surtout chronophage, la Trésorerie a décidé de pérenniser ces informations dans une base de données relationnelle qui permettra en même temps une publication automatique vers le site internet de la Trésorerie de l'État. Par ailleurs, les données collectées seront importées en parallèle dans un outil de reporting et de visualisation.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a entamé en 2022, en collaboration avec le Ministère de l'Économie et le CTIE, un projet qui permettra des gains de productivité considérables du point de vue de la collecte, de l'encodage, de la gestion, du reporting, de la publication et de la visualisation des données des participations et garanties de l'État. En parallèle, le projet prévoit un relooking du site internet actuel, comme l'import des données participations et garanties depuis la nouvelle application exige une migration vers une nouvelle plateforme technologique. Ces deux projets vont s'achever en 2023.

Participations

Le portefeuille des participations de l'État se scinde en quatre catégories :

- Sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- Sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- Établissements publics (autres que ceux du domaine de la sécurité sociale), groupements d'intérêts économiques (GIE) fondations ;
- Institutions financières internationales.

Ci-après les principales opérations qui ont eu lieu en 2022 au niveau du portefeuille de participations :

- Sudcal S.A. : augmentation de capital d'un montant d'environ 4 millions d'euros ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF : augmentation de capital d'un montant de 2,7 millions d'euros ;
- Luxairport : augmentation de capital d'un montant de 35 millions d'euros ;
- Luxembourg@Expo 2025 Osaka: constitution du GIE et 2^e apport en capital pour un montant total de 18 millions d'euros.

Du côté des cessions de participations de l'État, aucune opération n'a eu lieu en 2022.

Garanties financières accordées par l'État

L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2022 se chiffre à 8.631,36 millions d'euros*. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

* Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 14 mars 2023.

Régime de prêts garantis « COVID »

Le régime de prêts garantis par l'État (« PGE »), annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») a été prolongé à deux reprises. Initialement prévu jusqu'à fin 2020, le régime a été prolongé dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, en 2022, il n'y a plus eu de nouveaux prêts, mais uniquement une gestion du stock existant. La Trésorerie de l'État continue d'effectuer un suivi du remboursement des prêts et modifie le cas échéant des prêts existants suite à des fusions ou scissions ou diminution des montants de prêts.

	31.12.2022	31.12.2021
Nombre de prêts accordés	415	415
Nombre total de prêts remboursés	69	35
Montant total des prêts en cours	193.425.324	194.010.324
Montant capital restant dû	101.901.368	146.069.915
Montant intérêts restants dus	4.710.017	3.248.261
En défaut de paiement	36	17

Tableau 1 : Évolution des prêts garantis par l'État COVID

Au cours de l'année, six bénéficiaires ont ajusté le montant nominal de leur prêt vers le bas pour un montant total de 585.000 euros.

Au 31 décembre 2022, sur les 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 36 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut » (+ 19 prêts par rapport au 31.12.2021). Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 21.655.944 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikeliness to pay » ou « forbearance » / « non performing ».

En prenant en compte la part État de la garantie (85 %) ainsi que la part des intérêts restants dus, le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2022 est de 17.910.175,50 euros (capital restant dû : 16.084.981,80 euros ; intérêts restants dus : 1.825.193,7 euros).

Les prêts en défaut représentent 9,39 % du nombre total de prêts accordés (415). En termes de montant total des prêts accordés, cela revient à 11,30 %.

Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »

Suite à l'agression de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui s'en est suivie, la Trésorerie de l'État a été amenée à mettre en place un deuxième régime de prêts garantis par l'État. Ce nouveau PGE, qui s'inspire du PGE COVID mis en place en 2020, a été annoncé le 31 mars 2022 et introduit par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Dans le cadre de ce nouveau PGE, l'État garantira des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. La loi vise ainsi à pallier les besoins en liquidités des entreprises établies au Luxembourg qui sont touchées par les conséquences économiques de l'agression militaire de l'Ukraine en s'assurant que les banques continuent d'accorder des prêts à ces entreprises.

Initialement prévu jusqu'à fin 2022, le régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022.

6 banques ont signé une convention avec l'État afin de pouvoir offrir des prêts garantis : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING. Depuis le 2 août 2022, la Trésorerie de l'État reçoit de manière quotidienne un rapport des banques participant au régime.

Chiffres clés

Au 31 décembre 2022, le montant total des prêts accordés équivalait à 205 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 184 millions d'euros (90 % du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis s'élève au 31 décembre 2022 à 23 prêts. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre. La Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 3.398.256 euros.

Evolution du volume de prêts garantis

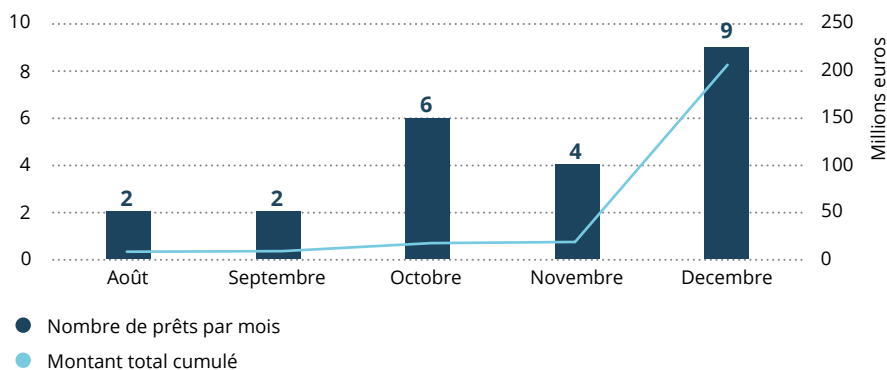


Figure 3 : Évolution du volume de prêts garantis

Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de montants, des prêts accordés à des entreprises du secteur de la production et distribution d'électricité représentent environ 90 % des montants totaux accordés.

En termes de nombre de prêts, c'est le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et le secteur du commerce de réparation d'automobiles, qui ont bénéficié le plus de prêts garantis (52 %), suivi des secteurs des travaux de construction spécialisés (17 %) ainsi que des transports et entreposage (17 %).

Analyse par secteur d'activité (codification NACE)

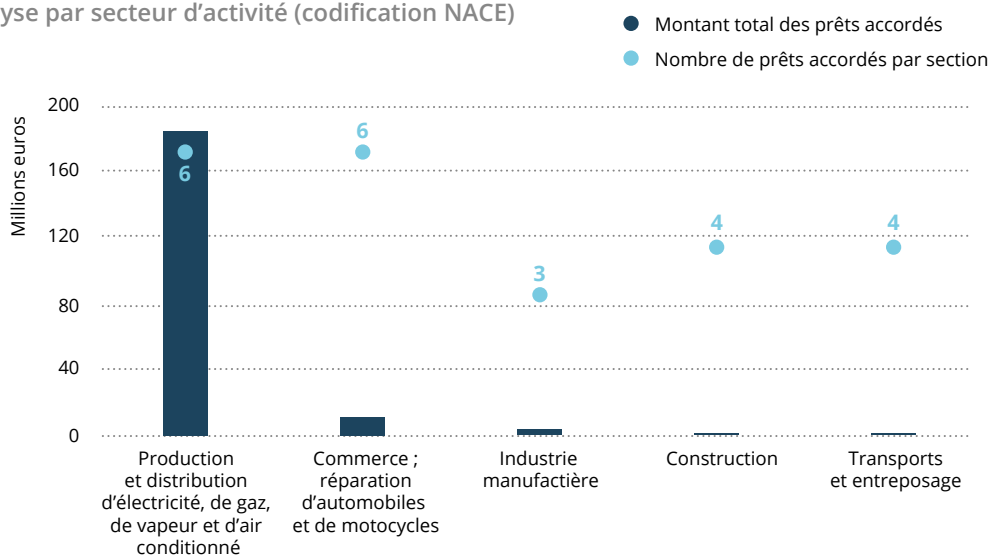


Figure 4 : Analyse par secteur d'activité

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES LIQUIDITÉS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central*.

L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2022 à 16.269,1 millions d'euros, contre 14.935,6 millions d'euros à la fin de l'année 2021.

Cette augmentation nette de l'ordre de 1.333,5 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Emissions

- 25.05.2022 : 1,375 % 2022-2029 LGB** pour 1.250 millions d'euros
- 25.05.2022 : 1,75 % 2022-2042 LGB pour 1.250 millions d'euros

Amortissements

- 21.03.2022 :
remboursement à son échéance finale de l'emprunt obligataire LGB 2,25 % 2012-2022 pour un montant de 1.000 millions d'euros ;
- 18.07.2022 :
remboursement à son échéance finale du prêt bilatéral BEI 0,00 % 2017-2022 pour un montant de 150 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2022 :
amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,5 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 96,8 %
- Prêts bancaires non négociables : 3,2 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de l'ensemble des emprunts et prêts de l'État et a déboursé au total 103,2 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2022. Un montant de 26,9 millions d'euros a été payé à titre de décote (agio) sur les deux emprunts émis en mai.

* Hors dette des établissements publics

** LGB : Luxembourg Government Bond

DETTE DE L'ÉTAT

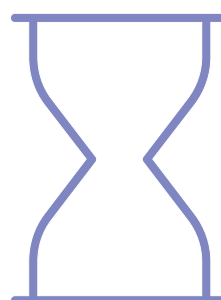


0.825%

taux moyen pondéré

6 ans et 167 jours

durée de vie moyenne (6,46 ans)



21,63%*

ratio dette (État Central) / PIB

* Le ratio dette de l'administration publique par rapport au PIB s'établit au 31.12.2022 à 24,6%.

Détails sur l'émission obligataire de mai 2022

En date du 25 mai 2022, la Trésorerie de l'État a procédé à une émission obligataire composée de deux tranches pour un montant total de 2,5 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 7 ans et un coupon nominal de 1,375 %. La deuxième, d'un volume identique, a une maturité de 20 ans et un coupon nominal de 1,75 %.

Le livre de souscription a été ouvert le 18 mai au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (« oversubscription ») et affichant une base d'investisseurs très diversifiée, ce qui souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un AAA.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et Société Générale ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (« joint lead managers »).

Profil d'investisseurs

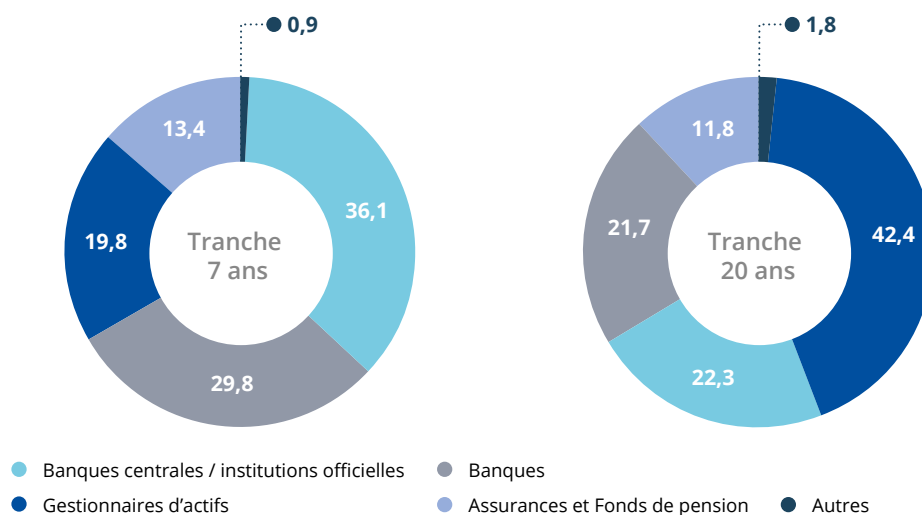


Figure 5 : Types d'investisseurs par tranche d'emprunt obligataire

Reporting Sustainability Bond

Le 6 septembre 2022, la Trésorerie de l'État a publié le deuxième rapport de son emprunt souverain durable inaugural (« Luxembourg Inaugural Sustainability Bond ») émis le 7 septembre 2020. Ce document, prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable finance ou refinance jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur de 1,5 milliards d'euros, couvrant au moins 65 projets dans sept secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Ce deuxième rapport sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation de 331,5 millions d'euros investis au cours de l'année 2021, ainsi que sur l'impact de ces investissements. Au total, 1,1 milliards d'euros ont ainsi été alloués jusqu'à présent sur la période budgétaire 2018-2021. Le troisième et dernier rapport d'allocation couvrira l'année budgétaire 2022. Le comité des obligations durables (« Sustainability Bond Committee »), sous la responsabilité de la Trésorerie de l'État, a décidé d'affecter

les recettes de l'emprunt à des projets spécifiques plutôt qu'à des lignes budgétaires de l'État: cela permet d'identifier plus clairement l'affectation des recettes et souligne l'objectif du Luxembourg de fournir un maximum de transparence sur les projets financés.

Relations avec les agences de notation

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2022, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's et Scope Ratings) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

Agence de notation	Date	Notation	Perspective
Moody's	30.03.2022	AAA	Stable
S&P	04.02.2022	AAA	Stable
Fitch	16.07.2022*	AAA	Stable
DBRS	29.07.2022	AAA	Stable
Scope Ratings	18.03.2022**	AAA	Stable

Tableau 2 : Ratings du Luxembourg – Situation au 31.12.2022

Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, la section gestion financière a continué en 2022 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de « cash pooling » via des comptes bancaires assortis d'un « 0-Balancing ».

Mis en place par la loi budgétaire pour 2022, le « **Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques** » a permis à la Trésorerie de l'État de prendre en dépôt des liquidités de communes, syndicats de communes, établissements publics et autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation des administrations publiques d'après les règles européennes du SEC2010 pour les gérer ensemble avec les liquidités de l'État.

* Rating confirmé par Fitch le 13 janvier 2023

** Rating confirmé par Scope le 27 janvier 2023

136 dépôts individuels ont été effectués à partir de janvier pour un montant total de 1.019.000.000 d'euros par

- 35 communes ;
- 16 syndicats de communes ;
- 7 établissements publics ;
- 1 institution étatique ;
- 1 organisme de la sécurité sociale.

Suite au retour des taux de dépôt positifs auprès des banques commerciales à la suite du relèvement des taux directeurs par la Banque centrale européenne, la majeure partie des dépôts a été résiliée par les déposants à partir du mois de septembre à fin décembre 2022 de sorte qu'au 31 décembre 2022, seul un montant de 101 millions d'euros restait en dépôt. La Trésorerie ayant offert aux déposants un taux de 0 %, ces opérations ont permis à ceux-ci d'économiser environ 1,5 million d'euros. Ce montant correspond de facto à un subside de l'État en leur faveur.

PAIEMENTS, RECOUVREMENTS ET COMPTABILITÉ

Paievements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2022 1.338.497 paiements pour un montant total de 23.422,00 millions d'euros.

Paievements en million d'euros

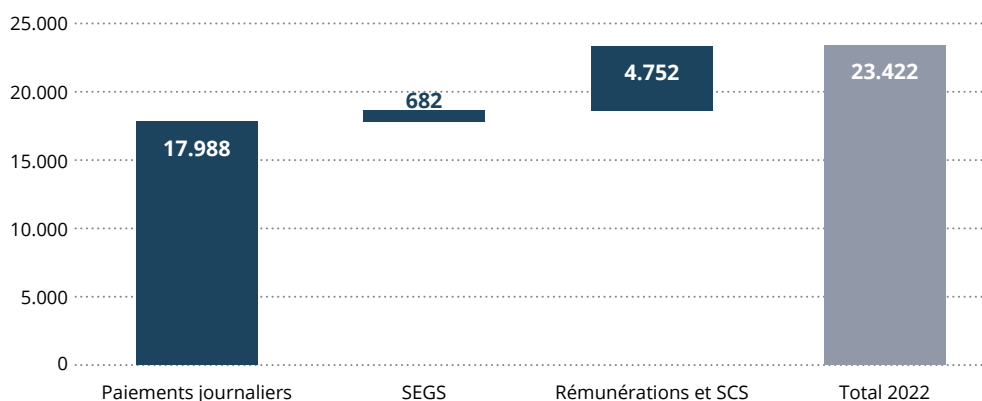


Figure 6 : Paievements effectués en 2022 en millions d'euros

Paievements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 638.367 virements électroniques pour une somme totale de 17.987,86 millions d'euros.

Depuis le 23 mars 2021, l'essentiel des virements journaliers est fait via le compte de la Trésorerie de l'État auprès de Spuerkeess (BCEE).

Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de 5 comptes chèques postaux (CCP) particuliers. En 2022, 16.754 virements pour un montant total de 171,45 millions d'euros ont été effectués.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements se sont élevés en 2022 à 343.216,88 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2022 des gains de change de 243.003,16 euros et des pertes de change de 996.240,45 euros.

Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires des CCP, de la BCEE et de la circulation monétaire (BCL) se fait sur extraits de comptes. Ceux-ci sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP.

Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée (« SEGS ») augmente régulièrement. La loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 61 administrations et services de l'État, dont 59 ont été opérationnels en 2022, notamment 47 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2022, ce procédé a généré 101.703 virements électroniques pour un montant total de 682,31 millions d'euros.

S'y ajoutent les 248 virements de transferts, soit venant du CCP (126), du montant requis pour les paiements vers l'étranger, soit pour réduire le solde du compte BCEE du SEGS en question (122).

A partir du 2 septembre 2022, dans le cadre du projet d'optimisation de la centralisation des liquidités de l'État, les virements journaliers sont faits exclusivement via les comptes des SEGS auprès de la BCEE.

Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État et envers des tiers.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents et retraités de l'État est fait à partir d'un compte CCP, à l'exception du paiement d'une pension de survivant vers un pays hors SEPA, qui se fait au travers de la BCEE.

Pendant l'année 2022, 598.427 virements ont été effectués pour un montant total de 4.751,83 millions d'euros. De ce montant, 1.574,42 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales. La redistribution de retenues en vertu d'une saisie ou cession sur salaire générerait 4.138 virements.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2022 la section paiements et recouvrements a traité 1.199 retours de paiements, dont 214 pour rémunérations. Il s'agit de virements qui ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,10 % sur un total de 1.236.794 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État (hors SEGS, qui traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement).

En cas de retour de paiement, la Trésorerie de l'État avise le donneur d'ordre et l'invite à fournir un compte bancaire valide du bénéficiaire moyennant un relevé d'identité bancaire. Une fois les informations mises à jour dans la base de données des fournisseurs de l'État, la Trésorerie de l'État procède au paiement envers le compte correct.

Recettes

Recettes en million d'euros

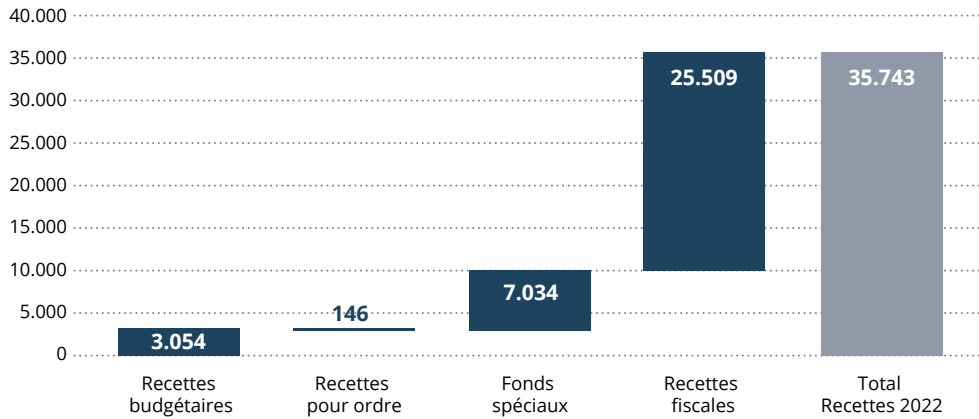


Figure 7 : Recettes pour l'année 2022

Recettes non fiscales

Recettes budgétaires

Les 133 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2022 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (116 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et 1 section « Opérations financières » (11 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2022 les sommes suivantes :

recettes courantes	523,92 millions euros
recettes en capital	6,01 millions euros
recettes opérations financières	2.523,59 millions euros
Total	3.053,52 millions euros

Au cours de l'année 2022, la Trésorerie de l'État a perçu 30,68 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂ inclus dans les recettes courantes. 50 % de ces fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂. Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mai 2022.

Recettes pour ordre

La Trésorerie de l'État a comptabilisé sur 20 articles du budget pour ordre un total de 146,15 millions d'euros.

Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2022, la Trésorerie de l'État a été en charge du recouvrement des recettes de 9 fonds spéciaux et fonds de couverture. Ces derniers ont affiché en 2022 des recettes de l'ordre de 360,98 millions d'euros: circulation monétaire, transferts de cotisation et rachats de pension et contributions des communes. En outre, des remboursements d'un montant de 28,69 millions d'euros ont été reversés à d'autres fonds spéciaux.

La Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recettes relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations s'est chiffré en 2022 à un total de 6.576,82 millions d'euros. Le total des recettes sur fonds spéciaux s'est élevé à 7.034,21 millions d'euros.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

Actuellement, la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section paiements et recouvrements sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2022, cela a représenté des versements pour un total de 25.509,91 millions d'euros.

La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, s'est chiffrée à 3.869,43 millions d'euros pour 2022.

Depuis le mois d'octobre 2021, la comptabilisation se fait de manière automatique sur les comptes généraux respectifs de la Trésorerie de l'État par l'association des extraits bancaires avec une table de décision gérée par la section. L'adoption de ce nouveau système a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA via 0-balancing. Ceci a produit des opérations comptabilisées quotidiennement pour un montant global de 8.464,94 millions d'euros.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs. Dans le cas où une différence est détectée, la Trésorerie de l'État contacte l'administration fiscale concernée afin de redresser l'erreur constatée lors du relevé des recettes du mois suivant. Au cours de 2022, uniquement 4 différences ont été constatées et redressées avec les receveurs concernés.

Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par la ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

En 2022 un total de 463 rôles de restitution a été traité par la Trésorerie de l'État, dont 171 provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, 85 du ministère des Classes Moyennes et 193 du ministère de la Fonction publique.

Cessions sur salaires

Jusqu'en 2022, la Trésorerie de l'État a opéré la gestion des retenues sur salaire pour le compte d'une caisse d'épargne-logement.

Alors que certains risques juridiques y relatifs avaient déjà pu être soulevés par le passé, cette manière de procéder a définitivement été remise en cause dans le cadre des travaux relatifs à la mise à jour du système informatique de la Trésorerie de l'État, dans le contexte de la digitalisation accrue de l'administration. Sur accord de la ministre des Finances, la Trésorerie s'est rapprochée de l'institution en question pour trouver un accord sur la reprise de cette activité par celle-ci. Les agents concernés ont été informés des changements à intervenir dès le mois d'octobre 2022.

Depuis la fin de l'année, la Trésorerie de l'État n'opère donc plus de cession sur salaires correspondante, ce qui a permis de réduire significativement le nombre de dossiers à traiter au sein de la section et de réallouer les ressources ainsi libérées vers d'autres tâches.

Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a accordé au cours de l'exercice 2022 un nombre total de 638 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2022, qui s'est caractérisée par un nombre de 40 avances (510.319 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2022 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2022.

Au titre de l'exercice 2022, la Trésorerie de l'État a versé 1.102 avances pour un montant total de 4.395.290 euros - dont 38 avances pour frais de scolarité (864.320 euros) et 12 avances pour frais de déménagement (99.700 euros). Au 31 décembre 2022, 249 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.633.029 d'euros.

Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Dans la suite du premier projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois, finalisée en 2021 et compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'une telle réforme, la Trésorerie de l'État, ensemble avec le Ministère des Finances et l'Inspection générale des finances a postulé pour un nouveau cofinancement de la part de la Commission européenne. Cette demande a été accordée en 2022 et un nouveau projet, visant à approfondir les résultats de la première étude a été entamé en septembre 2022 par le biais d'un appel d'offres mené par la Commission européenne, qui a une nouvelle fois pris en charge le financement de cette étude. Les travaux d'analyse ont débuté en janvier 2023 et s'étendront sur environ 24 mois.

4.7

SIFIN3

Débuté en novembre 2021 conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'information de l'État, le projet de refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État, s'est déroulé tout au long de l'année 2022 et a mobilisé une partie importante des agents de la Trésorerie de l'État.

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT

La section comptabilité est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2022, en tout 26.910 nouvelles contreparties de l'État ont été ajoutées dans cette base.

Contreparties de l'État créées en 2022

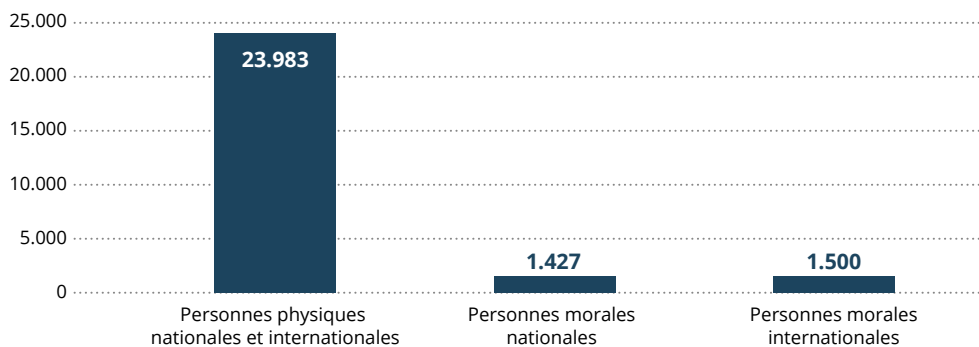


Figure 8 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2022

La grande majorité des contreparties encodées dans la base de données en 2022 sont des contreparties luxembourgeoises. Les personnes ou entités hors Luxembourg et pays limitrophes ne représentent que 2 % (personnes physiques), respectivement 17,4 % (personnes morales) des nouvelles créations.

Contreparties de l'État créées en 2022 Personnes physiques

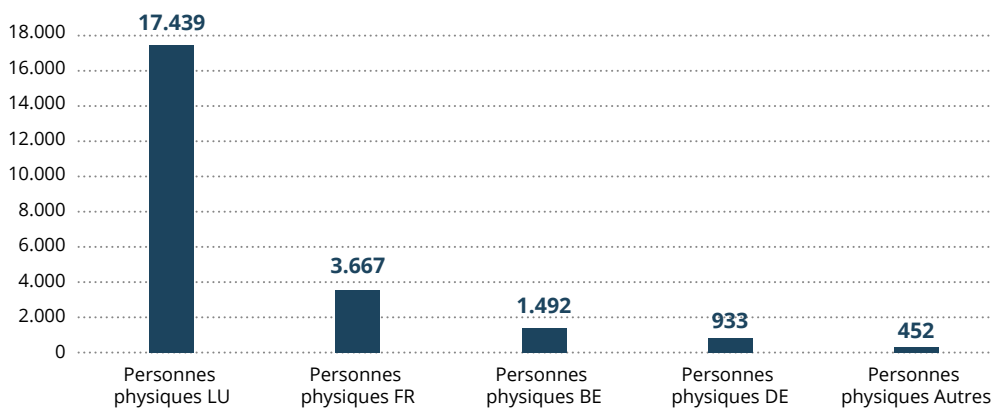


Figure 9 : Création de nouvelles contreparties de l'État – personnes physiques

Contreparties de l'État créées en 2022 Personnes morales

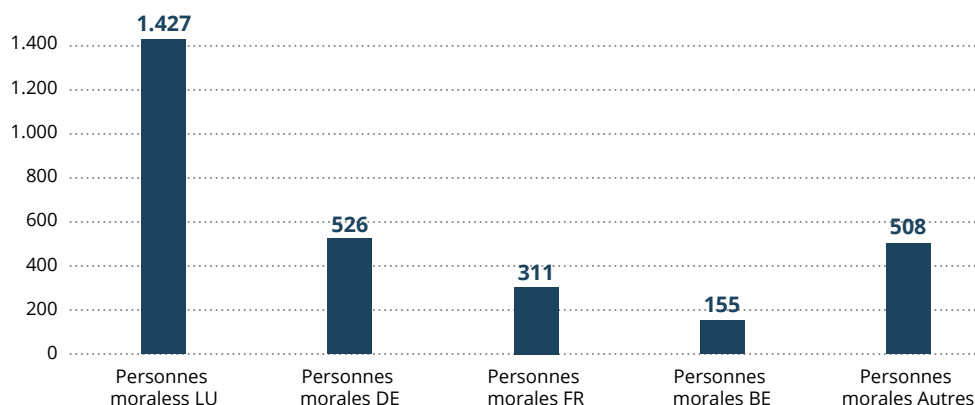


Figure 10 : Création de nouvelles contreparties de l'État - personnes morales

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectués par la Trésorerie de l'État. Ainsi, la Trésorerie met à jour les données suite à la réception d'informations par les ministères ou administrations ayant une relation avec ces fournisseurs ou sur demande des fournisseurs.

Au total, la base de données correspondante compte 529.744 entrées. Dans un souci de disposer de données de qualité sur les contreparties de l'État et afin de minimiser le risque de doublon, d'erreur ou de fraude, une importante revue de cette base de données est prévue dans le cadre de la refonte du système informatique SIFIN.

Total des contreparties de l'État

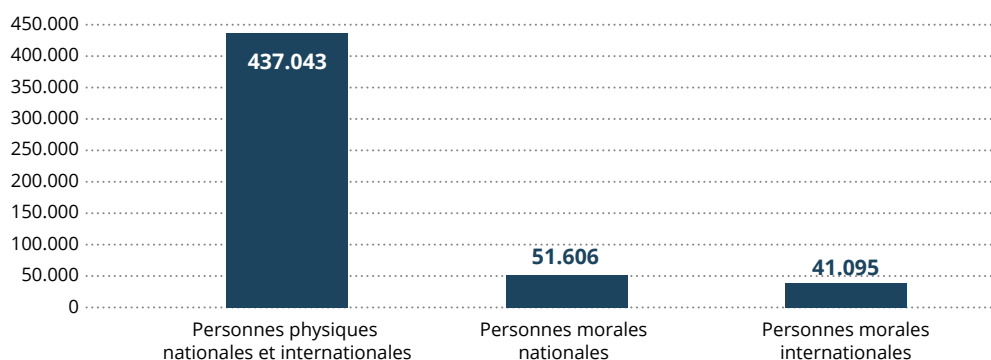


Figure 11 : Total des contreparties actuellement enregistrées

CAISSE DE CONSIGNATION

Au cours de l'année 2022, la Caisse de Consignation a, en parallèle à la gestion de ses affaires courantes, mené à bien plusieurs projets importants, dont notamment :

- La reprise de dossiers des banques et entreprises d'assurance en conformité avec la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. Une plateforme informatique sécurisée, spécialement conçue pour les demandes de consignation, a été mise en place. Des tests d'utilisation, ainsi que des séances de formations pour les utilisateurs des banques et assurances ont été organisés. Par ailleurs, un événement de présentation de la nouvelle législation ainsi que des procédures de consignation a été organisé, ensemble avec l'Association des banques et banquiers Luxembourg (ABBL) et l'Association des compagnies d'assurance et de réassurance (ACA), en mai 2022. La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022, la Caisse de Consignation a réceptionné les premières demandes de consignation par voie de dépôt électronique sur cette base.
- La coordination avec le Bureau de gestion des avoirs nouvellement créé, en vue des consignations en conformité avec la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Bilan et compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique du bilan au 31 décembre 2022 se présente de la manière suivante :

ACTIF		
	2022	2021
ACTIF IMMOBILISÉ	278.110,15	276.936,15
Immobilisations corporelles	278.110,15	276.936,15
ACTIF CIRCULANT	1.710.238.214,61	1.724.891.466,00
Créances	131.815.229,46	118.723.964,50
Créances en frais de garde	11.357.863,77	11.290.671,03
Créances en taxe de consignation	120.144.180,63	107.232.405,94
Créances pour frais à déduire net	583.289,18	522.830,02
Ecart de conversion	-372.730,48	-372.730,48
Créances en intérêts	60.998,61	50.787,99
Créances clients	41.627,75	0,00
Valeurs mobilières	51.604.671,96	52.606.944,09
Avoirs en banques et en compte de chèques postaux	1.526.818.313,19	1.553.560.557,41
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	1.710.516.324,76	1.725.168.402,15
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	176.840.727,45	162.803.472,29
Résultats reportés	162.803.472,29	146.949.221,22
Résultat de l'exercice	14.037.255,16	15.854.251,07
DETTES	1.533.675.597,31	1.562.364.929,86
Consignations individuelles	1.493.552.360,58	1.525.311.956,14
Fruits / produits dus aux consignations	39.997.261,07	37.020.341,36
Consignations en attente	62.791,94	32.144,12
Fournisseurs	63.183,72	488,24
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	1.710.516.324,76	1.725.168.402,15

Bilan au 31.12.2022

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des valeurs mobilières et avoirs en banques et en compte de chèques postaux s'explique par le remboursement des consignations. Ces variations se reflètent aussi dans le passif avec le montant des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris à l'actif et non pas au passif du bilan, quel que soit son solde (débiteur ou créditeur).

COMPTE DE PROFITS ET PERTES		
	2022	2021
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE	933.053,70	-16.118,97
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	934.210,85	-14.986,14
Frais de gestion des comptes bancaires	-1.157,15	-883,13
Autres frais	0,00	-249,70
DIFFERENCES DE CHANGE	-115.591,62	-93.640,05
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	13.219.793,08	15.964.010,09
Intérêts des consignations individuelles	-2.705.132,73	-140.776,30
Taxe de consignation	15.924.825,81	16.104.786,39
Contribution aux frais de dossiers*	100,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14.037.255,16	15.854.251,07

Comptes des profits et pertes des années 2022 et 2021

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs encore appliqués par les banques pendant une partie de l'année 2022.

L'accroissement du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par une augmentation des taux d'intérêt, entraînant par conséquent également une hausse du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

* En application du règlement grand-ducal du 6 avril 2022 relatif aux frais de traitement de dossier liés à l'introduction et l'examen d'une demande de consignation dans le cadre de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence.

Nombre de consignations déposées

L'évolution du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre des consignations		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Législative	241	369	258
Judiciaire	375	415	376
Administrative	409	394	667
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	0
Raisons relatives au créancier	136	29	464
Nombre total des consignations déposées	1.161	1.207	1.765

Nombre de consignations déposées

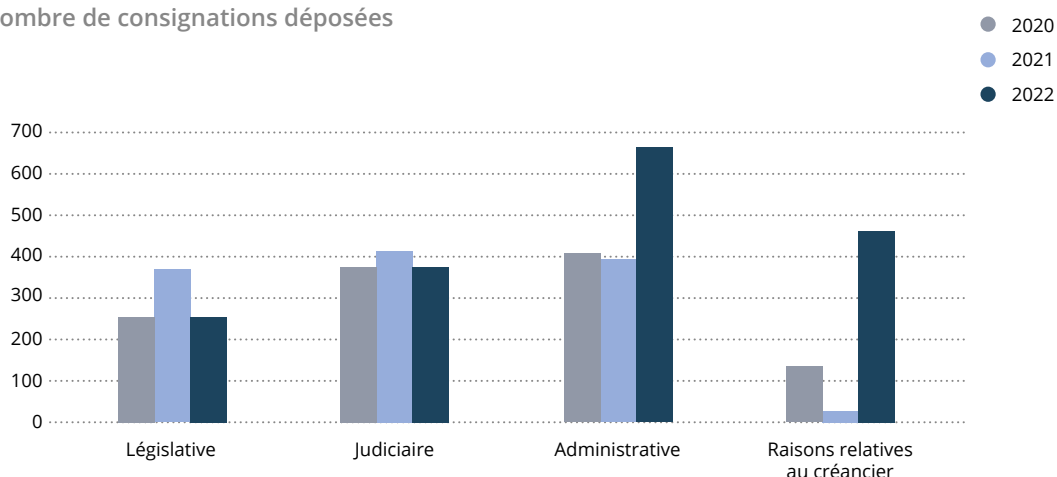


Figure 12 : Nombre de consignations déposées 2020-2022

Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre de consignations		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Législative	6.872	7.142	7.336
Judiciaire	5.332	5.524	5.635
Administrative	9.265	9.651	10.308
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	0
Raisons relatives au créancier	11.972	11.956	12.386
Nombre total des consignations en dépôt	33.441	34.273	35.665

Nombre de consignations en dépôt 2020-2022

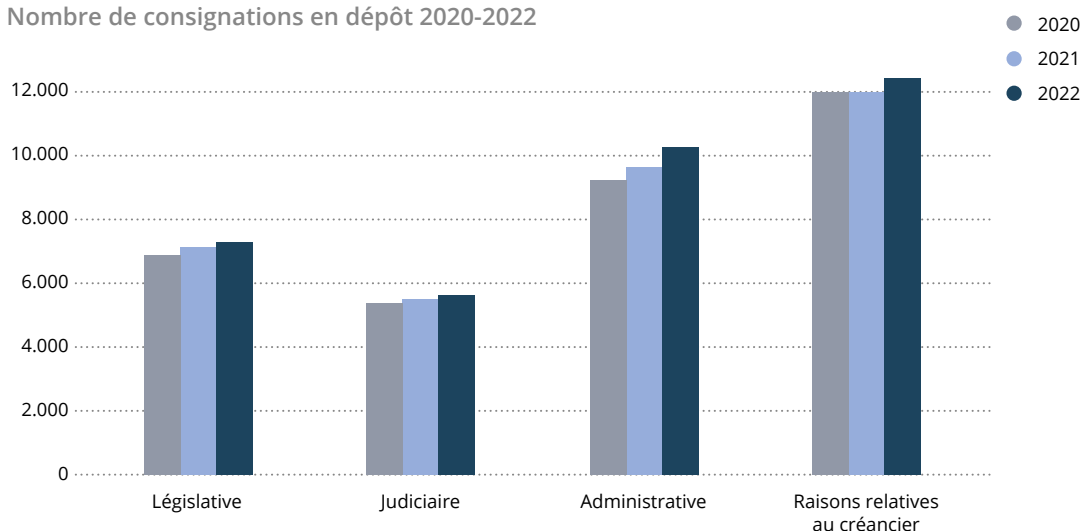


Figure 13 : Nombre de consignations en dépôt 2020-2022

Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Législative	1.328.946.776,76	1.277.362.058,98	1.236.609.145,03
Judiciaire	52.189.066,27	58.538.467,06	61.727.162,03
Administrative	30.321.469,10	31.675.950,87	36.963.692,18
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	0	0
Raisons relatives au créancier	162.538.125,59	157.705.629,53	158.208.532,14
Valeur comptable totale	1.573.995.437,72	1.525.282.106,44	1.493.508.531,38

Valeur comptable des consignations en dépôt

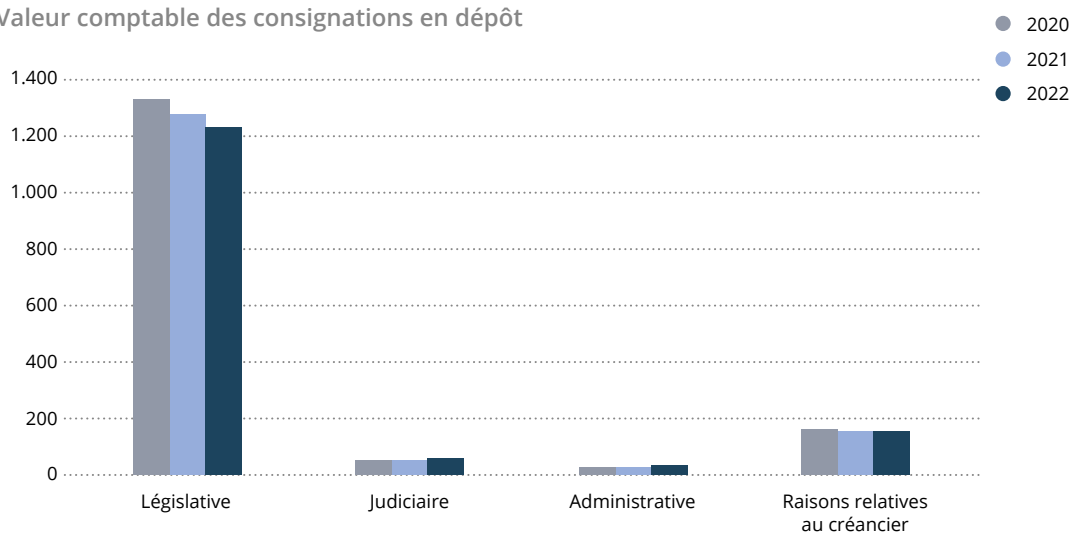


Figure 14 : Valeur comptable des consignations en dépôt 2020-2022 (en millions d'euros)

AFFAIRES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2022, le département des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs et/ou de mise en œuvre en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ;
- Loi du 23 décembre 2022 portant règlement du compte général de l'exercice 2021 ;
- Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine ;
- Loi du 23 décembre 2022 relative à l'octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international ;
- Loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués ;
- Loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence ;
- Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
- Projet de loi 8054 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

En parallèle, le département des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le département des Affaires juridiques a également traité de tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La Trésorerie de l'État a participé en 2022 au niveau européen et international à divers groupes de travail. Après un retour à la normale après la pandémie, ces réunions se sont de nouveau tenues de manière physique et sous leur format et fréquence habituels.

Ainsi, des agents de la Trésorerie de l'État ont participé, entre autres, aux réunions :

- du EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets à Bruxelles;
- du OECD Working Party on Public Debt Management à Paris;
- du Expert Group on European Public Sector Accounting Standards à Luxembourg et Madrid;
- du Euro Coin Sub-Committee à Bruxelles.

**DIRECTION
DU CONTRÔLE
FINANCIER**

OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

Du 1^{er} janvier 2022 à fin janvier 2023, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2022, 238.295 opérations dont 32.302 engagements et 205.993 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 657.615 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2022 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2023), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2022 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2023 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

La période complémentaire apporte une charge supplémentaire pour le contrôleur (voir barres bleu clair et bleu foncée (de janvier, février et mars) du graphique ci-dessous). En effet, au total 30.831 visas pour un montant total de 3.766.848.945 euros concernant l'exercice 2021 ont été effectués pendant le premier trimestre 2022.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2022, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2022 - nombre de visas et nombre de pièces

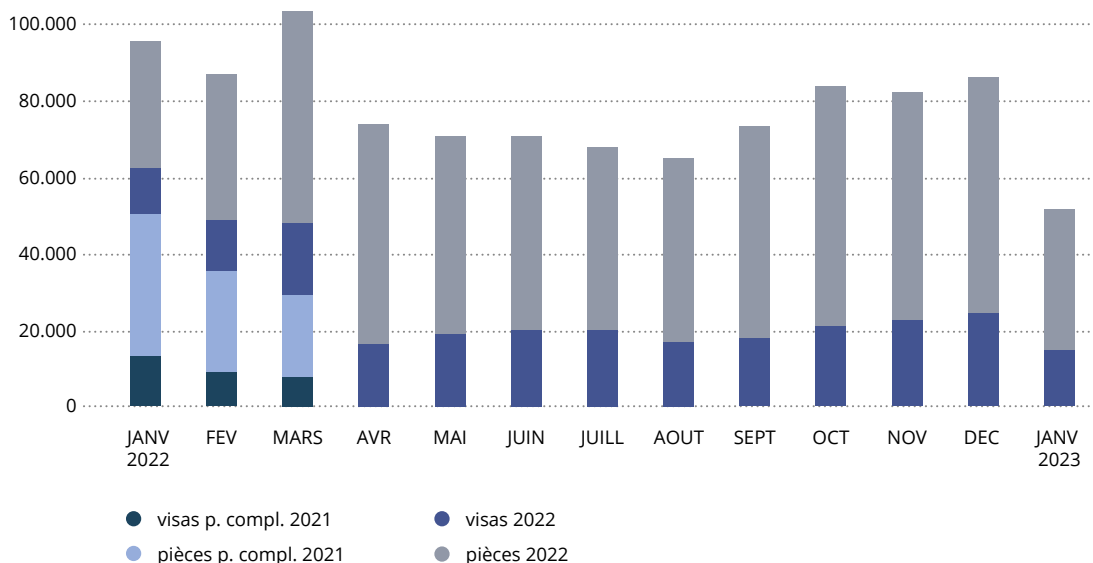


Figure 1 : Engagements et ordonnances 2022 - nombre de visas et nombre de pièces

Contrôles effectués

Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

Refus

Au cours de la période sous revue (01.01.2022 – 31.01.2023), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 83 premiers refus de visa auxquels s'ajoutent 15 deuxièmes refus. Dans 9 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre refus de visa	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Accord avec observations	-	-	-	-	55	52	62	35	55	30
1 ^{er} refus de visa	94	61	75	61	125	122	121	68	115	83
2 ^e refus de visa	19	6	12	11	5	9	9	15	33	15
Passer outre	16	4	10	4	2	8	6	10	10	9

*13 mois sur 15.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.), le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces retours de dossiers se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 83 (du 01.01.2022 au 31.01.2023). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retours de dossiers	total		
2001	229.830	594	6.410	7.004	236.834	2,96%
2002	237.123	744	5.961	6.705	243.828	2,75%
2003	246.629	591	4.418	5.009	251.638	1,99%
2004	254.861	458	3.990	4.448	259.309	1,72%
2005	244.488	424	4.350	4.774	249.262	1,92%
2006	225.419	301	3.717	4.018	229.437	1,75%
2007	217.405	257	3.613	3.870	221.275	1,75%
2008	220.268	272	3.772	4.044	224.312	1,80%
2009	221.033	257	3.156	3.413	224.446	1,52%
2010	233.218	208	4.258	4.466	237.684	1,88%
2011	220.245	157	4.146	4.303	224.548	1,92%
2012	223.549	148	3.499	3.647	227.196	1,61%
2013	213.323	94	3.241	3.335	216.658	1,54%
2014	209.543	61	3.364	3.425	212.968	1,61%
2015	220.057	75	3.648	3.723	223.780	1,66%
2016	218.865	61	3.491	3.552	222.417	1,60%
2017	224.033	125	4.373	4.498	228.531	1,97%
2018	225.028	122	5.354	5.476	230.504	2,38%
2019	230.498	121	6.339	6.460	236.958	2,73%
2020	213.083	68	6.064	6.132	219.215	2,80%
2021	232.794	115	8.203	8.318	241.112	3,45%
2022*	230.180	83	8.032	8.115	238.295	3,41%

*13 mois sur 15.

Motifs des refus

Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif. En 2022 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 51 %).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Engagement ex-post	26	27	32	17	38	58	61	39	40	42
Non-respect procédures	19	7	7	12	22	12	13	4	7	7
Non-respect législation marchés publics	7	10	10	8	18	15	21	12	13	3
Non-respect législation frais route et séjour	3	2	1	4	15	13	9	1	3	1
Absence base légale/ non conforme	14	4	11	7	9	8	5	8	18	11
Autres	25	11	14	13	23	16	12	4	34	19
Total	94	61	75	61	125	122	121	68	115	83

Rémunérations

Le Ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

Nonobstant de ce qui précède, depuis l'année 2019 l'imputation des rémunérations des agents de l'État est effectuée mensuellement telle qu'initialement prévu dans le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004. Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2022.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2022 à environ 2.200 « retours dossiers » dans SAP HR, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente. Cette nouvelle hausse des « retours dossiers » s'explique par une augmentation constante du nombre de dossiers à contrôler. Le nombre de « retours dossiers » continue donc à augmenter d'année en année.

*13 mois sur 15.

COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie (80 %) des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

État des comptes des comptes extraordinaires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles effectués par DCF										
comptes non traités	2	3	66	114	114	160	213	143	302	312
accord sans observations	479	455	340	290	202	154	145	204	77	1
accord avec observations	31	46	63	56	45	46	24	40	17	1
refus	13	2	41	41	33	20	18	14	0	0
	525	506	510	501	394	380	400	401	396	314
Décharges aux comptables										
décharges accordées	510	501	403	346	247	200	169	244	94	2
décharges non-accordées	15	5	107	155	147	180	231	157	302	312
	525	506	510	501	394	380	400	401	396	314

Tableau : Situation fin janvier 2022

MARCHÉS PUBLICS

En 2018 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne. Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle. Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2022, on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 euros (art. 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 euros (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 22 % de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 37 % des commandes passées par l'État.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (8 %) qu'en volume (5 %).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (890 marchés représentant 44 % de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 24 % de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 2 % en nombre, leur montant s'élève à 24 % de la valeur totale des marchés.

Type de marché	Visas refusés			
	nombre	en %	montant €	en %
Procédures ouvertes				
Livre I	184		230.054.847€	
Livre II	258		474.854.352€	
Total	442	22 %	704.909.199€	37 %
Procédures restreintes				
Livre I	151		81.359.852€	
Livre II	7		4.181.942€	
Total	158	8 %	85.541.794€	5 %
Procédures négociées				
Livre I	521		82.671.940€	
Livre II	368		360.439.645€	
Livre III	1		14.142.858€	
Total	890	44 %	457.254.443€	24 %
Marchés exclus	57	3 %	65.568.882€	3 %
Modif. marchés en cours	444	22 %	122.302.225€	6 %
Marchés publics de la défense	35	2 %	463.376.354€	24 %
Total général	2.026	100 %	1.898.952.897€	100 %

Note : La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Ci-après l'évolution depuis 2013 du volume global des marchés publics :

Exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	
2013	379	385.079.046	69%	564	164.503.661	29%	4	9.688.262	2%	559.270.969
2014	356	360.960.972	60%	582	197.822.703	33%	4	44.209.762	7%	602.993.437
2015	337	402.336.505	64%	504	220.105.745	35%	4	7.876.094	1%	630.318.344
2016	303	478.821.390	47%	780	535.444.353	52%	3	6.253.422	1%	1.020.519.165
2017	381	410.314.385	58%	806	253.556.480	36%	8	40.506.690	6%	704.377.555
2018	524	502.122.501	46%	711	260.790.671	24%	48	318.307.707	30%	1.081.220.879
2019	352	330.085.636	37%	841	364.181.236	41%	235	187.071.312	22%	881.338.184
2020	428	765.699.177	40%	941	549.537.604	28%	426	617.928.209	32%	1.933.164.990
2021	399	1.805.097.961	75%	818	381.683.426	16%	546	226.018.313	10%	2.412.799.700
2022	600	790.450.992	42%	890	457.254.443	24%	536	651.247.462	34%	1.898.952.897

SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE (SEGS)

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 58 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 46 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2021. Les contrôles afférents ont été effectués au courant du premier semestre 2022.

Opérations des Services de l'État à gestion séparée au cours de l'exercice 2021 (en euros)							
Ministère	Nombre SEGS	Dotations budgét.	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotations
Culture	6	17.425.786	9.000.144	1.365.084	19.992.736	7.798.278	45%
Economie	1	300.000	288.808	621.807	476.492	734.123	245%
Digitalisation (CTIE)	1	141.600.000	67.715.087	7.006.193	127.357.762	88.963.518	63%
Enseignement	46	80.822.066	27.783.782	29.342.830	114.686.704	23.261.974	29%
Jeunesse	1	11.340.000	703.728	1.779.278	12.942.312	880.694	8%
Sports	1	250.000	107.400	37.167	380.853	13.714	5%
Travail (ADEM)	1	8.526.365	2.505.107	0	7.546.972	3.484.500	41%
Transports (ANA)	1	21.383.164	14.623.685	13.548.393	19.229.888	30.325.354	142%
Total	58	281.647.381	122.727.741	53.700.752	302.613.719	155.462.155	55%

FONDS EUROPÉENS

Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014–2020, ces fonctions sont assurées sur base des :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé « Systèmes de gestion et de contrôle » ;
- Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

a) La DCF a procédé aux contrôles de 1^{er} niveau du programme Interreg V auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures

En 2022, la DCF a continué à viser les programmes INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C EUROPE et ESPON, qui ont donné lieu au contrôle de 164 déclarations de créances relatives à 67 projets auprès de 82 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de dépenses déclarées de 15.097.480,93 euros.

b) En 2022 la DCF a assumé son rôle d'autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020 :

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER :

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2022, deux demandes de paiement intermédiaires dans le cadre de ce programme européen ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne. Il s'agissait d'une première demande d'un montant de 27.556.097,27 euros regroupant 5 projets et d'une deuxième du même programme s'élevant à 3.482.065,75 euros et regroupant 9 projets.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2022 elle a certifié des dépenses pour un montant de 6.305.952,53 euros.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2022 elle a certifié des dépenses pour un montant de 443.675,17 euros.



**INSPECTION
GÉNÉRALE
DES FINANCES**

1

MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances (IGF), les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur les dépassements des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

2

RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2022 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2022 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur f.f. ;
- 27 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 6 employés des groupes d'indemnité A1, B1 et C1 ;
- 2 salariés du groupe de salaire B.

Cet effectif inclut une équipe de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help-desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

En 2022, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi modifiée du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a :

- émis 241 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé 558 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé plusieurs rapports dans le cadre de missions d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances figurent également la responsabilité de représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE 2022

Comme relevé dans le Programme de stabilité et de croissance 2022 :

« À l'instar de l'année précédente, la Commission européenne a confirmé en date du 2 juin 2021 qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 afin de permettre à tous les États membres de continuer à s'écarter temporairement des règles budgétaires applicables, et ainsi de soutenir la reprise économique.

Compte tenu des incertitudes qui planent sur les économies européennes, la Commission réévaluera la désactivation de la clause dérogatoire générale (actuellement prévue à partir de 2023) vers la fin mai, en fonction des prévisions économiques du printemps. De surcroît, le réexamen actuel de la gouvernance économique pourrait le cas échéant conduire à une adaptation des règles budgétaires. (...) »

La politique budgétaire du Gouvernement continue à être axée sur la stratégie exposée dans les projets de budget annuel et pluriannuel déposés en octobre 2021. Les mesures

discrétionnaires décidées en février et en mars de cette année pour atténuer la forte hausse des prix d'énergie pour les ménages et les entreprises viennent temporairement compléter l'action gouvernementale.

Ainsi, les mesures du « Solidaritétspak », d'un volume total de 753 millions d'euros, poursuivent un double objectif : atténuer les pressions inflationnistes résultant de l'envolée des prix d'énergie et compenser la perte de pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible revenu.

Malgré les défis substantiels susmentionnés auxquels le Luxembourg fait face à court terme, la politique budgétaire vise également à adresser les objectifs structurels du pays, à savoir de favoriser la double transition écologique et numérique, de promouvoir la compétitivité et l'innovation et assurer l'inclusion sociale en misant notamment sur le logement abordable et les infrastructures de qualité.

Le « Energiedesch » comporte aussi des aides renforcées favorisant la transition énergétique qui se voient complémentaires aux investissements publics élevés envisagés pendant les cinq prochaines années.

La composition des finances publiques reflète ainsi les objectifs politiques suivant les priorités énoncées dans la loi budgétaire 2022. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité d'une politique d'investissement ambitieuse, axée sur une reprise soutenable et un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en conformité avec les objectifs de la double transition écologique et numérique.

La conjonction des facteurs précités fait en sorte que l'actualisation des prévisions budgétaires réalisées pour le PSC 2022 aboutit à une situation nettement détériorée à court terme. Le solde des administrations publiques passerait de nouveau en territoire négatif, de +0,9 % en 2021 à -0,7 % du PIB en 2022. Les recettes publiques n'augmenteraient que de 4,3 % (après une hausse de 12,7 % en 2021) et les dépenses publiques progresseraient de 8,3 %.

L'administration centrale verrait son solde se dégrader de -326 millions d'euros en 2021 à -1,6 milliard d'euros en 2022 et la dette publique est susceptible d'augmenter à nouveau, et ce à 25,4 % du PIB.

À moyen terme, la trajectoire des finances publiques se rétablit de façon graduelle grâce à la reprise de l'activité économique, pour arriver à un solde équilibré des administrations publiques d'ici 2026. Le solde structurel se situe autour de 0 % sur toute la période conformément au nouvel objectif budgétaire à moyen terme (OMT) fixé à travers le PSC 2022 pour les trois ans à venir. Malgré le fait que la dette publique grimpe en termes absolus, le ratio d'endettement demeure en-dessous du plafond de 30% du PIB que le Gouvernement s'est fixé dans l'accord de coalition.

En outre, les discussions sur une éventuelle réforme du Pacte se poursuivent à l'heure actuelle et, en l'absence d'une proposition concrète de la part de la Commission européenne, le Gouvernement se tient à l'engagement de l'accord de coalition pour respecter l'OMT à partir de 2023 au cas où celui-ci continuerait à jouer un rôle prépondérant dans un Pacte réformé.

Deux ans après l'avènement de la crise de la COVID-19, le monde se voit toujours confronté à une grande incertitude et l'évolution économique en 2022 sera largement tributaire du sort de la guerre en Ukraine.

Le PSC 2022 essaie de fournir une première appréciation des répercussions économiques, tout en sachant que la situation peut rapidement évoluer et qu'il est quasiment impossible d'établir des prévisions fiables à l'heure actuelle en raison des fortes incertitudes.

Aux termes de la 23^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2021-2026 s'est présentée comme suit:

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques:	+0,650	+0,9	-0,544	-0,7	-0,313	-0,4	-0,269	-0,3	-0,162	-0,2	+0,007	+0,0
Solde de l'Admin. centrale	-0,326	-0,4	-1,641	-2,1	-1,284	-1,6	-1,141	-1,4	-0,884	-1,0	-0,551	-0,6
Solde des Admin. locales	+0,070	+0,1	+0,198	+0,3	+0,226	+0,3	+0,225	+0,3	+0,254	+0,3	+0,316	+0,3
Solde de la Sécurité sociale	+0,906	+1,2	+0,900	+1,2	+0,745	+0,9	+0,647	+0,8	+0,469	+0,5	+0,242	+0,3

PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2023 ET DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Les travaux en vue de la préparation du projet de budget 2023 ont été initiés au mois de mars 2022 avec la mise au point de la circulaire budgétaire. Les étapes suivantes comportaient l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Malgré les éclaircissements qui s'annonçaient au tournant de l'année, la programmation budgétaire s'inscrit de nouveau dans un contexte hautement incertain, marqué par une crise énergétique sans précédent et un conflit armé en Ukraine dont l'issue demeure imprévisible.

L'exercice budgétaire 2023 est caractérisé, d'une part, par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des réunions tripartites de 2022 pour lutter contre l'explosion des prix d'énergie et des prix en général et, d'autre part, par la poursuite de l'action du gouvernement en faveur d'une croissance qualitative et durable du pays, suivant les axes prioritaires de son accord de coalition.

Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en **quatre étapes** : dans une première phase, la circulaire budgétaire a donné comme ligne directrice le respect du budget pluriannuel voté. Dans une **deuxième étape**, les départements ont pu introduire leurs propositions budgétaires en respectant des lignes de conduite en ce qui concerne les différentes catégories de dépenses. La **troisième étape** s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La **quatrième étape**, en septembre, consistait dans la préparation et au suivi des réunions bilatérales des ministres avec la ministre des Finances avant la soumission du projet de budget au Conseil de Gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit fin décembre 2022 :

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026
Administration publique	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
Administration centrale	-1,7%	-3,4%	-2,3%	-2,1%	-1,7%
Administration locales	0,0%	0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,3%	+1,2%	+1,1%	+0,9%	+0,7%

En millions	2022	2023	2024	2025	2026
Administration publique	-292	-1.813	-970	-982	-799
Administration centrale	-1.359	-2.836	-1.980	-1.869	-1.537
Administration locales	26	35	61	67	58
Sécurité sociale	1.040	988	949	820	679

Dépenses de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 12 octobre 2022)

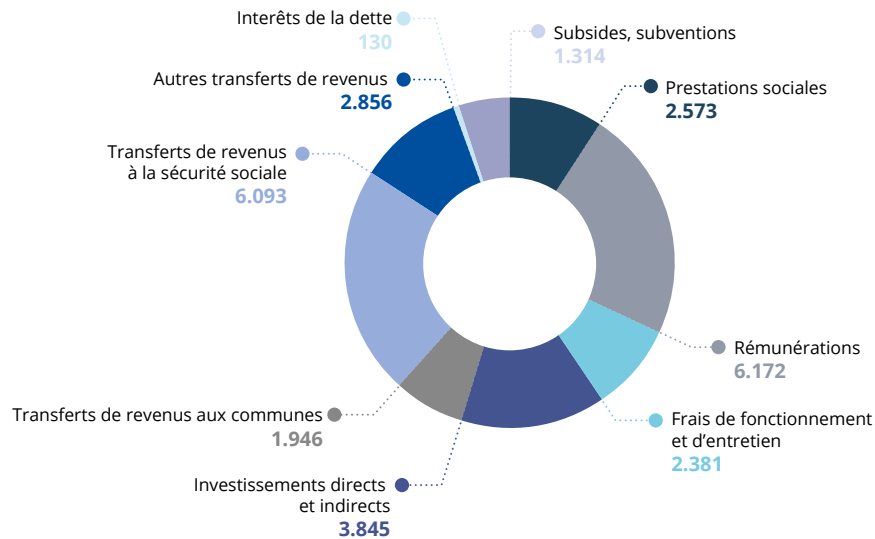


Figure 1 : Dépenses de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)

Recettes de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 12 octobre 2022)

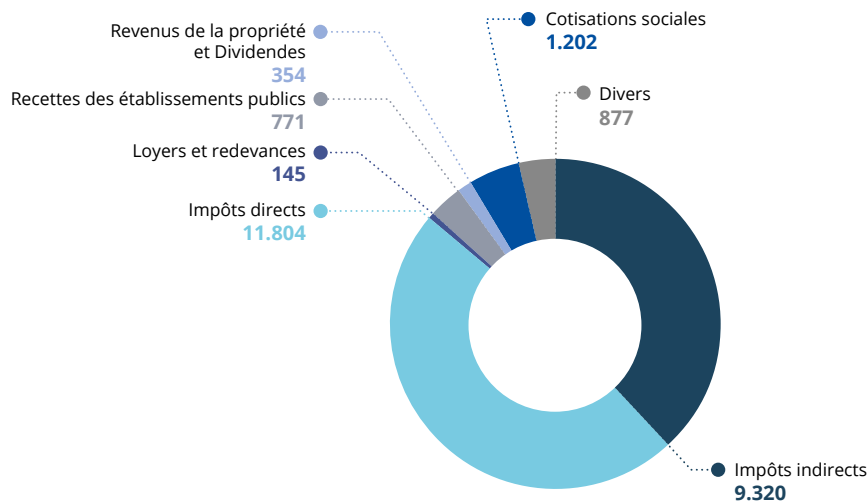


Figure 2 : Recettes de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu.

MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, telles que prévues dans la réglementation européenne.

En tant qu'autorité d'audit, le service fonds européen de l'IGF est chargée de réaliser des audits systèmes, des audits des opérations et des audits des comptes afin de fournir à la Commission, en toute indépendance, une assurance quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et à la régularité des dépenses figurant dans les comptes transmis à la Commission.

L'autorité d'audit établit et remet à la Commission :

- a) un avis d'audit annuel sur la base de l'ensemble des travaux d'audit menés, portant sur les éléments distincts suivants :
 - i) l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes ;
 - ii) la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission ;
 - iii) le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle ;
- b) un rapport annuel de contrôle, qui appuie l'avis d'audit annuel visé au point a) du présent paragraphe et qui comporte un résumé des constatations, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et des déficiences dans les systèmes, ainsi que les mesures correctives proposées et mises en œuvre, le taux d'erreur total et le taux d'erreur résiduel qui en résultent pour les dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission.

En tant qu'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014, l'Inspection assure la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Le tableau suivant récapitule les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en tant qu'auditeur / membre du groupe des auditeurs / autorité compétente) en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020 (clôture effective en 2025) :

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 (en millions d'euros)		
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen (+REACT EU)	FSE	110,00
Fonds européen de développement régional (+REACT EU)	FEDER	108,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Facilité pour la reprise et la résilience	RFF	82,67
Total A		544,4
L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60
L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	307,77
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA	163,74
Total C		471,51
Total A+B+C		2.233,51

Pour chaque Fonds ou Programme, l'IGF est de manière générale responsable de l'élaboration d'une stratégie d'audit (à mettre à jour annuellement), d'un audit système en début de période (à mettre à jour annuellement en fonction des constats et recommandations), de la réalisation d'audits/ de contrôles d'opérations et de la réalisation d'audits des comptes annuellement, ainsi que de la rédaction d'un rapport et d'un avis annuel.

En 2022, l'IGF a également été chargée, pour la première fois, de l'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui fait partie de l'initiative européenne NextGenerationEU. Le budget alloué au Luxembourg dans le cadre de la FRR est de l'ordre de 83 millions d'euros au total. Pour la première demande de paiement introduite fin 2022 à la Commission européenne, l'IGF a notamment élaboré une stratégie d'audit, une analyse des risques, un rapport d'audit sur le fonctionnement de l'autorité de coordination, un rapport d'audit relatif au système de recueil d'informations, 10 rapports d'audit sur les mesures financées par la FRR ainsi qu'un résumé annuel des audits

L'Inspection a participé en 2022, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées par la Commission européenne et l'Office européen de lutte anti-fraude dans les domaines de l'audit des fonds européens et de la lutte anti-fraude.

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

7

COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Inspection a participé en 2022, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, le Conseil national des finances publiques, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2022 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

INFORMATIQUE

Dans le domaine des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a porté sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- des travaux relatifs aux à l'informatique « interne ».

Evolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

L'effectif de l'équipe en charge de la maintenance et de l'encadrement applicatif et fonctionnel du système « SIFIN » au cours de l'année 2022 est resté constant avec 5,5 ETP. Tout comme en 2021, l'équipe est composée de deux agents internes à l'Inspection ainsi que de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État placés à l'Inspection selon les modalités prévues à l'art. 9(3) de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État.

Les activités réalisées au cours de l'année dans le contexte du système de comptabilité budgétaire se sont articulées autour de deux axes principaux :

- L'avancement du projet de la refonte complète du système « SIFIN » actuel dans une nouvelle technologie (projet « SIFIN3 ») ;
- L'évolution, la maintenance et le support du système « SIFIN » actuel.
- Pour le projet « SIFIN3 », les avancements suivants ont pu être réalisés :
- La conduite d'ateliers d'analyse fonctionnelle dans les différentes lignes d'activités du projet, animés par l'intégrateur choisi à l'issue de la procédure de marché public lancée en 2021 ;
- L'élaboration d'un document de conception générale avec trois itérations de rédaction, d'analyse contradictoire et de validation ;
- La production de livrables techniques accompagnant le document de conception générale, notamment :
 - les dossiers d'architecture et de sécurité ;
 - le document de stratégie et de tests ;
 - le document de la stratégie de migration des données ;
 - le document de la stratégie de conduite du changement.

L'année 2022 s'est terminée avec l'achèvement du document de conception générale qui servira de base pour le lancement de la phase de conception détaillée qui sera poursuivie pendant l'année 2023.

Au niveau de l'évolution, de la maintenance et du support du système « SIFIN » actuel, les activités suivantes méritent d'être mises en évidence :

- La mise en conformité du système avec le règlement grand-ducal du 24 janvier 2022 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion. Les travaux y afférents incluent entre autre la mise en place des fonctionnalités suivantes :
 - l'introduction de la saisie obligatoire d'engagements budgétaires ;
 - l'introduction des engagements pour marchés publics avec un workflow de validation à 2 ou 3 niveaux ;
 - la saisie de prévisions de recettes au moment de la constatation d'une créance au profit de l'État ;
 - la génération « clés en mains » du compte d'exécution d'un service de l'État à gestion séparée.
- Le développement et l'adaptation du fonctionnement de la gestion de la TVA des ministères, administrations et services étatiques dans le système, notamment :
 - l'adaptation du système pour la mise en œuvre de la baisse temporaire des taux de TVA ;
 - le développement d'une transaction de génération des paiements de la TVA due par les services de l'État à gestion séparée à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA en mode self-service.
- La mise en place de divers codes d'imputation analytiques permettant d'élaborer des statistiques sur les dépenses relatives à diverses mesures ou à certains sujets thématiques, p.ex. en relation avec la guerre en Ukraine ou la comptabilisation des émissions de CO₂ causées par les voyages de service en avion.
- L'amélioration en général des rapports permettant une vérification, consolidation et agrégation plus efficace des chiffres de l'exécution budgétaire dans le système et dans le système « Business Warehouse » qui est alimenté avec les données de l'exécution budgétaire extraites du système « SIFIN » transactionnel.
- La participation et la contribution à des projets ou bien internes à l'Inspection générale des finances ou bien avec l'implication de l'Inspection, dont notamment :
 - le projet d'extension du système d'information décisionnel « IFSID » de l'Inspection ;
 - le projet de mise en place d'une application de gestion de portefeuilles de projets « GovProject Center » (DI.GPC) du CTIE.

- La réalisation de projets en collaboration :
 - la préparation de nouvelles rubriques pour la comptabilisation des rémunérations des agents de l'État avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) ;
 - la mise en place du zero-balancing pour les comptes de l'État auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État avec la Trésorerie de l'État.

Finalement, l'équipe « SIFIN » a encore assuré les tâches récurrentes suivantes :

- la préparation de la configuration et du paramétrage du système pour l'exercice budgétaire 2023 et le chargement des données budgétaires ;
- l'assistance et le support aux comptables des services de l'État à gestion séparée pendant les travaux de clôture de l'exercice comptable et budgétaire 2021 ;
- le support aux quelque 600 utilisateurs finaux du système par voie téléphonique, par courriel et par Skype ;
- les formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné 23 formations pour un total de 210 heures (soit 35 jours de formation), portant sur 7 sujets d'utilisation autour du système « SIFIN », sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

Evolutions de l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »

Au niveau de l'application budgétaire « IGF-BAF », l'activité principale en 2022 consistait en la refonte technique de la partie « Budget des départements ministériels ». En effet, au vu de la complexité croissante de l'application et de l'évolution des technologies sur lesquelles elle repose, il était devenu opportun de procéder à une refonte technique complète d'une partie du système. L'analyse technique préalable à ce projet ayant été entamée fin 2021, l'implémentation par la société externe a eu lieu durant la première moitié de l'année 2022. La première version de l'application modernisée a été déployée en Test en juillet 2022; par la suite, un contrôle de l'ensemble de l'application a dû être effectué, les erreurs analysées et remontées aux développeurs.

Hormis ceci, un temps important a été consacré à la définition et à l'analyse d'un certain nombre de points à réaliser au cours de l'année 2023, dont notamment (liste non exhaustive) :

- les changements à effectuer pour pouvoir intégrer les modifications du budget voté apportées par des lois après le vote du budget ;
- l'ajout du code COFOG pour les budgets des entités ;
- l'ajout d'un certain nombre de fonctionnalités visant à accroître la convivialité du système.

À ces travaux techniques s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme la coordination des activités d'exploitation du système au cours de la procédure d'élaboration budgétaire, la gestion des accès, le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

Evolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Au niveau du système d'information décisionnel « IFSID », un nombre important de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2022.

Tout d'abord, suite au feedback donné par les utilisateurs en 2021, certaines adaptations mineures ont été effectuées dans la partie couvrant le processus d'élaboration budgétaire (= IFSID1), sous la forme de maintenance évolutive du système en place.

En parallèle, les travaux pour la mise en place de la partie couvrant la consolidation budgétaire, le programme de stabilité et de croissance et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire – volet consolidation mensuelle (= lot 2 d'IFSID2) ont été poursuivis. Ces travaux incluaient, entre autres, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à des séances de tests ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le CTIE et les consultants externes. Dans ce contexte, la mise en production de la partie « Exécution budgétaire – volet consolidation mensuelle » a eu lieu durant la deuxième moitié de l'année 2022. Le volume I de la partie « Consolidation budgétaire » se trouve actuellement au stade des tests utilisateurs, tandis que le volume II de cette même partie est en cours de développement. La partie « PSC et compte prévisionnel » n'a pas encore été entamée.

Outre cela, il y a eu le lancement d'un projet visant à mettre en place la gestion de l'historique des données budgétaires dans IFSID. Etant donné que la structure budgétaire peut faire l'objet d'adaptations au cours de chaque procédure budgétaire et, en particulier, suite aux réorganisations gouvernementales à l'issue des élections législatives, ce projet est important afin de pouvoir comparer les données dans le temps. Dans ce contexte, une description des besoins métiers ainsi qu'une analyse détaillée du mode de fonctionnement envisagé ont dû être élaborées.

À ces travaux de développement s'ajoutent les travaux usuels comme la gestion des accès et le support aux utilisateurs.

Informatique « interne »

En 2022, l'IGF a procédé à des renouvellements dans différents domaines de l'informatique, dont notamment :

- la migration de l'ancienne installation téléphonique vers le système VoIP (voice over IP) ainsi que l'introduction des softphones ;
- la migration du système GED vers un nouveau serveur de fichiers ainsi que l'adaptation des programmes GED sur les imprimantes multifonctionnelles ;
- le renouvellement du site interne (Intranet) de l'IGF.

En outre, le parc informatique s'est libéré des ordinateurs de type desktop, de sorte que tous les membres de l'IGF travaillent à présent avec des ordinateurs portables.



**ADMINISTRATION
DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES**

PRÉFACE

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année 2022 a de nouveau été une année extrêmement chargée pour l'ensemble du personnel de l'Administration des contributions directes (ACD). Au-delà du retour à une vie plus normale d'un point de vue sanitaire, le contexte a été marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que par ses répercussions dans le domaine de la fiscalité directe.

En effet, dans le cadre des réunions du Comité de coordination tripartite, l'ACD n'a pas ménagé ses efforts en vue de la mise en place en un temps record du crédit d'impôt énergie (CIE).

Par ailleurs, un premier pas sur le long chemin vers la digitalisation tellement indispensable de l'ACD a été franchi avec le lancement du nouvel assistant électronique pour la déclaration d'impôt sur le revenu 2021 des personnes physiques (modèle 100) via MyGuichet.lu.

Dans ce même contexte de la digitalisation, il convient de souligner que les travaux d'audit amorcés en 2021 ont abouti en 2022 à un engagement commun de l'ACD et du Centre des technologies et de l'information de l'État (CTIE) sur une feuille de route des projets informatiques qui devront permettre à l'ACD de se transformer en acteur moderne capable d'implémenter et de gérer encore mieux les très nombreux défis tant nationaux qu'internationaux qui l'attendent.



Signature de la convention de collaboration entre ACD et CTIE
(05.07.2022)

Si notre politique de recrutement s'est poursuivie et fortement intensifiée tout au long de 2022 en vue de la modernisation absolument nécessaire de l'ACD, il reste à parcourir de nombreuses étapes et plusieurs obstacles à surmonter, ce qui représente un véritable défi.

En ce qui concerne la législation luxembourgeoise, il y a lieu de citer, à côté du CIE prémentionné, le projet de loi portant sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements ainsi que des modifications importantes dans le cadre de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, telles que, par exemple, l'adaptation du régime de l'amortissement accéléré, du régime de la prime participative ainsi que du régime de la fixation du moment de la valeur locative.

Afin d'offrir plus de flexibilité aux contribuables, le délai pour le dépôt des déclarations a été reporté au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée pour la remise

des déclarations pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes. L'ACD veillera au respect des délais ainsi prolongés avec rigueur.

En outre, il convient de signaler que dans le cadre du suivi de la motion 7666, un nombre important de circulaires antérieures à l'année 2000 ont été abrogées ou actualisées. De plus, les accords amiables relatifs au télétravail des travailleurs transfrontaliers signés avec nos pays voisins pendant la crise sanitaire et prolongés à plusieurs reprises, ont pris fin en juillet 2022.

Il y a également lieu de noter les travaux effectués par l'ACD en vue de transposer en droit interne la directive 2021/514/UE du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (DAC 7).

À cela s'ajoute l'introduction de l'échange automatique et obligatoire des informations communiquées par les Opérateurs de Plateforme qui vise également à renforcer la coopération administrative existante. Les dispositions de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative seront ainsi adaptées et complétées dans le but d'assurer une meilleure transparence fiscale.

En 2022, l'ACD a encaissé en total 11.103,3 millions d'euros de recettes, ce qui constitue un record historique. Le budget voté a ainsi été dépassé de + 9,4%, ce qui correspond à + 952 millions d'euros en valeur absolue. S'y ajoute l'impôt commercial communal, collecté par l'ACD pour le compte des communes, pour un montant total de 1.002,8 millions d'euros et dont le budget voté a été dépassé de + 5,6 % respectivement de + 52,8 millions d'euros.

Au niveau européen, l'ACD a entre autres, participé aux groupes de travail qui ont discuté le projet de directive du Conseil établissant des règles relatives à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement et à la limitation de la déductibilité des intérêts aux fins de l'impôt sur les sociétés, le projet de directive du Conseil établissant des règles pour empêcher l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales et modifiant la directive 2011/16/UE ainsi que le projet de directive relatif à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union européenne.

Dans le contexte international, l'ACD a pris part au processus de réforme des règles fiscales internationales en matière de numérisation de l'économie. Plus précisément, il s'agit notamment des règles d'attribution aux juridictions dites « de marché » de nouveaux droits d'imposer une partie des bénéfices des plus grands groupes multinationaux (« Pilier 1 ») et des règles relatives à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux (« Pilier 2 »). D'ores et déjà, il est évident que l'implémentation des nouvelles normes soulève des défis sans précédent.

Je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs de l'ACD pour les efforts qu'ils ont déployés tout au long de 2022.

Je me permets de vous souhaiter une bonne lecture et une bonne santé.

Pascale Toussing
Directeur

2

CHIFFRES CLÉS 2022



1.010

agents



femmes

52 %



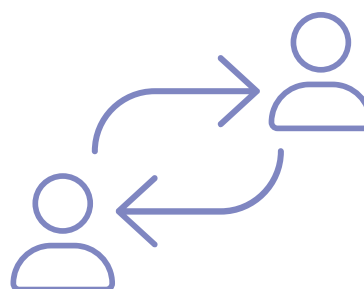
hommes

48 %



âge moyen

42,10

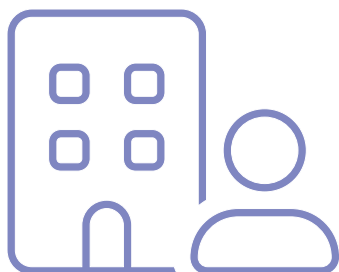


Personnel entrant

72

Personnel sortant

41



63

services

repartis sur

24

lieux



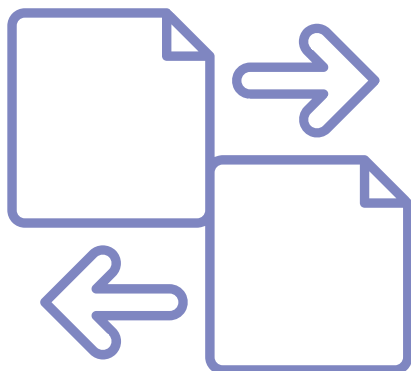
314.425

dossiers de personnes morales
(Toutes catégories d'impôts confondues)

Émission annuelle de

1.507.815

fiches d'impôt



Échange d'informations :
plus de

3,5 MIO

de rapports envoyés et reçus



12,11

(en milliards)
euros de recettes
(y inclus ICC)

En moyenne

9.550

appels/mois
(sur notre standard Luxembourg-ville)



Plus de

122.000

visites/mois
sur notre site web

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ACD

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD.

L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Elle est notamment responsable :

1. de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. de la retenue d'impôt pour contribuables non-résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. de la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. de la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. de l'impôt sur la fortune ;
8. de l'impôt commercial communal ;
9. de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. du prélèvement immobilier à charge de divers véhicules d'investissement ;
11. de la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
12. de la fixation et du recouvrement de l'impôt de solidarité ;
13. de la fixation et de la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
14. de la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
15. de la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
16. de la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;

17. de la mise en œuvre de l'échange de renseignements (sur demande, spontané et automatique) avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
18. de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») entre les administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg et des États-Unis d'Amérique ;
19. de l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
20. de la perception et du recouvrement des cotisations des chambres professionnelles et
21. de la perception et du recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.

4

RESSOURCES HUMAINES

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

4.1

Situation du personnel au 31 décembre 2022

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires/employés/salariés*	1.010	903,60
Personnel de ménage	46	22,00
Personnel détaché par l'ADEM	24	24,00
Fonctionnaires et employés	Nombre de personnes	
Arrivées en 2022	72	
Départs en 2022	41	
Variation 2022	31	

*y inclus personnel de ménage

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire :

A1	112,45
A2	108,45
B1	457,75
C1	135,65
D1	50,80
D2	7,00
D3	7,00
Salarié	24,50

4.2

Conciliation vie privée – vie professionnelle

193 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2022.

4.3

Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres de la représentation du personnel. Lors de l'année 2022, des contacts réguliers ont eu lieu sur les sujets concernant le contexte de la formation professionnelle, les conditions de travail et l'organisation des services.

Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2022

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction	5	4,00
2. Juridique	6	5,50
3. Économique	9	8,75
4. Législation	9	8,00
5. Contentieux	13	11,95
6. Gracieux	1	1,00
7. Relations internationales	7	6,75
8. Révisions	2	2,00
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	4	4,00
10. Évaluations immobilières	3	3,00
11. Inspection et organisation du service d'imposition	6	5,80
12. Inspection et organisation du service de recette	11	10,90
13. Affaires générales	40	37,85
14. Informatique	44	41,80
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	35	30,00
16. Secrétariat de direction	10	9,50
Total DIRECTION	205	190,80
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	346	322,55
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	133	118,35
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	138	125,55
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	33	30,85
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	7	6,50
Total IMPOSITION	657	603,80
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	18	17,15
D. Service RECETTE - 3 bureaux	77	69,85
E. Personnel de ménage	46	22,00
TOTAL	1.003*	903,60

*À ajouter 7 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

4.5

La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

En 2022 ont eu lieu deux sessions d'examen de fin de stage dans les groupes de traitement A1, A2, B1 et C1.

Grâce à l'effort soutenu des chargés de cours, la formation à distance est devenue un élément incontournable de la formation spéciale. Ainsi, les formations relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'administration transparente et ouverte (ATO) ont été intégralement assurées à distance. En ce qui concerne les matières fiscales elles ont été assurées partiellement en présentiel et partiellement à distance.

Au cours des sessions d'examen de mars et de novembre 2022, 54 candidats stagiaires dont 15 du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, 10 du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, 25 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif et 4 du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ont passé avec succès les épreuves d'examen de fin de stage, formation spéciale.



Assermentation du 22 juin 2022

4.6

Les examens de promotion des fonctionnaires

En décembre 2022 ont eu lieu les examens de promotion dans les groupes de traitement B1 et C1. 20 fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ainsi qu'un fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif qui ont rédigé un travail de promotion et se sont soumis à une présentation orale ont passé avec succès l'examen de promotion.

Par ailleurs, un employé du groupe d'indemnité C1 a passé avec succès l'examen de promotion de sa carrière lui permettant d'accéder à la carrière du fonctionnaire, groupe de traitement C1.

4.7

La formation d'initiation des employés de l'ACD

En 2020 et 2021 les formations d'initiation, toujours assurées en présentiel, n'ont pas pu avoir lieu à cause de la pandémie COVID-19. En 2022, ce retard a pu être rattrapé et 61 employés ont participé à cette formation.

4.8

Les examens de carrière des employés

En 2022, 4 employés du groupe d'indemnité B1 ont passé avec succès l'examen de carrière dans les sessions de janvier et juillet.

4.9

Formation continue

Si l'année 2022 a été marquée par le retour aux formations continues en présentiel, force est de constater qu'ici aussi les formations à distance se sont poursuivies en parallèle et constituent désormais un élément incontournable du plan de formation continue de l'ACD.

En tout, 26 cours (300 heures) ont été organisés soit en présentiel, soit en webinaire, soit en e-learning. Le nombre d'inscriptions relevé pour le total de ces cours, à savoir 983, confirme la nécessité d'une bonne formation et reflète la motivation des agents de l'ACD d'être bien formés. Sur les 300 heures de formation continue, 132 sont de nature fiscale, parmi lesquelles la formation en relation avec le traitement de bout en bout digital de la déclaration d'impôt des personnes physiques qui a été introduite en 2022.

Conformément aux procédures prévues par la politique de la sécurité de l'ACD, le personnel entrant a suivi en 2022 une formation couvrant aussi bien les domaines de la sécurité des bâtiments que ceux de la sécurité informatique.

Reste à noter que suite à la reprise des formations en présentiel en 2022, les cours de gestes élémentaires en premiers secours selon des programmes du CGDIS ont de nouveau pu être dispensés pour les agents de l'ACD.

INFRASTRUCTURE

5.1

Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers

Au courant de l'année, l'équipe sécurité et santé au travail a participé à des procédures d'audits de sécurité en application des accords internationaux signés par le Grand-Duché.

Dans un effort d'amélioration et de perfectionnement, la politique de sécurité de l'ACD est adaptée et complétée afin d'être à la hauteur des besoins et du travail quotidien de l'administration.

Les infrastructures immobilières de l'ACD nécessitent une maintenance permanente et des rénovations et adaptations ponctuelles ou importantes afin de permettre aux agents d'accueillir le contribuable dans des conditions optimales à la fois pour le contribuable et pour l'agent.

Actuellement, plusieurs projets de rénovation de grande envergure ainsi que des projets de nouvelles constructions sont suivis par l'équipe « bâtiments » de l'ACD. Pour certains, la phase de mise en pratique ne tardera pas.

La transposition de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage public demande de grands efforts à l'ACD. La procédure d'établissement du tableau de tri étant lancé, les locaux appropriés pour une archive centrale sont aménagés. Cette mesure aidera aussi les différentes entités à résoudre leurs problèmes d'espace disponible à l'archivage des différents documents.

5.2

Santé au travail

La mise en place et l'adaptation régulière d'un concept sanitaire ont permis aux agents de l'ACD de continuer leur travail et d'assurer l'activité de l'administration.

5.3

Formation de base et formation continue

La formation de base des nouveaux agents à l'ACD comporte une partie en relation avec le fonctionnement de l'administration. L'équipe « bâtiments » se charge de transférer les connaissances nécessaires en relation avec les infrastructures, mais aussi avec l'ergonomie au lieu de travail.

Les mesures de premiers secours étant un pilier important de la sécurité au lieu du travail, plusieurs cours de gestes de base de premiers secours ont été dispensés au profit des agents de l'ACD.

INFORMATIQUE

De nombreuses adaptations ont été effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information pour satisfaire aux besoins courants des agents de l'administration.

La division a procédé à l'adaptation et la mise en place des solutions logicielles nécessaires au traitement des mesures fiscales décidées, par exemple :

- L'évolution des applications de l'ACD dans le cadre du crédit impôt énergie (CIE) ;
- La collecte électronique et le traitement informatique du prélèvement immobilier à charge de certains véhicules d'investissement en cas de perception ou de réalisation d'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg.

Autres travaux marquants :

- dans le cadre des travaux de modernisation de l'administration, une feuille de route a été définie en collaboration avec le ministère des Finances et le CTIE. Cette « roadmap » recense notamment une cinquantaine de projets informatiques qui démarreront à partir de 2023 ;
- le 1^{er} janvier 2022 marque la date depuis laquelle les employeurs sont tenus de récupérer les fiches pluriannuelles électroniques de manière obligatoire sur MyGuichet.lu et non plus auprès des salariés ;
- le nouvel assistant de la déclaration électronique des personnes physiques, annoncé en novembre 2021, a été mis à disposition du public à partir du 7 février 2022.

La fonction de support aux utilisateurs a été sollicitée à 8.132 reprises. 7.581 appels ont été traités, 551 installations et déménagements de matériel ont été effectués. Ce nombre élevé est lié notamment à la réorganisation géographique de multiples services, au déploiement de nouveaux clients légers et à la livraison du matériel pour les nouveaux besoins en télétravail ou en formation.

Du point de vue de la sécurité informatique, un audit de l'infrastructure active directory a été effectué en cours d'année et les remédiations sont en cours d'implémentation. Des outils d'audit des serveurs mis en exploitation l'année précédente ont permis l'analyse de l'existant et un outil de sécurisation des postes de travail et des serveurs a été implémenté afin d'anticiper les comportements malveillants.

Les travaux d'amélioration et de mise en œuvre de la politique de sécurité ont continué en 2022.

Au niveau opérationnel, les recommandations formulées dans le cadre des différents audits externes de sécurité ont été prises en compte et traitées. Ces contrôles externes portant sur la sécurité de l'information permettent à l'ACD de faire une amélioration continue de la sécurité de l'information et d'être en conformité avec les normes y relatives.

Les efforts entrepris seront approfondis en 2023 avec un accent particulier sur la formation et la sensibilisation des agents dans le domaine de la sécurité de l'information.

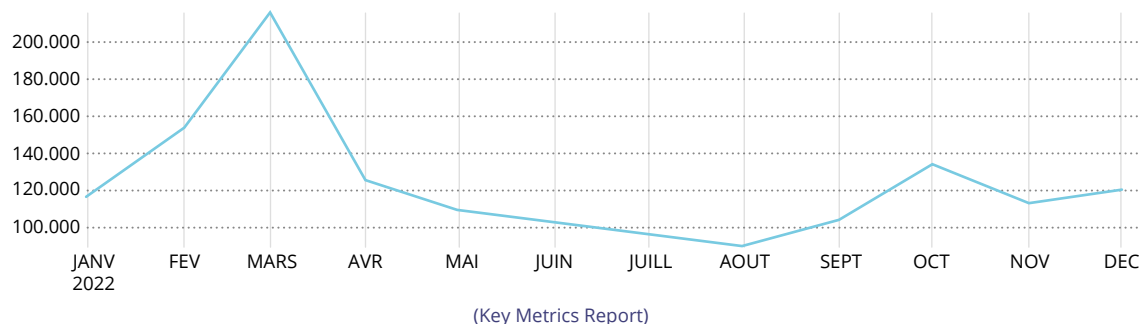
RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

L'administré a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

Échanges électroniques

Site Internet

Le site Internet de l'ACD a été visité à 1.474.711 reprises en 2022 (2021 : 1.736.067), soit une moyenne mensuelle de 122.897 visites (2021 : 144.672), avec une pointe de 215.045 visites au courant du mois de mars 2022 (mars 2021 : 231.850).



Démarches MyGuichet

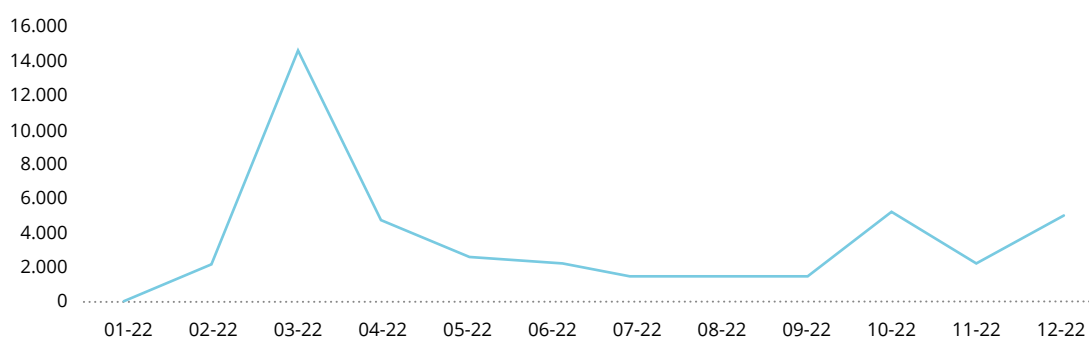
Accessible depuis le portail Guichet.lu, MyGuichet.lu regroupe en un seul endroit une multitude de services en ligne de l'État luxembourgeois. Cette plateforme s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux entreprises et permet d'effectuer un nombre important de démarches administratives par voie électronique. Dans le catalogue des démarches, seize sont en relation avec les impôts directs et nécessitent une authentification LuxTrust. Une démarche transmise via MyGuichet.lu est sauvegardée dans l'espace privé ou professionnel du déclarant. Cette sauvegarde constitue une preuve de transmission de la démarche et de son contenu.

Trois démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé, à savoir:

1. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 42.823
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 49.481
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 39.556
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 29.387

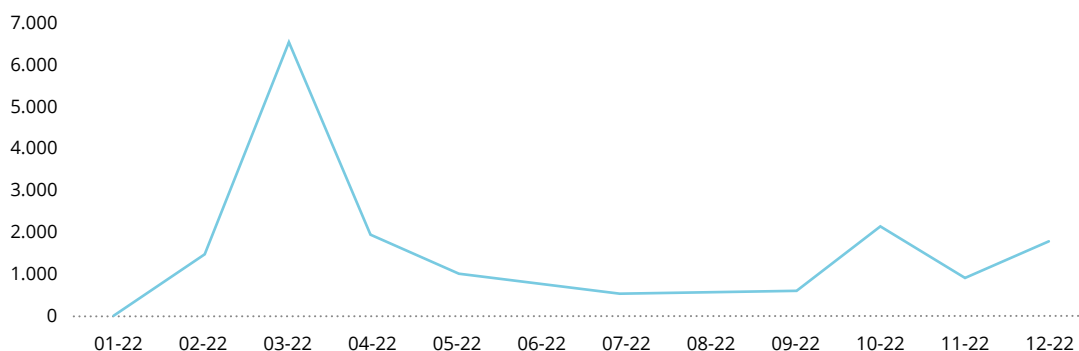


(Statistiques backoffice myGuichet)

2. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes de bout en bout digitale (assistant du modèle 100 pour personnes physiques transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2022).

Nombre total de dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 17.941



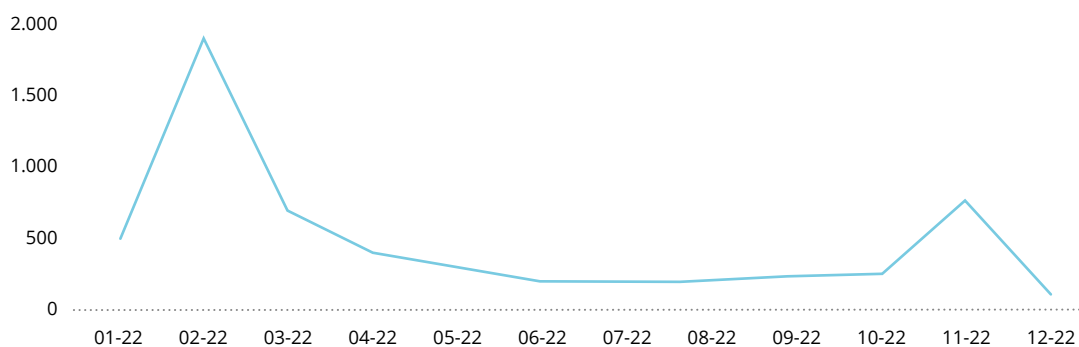
(Statistiques backoffice MyGuichet)

3. ACD : Décompte annuel pour les salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015.

Le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais il n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 5.624
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 4.378
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 4.088
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 3.421



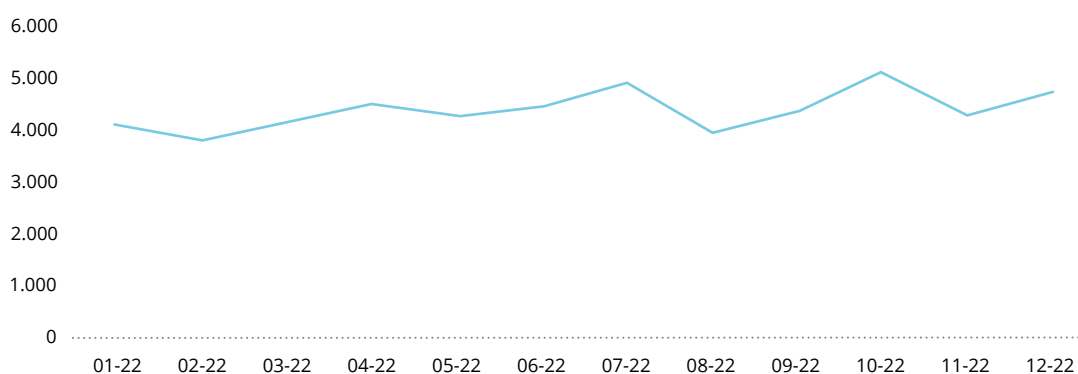
(Statistiques backoffice myGuichet)

Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel :

1. Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2022 : 52.592
- au courant de l'année civile 2021 : 40.602
- au courant de l'année civile 2020 : 29.781
- au courant de l'année civile 2019 : 16.233



(Statistiques backoffice MyGuichet)

2. Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis.
 - ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
 - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2022 (alternative à l'assistant) ;
 - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2022.

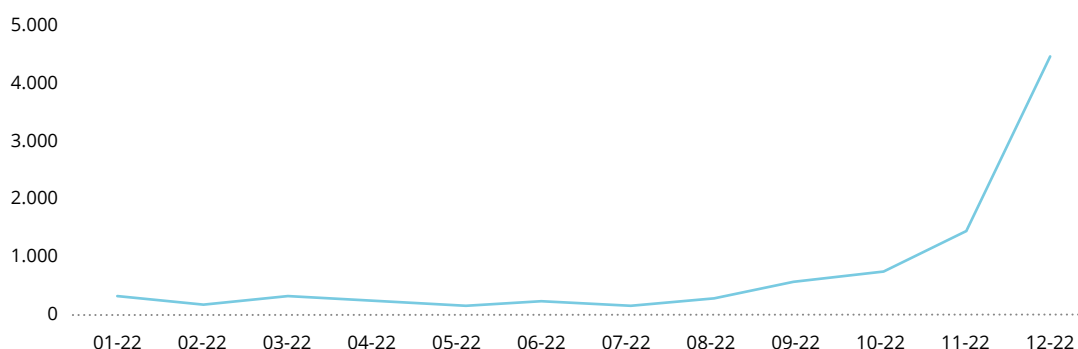
Quatre démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel :

1. Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510bis) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être pré-rempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510bis au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.
2. La loi exige de chaque entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre entité déclarante, de déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (« Country by Country Reporting » – CbCR – DAC4) portant sur son exercice fiscal déclarable.

2.1. ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2022 : 8.734
- au courant de l'année civile 2021 : 8.416
- au courant de l'année civile 2020 : 8.410
- au courant de l'année civile 2019 : 8.779

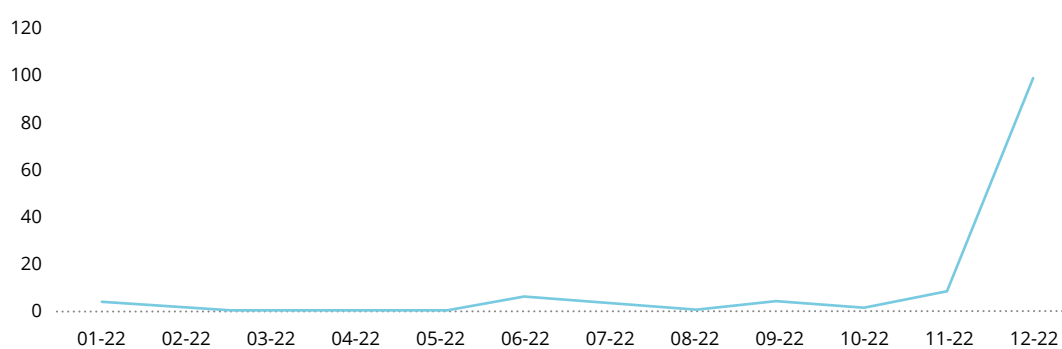


(Statistiques backoffice MyGuichet)

2.1. ACD : Déclaration pays par pays – Rapport (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2022 : 179
- au courant de l'année civile 2021 : 140
- au courant de l'année civile 2020 : 134
- au courant de l'année civile 2019 : 145



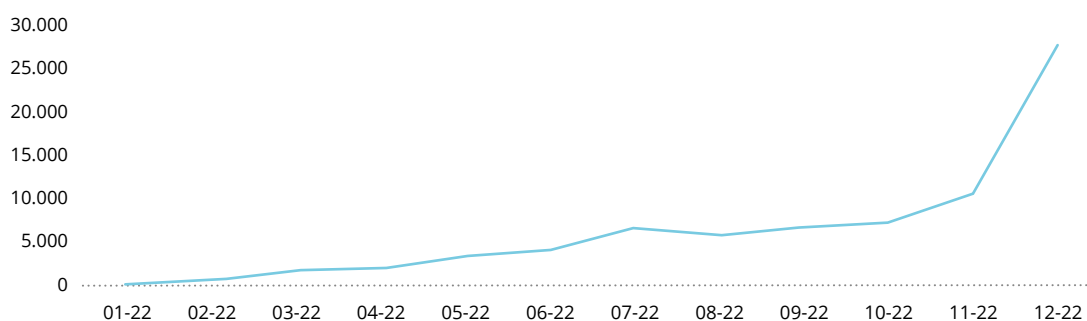
(Statistiques backoffice MyGuichet)

3. Depuis l'année fiscale 2017, le dépôt par voie électronique est obligatoire pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme de sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE). La déclaration est transférable via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Les sociétés qui ne sont pas obligées de faire un dépôt électronique peuvent remplir, imprimer, signer et envoyer par courrier postal le modèle 500 au format PDF ; ce modèle n'est pas transférable via MyGuichet.

3.1. ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 75.614
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 70.468
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 61.092
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 72.009

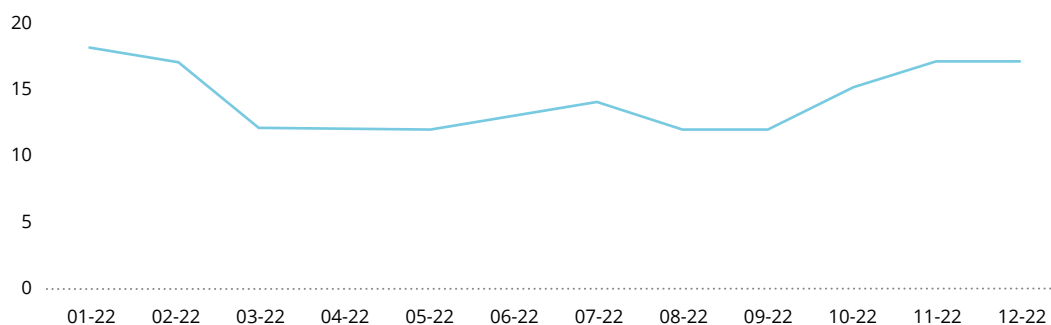


(Statistiques backoffice MyGuichet)

4. Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965) : Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transférable via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 171
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 153
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 197
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 53



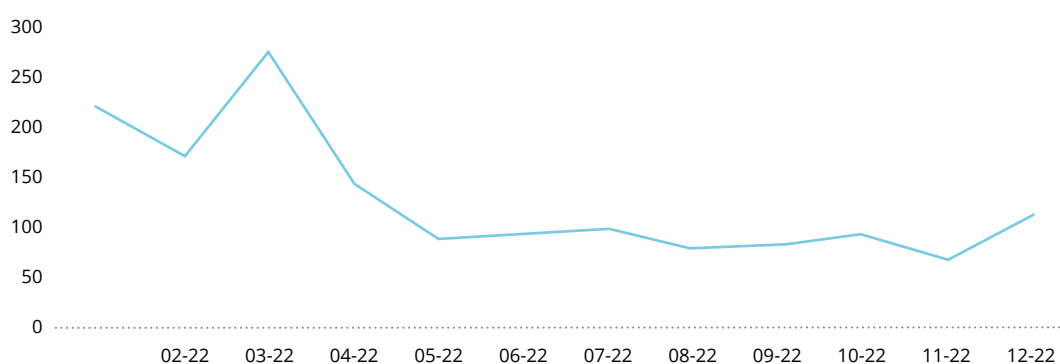
(Statistiques backoffice MyGuichet)

Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust. Cette démarche Guichet Sans Authentification (GSA) ne fait pas partie des catalogues de MyGuichet.lu.

La démarche d'individualisation / taux RTS (GSA) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS.

Nombre total des demandes reçues :

- au courant de l'année civile 2022 : 1.517
- au courant de l'année civile 2021 : 1.278
- au courant de l'année civile 2020 : 1.588
- au courant de l'année civile 2019 : 1.938



(Statistiques backoffice MyGuichet)

Abonnement aux courriers de l'ACD via MyGuichet

Les contribuables ont la possibilité de s'abonner à un certain nombre de courriers pour les consulter dans leur espace privé respectivement pour pouvoir les télécharger sous format PDF.

- Fiches de retenue d'impôt ;
- Bulletins d'impôt ;
 - bulletin de l'impôt sur le revenu ;
 - bulletin relatif au décompte annuel ;
 - Annexe : Art. 134 L.I.R: Détermination du taux d'impôt global ;
 - bulletin de l'impôt sur la fortune ;
 - calcul de la contribution dépendance ;
 - bulletin de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire ;
 - bulletin de l'impôt commercial communal (sans ventilation) ;
- Bulletins de fixation des avances trimestrielles ;
- Décomptes à la suite des bulletins d'impôt.

Cet abonnement est complémentaire à l'envoi papier de ces documents.

Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique « Formulaires* » du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires pré-imprimés de l'ACD.

Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline », l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux. Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00. Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15.

Newsletter

Au courant de l'année 2022, 36 « newsletters** » ont été publiées en ligne et envoyées à 5.213 abonnés (74 pour 5.287 abonnés en 2021).

Présences aux foires

L'ACD a participé à la « semaine nationale du logement (SNL) 2022 » offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs, sur invitation du ministère du Logement.

Délégué à la protection des données

Dans le domaine du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ACD a poursuivi en 2022 ses efforts tant au niveau des travaux d'approfondissement de la conformité que de l'exécution de tâches opérationnelles.

Le volume des tâches opérationnelles a montré une croissance importante. Y ont contribué notamment une multitude de projets informatiques complexes, la confection d'avis et d'analyses sur des thèmes variés et le thème des échanges d'informations internationaux. De plus, l'ACD a traité 43 demandes d'exercice de droits RGPD.

* <https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires.html>

** Inscription à la Newsletter via <https://impotsdirects.public.lu/fr/support/newsletter.html>

Administration transparente et ouverte

La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, d'application depuis le 1^{er} janvier 2019, permet à toute personne physique ou morale de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1^{er} paragraphe 2 et que l'accès ne soit pas refusé en raison d'un des motifs de l'article 7 de la loi.

Au cours de l'année 2022, 17 demandes ont été transmises à l'ACD qui leur a réservé les suites ci-dessous :

- cinq demandes étaient recevables et les documents demandés ont été transmis ;
- deux demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi ;
- huit demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi, pour ensuite être transmises pour traitement au bureau compétent en vue de la production du document demandé ;
- pour deux demandes, l'ACD est en attente d'informations complémentaires indispensables de la part du citoyen pour la poursuite du traitement des demandes.

Demande de décision fiscale anticipée

Décisions anticipées

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que:

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

GÉNÉRALITÉS

La Commission des décisions anticipées a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2022, 33 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

BASE LÉGALE

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées (« Commission »).

REDEVANCES

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 euros et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2022, l'administration a émis des factures pour un total de 425.000 euros. Au 31 décembre 2022, un total de 455.000 euros a été payé au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2021 ont été payées début 2022.

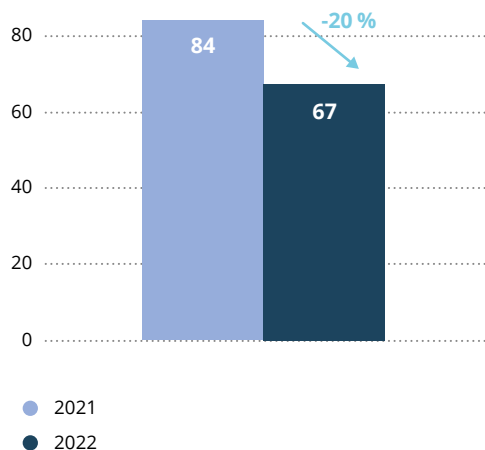
AVIS ÉMIS

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes en matière de prix de transfert introduites par des sociétés exerçant des transactions intragroupe « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

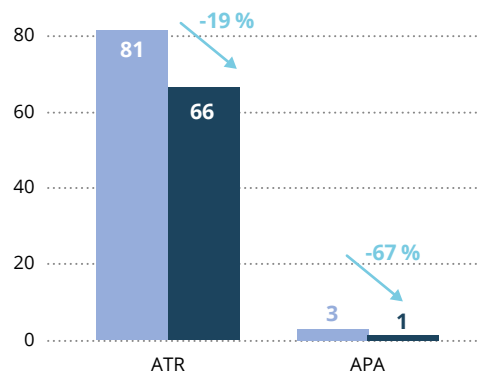
Tableau 1 - Total des décisions anticipées

	ATR			APA			Totaux		
	2021	2022	Δ	2021	2022	Δ	2021	2022	Δ
Avis favorables	56	46	-18%	2	0	-100%	58	46	-21%
Avis défavorables	25	20	-20%	1	1	0%	26	21	-19%
Totaux	81	66	-19%	3	1	-67%	84	67	-20%

Nombre total de dossiers



Nombre de dossiers avisés par type



Figures 1 et 2 : Évolution du nombre total des décisions anticipées : vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

Le nombre total de dossiers traités a baissé de 20 % en 2022 (67) par rapport à 2021 (84).

Nombre de dossiers en 2021 et 2022

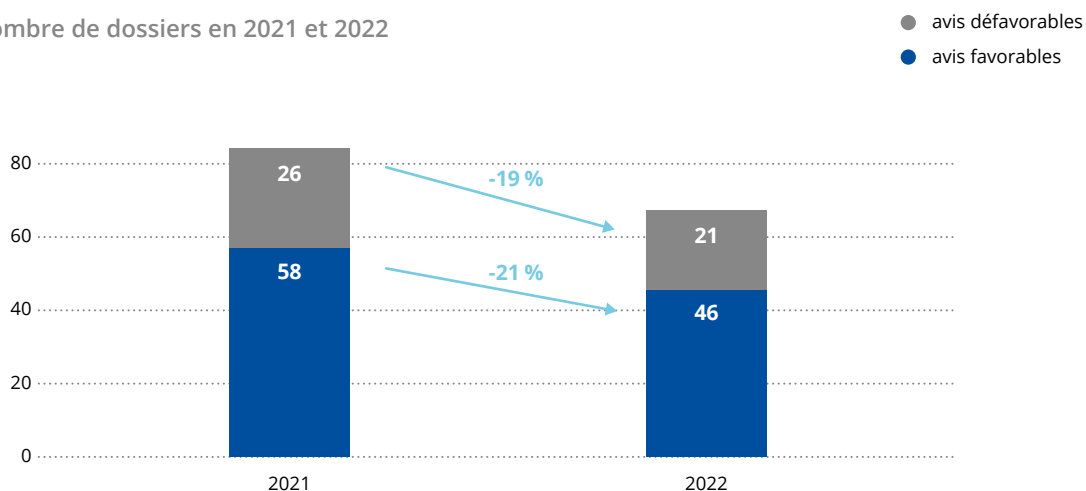
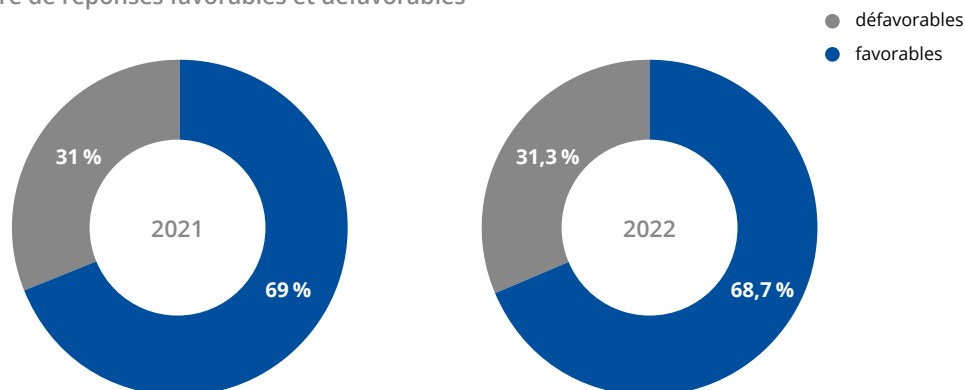


Figure 3 : Évolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision

Nombre de réponses favorables et défavorables



Figures 4 et 5 : Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2021 et 2022

La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises est restée relativement stable entre 2021 (31,0%) et 2022 (31,3%).

SUJETS COUVERTS PAR LES DÉCISIONS ANTICIPÉES

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 10 L.I.R.	Catégories de revenus
Art. 14 L.I.R., Art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)
Art. 22 (5) L.I.R.	Principes d'évaluation d'un échange de biens
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange/conversion de titres
Art. 23 L.I.R.	Règles d'évaluation
Art. 27 L.I.R.	Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation
Art. 32 L.I.R.	Détermination de l'annuité d'amortissement normal pour usure
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise

Base légale	Objet
Art. 40 L.I.R., Art. 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement
Art. 50ter L.I.R.	Propriété intellectuelle
Art. 57 L.I.R.	Imposition des entreprises commerciales collectives
Art. 59 L.I.R.	Apport en société, transformation de société
Art. 59bis L.I.R.	Apport transfrontalier d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise
Art. 97 (1) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 99 L.I.R.	Revenus divers
Art. 104 L.I.R.	Définition et évaluation des recettes
Art. 105 L.I.R.	Frais d'obtention
Art. 108 L.I.R.	Détermination de l'année de la prise en considération des recettes et dépenses
Art. 109 L.I.R.	Spécification des dépenses spéciales
Art. 112 L.I.R.	Déductibilité au titre de dépenses spéciales de certaines libéralités
Art 114 L.I.R.	Report de pertes
Art 134bis L.I.R.	Imputation de l'impôt étranger sur l'impôt luxembourgeois
Art 134ter L.I.R.	Détermination de la fraction d'impôt luxembourgeois correspondant aux revenus étrangers
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions
Art. 148 L.I.R.	Taux de la retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux
Art. 152bis L.I.R.	Bonification d'impôt pour investissement
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non-résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R.	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale
Art. 160 L.I.R.	Spécification sur les collectivités soumises à l'impôt sur le revenu
Art. 162 L.I.R.	Détermination du revenu imposable
Art. 164 L.I.R.	Non-déductibilité des distributions de bénéfices

Base légale	Objet
Art. 164bis L.I.R.	Intégration fiscale
Art. 168 L.I.R.	Non-déductibilité de certaines dépenses particulières aux collectivités
Art. 168bis L.I.R.	Limitation de la déductibilité des intérêts
Art. 168ter L.I.R.	Dispositif hybride
Art. 168quater L.I.R.	Dispositif hybride inversé
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170bis L.I.R., Art. 170ter L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 2 BewG	Einheitsbewertung
§ 77 BewG	Inlandsvermögen und beschränkte Steuerpflicht
§ 1 VStG	Unbeschränkte Steuerpflicht
§ 2 VStG	Beschränkte Steuerpflicht
§ 8 VStG, § 8a VStG	Taux d'impôt et impôt minimum, réduction de l'impôt
§ 11 StAnpG	Zurechnung bei der Besteuerung
§ 12 StAnpG	Zurechnung von Vermögen und Einkommen einer Familienstiftung
§ 15 StAnpG	Geschäftsleitung und Sitz einer Körperschaft oder Personenvereinigung
§ 2 GewStG	Steuergegenstand
§ 9 GewStG	Kürzungen

ACTIVITÉ D'IMPOSITION

Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS) au 31 décembre 2022

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2022 un effectif total de 140 personnes, ce qui représente 125,55 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1 ;
- RTS 2 ;
- RTS 3 ;
- RTS Non-résidents ;
- RTS Esch-sur-Alzette ;
- RTS Ettelbruck.

Vérifications

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont porté sur 37.393 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 80,11 %.

Au 31 décembre 2022, ces trois bureaux géraient les dossiers de 38.001 employeurs.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2022, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont accordé 6.309 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi 25.547 décomptes annuels en 2022.

Émission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2022, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont édité 1.507.815 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2022 :

Bureau RTS 2	144.611
Bureau RTS 3	155.793
Bureau RTS Non-résidents	785.734
Bureau RTS Esch-sur-Alzette	242.881
Bureau RTS Ettelbruck	178.796
Total	1.507.815

Suite à l'introduction des fiches pluriannuelles au 1^{er} janvier 2022, le traitement annuel ayant normalement généré 715.772 fiches de retenue d'impôt au 1^{er} janvier 2022 a été réduit de 162.951 unités qui n'ont pas été émises, puisqu'elles ont été reconduites de l'année 2021 vers l'année 2022, faute de changement des données contenues sur la fiche de retenue d'impôt.

L'imposition forfaitaire des salariés travaillant pour des entreprises de travail intérimaires, introduite à partir du 1^{er} janvier 2022, a également contribué à une réduction des fiches de retenue d'impôt ne nécessitant plus d'émission.

Dépôts ECSP

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique.

Au 31 décembre 2022, les employeurs ont déposé 1.039.049 extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) concernant l'année fiscale 2021.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	557.693	231.425	789.118
RTS Esch-sur-Alzette	155.174	528	155.702
RTS Ettelbruck	94.058	173	94.231
Total	806.925	232.126	1.039.051

8.2

Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2017	235.153	8.484	7.955	251.592	233,00
2018	297.924	8.451	8.129	314.504	275,75
2019	309.041	8.405	7.883	325.329	279,75
2020	316.739	8.383	8.036	333.158	295,30
2021	321.614	7.667	7.973	337.254	300,90
					Personnel au 31.12.2022
					322,55

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (85.662 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 34,05 % d'augmentation par rapport à 2017).

Cette très forte augmentation est avant tout due à la réforme au 1^{er} janvier 2018 de l'imposition des contribuables non-résidents.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne, s'élève à 1.219 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2022 au titre des différentes années d'imposition 2017 à 2021 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2017	99,98	99,89	99,91
2018	99,16	97,27	99,05
2019	96,46	92,10	97,20
2020	90,17	83,13	93,07
2021	65,32	47,59	72,48
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	89,45	84,69	92,36

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2022 un total de 349.952 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 11,61 % par rapport à l'année 2021), dont 210.082 au titre de l'année d'imposition 2021.

Au 31 décembre 2022, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2017 à 2021 est de l'ordre de 89,45 %. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100 %.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2017	6,50	88,72
2018	6,13	88,91
2019	5,82	89,34
2020	5,48	91,03
2021	4,51	91,89

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Assistant MyGuichet.lu pour le traitement de bout en bout digital de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2021

Depuis le 7 février 2022, un nouvel assistant MyGuichet.lu permet aux contribuables résidents et non-résidents de déposer en ligne leur déclaration pour l'impôt sur le revenu pour l'année 2021 et de bénéficier d'un traitement digital. L'exigence d'être détenteur d'un certificat « LuxTrust », système d'authentification et de signature électronique (carte d'identité, Smartcard, Signing stick ou Token) de la plateforme transactionnelle MyGuichet.lu, garantit le respect de la confidentialité des données personnelles.

Environ 70 % des dossiers personnes physiques sont éligibles et peuvent recourir au nouvel outil. La démarche peut être remplie personnellement ou par un intermédiaire (mandataire, fiduciaire ou autre) agissant pour le compte du contribuable.

Au 31 décembre 2022, le nombre total de déclarations pour l'impôt sur le revenu pour l'année 2021 déposées à travers le nouvel assistant s'élève à 18.280.

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt au 31 décembre 2022

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2017	95.983	98.983	87.320	7.742	290.028	116,80
2018	98.083	101.601	89.101	8.839	297.624	109,05
2019	99.805	103.277	90.970	9.971	304.023	106,60
2020	100.538	103.155	92.236	11.416	307.345	109,20
2021	103.495	104.254	93.109	13.567	314.425	115,85

Personnel au 31.12.2022
118,35

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (13.337 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 12,86% d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2017).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.200 impositions par an.

Déclarations fiscales remises par voie électronique

Nombre de déclarations déposées via l'espace professionnel MyGuichet au courant de l'année civile 2022

Année d'imposition	Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune
2017	201
2018	640
2019	1.816
2020	20.771
2021	75.614
Nombre total des démarches	99.042

Depuis l'année d'imposition 2017, il est obligatoire pour les sociétés de capitaux de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet ce qui explique une forte augmentation des démarches. Les sociétés visées sont les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés à responsabilité limitée simplifiée et les sociétés européennes.

Depuis l'année d'imposition 2019, d'autres collectivités ont la possibilité de déposer leur déclaration par voie électronique. Les sociétés visées sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciales à statut légal spécial de droit luxembourgeois, les sociétés anonymes de droit étranger, les sociétés en commandite par actions de droit étranger, les sociétés à responsabilité limitée de droit étranger, les sociétés coopératives sous forme de société anonyme, les établissements publics, les syndicats de commune, les associations agricoles, les associations sans but lucratif, les congrégations et associations religieuses et les associations d'épargne pension.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2022 au titre des différentes années d'imposition 2017 à 2021 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus
2017	99,97	99,97	99,98	100,00
2018	98,95	99,01	99,79	99,42
2019	94,78	94,99	98,19	93,75
2020	88,99	89,31	94,11	81,90
2021	57,45	57,52	88,51	39,69
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	87,67	87,97	96,03	78,81

Au 31 décembre 2022, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées (2017 à 2021) pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 87,67 % et le nombre des impositions établies au cours de l'année budgétaire 2022 s'élève à 110.331, soit une augmentation de 0,60 % par rapport à l'année budgétaire 2021.

ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE

Les 49 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2022 ont généré les majorations d'impôts suivantes :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	62.171.620,96
Retenue sur les revenus de capitaux	20.535.869,85
Impôt sur la fortune	16.371.141,50
Impôt commercial communal	846.850,15
Total	99.925.482,46

81 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2022. La variation élevée des majorations d'impôts par rapport aux années précédentes – bon nombre n'ayant d'ailleurs pas autorité de chose décidée à ce stade – est essentiellement liée à des révisions impliquant de nouvelles législations fiscales nationales issues du plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE, à savoir en l'occurrence dans une large mesure par référence aux articles 56 et 56bis L.I.R.

Subsidiairement, la division révisions et la division inspection et organisation du service d'imposition sont chargées de l'organisation et de la surveillance de contrôles sur place. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés par des fonctionnaires du service de révision sur 16 contrôles sur place. Ces contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôts suivantes :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	930.168,87
Impôt commercial communal	158.124,00
Total	1.088.292,87

L'organisation des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents, se trouve dans les attributions de la division révisions.

Au courant de l'année 2022, 8 rapports du service de révision et 8 contrôles sur place auxquels le service de révision a contribué, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission de poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

BUREAUX DE RECETTE

Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
Impôts principaux:		
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	2.156,78	19,42
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	1.164,33	10,49
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	5.341,71	48,11
4. Impôt de solidarité (IS)	667,12	6,01
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	748,72	6,74
6. Impôt sur la fortune (IF)	875,77	7,89
7. Retenue libératoire nationale sur les intérêts (RELIBI)	16,94	0,15
8. Impôt sur les tantièmes (IT)	63,51	0,57
9. Recettes brutes des jeux de casino	20,12	0,18
10. Contributions directes - Autres	48,27	0,43
SOUS-TOTAL	11.103,27	91,72
11. Impôt commercial (IC) (budget pour ordre)	1.002,84	8,28
TOTAUX	12.106,11	100,00

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2022 un montant de 12,11 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôts sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 10,29 milliards d'euros, soit 85,0 % du total des recettes perçues par l'ACD, ou 92,7 % des recettes hors impôt commercial.

Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2019 à 2022

Montants encaissés (en mio €)

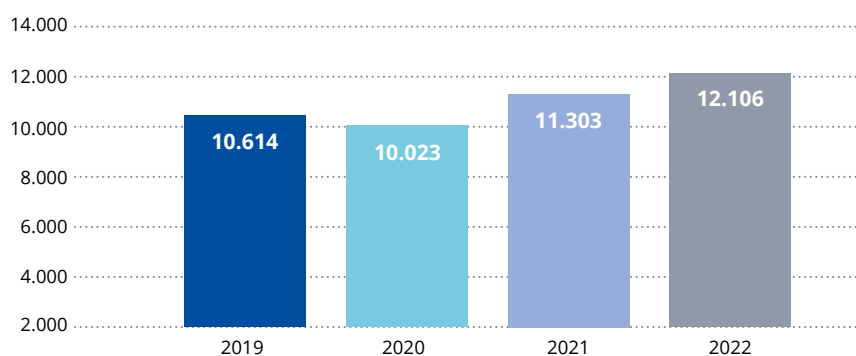


Figure 6 : Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2019 à 2022

Après une baisse de -5,6 % entre 2019 et 2020, les recettes ont de nouveau augmenté de +12,8 % de 2020 à 2021 et de +7,1 % de 2021 à 2022. Ceci correspond à une croissance de +14,0 % de 2019 à 2022.

Évolution des principaux impôts directs

Recettes (en millions €)		Total exercice budgétaire			
		2019	2020	2021	2022
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	2.590,49	1.931,44	2.121,90	2.156,78
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	769,39	808,97	1.025,62	1.164,33
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	4.110,13	4.470,06	4.799,10	5.341,71
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	515,45	419,56	758,38	748,72
Impôt sur la fortune	IF	770,92	773,53	801,56	875,77
TOTAL impôts directs		8.756,38	8.403,56	9.506,56	10.287,31

Les principaux impôts directs atteignent 10,29 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2022 et ont augmenté de 780,75 millions d'euros (+8,2 %) par rapport à l'exercice 2021.

Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2022

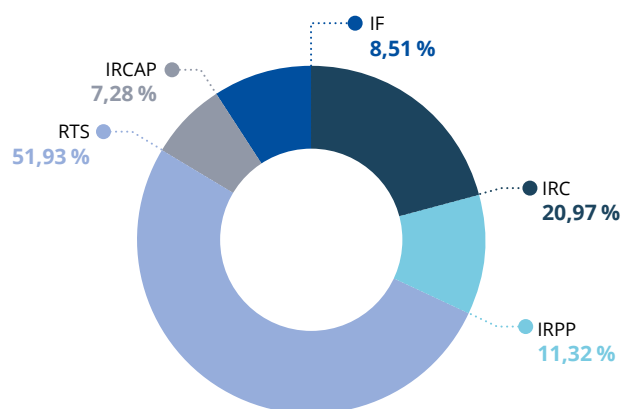


Figure 7 : Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2022

Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2019 à 2022

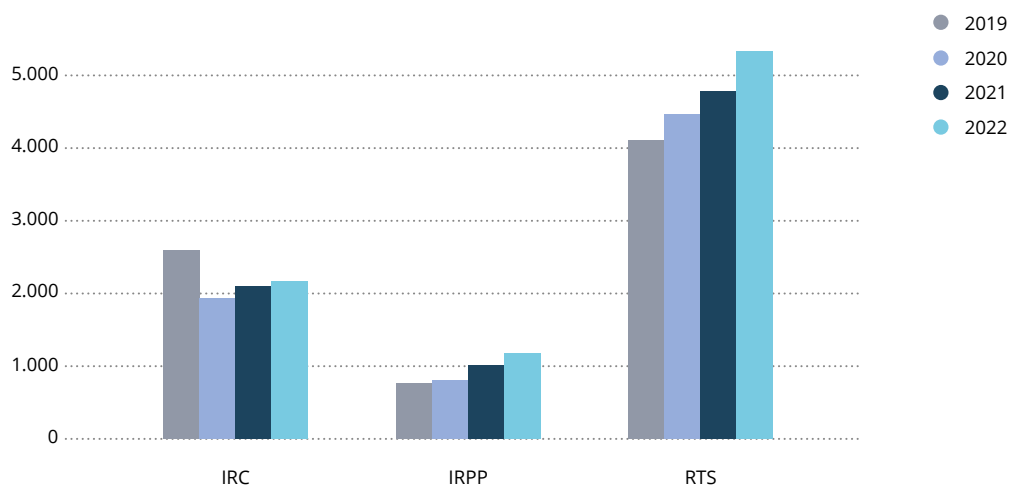


Figure 8 : Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2019 à 2022

Évolution de l'impôt commercial

Année	2019	2020	2021	2022
Impôt commercial (pour ordre) en euros	1.135.678.998	927.263.554	1.034.691.861	1.002.841.431

Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2022

Impôts principaux et autres recettes	Total en euros
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	1.148.374.875,90
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	304.027.327,86
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	-169.742.853,92
4. Impôt retenu revenus non-résidents	14.526,22
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	-1.355.419,91
6. Impôt sur la fortune (IF)	210.293.805,71
7. Impôt sur les tantièmes (IT)	-13.801.499,12
8. Frais, suppléments et intérêts de retard	384.058,38
9. Impôt commercial communal (ICC)	399.665.516,01

DÉCHARGES

Suivant l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

Environ 95 % de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

PERSONNES MORALES :

- Sociétés dissoutes ;
- Sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
- Sociétés dont le siège est dénoncé ;
- Sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.

PERSONNES PHYSIQUES :

- Domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse) ;
- Décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

Décharges accordées au courant de l'année 2022

Bureau de recette	Type d'impôt	Code	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
Luxembourg	Impôt sur le revenu	001000	1.703	15.451.304,62 €
	Impôt sur la fortune	006000	3.086	3.194.529,58 €
	Impôt commercial	117000	242	3.182.431,86 €
	IEBT (par voie d'assiette)	019003	6	928,00 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	812	1.023.299,56 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	64	216.188,33 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	3	49.254,20 €
	Contribution de crise (par voie d'assiette)	018003	2	481,00 €
	Assurance dépendance	145000	10	3.927,00 €
	Total			5.928
Esch/Alzette	Total		0	0,00 €
Ettelbruck	Total		0	0,00 €
Total 3 bureaux de recette			5.928	23.122.344,15 €

En tenant compte du fait que pour une décharge plusieurs débits pour un type d'impôt peuvent être concernés, on constate un nombre net de 1.147 décharges.

RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES

Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- le ministère des Finances ;
- le Haut Comité de la place financière ;
- le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- la Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Comité économique et financier national ;
- le Comité de recouvrement ;
- la Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- la Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- le Conseil économique et social ;
- le Groupe de travail impôt foncier.

Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question parlementaire n° 5579 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'imposition des crypto-monnaies.
2. Question parlementaire n° 5505 de Monsieur le député Marc Goergen concernant l'équipement dans le cadre du télétravail.
3. Question parlementaire n° 5555 de Madame la députée Martine Hansen et de Monsieur le député Gilles Roth concernant la digitalisation du service public - Audit externe sur le fonctionnement interne de l'ACD.
4. Question parlementaire n° 5619 de Monsieur le député Roy Reding concernant la prédominance des fournisseurs de cartes de crédit américains.
5. Question parlementaire n° 5661 de Monsieur le député Serge Wilmes concernant l'économie du partage.
6. Question parlementaire n° 5729 de Madame la députée Jessie Thill et de Monsieur le député François Benoy concernant les mesures destinées à promouvoir la gestion locative sociale.
7. Question parlementaire n° 5847 de Monsieur le député Marc Goergen concernant le projet COFRID.
8. Question parlementaire n° 5904 de Monsieur le député Marc Goergen concernant le recouvrement forcé.
9. Question parlementaire n° 5905 de Madame la députée Diane Adehm concernant le crédit d'impôt monoparental.
10. Question parlementaire n° 5922 de Monsieur le député Dan Biancalana concernant la déclaration d'impôts.
11. Question parlementaire n° 5927 de Madame la députée Tess Burton concernant la déclaration pour l'impôt sur le revenu.
12. Question parlementaire n° 5955 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les litiges avec l'Administration des contributions directes.
13. Question parlementaire n° 5971 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les « Tankkarten ».
14. Question parlementaire n° 6087 de Monsieur le député Gusty Graas concernant les cotisations sociales.
15. Question parlementaire n° 6137 de Messieurs les députés Gilles Roth et Laurent Mosar concernant les conséquences de l'affaire CumEx.
16. Question parlementaire n° 6146 de Monsieur le député Sven Clement concernant les dettes envers l'Administration des contributions directes.
17. Question parlementaire n° 6209 de Monsieur le député Sven Clement concernant les astreintes pour les employeurs dans le cadre des fiches d'impôts.

18. Question parlementaire n° 6220 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant l'indexation des salaires.
19. Question élargie n° 152 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant les rescrits fiscaux.
20. Question parlementaire n° 6576 de Madame la députée Cécile Hemmen et de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant l'augmentation des bénéfices des groupes pétroliers.
21. Question parlementaire n° 6653 de Monsieur le député Dan Kersch concernant le système fiscal.
22. Question parlementaire n° 6757 de Madame la députée Josée Lorsché et de Monsieur le député François Benoy concernant l'échange d'informations fiscales dans l'Union européenne.
23. Question parlementaire n° 6867 de Monsieur le député Léon Gloden concernant la mise à disposition de voitures de leasing.
24. Question parlementaire n° 6952 de Messieurs les députés Sven Clement et Marc Goergen concernant les déclarations d'impôts des entreprises.
25. Question parlementaire n° 7006 de Monsieur le député Dan Kersch concernant l'équité fiscale.
26. Question parlementaire n° 7014 de Madame la députée Nancy Arendt concernant les services automatisés de l'Administration des contributions directes.
27. Question parlementaire n° 7128 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les voitures des ministres.
28. Question parlementaire n° 7422 de Messieurs les députés Mars Di Bartolomeo et Yves Cruchten concernant la taxation des multinationales.

12.3

Coopération judiciaire

En 2022, 230 affaires (2021 : 219) ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

- 42 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi ;
- 92 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 de la loi ;
- 45 (39 fiscales et 6 non fiscales) affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ;
- 21 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ;
- 30 affaires ont été transmises par la Cellule de renseignement financier à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

Ombudsman - Interventions du médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2022, l'ACD a été saisie de 27 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (11) ;
- Gracieux (2) ;
- Inspection et organisation du service d'imposition (9) ;
- Inspection et organisation du service de recette (4) ;
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1).

Sur les 27 cas présentés, 24 ont été clôturés et 3 sont restés en suspens. Les cas des anciennes années étant clôturés, le nombre de cas en suspens s'élève à 3 au 31 décembre 2022.

Évolution des réclamations (2017 à 2021)

Année civile	Réclamations
2017	38
2018	53
2019	54
2020	35
2021	41

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE NATIONALE

Les travaux d'ordre législatif en matière des impôts directs furent marqués en 2022* principalement par l'adoption des mesures particulières suivantes :

- L'adaptation, par le règlement grand-ducal du 12 mai 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 L.I.R. relatif à l'imposition de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'une voiture de service, des taux de détermination de la valeur de l'avantage imposable en question dans le but d'encourager les salariés à opter pour une voiture de service à zéro émission de roulement en CO₂ ;
- L'introduction, par la loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022, d'un crédit d'impôt énergie (CIE) pour les indépendants, les salariés et les pensionnés pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023. Le CIE temporaire vise à compenser la perte du pouvoir d'achat liée au report de la tranche indiciaire, qui aurait dû être déclenchée le 1^{er} juillet 2022, au 1^{er} avril 2023 ;
- L'augmentation, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, du crédit d'impôt monoparental (CIM) dans le but de renforcer le pouvoir d'achat des familles monoparentales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, le montant maximal du CIM est passé de 1.500 euros à 2.505 euros ;
- En parallèle avec cette augmentation, la majoration par la même loi, de l'abattement de revenu imposable pour enfant ne faisant pas partie du ménage du contribuable de 4.020 euros à 4.422 euros à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'augmentation, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, des fourchettes de revenu en vigueur en 2022, pour bénéficier au 1^{er} janvier 2023 du même niveau du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM), suite à la hausse du salaire social minimum qualifié et non-qualifié au 1^{er} janvier 2023 ;
- La réduction, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, du seuil de rémunération annuelle minimal que l'impatrié doit toucher afin de pouvoir bénéficier du régime d'impatriés. Dans un souci de maintenir l'attractivité du pays à l'international dans un contexte de difficultés accrues de recrutement de main d'œuvre, ce seuil a été baissé de 100.000 euros à 75.000 euros à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'extension, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, du paramètre de calcul du résultat positif aux membres d'un groupe fiscalement intégré afin de donner plus de flexibilité aux groupes de sociétés résidentes au Luxembourg qui emploient leurs salariés au niveau de différentes entités du groupe. Il s'ensuit, qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, pour le calcul de la limite de 5%, la somme algébrique positive des résultats des membres du groupe fiscalement intégré est prise en considération ;

* Un aperçu de l'activité législative (lois votées, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux et circulaires du directeur des contributions émis en 2022) est disponible sous : <https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi22.html>.

- L'extension, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, du délai pour le dépôt des déclarations pour l'impôt sur le revenu des contribuables personnes physiques résidentes et non résidentes, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée. Cette extension du délai légal de dépôt est applicable pour la première fois à l'année d'imposition 2022. L'extension est également applicable aux déclarations pour l'impôt sur la fortune, et pour la première fois aux déclarations relatives à l'année d'imposition 2023, fixée au 1^{er} janvier de cette même année ;
- L'adaptation, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, de la notion de valeur locative forfaitaire nette d'une habitation réservée aux besoins personnels de son propriétaire ;
- La modification, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, de l'article 168quater, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) qui définit les conditions dans lesquelles un organisme ou un dispositif fiscalement transparent, constitué ou établi au Luxembourg, est considéré comme un contribuable résident et imposé du chef des revenus nets devant être attribués sous le concept de la transparence fiscale à certains ou à tous ses détenteurs de parts établis dans une autre juridiction. Aux termes de ces conditions, il faut notamment que la juridiction du ou des détenteurs de parts de l'organisme ou du dispositif fiscalement transparent traite cet organisme ou ce dispositif comme fiscalement opaque. Avec effet à partir de l'année d'imposition 2022, il est clarifié que la non-imposition des revenus nets que le ou les détenteurs de parts réalisent par l'intermédiaire de l'organisme ou du dispositif fiscalement transparent doit résulter de cette différence de qualification ;
- La modification, par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, de la loi modifiée du 23 décembre 2005 relative à la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (RELIBI). Une des modifications concerne le délai d'exercice de l'option pour le prélèvement libératoire de 20% par le bénéficiaire effectif résident luxembourgeois en matière d'imposition de certains intérêts produits par l'épargne mobilière et versés par un agent payeur établi hors du Luxembourg, qui est étendu au 31 décembre pour les revenus et produits attribués après le 31 décembre 2021 ;
- L'adaptation, par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 106, alinéas 3 et 4 L.I.R., du régime de l'amortissement accéléré pour les immeubles affectés au logement locatif afin de limiter le dispositif fiscal de l'amortissement accéléré de 4% à deux immeubles ou parties d'immeubles bâtis affectés au logement locatif, acquis ou constitués après le 31 décembre 2022 ;
- L'ajout, par le règlement ministériel du 23 décembre 2022 modifiant le règlement ministériel du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu (FD sur les fiches d'impôt), de deux cas spécifiques, à savoir, la situation du contribuable résident dont le lieu de travail se situe sur le territoire d'une commune allemande, belge ou française et celle du contribuable résident ou non-résident dont tant le lieu duquel ce contribuable part vers son travail, que le lieu où ce travail est exercé ne se situent pas au Luxembourg. Sont concernés les contribuables qui disposent d'un bénéfice commercial, agricole et forestier ou provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'un revenu provenant d'une occupation salariée.

En plus, des travaux importants concernant la conception, la rédaction ou la mise à jour de lignes d'application administratives de textes légaux et réglementaires ont été effectués qui ont abouti à l'émission de plusieurs circulaires directoriales, qui ont été publiées au courant de l'année 2022. A titre d'exemples, on peut citer :

- la circulaire L.I.R. n° 23/4 du 5 janvier 2022 relative au traitement fiscal des démolitions de bâtiments faisant partie de l'actif net investi d'une entreprise commerciale ;
- la circulaire PRE_IMM n° 1 du 20 janvier 2022 concernant le prélèvement immobilier ;
- la circulaire L.I.R. n° 111/3 du 14 février 2022 relative à la déduction à titre de dépenses spéciales des cotisations d'épargne-logement ;
- la circulaire L.I.R. n° 168bis/1 du 25 mars 2022 traitant la limitation de la déductibilité des intérêts ;
- la circulaire L.I.R. n° 111bis/1 – 111ter/1 du 27 avril 2022 relative au régime de prévoyance-vieillesse ;
- la circulaire L.I.R. 129e/1 du 30 mai 2022 relative à l'abattement immobilier spécial ;
- la circulaire L.I.R. n° 106/2 du 30 mai 2022 concernant la base d'amortissement et le taux d'amortissement des immeubles bâtis ne faisant pas partie d'un actif net investi ;
- la circulaire L.I.R. n° 32/2 du 30 mai 2022 relative à l'amortissement séparé des parties constitutives d'un bâtiment ;
- la circulaire L.I.R. n° 168/2 du 31 mai 2022 relative aux mesures défensives applicables à l'égard des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- la circulaire L.I.R. n° 164ter/1 du 17 juin 2022 concernant les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées ;
- la circulaire L.I.R. n° 128ter/1 du 26 juillet 2022 relative à la déduction pour investissements nouveaux au profit des exploitations agricoles.

13.1

Rédaction d'avis

Comme chaque année, l'ACD a également émis en 2022 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal des monnaies virtuelles, le régime des sociétés étrangères contrôlées, le régime de l'intégration fiscale, l'imposition des contribuables non-résidents dans le contexte du télétravail, le traitement fiscal des plus-values, des chèques-repas, des primes participatives, etc.

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

Les travaux de la division relations internationales furent marqués en 2022 par l'élaboration de divers projets de loi et de l'apport de précisions dans le cadre du travail presté à domicile par des travailleurs transfrontaliers concernés par les rémunérations de fonctions publiques. De plus, des explications et exemples ont été apportés dans le domaine des seuils de tolérance applicables dans le contexte des Conventions avec l'Allemagne, la Belgique et la France.

Tout d'abord, les projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec le Ghana, le Rwanda et le Royaume-Uni, ainsi que de l'Avenant avec la France ont été élaborés.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Ces projets de loi confirment les efforts effectués ces dernières années par le gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 84 conventions applicables.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont eu lieu avec l'Allemagne, la Colombie, la Côte d'Ivoire et le Monténégro.

Les Conventions avec la Colombie et le Royaume-Uni ont été signées au cours de l'année 2022. Des Avenants avec la France et la Roumanie ont été élaborés. Les Avenants avec la France et la Roumanie ont été signés à Bruxelles en date du 7 novembre 2022, respectivement en date du 6 décembre 2022, suite aux accords trouvés.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable (autre qu'en matière de prix de transfert) prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2022, 130 demandes ont été présentées et 144 demandes ont pu être clôturées.

Il convient de noter que les procédures amiables en matière de prix de transfert sont traitées au niveau de la division économique. En 2022, 12 demandes ont été présentées et 9 demandes ont pu être clôturées.

Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2022 se résument comme suit:

Conventions/avenants entrés en vigueur	Belgique
Conventions/avenants ratifiés	Belgique, Éthiopie ; Ghana, Rwanda
Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	France, Ghana, Rwanda, Royaume-Uni
Avenants/conventions signés	Colombie, France, Roumanie, Royaume-Uni
Avenants/conventions paraphés	Colombie
Négociations	Allemagne, Colombie, Côte d'Ivoire, Monténégro

À la fin de l'année 2022, 84 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2022

Afrique du Sud	Corée du Sud	Irlande	Mexique	Serbie
Allemagne	Croatie	Islande	Moldavie	Seychelles
Andorre	Danemark	Israël	Monaco	Singapour
Arabie Saoudite	Émirats Arabes Unis	Italie	Norvège	Slovénie
Arménie	Espagne	Japon	Ouzbékistan	Sri Lanka
Autriche	Estonie	Jersey	Panama	Suède
Azerbaïdjan	États-Unis	Kazakhstan	Pays-Bas	Suisse
Bahreïn	Finlande	Kosovo	Pologne	Tadjikistan
Barbade	France	Laos	Portugal	Taïwan
Belgique	Géorgie	Lettonie	Qatar	Thaïlande
Botswana	Grèce	Liechtenstein	République Slovaque	Trinité et Tobago
Brésil	Guernesey	Lituanie	République Tchèque	Tunisie
Brunei	Hong Kong	Macédoine	Roumanie	Turquie
Bulgarie	Hongrie	Malaisie	Royaume-Uni	Ukraine
Canada	Île de Man	Malte	Russie	Uruguay
Chine	Inde	Maroc	Saint Marin	Vietnam
Chypre	Indonésie	Maurice	Sénégal	-

Convention multilatérale

La Convention multilatérale ou Instrument multilatéral (IM) pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) constitue un instrument innovateur et unique en son genre. Son objectif principal consiste à aider les utilisateurs de la Convention multilatérale à comprendre les effets sur les différentes conventions fiscales, tout en gardant à l'esprit que les textes des conventions et de l'IM qui font foi prévalent et demeurent les textes légaux applicables.

Dans ce contexte, l'ACD met à disposition des utilisateurs des textes de synthèse des conventions modifiées par l'IM sur son site internet, rubrique « Conventions internationales ». De tels textes de synthèse ont pour vocation de présenter un document unique pour chaque convention fiscale couverte par l'IM, accompagnés des modifications apportées à cette dernière du fait de l'interaction des positions du Grand-Duché de Luxembourg et de la juridiction contractante respective au regard de l'IM. Les textes de synthèse sont publiés au fur et à mesure où les formalités de consultation avec les autorités compétentes concernées sont accomplies.

À la fin de l'année 2022, 50 textes de synthèse ont été publiés sur le site internet de l'ACD.

Relevé des textes de synthèse publiés au 31 décembre 2022

Andorre	Émirats Arabes Unis	Islande	Monaco	Saint-Marin
Arabie Saoudite	Espagne	Israël	Norvège	Serbie
Autriche	Finlande	Japon	Panama	Singapour
Bahreïn	Géorgie	Jersey	Pays-Bas	Slovénie
Barbade	Grèce	Kazakhstan	Pologne	Ukraine
Belgique	Guernesey	Lettonie	Portugal	Uruguay
Canada	Hongrie	Liechtenstein	Qatar	-
Chine	Île de Man	Lituanie	République Slovaque	-
Corée du Sud	Inde	Malaisie	République Tchèque	-
Croatie	Indonésie	Malte	Royaume-Uni	-
Danemark	Irlande	Maurice	Russie	-

Conventions, accords, avenants et protocoles

- Avenant, fait à Bruxelles, le 5 décembre 2017, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, faits à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants du 11 décembre 2002 et du 16 juillet 2009 - Entrée en vigueur (Mémorial A - N° 107 du 14 mars 2022) ;
- Loi du 22 juin 2022 portant approbation de la « Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Federal Democratic Republic of Ethiopia for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 juin 2021. (Mémorial A - N° 311 du 27 juin 2022) ;
- Loi du 22 juin 2022 portant approbation de l'Avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants du 11 décembre 2002, du 16 juillet 2009 et du 5 décembre 2017, fait à Luxembourg, le 31 août 2021. (Mémorial A - N° 338 du 5 juillet 2022) ;
- Loi du 30 novembre 2022 portant approbation de l'« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Rwanda for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », fait à Luxembourg, le 29 septembre 2021. (Mémorial A - N° 613 du 8 décembre 2022) ;
- Loi du 30 novembre 2022 portant approbation de la « Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Ghana for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance » et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 13 décembre 2021. (Mémorial A - N° 612 du 8 décembre 2022).

Accords entre autorités compétentes déterminant les modalités d'application du processus d'arbitrage prévu dans la Partie VI de la Convention multilatérale ou dans une autre Convention fiscale - Relevé des accords publiés au 31 décembre 2022

Belgique	Pays-Bas	Royaume-Uni	-	-
----------	----------	-------------	---	---

Circulaires et notes de service émises en 2022

- Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 70 du 12 juillet 2022
Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions.

Circulaires et accords amiables émis en 2022 dans le contexte de la lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19

- Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 64 du 23 mars 2022
Accord amiable entre les autorités compétentes du Luxembourg et de l'Allemagne concernant le traitement fiscal des travailleurs transfrontaliers (« Grenzgänger ») ainsi que des personnes occupées dans la fonction publique (« Beschäftigte im öffentlichen Dienst ») travaillant à domicile dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2022, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après la « division ») a reçu 1.038 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications. En contrepartie, 148 demandes d'assistance et d'échanges spontanés sortants ont été traités. S'y ajoutent encore 23 échanges spontanés sortants et 32 échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 du cadre inclusif sur le BEPS.

Pour ce qui est de l'échange spontané de la part des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, 56 scénarios ont été signifiés en 2022 à l'autorité compétente luxembourgeoise.

En ce qui concerne l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés en 2022 entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

	Revenus d'emploi	Pensions	Propriété et revenus de biens immobiliers	Tantièmes et jetons de présence	Produits d'assurance sur la vie
Rapports reçus	6.746	31.029	279.315	387	515
Rapports envoyés	383.064	101.945	-	8.201	-

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après « FATCA »), le Luxembourg a reçu 29.245 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 55.166 rapports aux États-Unis d'Amérique.

Dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 575.931 rapports concernant des comptes financiers de la part de 97 juridictions partenaires et a envoyé 3.150.163 rapports à 81 juridictions soumises à déclaration.

Dans le cadre de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division et le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après le « bureau ») ont traité 8.734 notifications et 185 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 65 juridictions.

Dans le cadre de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après « loi DAC6 »), la division a échangé 332 dispositifs transfrontières, déclarés par des intermédiaires ou des contribuables concernés au Luxembourg.

En ce qui concerne la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »), une retenue totale de 17.097.586,43 euros a été comptabilisée pour l'année 2022. 90 signalétiques d'agents payeurs actifs ont été mis à jour et 114 dossiers de contribuables ayant opté pour le prélèvement libératoire sur des revenus de l'épargne de source étrangère ont été traités.

En ce qui concerne le prélèvement dit « prélèvement immobilier » à charge de divers véhicules d'investissement en cas de perception ou de réalisation d'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Luxembourg introduit par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, un montant total de 4.018.805,31 euros a été comptabilisé pour l'année d'imposition 2021 et ceci pour 21 déclarations de revenus déposées. Le bureau a réceptionné 2.211 déclarations informatives sur la détention ou l'absence de détention d'un bien immobilier sis au Luxembourg et sur le changement de forme juridique. Le bureau a infligé 16 amendes aux entités ayant omis de déposer la déclaration informative sur la détention ou l'absence de détention d'un bien immobilier sis au Luxembourg et sur le changement de forme juridique.

Le bureau a effectué 184 contrôles afin de vérifier que les institutions financières respectent les obligations de déclaration et de diligence raisonnable qui leur incombent en vertu de FATCA et de la NCD et a adressé 2.601 rappels aux institutions financières ayant omis de communiquer dans les délais leurs rapports sous FATCA et/ou la NCD. Le bureau a fixé 108 amendes d'un montant total de 949.150 euros et 9 astreintes d'un montant total de 45.000 euros dans le cadre de ses missions de contrôle sous FATCA et la NCD.

La première ronde de l'examen par les pairs portant sur la NCD a été achevée en novembre 2022. Dans ce cadre, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a conclu que la mise en œuvre effective de la NCD au Luxembourg est « en bonne voie », ce qui correspond à la meilleure notation suivant la méthodologie d'évaluation applicable. En décembre 2022, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a effectué une visite des lieux en vue de finaliser l'évaluation du Luxembourg en ce qui concerne le respect des normes de confidentialité et de protection des données qui s'imposent en matière de l'échange d'informations à des fins fiscales.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi DAC6, l'ACD a mis à jour les précisions d'interprétation législative sous forme d'une foire aux questions. De plus, ensemble avec le bureau, elle a clôturé le contrôle des obligations incombant aux intermédiaires soumis au secret professionnel, initié en 2021. Les procédures de 39 intermédiaires ont été vérifiées et un retour a été envoyé à chaque intermédiaire concerné.

Au vue de la transposition de la directive (UE) 2021/514 du 22 mars 2021 (« DAC7 ») qui renforce la coopération administrative dans le domaine fiscal et étend l'échange automatique et obligatoire aux informations communiquées par les opérateurs de plateformes numériques, la division a participé à la rédaction du projet de loi visant à transposer ladite directive en droit interne. Elle a poursuivi les travaux d'implémentation et de mise en place des applications informatiques nécessaires et permettant l'enregistrement des opérateurs de plateforme et la transmission des déclarations leur incombant.

Elle a également garanti la maintenance évolutive des autres applications informatiques mise en place pour les différents types d'échange.

L'application informatique pour la diffusion interne des informations reçues par voie d'échange automatique a été améliorée sur deux aspects : une meilleure identification des contribuables et une simplification du travail des agents faisant le contrôle des déclarations. Durant l'année 2022, 1,5 million d'informations sont entrées avec une proportion utilisable de 91%. Les bureaux d'imposition des personnes physiques ont contrôlé 1,2 million d'informations y compris sur les années antérieures. Le gain d'impôt additionnel en 2022 est de 9,5 millions d'euros, contre 7,3 en 2021 et 3,6 en 2020, première année d'exploitation.

La division a suivi de près les discussions, tant au niveau européen, par une nouvelle modification de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC8 »), qu'au niveau de l'OCDE où ce travail va en parallèle avec la revue de la NCD, autour d'un nouveau futur échange automatique qui vise les crypto-actifs.

Assistance mutuelle en matière de recouvrement

En ce qui concerne l'assistance mutuelle en matière de recouvrement sur base soit de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures soit d'une convention bilatérale, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2022 :

1.969 nouvelles demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 1.175 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 794 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

14.4

Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau de l'UE, il s'agit notamment des groupes de travail suivants :

- Structures of Taxation Systems ;
- Groupes de travail « Questions fiscales »;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- Groupe de travail IV ;
- Groupe Code de Conduite ;
- Sous-groupes de Code de Conduite ;
- European Trust and Cooperation Approach –ETACA Pilot Projets for MNEs;
- Groupe BENELUX ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« Inclusive Framework ») et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent:

- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes ;
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive ;
- Conférence des Parties à l'Instrument multilatéral ;
- Country-by-Country (CdC) Reporting Group;
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »), le groupe de travail AEOI ;
- Forum des pratiques fiscales dommageables ;
- FTA MAP Forum ;
- Task Force on the Digital Economy (TFDE);
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Programme international pour le respect des obligations fiscales (ICAP) ;
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP MNE (OECD) ;
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP Steering Group (OECD).

14.5

Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2022 à différents événements Fiscalis touchant les impôts directs :

- FPG/129 FISCALIS Project Group Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation;
- FPG022 Visits to Member States to improve the effective implementation and functioning of the Directive on administrative cooperation (DAC) ;
- FWS009 « Data Matching Practices » Workshop.

DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

Le service des évaluations immobilières est chargé du suivi des mutations immobilières sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Après le contrôle et le traitement des données, les modifications sont communiquées aux bureaux d'imposition compétents pour la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers. En même temps, les administrations communales sont informées des mutations concernant leur territoire pour une perception correcte de l'impôt foncier.

Le service des évaluations immobilières est également compétent pour l'établissement des certificats de propriété/non-propriété requis par divers acteurs publics au marché immobilier et des certificats de surtaxe communale, requis par différentes administrations communales pour valoriser les constructions sur leur territoire. En raison du nombre croissant des transactions immobilières, 26.110 certificats ont été établis au courant de l'année 2022, ce qui correspond à une augmentation de 21% par rapport à 2021 (21.580).

Une autre mission du service des évaluations immobilières consiste dans le reclassement des immeubles non-bâties et surfaces agricoles en terrains à bâtir et le suivi de ces dossiers, ceci afin de garantir une juste application du taux d'assiette, conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes. Au 31 décembre 2022, le nombre de terrains à bâtir s'est élevé à 8.601 unités.

L'évaluation immobilière proprement dite consiste à fixer une valeur unitaire pour chaque unité économique immobilière, bâtie et non-bâtie, sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre et la propriété fiscale. Par application du taux d'assiette à la valeur unitaire, le service des évaluations immobilières détermine ainsi la base d'assiette de l'impôt foncier. En 2022, plus de 9.000 évaluations d'immeubles ont été établies (+ 20%).

Les efforts ont été poursuivis en 2022 afin de combler les retards qui se sont accumulés au courant des dernières années. Il est à noter que le service, avec un nombre d'effectifs inchangé, a réussi à augmenter le nombre des fixations de 3.564 unités (+ 8,13%) par rapport à 2021.

Total des fixations 2022 :

Dossiers	Fixations	Variation par rapport à 2021	
Dossiers A (fortune agricole et forestière)	4.293	+103	+2,46%
Dossiers B (fortune bâti et non bâti)	43.125	+3.461	+8,73%
Total	47.418	+3.564	+8,13%

Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31 décembre 2022 :

Dossiers		Unités	Variation par rapport à 2021
A (fortune agricole et forestière)		46.774	-83
B (foncier bâti et non bâti)	Maison unifamiliale	214.517	+4.481
	Maison de rapport	7.732	+24
	Construction à usage mixte	5.262	-80
	Construction industrielle ou commerciale	12.334	+293
	Construction à autre usage	20.291	+495
	Partie commerciale dans maison agricole	46	-1
	Terrain à bâtir	8.601	+53
	Résidences	13.776	+559
	Immeuble non bâti	29.369	+1.357
Total		358.702	+7.098

ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

En matière contentieuse, le directeur des contributions directes est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le Tribunal administratif sans y être pourtant obligé.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi et notamment le recours devant le Tribunal administratif.

Après un léger recul en 2020, probablement lié au ralentissement général suite à la pandémie de la COVID-19, le nombre des requêtes nouvellement introduites en 2022 dépasse le niveau d'avant la pandémie de la COVID-19. Il apparaît qu'en moyenne le nombre de requêtes introduites n'a pas cessé d'augmenter au cours des dix dernières années (+51% entre 2013 et 2022).

Affaires nouvelles

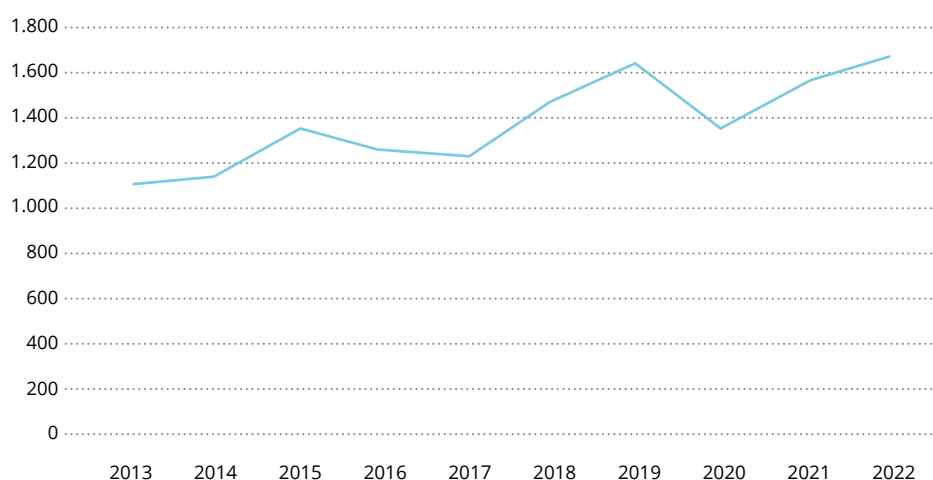


Figure 9 : Affaires nouvelles

Les fluctuations importantes du pourcentage des décisions directoriales contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif ne permettent pas de dégager une tendance générale dans un sens ou dans l'autre, contrairement à l'évolution du nombre total des recours introduits auprès de cette instance, nombre dont la progression s'aligne de toute évidence sur celle des requêtes portées devant le directeur des contributions.

% des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif

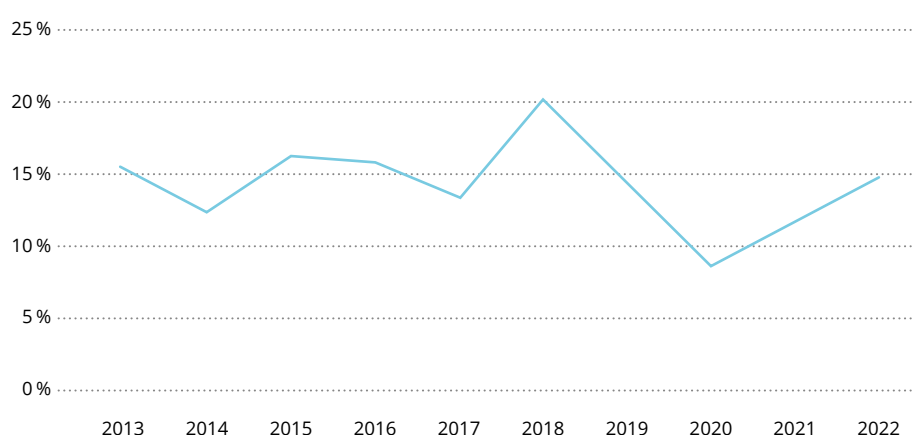


Figure 10 : % des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif

Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

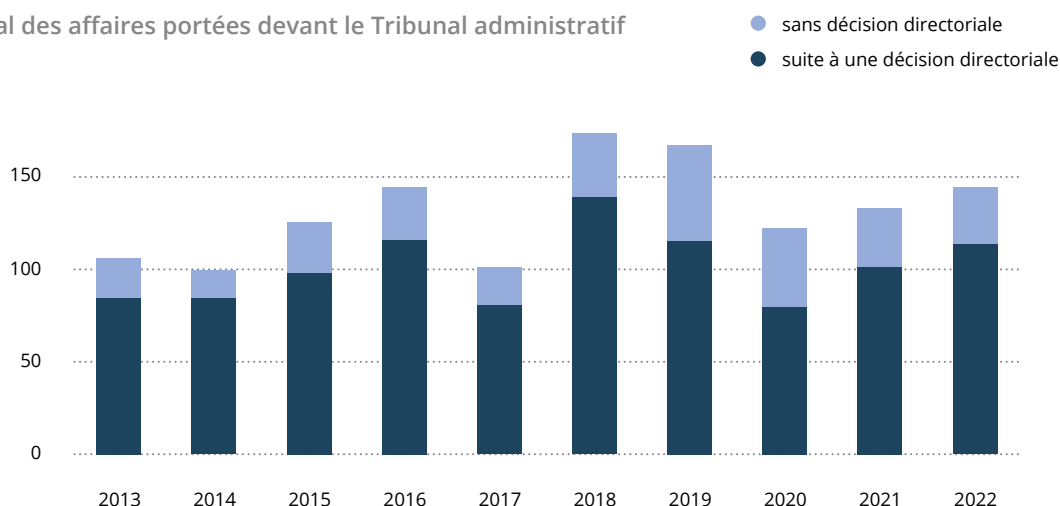


Figure 11 : Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

Affaires introduites auprès des juridictions administratives

En 2022, les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives appartenant à l'ACD ont également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter devant les juridictions administratives, soit un total de 275 affaires. Le nombre des affaires introduites en 2022 a été de 206 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 69 nouvelles affaires devant la Cour administrative. Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires encore pendantes ayant été introduites antérieurement (en 2021: 177 affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif et 44 devant la Cour administrative, totalisant 221 affaires.)

Ces chiffres représentent annuellement 55 nouvelles affaires par délégué; pour un effectif total de 5 délégués.

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées tant au niveau national qu'eupéen et relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements.

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE

Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les demandes en remise gracieuse sont instruites au cas par cas.

Il y a deux sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables.

La demande en remise gracieuse ne doit pas avoir comme objet de contester la légalité du bulletin d'imposition, elle se limite à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut alors soit rejeter la demande, soit la dire fondée (ou partiellement fondée). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif. Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure en matière gracieuse est terminée. Un jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande en remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

Année	Demandes introduites	Décisions administratives	Demandes devenues sans objet	Recours devant le Tribunal administratif
2018	257	247	18	17
2019	245	297	31	21
2020	266	284	239	21
2021	248	255	140	19
2022	274	258	492	12

Pour l'année 2022, le nombre élevé des demandes devenues sans objet se justifie par un filtrage systématique des demandes obsolètes ou devenues sans objet (décès du contribuable, adresse inconnue, dette d'impôt apurée, numéro de dossier archivé...).

Ce processus de tri a permis de désengorger le registre des affaires pendantes et ainsi d'accorder la prévalence aux affaires en cours.

Les demandes devenues sans objet ont été classées sans suite.



Alain Espen 6 avril 1967 - 1 Août 2022

En mémoire à notre collègue Alain Espen, qui était un pilier de l'ACD pendant de nombreuses années au sein de la division législation.

« Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants » - Jean D'Ormesson.



**ADMINISTRATION DE
L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DE LA TVA**

PRÉFACE



Les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Nous vivons tous dans un contexte dominé par le changement permanent et la tyrannie de l'urgence. Il en suit chaque jour pour l'administration, et pour chacun de ses agents, un défi d'adaptation, résultant d'un calendrier communautaire très ambitieux en matière de fiscalité indirecte, d'un cadre législatif et réglementaire en évolution, de nouvelles missions, des méthodes de travail s'appuyant toujours plus sur la numérisation, des suites de la croissance de la population et d'une économie toujours plus diversifiée et intégrée, agissant notamment par le biais de plateformes numériques qui rapprochent acquéreurs et vendeurs à l'échelle mondiale.

Les recettes du budget de l'État ne se génèrent pas automatiquement, mais présupposent une administration fiscale et financière à la hauteur de la tâche. Ce constat peut paraître comme l'évidence même, mais il mérite d'être rappelé, alors que la volumétrie et la complexité des dossiers nécessitent un effort collectif sans relâche, qui se fait généralement à l'abri des regards du public.

Le support du Gouvernement pour améliorer les conditions de travail est donc bienvenu, car indispensable : les renforcements en personnel depuis 2018 commencent à porter leurs fruits. Également, la centralisation de tous nos services d'exécution de Luxembourg-Ville au bâtiment OMEGA au n° 308 de la route d'Esch, garantira un meilleur service au client et une amélioration de notre communication interne. Concernant le recrutement, un bémol s'impose: le profil de la majorité des candidats ne correspond, en effet, plus aux exigences de qualité requises pour garantir un service public efficace à l'avenir et un certain nombre de postes restent ainsi vacants pendant des mois.

Parmi les points marquants de l'année 2022, citons les plus importants :

- la loi du 20 juillet 2022 a considérablement élargi nos moyens de coopération et d'échanges d'informations électroniques avec d'autres autorités de l'État, sachant que le cloisonnement interne de l'État ne fait qu'aider les fraudeurs. Les luttes anti-fraude et anti-blanchiment nécessitent, en effet, une approche holistique des différentes autorités dans le cadre de leurs compétences respectives, en complément de la coopération internationale ;
- la loi du 8 juillet 2021 a imposé au 1^{er} novembre 2022, le transfert électronique des actes notariés aux bureaux des actes civils et aux conservations des hypothèques. Malheureusement, les conditions de passage vers une nouvelle forme de coopération informatique entre le Notariat et l'administration, n'étaient pas suffisamment assurées à l'instant requis, de sorte que le projet connaît actuellement un retard, qu'il s'agit de combler à bref délai ;
- l'évaluation sur place du GAFI et les travaux qui suivent en 2023, exigent un effort hors du commun de la part des agents concernés ;
- reste à revenir sur un procès, tranchant sur la question de l'imposition ou de la non-imposition des activités économiques effectuées dans le Condominium de la Moselle : après avoir succombé à tous les niveaux des juridictions nationales, l'administration vient d'obtenir gain de cause à la Cour de Justice de l'UE (arrêt C-294/21 du 1^{er} août 2022). Chose rare, en effet.

Bonne lecture !

Romain Heinen
Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA



ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, ci-après dénommée « AED », consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- l'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

- l'administration est en outre chargée de différents services suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
 - du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
 - des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
 - de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
 - des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
 - de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

VISION

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)



Photo du bâtiment de la direction

4

CHIFFRES CLÉS 2022

464agents AED
tâche partielle ou complète

dont

31

stagiaires

femmes

48 %

hommes

52 %

moyenne d'âge

42**7.3**

milliards € recettes

41.500

demandes introduites TVA Logement

88.200

assujettis à la TVA

105

contrôles LBC/FT

77.800

recherches hypothécaires

124.500

actes enregistrés

4.600

déclarations de succession

1.200

actes domaniaux

Évolution du personnel / ETP

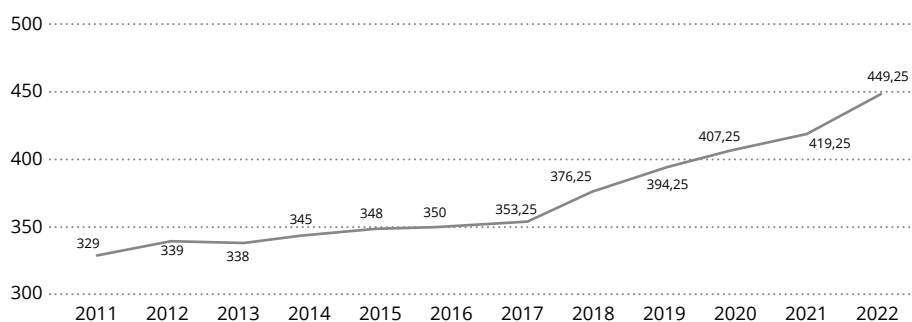


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

TVA - Bureaux d'imposition TVA

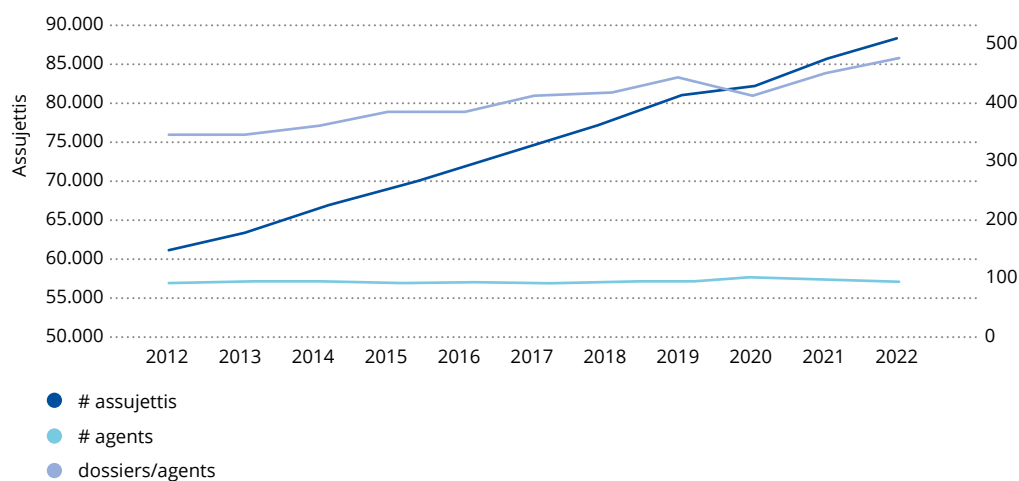


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

TVA - Service anti-fraude

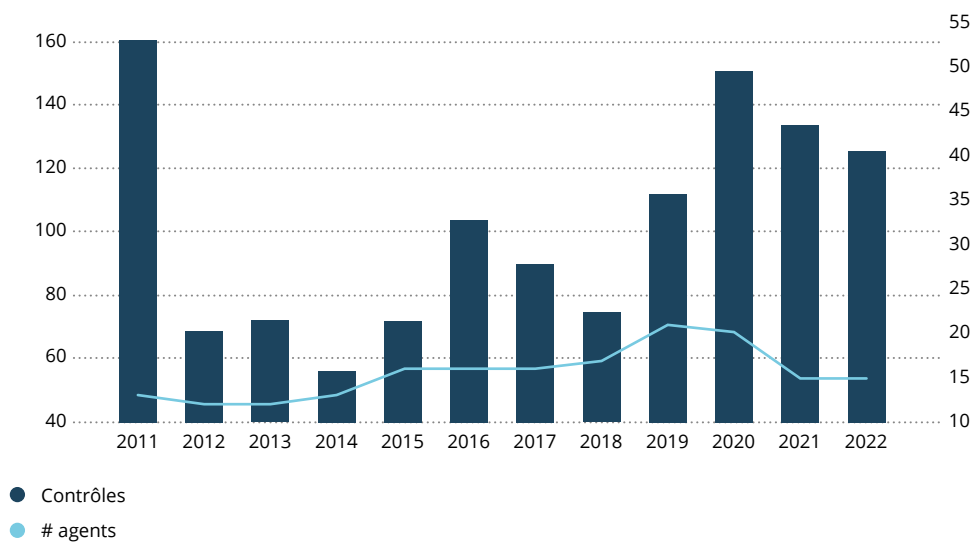


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

Enregistrement

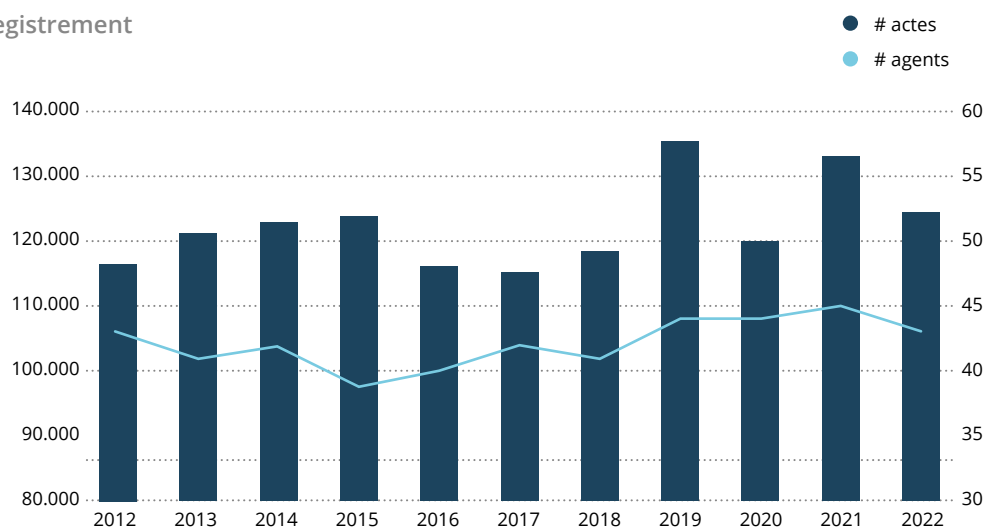


Figure 4 : Enregistrement

Successions

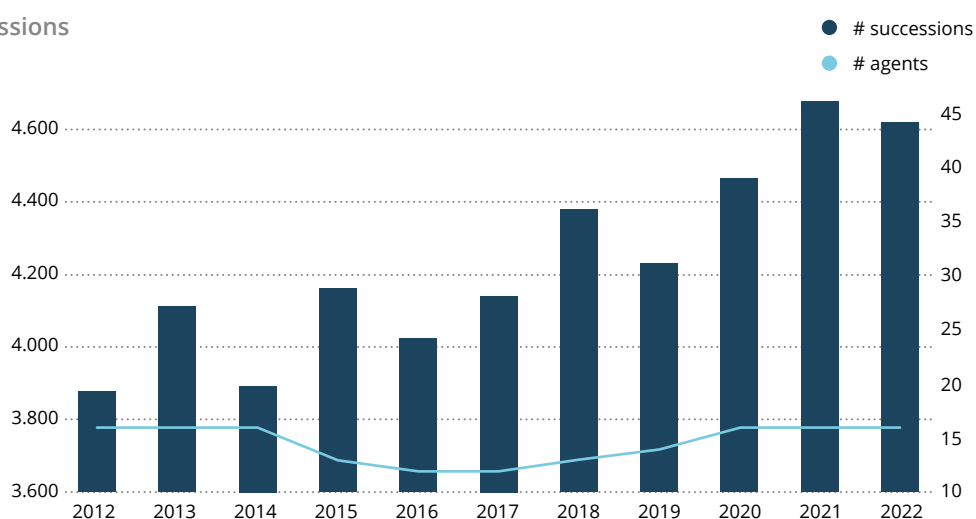


Figure 5 : Successions

Hypothèques

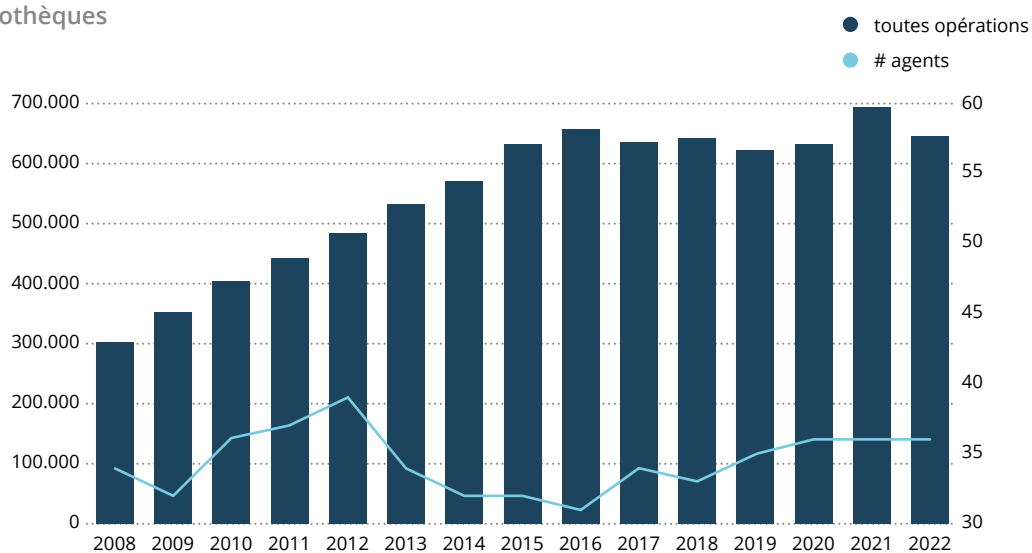


Figure 6 : Hypothèques

Taxe d'abonnement

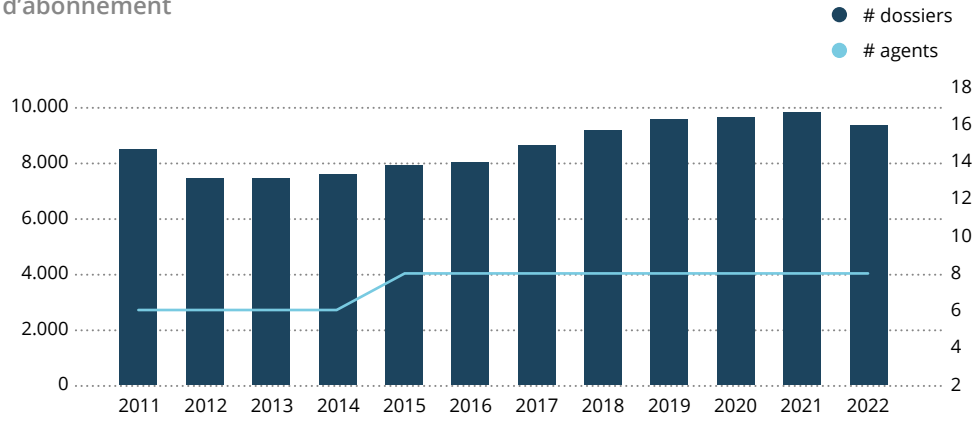


Figure 7 : Taxe d'abonnement

Domaines

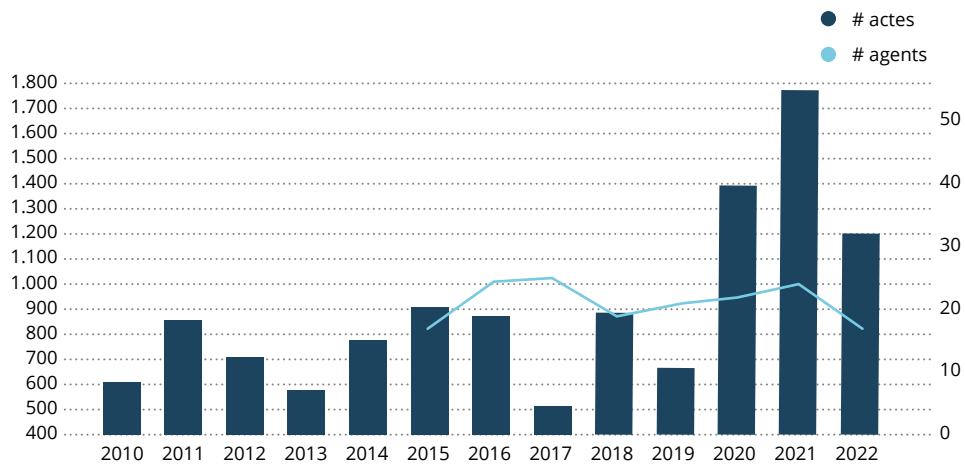


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 - 2024

PROGRAMME DE TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par M. le ministre des Finances lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique.

Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

VISION

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Renforcer la digitalisation de l'administration
- Augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration
- Simplifier, standardiser et documenter les procédures internes
- Renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur
- Mettre en place une stratégie de communication interne structurée
- Accroître le niveau de confiance au sein de l'administration
- Perfectionner la gestion des ressources humaines
- Construire une formation basée sur un cadre de compétences
- Développer le bien-être au travail

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévues à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;

- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
 - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD/LU) ;
 - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
 - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
 - de la Datenschutzkonferenz (DSK/DE) ;
 - de l'European Data Protection Board (EDPB/EU).
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site internet de l'AED.

AFFAIRES GÉNÉRALES

SERVICE ÉCONOMIQUE

(1 conseiller, 2 attachés, 1 rédacteur)

RECETTES BUDGÉTAIRES 2022

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en milliers euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Succes-sions
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	85.333	70.001	147.165

Tableau 1 : Recettes budgétaires 2007-2022

Evolution des principales recettes

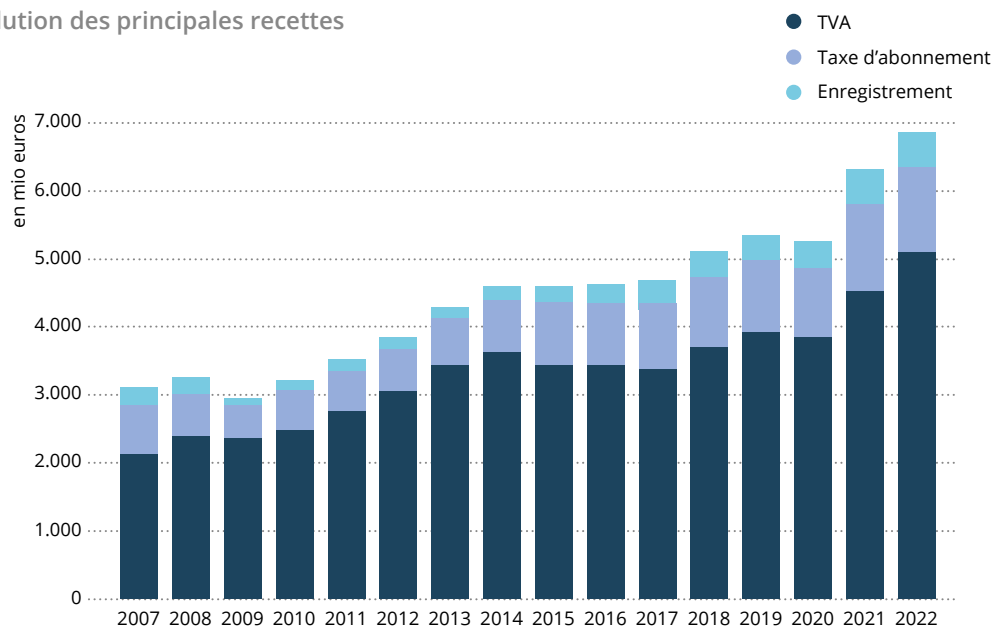


Figure 9 : Recettes budgétaires 2007-2022

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2021, sauf indication contraire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Évolution des Recettes TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2022 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.098.253.600 euros. La plus-value correspond à 559.531.775 euros (+12,3%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2022	2021	Δ en euros	Δ en %
T1	1.282.361.121	1.151.509.793	130.851.329	11,4
T2	1.177.820.183	1.102.716.166	75.104.017	6,8
T3	1.325.072.919	1.191.581.293	133.491.626	11,2
T4	1.312.999.376	1.092.914.573	220.084.803	20,1
Total	5.098.253.600	4.538.721.825	559.531.775	12,3

Tableau 2 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Recettes TVA

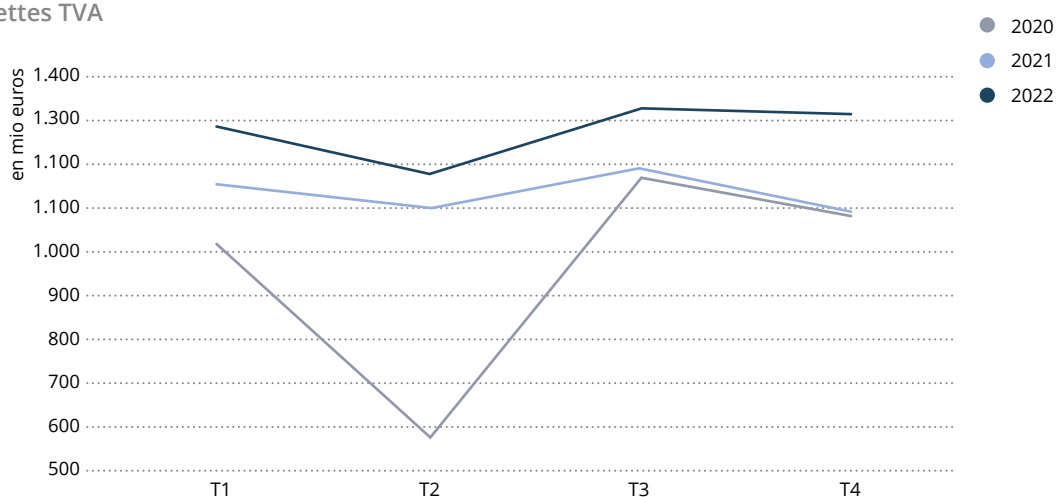


Figure 10 : Recettes TVA

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux Tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les **recettes brutes** ont augmenté de 635.221.968 euros (+10,2 %) pour atteindre 6.832.537.562 euros. Alors qu'au 1^{er} trimestre affichant encore un taux de 15,7%, la croissance des recettes brutes a chuté à 5,4 % au 2^e trimestre pour se stabiliser autour de 10 % lors des 3^e et 4^e trimestres.

Trimestre	Année		Variation	
	2022	2021	Δ en euros	Δ en %
T1	1.762.560.587	1.523.147.601	239.412.986	15,7
T2	1.566.862.463	1.486.395.049	80.467.414	5,4
T3	1.711.819.179	1.553.244.267	158.574.912	10,2
T4	1.791.295.333	1.634.528.677	156.766.656	9,6
Total	6.832.537.562	6.197.315.594	635.221.968	10,2

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.734.283.962 euros (+4,6 %, +75.690.193 euros) pour l'exercice 2022.

Au 1^{er} trimestre, les remboursements ont augmenté de +29,2 %, le taux de croissance le plus élevé observé en 2022. Les remboursements de TVA aux 2^e et 3^e trimestres 2022 connaissent une croissance modérée de 1,4 % respectivement 6,9 %. Alors qu'au 4^e trimestre les remboursements ont affiché une baisse de 11,7 % par rapport à la même période de 2021, ce qui s'explique par des remboursements particulièrement élevés en 2021.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	425.610.081	28.183.203	5.241.584	21.164.598	480.199.466	108.561.657	29,2
T2	352.768.579	16.779.363	4.601.050	14.893.288	389.042.280	5.363.397	1,4
T3	320.764.918	28.808.332	4.348.555	32.824.454	386.746.260	25.083.285	6,9
T4	406.149.551	35.712.971	5.509.288	30.924.147	478.295.957	-63.318.147	-11,7
Total 2022	1.505.293.128	109.483.869	19.700.478	99.806.488	1.734.283.962	75.690.193	4,6
Δ 22/21 en %	5,6	-0,5	-28,2	3,9	4,6		

Tableau 4 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une croissance de 80.182.593 euros par rapport à l'exercice 2021 (+5,6%) pour atteindre 1.505.293.128 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont légèrement diminué de 109.995.626 euros en 2021 à 109.483.869 euros en 2022, ce qui correspond à une diminution de 511.757 euros (-0,5%).

Les remboursements de TVA-logement ont diminué fortement de 7.749.531 euros (-28,2%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 3.768.889 euros (+3,9%).

Variation 2022/2021	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes	239.412.986	80.467.414	158.574.912	156.766.656	635.221.968
Remboursements	108.561.657	5.363.397	25.083.285	-63.318.147	75.690.193
TVA	130.851.329	75.104.017	133.491.626	220.084.803	559.531.775

Tableau 5 : Variations par trimestre

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui s'élève à 559.531.775 euros (+12,3%) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 635.221.968 euros (+10,2%) ainsi qu'une hausse au niveau des remboursements de 75.690.193 euros (+4,6%).

Évolution des soldes créditeurs et débiteurs

En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale, découlant des déclarations déposées, s'est chiffré à 885.193.328 euros au 31.12.2022 (+26,1% ; +183.153.898 euros). Pendant la même période, le solde débiteur après imposition est passé de 447.416.447 euros à 475.219.336 euros (+27.802.889 euros ; +6,2%).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2022 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	A recouvrer			A rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491 €	-0,6%
2015	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%
2016	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%
2017	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%
2018	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%
2019	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%
2020	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%
2021	19.102	447.416.447 €	-12,5%	34.605	702.039.430 €	2,2%
2022	19.351	475.219.336 €	6,2%	36.193	885.193.328 €	26,1%

Tableau 6 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Montants TVA

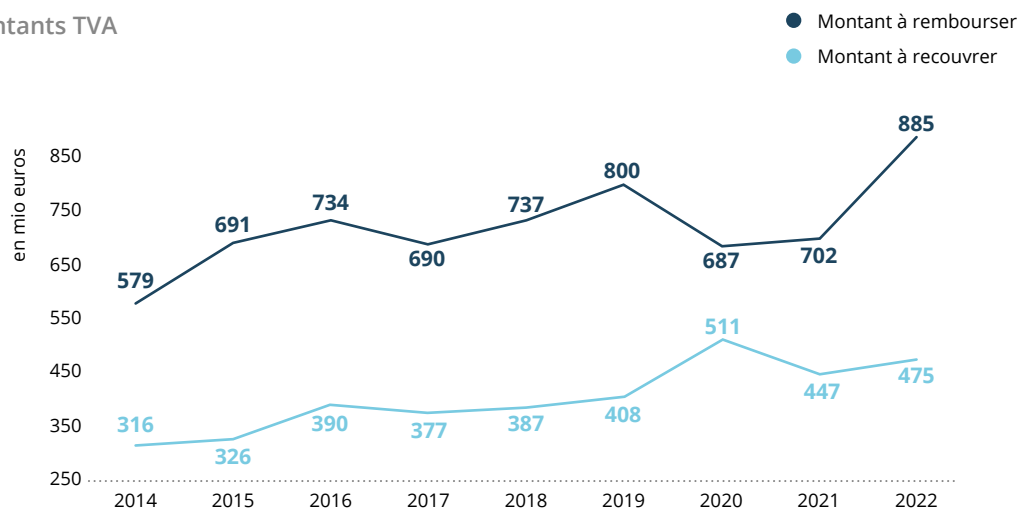


Figure 11 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Nombre d'assujettis

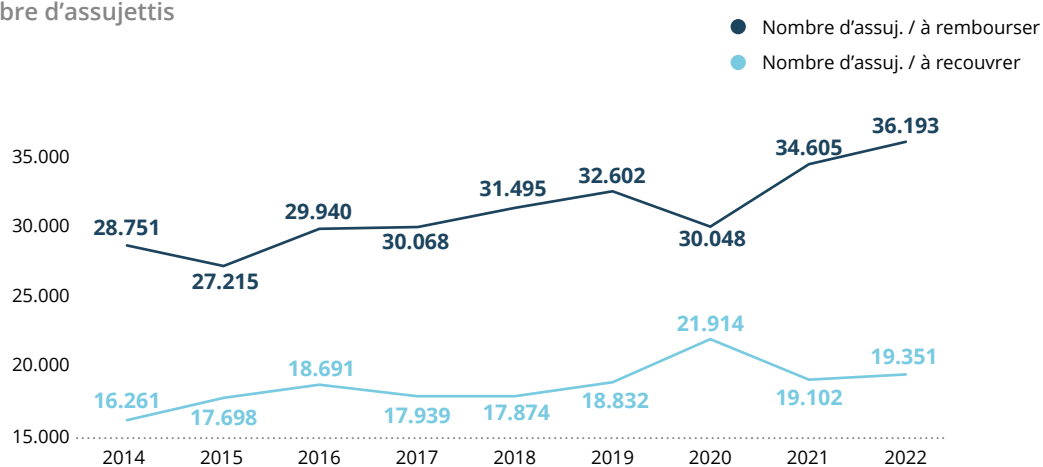


Figure 12 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Analyse sur base du Code NACE des données comptables 2022/2021

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 4.365.184.162 euros, respectivement 85,6% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 439.657.991 euros (+11,2%)*. Trois secteurs affichent une très forte croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2022, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+19,1%), « Construction » (+19,7%), et « Activités de services administratifs » (+26,3%). Alors que les autres trois secteurs affichent des croissances plus modérées, à savoir les secteurs « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+1,6%), « Activités spécialisées et techniques » (+6,2%) et « Information et communication » (+7,3%).

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.293.051.071	1,6	20.004.010	25,4%
K	Activités financières et d'assurance	1.195.318.086	19,1	191.792.188	23,4%
M	Activités spécialisées et techniques	680.535.655	6,2	39.746.356	13,3%
F	Construction	571.685.190	19,7	93.979.544	11,2%
N	Activités de services administratifs	369.664.060	26,3	76.880.468	7,3%
J	Information et communication	254.930.100	7,3	17.255.424	5,0%
	Total des 6 secteurs	4.365.184.162	11,2	439.657.991	85,6%

Tableau 7 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Origine des recettes TVA

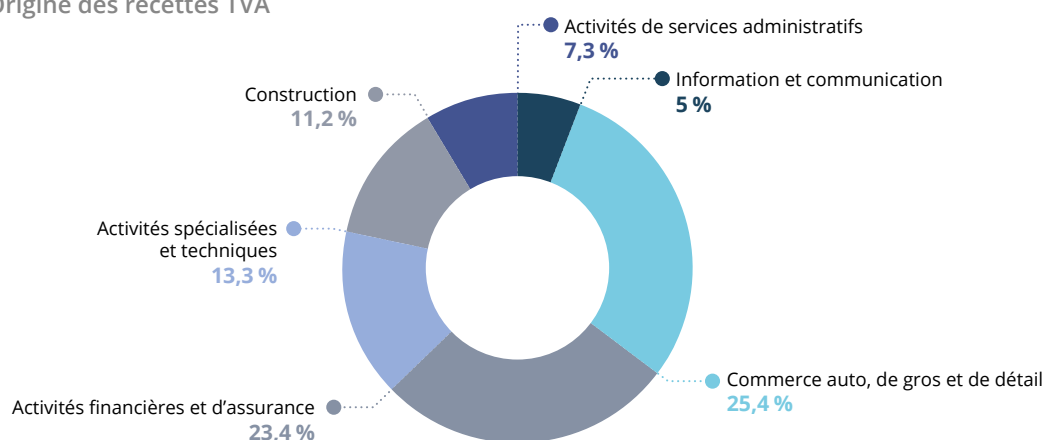


Figure 13 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

* M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

Évolution des recettes TVA provenant des ventes de carburant et de gazoil de chauffage.

Le graphique suivant présente les recettes brutes cumulées avant déduction des remboursements, provenant des ventes de carburants pour la période de janvier à décembre 2022, en comparaison avec les périodes correspondantes de 2021 et de 2020.

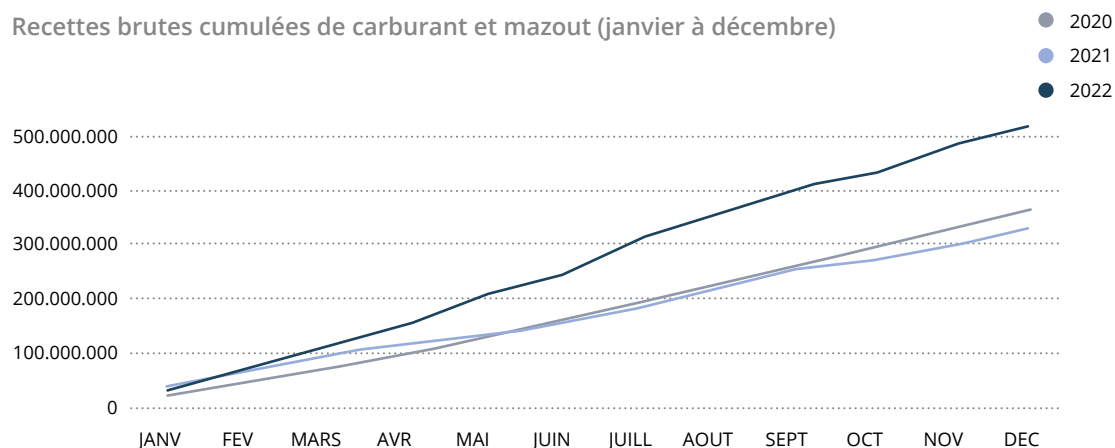


Figure 14 : Solde cumulé de carburant et de mazout

Le graphique permet de constater que les soldes cumulés des recettes TVA en 2022 sont nettement supérieurs aux années précédentes, à savoir de 149.838.729 euros (+40,8%) par rapport à 2021 et de 185.608.828 euros (+56,1%) par rapport à 2020. Cet accroissement s'explique principalement par la hausse sensible des prix en la matière.

Évolution des recettes TVA provenant des ventes d'électricité et de gaz.

Les recettes de TVA provenant des ventes d'électricité et de gaz se sont chiffrées à 70.513.029 euros pour l'année 2022, ce qui correspond à un taux de croissance de 80,8% (+31.509.463 euros). Nonobstant, lesdites recettes ne représentent à l'heure actuelle que 1,4% des recettes totales de TVA.

Le graphique suivant permet de constater que le montant cumulé des recettes de l'exercice 2022 a dépassé celui des années précédentes, et ce dès le début de l'année. Il est à noter que les recettes concernant les deux autres périodes sous revue ont connu une évolution identique jusqu'en juin (recettes cumulées de 13.876.247 euros en 2021 et de 14.360.144 euros en 2020), par la suite les recettes de 2021 ont progressé plus favorablement que celles de 2020 pour atteindre 39.003.566 euros en fin d'année (+22,4% ; +7.130.980 euros).

Recettes TVA cumulées sur 12 mois (Electricité et gaz)

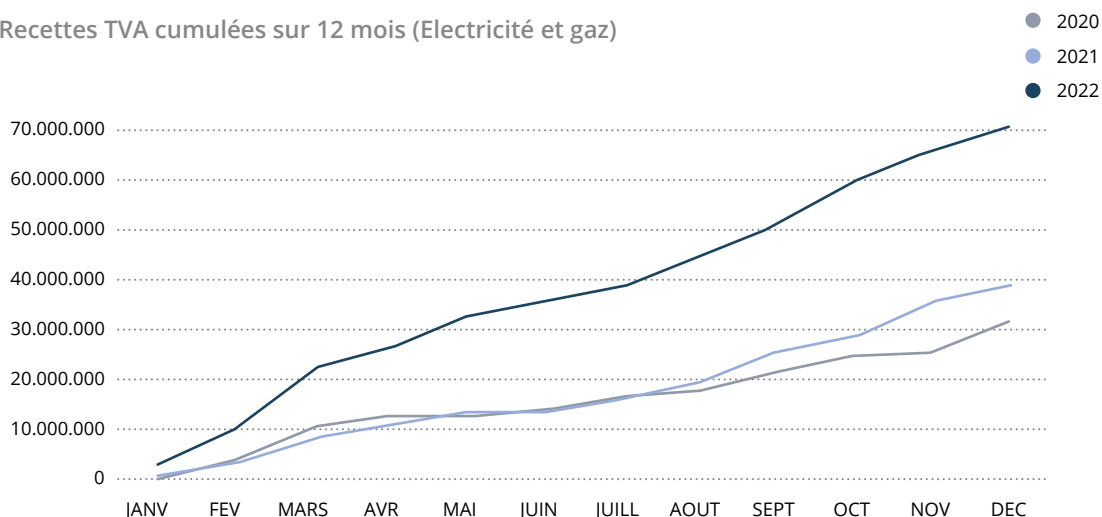


Figure 15 : Recettes TVA cumulées provenant des ventes d'électricité et de gaz sur 12 mois

La consommation de gaz a baissé pour la période de janvier 2022 à novembre 2022 de 22,3% par rapport à la même période de l'année précédente et la consommation d'électricité de 3,0%. Comme les prix de l'électricité en 2022 sont restés relativement stables avec une croissance de 2,1%, la croissance des recettes de TVA de l'exercice 2022 est principalement due à la forte hausse du prix du gaz qui a augmenté de 50,7%.

TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)*, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)** avec des taux entre 0,01% et 0,25% : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Pour l'exercice 2022, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.280.931.409 euros, ce qui correspond à un niveau quasiment identique à l'année précédente (+466.629 euros ; +0,0 %).

La structure des recettes 2022 se présente comme suit :

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	328.031.937	13.036.738	5.373.792	3.687.858	350.130.325
T2	304.691.619	12.979.464	5.767.839	4.792.002	328.230.925
T3	278.967.141	13.554.389	7.180.873	4.629.969	304.332.372
T4	270.028.640	14.873.493	8.049.305	5.286.350	298.237.787
Total 2022	1.181.719.336	54.444.084	26.371.809	18.396.179	1.280.931.409
Total 2021	1.198.001.581	50.870.224	14.524.023	17.068.952	1.280.464.780
Delta 22/21 en euros	-16.282.244	3.573.860	11.847.786	1.327.227	466.629
Delta 22/21 en %	-1,4%	7,0%	81,6%	7,8%	0,0%

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une baisse de 16.282.244 euros (-1,4%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 3.573.860 euros (+7,0%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 11.847.786 euros (+81,6%) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 1.327.227 euros (+7,8%) pour atteindre 18.396.179 euros.

* Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

** Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Les recettes de TABO se sont encore bien tenues en 2022, comme la dépréciation de l'euro a compensé une partie des pertes de valeurs sur les marchés financiers. En effet le taux de change EUR/DOLLAR a baissé de 15,4% entre le 30.09.2021 et le 30.09.2022.

Recettes de la taxe d'abonnement

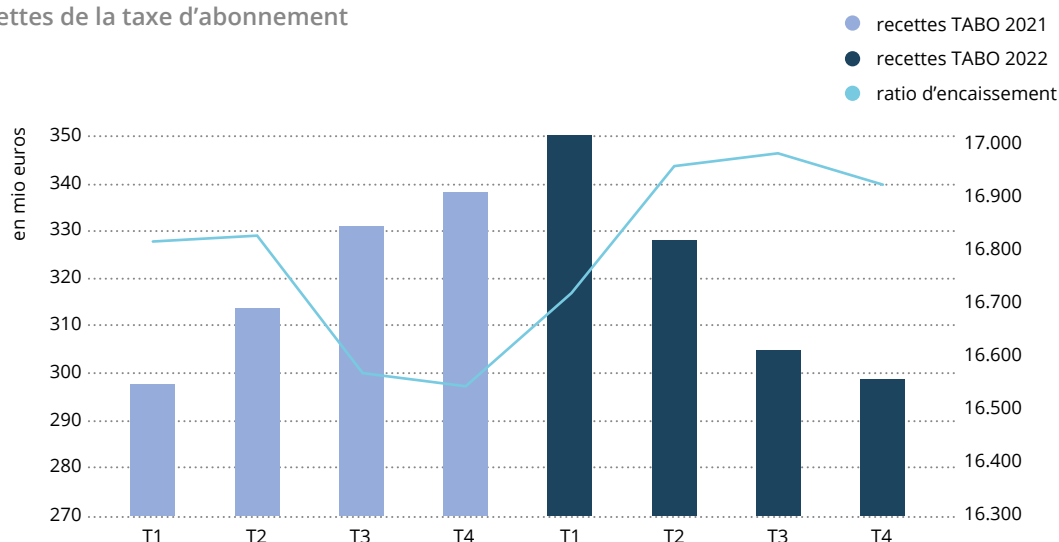


Figure 16 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2022 porte sur la période du 01.10.2021 au 30.09.2022. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 5.534,265 milliards euros à 4.957,064 milliards euros (-10,4%, -577,201 milliards euros). Cette baisse est due d'une part aux variations des marchés de -501,978 milliards euros (87,0%) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de -75,223 milliards euros (13,0%).

A relever que le ratio d'encaissement* a augmenté sur base annuelle de 16.545 au 30.09.2021 à 16.921 au 30.09.2022 (+2,3% ; +376), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05% a diminué par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01% notamment.

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2021	T1	292.570.515	8,1	4.919	6,0	16.813	-2,0
	T2	308.619.116	5,5	5.192	5,5	16.823	0,1
	T3	327.717.718	6,2	5.430	4,6	16.569	-1,5
	T4	334.488.479	2,1	5.534	1,9	16.545	-0,1
2022	T1	346.442.466	3,6	5.790	4,6	16.712	1,0
	T2	323.438.923	-6,6	5.484	-5,3	16.955	1,5
	T3	299.702.404	-7,3	5.089	-7,2	16.981	0,2
	T4	292.951.437	-2,3	4.957	-2,6	16.921	-0,4

* VNI / TABO

Tableau 9 : Ratio d'encaissement

Les recettes record de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^{er} trimestre 2022 d'un montant de 346.442.466 euros ont connu une progression trimestrielle de 11.953.987 euros respectivement 3,6%, calculées sur base de la VNI du 31.12.2021, à savoir 5.789,821 milliards euros (+4,6%). Ladite VNI avait profité d'une croissance exceptionnelle de 7,5% pour les actions européennes respectivement de 10,6% pour les actions américaines au cours du dernier trimestre 2021. La croissance des recettes avait été affaiblie par une augmentation du ratio d'encaissement de 1%, passant de 16.545 à 16.712.

La VNI au 31 mars 2022 de 5.484,884 milliards euros a connu une décroissance de 5,3% (-305,937 milliards euros) avec à la clé des recettes de 323.438.923 euros pour le 2^e trimestre 2022 (-6,6%, -23.003.544 euros). Cette baisse a notamment été provoquée par la chute des bourses déclenchée par la guerre en Ukraine. 84,8% de cette régression peuvent être attribués aux variations de marché et 15,2% aux rachats de parts. Le ratio d'encaissement est en hausse de 1,5% et atteint un niveau de 16.955.

En mars 2022, la banque centrale américaine a reconsidéré sa politique monétaire et a commencé à augmenter les taux d'intérêts américains pour combattre le niveau d'inflation élevé. Partant, la baisse du taux de croissance trimestriel de la VNI se poursuit au 3^e trimestre suite à l'évolution négative persistante des marchés financiers pour atteindre 5.089,290 milliards euros (-7,2% ; -394,594 milliards euros). Le ratio d'encaissement est resté stable par rapport au trimestre précédent à 16.981 (+0,2%). En conséquence, les recettes affichaient une baisse de 7,3% (-23.736.519 euros) au 3^e trimestre.

La VNI au 31 septembre 2022 de 4957,064 milliards euros avait connu encore une baisse de 2,6% (-132,226 milliards euros par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 292.951.437 euros). Après une récupération en juillet 2022, les marchés financiers sont repartis à la baisse en août et septembre. La régression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de -67,788 milliards euros (51,3%) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de -64,438 milliards euros (48,7%). Au 4^e trimestre le ratio d'encaissement connaissait un léger retrait de 0,4% (-60), alors que les trimestres précédents, ledit ratio d'encaissement était toujours en croissance.

Pour le seul exercice 2022, l'évolution du ratio d'encaissement (+2,3%) est à l'origine d'une moins-value de 26.039.515 euros (calculée sur base d'un ratio de 16.545 euros maintenu constant).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2022, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 485.398.582 euros, ce qui correspond à une augmentation de 91.702 euros (+0,0 %) par rapport à 2021. Les actes dits extraordinaires, avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros s'élèvent à 47.280.269 en 2022, ce qui correspond à une croissance de 18.591.373 euros (+64,8 %).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une baisse de 10,7 % par rapport à l'exercice 2021 pour atteindre un montant de 617.878.468 euros. Dans cette catégorie, les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 583.301.040 euros (-11,2 %). Les actes sans clause de revente, et donnant droit au crédit d'impôt, ont généré de droits dus en régression de 12,3 % pour atteindre 471.700.545 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 129.287.054 euros (-29.317.509 euros ; -18,5 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 27,4% au profit des personnes physiques.

Vu la décroissance de 1,7% des « autres droits proportionnels », la moins-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 73.938.922 euros (-10,7%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 23,0% (-10.657.921 euros).

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les trois derniers exercices. Il en résulte que la recette du 4^e trimestre de 2022 s'est nettement détériorée.

Trimestre	Année			Variation 22/21		Variation 21/20	
	2022	2021	2020	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	149.811.231	124.239.835	92.259.965	25.571.396	20,6	31.979.870	34,7
T2	117.811.020	121.209.149	80.080.438	-3.398.129	-2,8	41.128.711	51,4
T3	125.053.516	126.536.664	86.468.530	-1.483.148	-1,2	40.068.134	46,3
T4	92.722.815	113.321.232	101.429.895	-20.598.417	-18,2	11.891.336	11,7
Total	485.398.582	485.306.880	360.238.828	91.702	0,0	125.068.051	34,7

Tableau 10 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Droits d'enregistrement nets

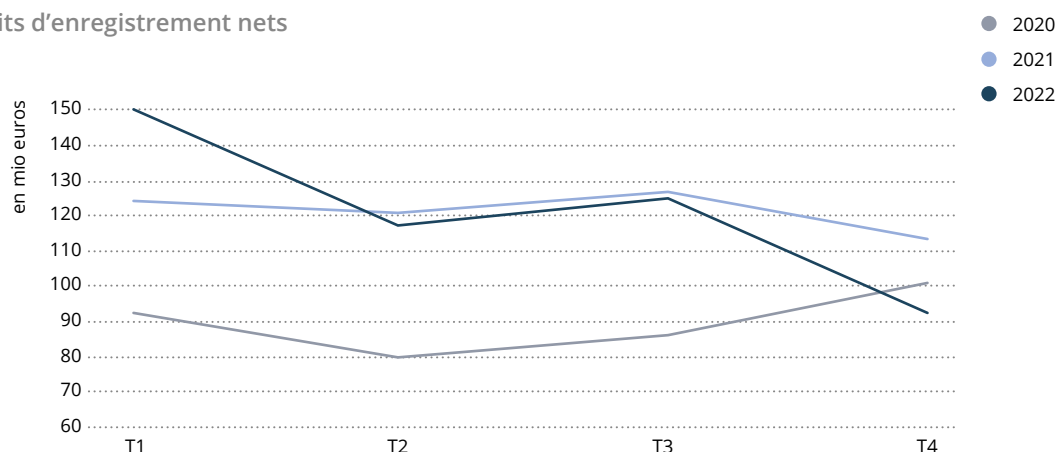


Figure 17 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2022, les droits de succession se sont chiffrés à 147.164.926 euros (+25,8%, +30.167.572 euros). La plus-value constatée s'explique partiellement par une forte croissance des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (+22,3% ; +10.783.936 euros) dits extraordinaires. A relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2021 de 116.997.354 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 48.389.725 euros (+357,7% ; +37.817.238 euros) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2020 par contre, lesdites recettes se sont chiffrées à 10.572.486 euros.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2020 à 2022 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 22/21		Variation 21/20	
	2022	2021	2020	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	44.124.994	25.597.654	19.081.932	18.527.340	72,4	6.515.722	34,1
T2	30.963.814	25.613.484	15.690.924	5.350.330	20,9	9.922.560	63,2
T3	30.482.393	31.683.073	24.749.932	-1.200.679	-3,8	6.933.141	28,0
T4	41.593.725	34.103.143	20.628.320	7.490.582	22,0	13.474.823	65,3
Total	147.164.926	116.997.354	80.151.107	30.167.572	25,8	36.846.246	46,0

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Droits de succession

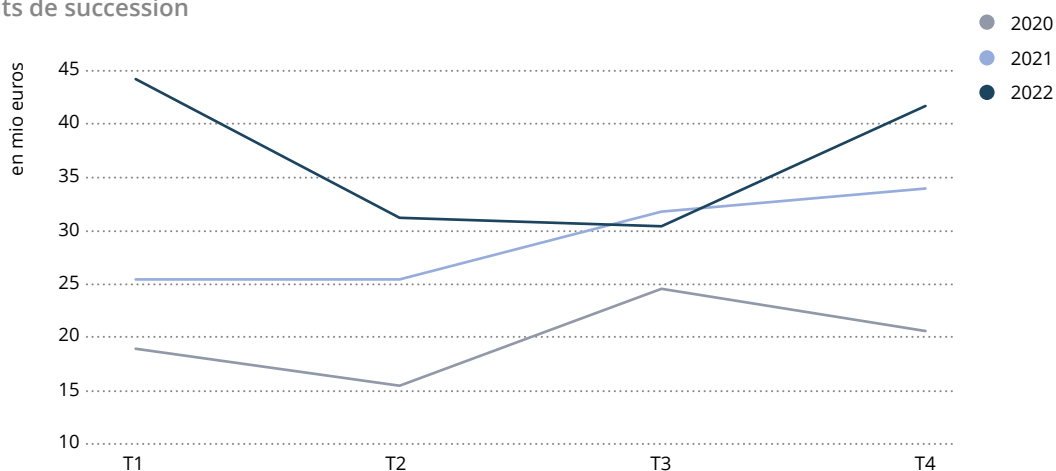


Figure 18 : Évolution trimestrielle des droits de succession

AUTRES DROITS ET IMPOTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2022, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 85.332.716 euros (+6,0%, +4.828.322 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 64.712.977 euros en 2021 à 70.001.076 euros en 2022 (+8,2%, +5.288.099 euros).

TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2022 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de Budget 2023 ainsi que pour les projets de Budget Pluriannuels y relatifs. Le service a également contribué aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2022-2026. Dans ce contexte, le service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA.
- l'analyse des recettes sur base du Code NACE.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED.
- la mise à disposition de données, de statistiques et de réponses à des questionnaires élaborés par d'autres services de l'AED (notamment Projet « Gestion des risques » ; Rapports informatiques relatifs au Business Warehouse ; Projet « Zukunft AED » ; Projet « Elaboration du Tableau de tri »).
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'« **International Survey on Revenue Administration** » (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport « Tax Administration Series » (TAS) 2023.

Au niveau communautaire, deux membres du service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « **VAT Gap** » luxembourgeois.

AUTRES TACHES.

Mises à disposition de données et participation aux réunions avec la **Cour des comptes** dans le cadre du projet de Budget 2022 et projet de Budget Pluriannuel.

Préparation du document explicatif concernant le projet de Budget 2023 pour la **Commission des finances et du Budget**.

Élaborations de données statistiques concernant les **questions parlementaires** N°5494 et N°6702. Contrôle des données statistiques fournies par la Commission européenne en vue de la publication du rapport « **Taxation trends in the European Union** ».

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à la compilation des réponses relatives au questionnaire commun de l'OECD et de la Commission européenne intitulé « **Tax Policy Reform** », enquête aboutissant à la publication des rapports « **Tax Policy reforms 2022** » (OECD) et « **Annual Review on Taxation** » (Commission européenne).

DEMANDES D'INFORMATIONS.

Le service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OECD, Commission européenne, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes notamment.

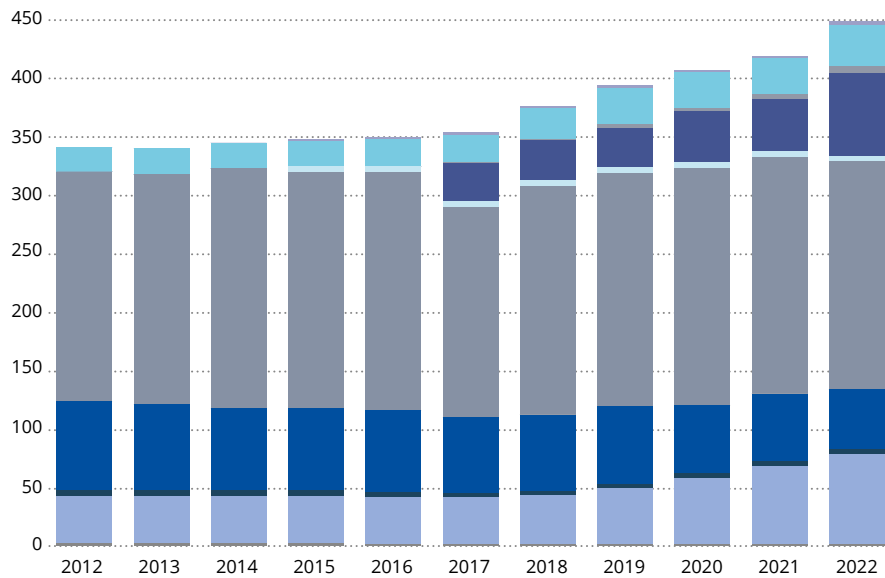
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire -stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée B1, 1 employée C1)

PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2022 est de 449.25 (tâches à 100%), dont 31 stagiaires :

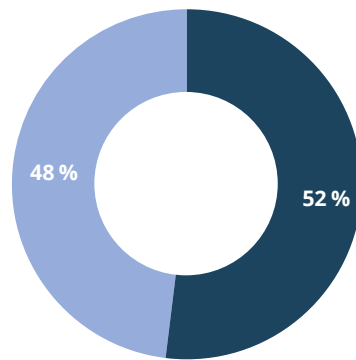
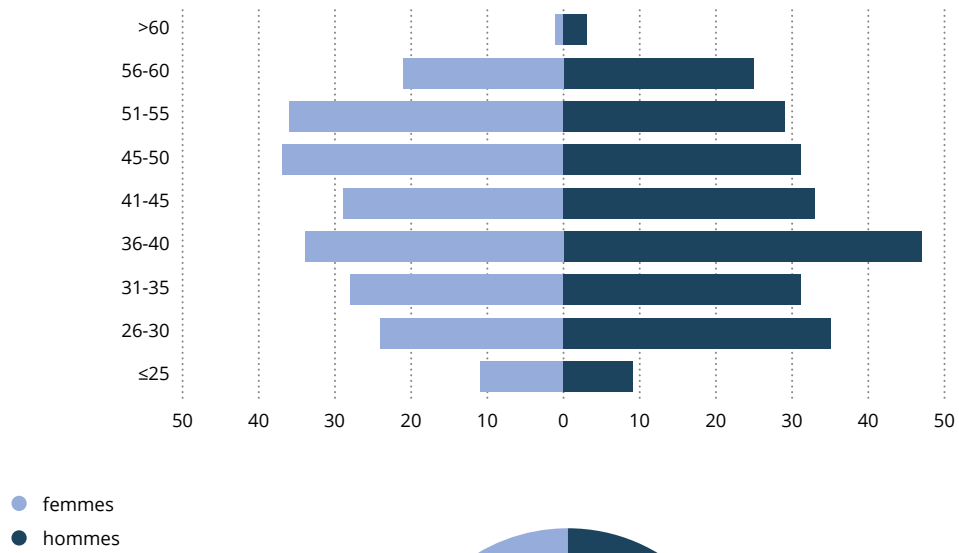
Evolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)



Groupe de traitement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
● A1 technique	0	0	0	2	2	2	2	3	2	2	4
● A1 administratif	21	22	22	21	23	23	26	30	31	31	35
● A2 technique	0	0	0	0	0	1	1	4	2	4	6
● A2 administratif	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25	44	44,5	70,9
● B1 technique	0	0	0	5	5	5	5	5	5	5	4
● B1 administratif	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75	203	202,5	195,1
● C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
● C1 administratif	76	73	70	70	70	65	65	66	58	58	51,75
● D3 administratif	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
● Employés	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25	57,25	67,25	77,5
● Ouvriers	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Total :	341	340	345	348	350	353,25	376,25	394,25	407,25	419,25	449,25
Variation :	0	-1	5	3	2	3,25	23	18	13	12	30
Variation en % :	0,00%	-0,24%	1,19%	0,72%	0,48%	0,78%	5,49%	4,29%	3,10%	2,86%	7,16%

Figure 19 et Tableau 12 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2022

Pyramide d'âge



Figures 20 et 21 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

(1 gestionnaire dirigeant, 1 employé gestionnaire)

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

1. LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2022, 16 fonctionnaires stagiaires (1 candidat A1 sous-groupe administratif, 4 candidats A2 sous-groupe administratif, 9 candidats B1 sous-groupe administratif, 2 candidats C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

2. LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 16 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, 4 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 9 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 1 candidat stagiaire du groupe de traitement C1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2022 dont 6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

3 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2022 dont 2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2022, 26 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2023, dont 3 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe administratif, 2 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe technique, 12 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administratif, 2 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe technique, et 7 fonctionnaires stagiaires sous-groupe administratif.

17 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif et 4 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont inscrits à la formation de promotion 2023/24.

3. LA FORMATION CONTINUE

Quatre agents de l'AED ont servi comme chargé de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2022, les participants ont pu profiter des cours de formation en format présentiel sans autre restriction concernant le COVID-19.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

1. PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis 2022, les différentes réunions ont été réalisées partiellement en format présentiel. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

2. IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2022 à plusieurs visioconférences et à trois conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA et fraude fiscale.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément réformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion.

Ayant mis en œuvre la réduction du stage de 3 à 2 ans, l'administration continue à développer la formation spéciale. Comme annoncé dans le rapport d'activité de l'année 2021, une analyse au niveau de l'inventaire des cours de la formation spéciale a été effectuée en 2022 en consultant les chargés de cours concernés. Sur base de cette analyse et évaluation, une révision du règlement sur la formation a été déclenchée. Ainsi, à la mi-2022, le comité de formation a commencé à analyser des changements potentiels concernant le déroulement et l'organisation de la formation spéciale en stage, ainsi que de la formation de promotion. L'exercice de la réforme tient compte du principe du life-long-learning. Dans un environnement économique qui change rapidement, les organisations qui se démarquent sont celles qui restent à la pointe des nouvelles technologies et des tendances de leur champ d'activité. Donc, le « lifelong learner » accompagne la croissance de l'AED. Il lui permet, par son adaptabilité et sa curiosité, d'être plus innovant et préparé. Ce n'est que par le biais de ce principe que l'AED peut accomplir ses tâches toujours plus complexes. L'AED doit se doter des agents qualifiés et spécialisés. Une révision du texte sera proposée en début de l'année 2023.

De manière générale, on peut constater un manque de ressources humaines dans tous les domaines de l'administration. Dans le domaine de la formation, l'administration a presque exclusivement recours à des agents internes ayant les capacités et compétences nécessaires pour transmettre leurs savoirs aux participants des diverses formations.

Souvent il s'agit d'agents qui occupent un poste à responsabilité et qui sont donc davantage limités dans leurs disponibilités. Dans le rapport de 2021, l'AED a conclu qu'il ne faut pas revenir à l'ancienne « normalité », mais qu'on doit plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes lors de la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques se fera toujours par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation devrait à l'avenir être complétée pour les volets répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente.

En analysant la situation actuelle, il est inévitable de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.



RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service est sollicité à travers différents canaux de communication, à savoir le site Internet, la page Facebook, l'e-mail, le téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook. La majorité des visiteurs des sites de l'AED accède aux sites à l'aide du moteur de recherche Google. Ainsi, l'administration utilise Google Maps et Google Site (+90.000 consultations en moyenne/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix de s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un site Twitter (EnregDomTVA). La création d'un compte LinkedIn en vue d'attirer de nouveaux talents est prévue en 2023.

La Semaine Nationale du Logement 2022 a été organisée par le service SCC avec l'appui de sa hiérarchie. Désormais, les trois administrations fiscales, à savoir l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des contributions directes et l'Administration du cadastre et de la topographie se sont unies en un stand unique. Sur demande du ministère des Finances, le SCC a développé un logo et un slogan pour le stand commun. Le logo représente à la fois les 3 administrations et le sujet, à savoir le logement. Trois maisons symboliques en nuances de gris ont été retenues ainsi que la proposition suivante pour le slogan : « Äre Logement – är Finanzverwaltungen ».

L'AED a donc été représentée, sous de nouvelles conditions à la Semaine Nationale du Logement. Le nouveau stand avec son relooking a été salué aussi bien par les représentants du stand commun que par le public. Comme le nouveau stand a été un succès, il est prévu de continuer les prochaines années avec le stand commun.

SITE INTERNET AED

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est le site qui contient les informations métier, notamment les textes de loi, règlements, démarches, formulaires, etc. en relation avec les tâches de l'AED. Il y a lieu de noter que dans un souci de fournir un bon service à ses clients-usagers, le site est en adaptation permanente. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% à l'aide d'un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en moyenne environ 25.000 visiteurs uniques par mois en 2022, tout comme l'année précédente.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, l'AED a incité ses clients à utiliser les services électroniques offerts par l'administration. On peut constater que l'offre a été bien accueillie par ses clients, de sorte que d'autres services électroniques sont prévus dans les prochaines années.

Depuis 2022, on peut constater que le client-usager utilise les différents canaux offerts par l'AED pour envoyer ses requêtes. Ainsi, des courriels via Google Maps ou Facebook messenger parviennent à l'AED. Or, ce sont toujours les adresses courriel génériques, notamment info@pfi.public.lu, qui représentent la majorité du flux (environ 200 courriels par jour). Il y a lieu de souligner dans ce contexte que les données professionnelles de chaque agent sont publiées dans l'annuaire de l'AED. Le client-usager a donc la possibilité de contacter chaque agent de l'AED directement. Le service courriel reste un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public a souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. La crise sanitaire a démontré que le téléphone reste un outil important pour la communication entre le public et l'administration.

MENTORING

Comme prévu dans le point 9.1 du programme de travail, un programme de mentoring a été élaboré et la mise en place est prévu pour le début 2023.

Le programme consiste en un accompagnement des stagiaires de l'AED (les « mentorés ») par de jeunes fonctionnaires (les « mentors »). Le rôle du mentor est de proposer une écoute bienveillante et confidentielle, le partage de son expérience et des conseils, si ceux-ci sont souhaités. La plus-value du mentor consiste à mettre le nouveau stagiaire à l'aise dans son nouvel environnement de travail et de contribuer ainsi à un sentiment de bien-être au travail.

Il est prévu de faire bénéficier les stagiaires actuels recrutés en fin d'année 2022 de ce programme.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

En 2022, l'AED a pu offrir un nouveau service aux citoyens luxembourgeois: le Luxembourg Guichet Unique (« LGU »). Situé au nouveau bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg-Gasperich, 308, route d'Esch, le bureau du guichet unique à Luxembourg constitue le premier point de contact entre l'administration et le public. Il est chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs.

Il fournit ainsi une assistance de premier niveau à tous les visiteurs/clients-usagers dans toutes les attributions confiées à l'AED (droits d'enregistrement, droits d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès, droits de timbre, TVA, ...).

Grâce à l'inauguration du nouveau bâtiment OMEGA, un grand nombre de services et bureaux de l'AED pouvait être regroupé sur un seul site.

Depuis novembre 2022, les guichets de LGU représentent un lieu d'accueil convivial et moderne. Il est prévu dans un futur proche que le guichet unique élargisse ses services par des services et démarches en ligne, notamment la prise de rendez-vous en ligne, vidéoconférence, chat, courriels, service de rappel téléphonique, etc.



SERVICE JURIDIQUE

(1 conseiller, 2 attachés, 1 employé)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, dont surtout en matière de TVA ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux de la direction ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période, 27 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'« AED ») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2022, 24 jugements et 6 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

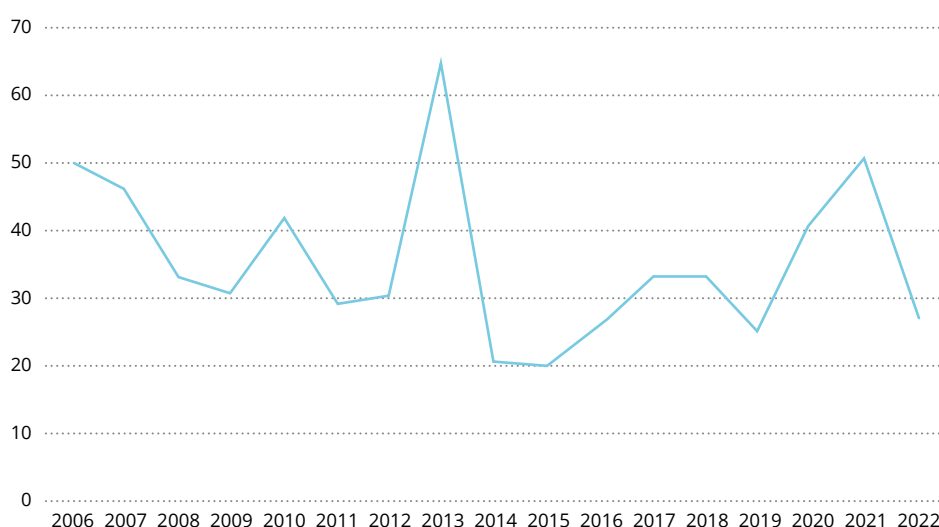


Figure 22 : Évolution des assignations en justice

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demandresses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2022 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

Arrêts :

- (i.) libre choix de l'AED quant à l'adresse de notification des bulletins de taxation / rectification d'office ; (ii.) présomption réfragable de notification des bulletins de taxation / rectification d'office, (théorie de l'émission du bulletin de taxation / rectification d'office) ; (iii.) obligation pesant sur l'assujetti d'informer l'AED de toute modification de données le concernant.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (8ème chambre) n° 10/22 du 27 janvier 2022, n° CAL-2020-00053 du rôle.

- (i.) étendue limitée de la saisine du tribunal en cas d'assignation de l'AED contre une décision de rejet fondée sur la forme et non sur le fond ; (ii.) la procédure de contestation d'un bulletin de taxation / rectification d'office est clairement structurée ; (iii.) définition de la réclamation administrative dûment motivée en matière de recours contre un bulletin de taxation / rectification d'office.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (2^e chambre) n° 158/22 du 23 novembre 2022, n° CAL-2021-00714 du rôle.
- les actes rentrant dans l'activité d'une société d'avocats ne peuvent être accomplis que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'avocat.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^e chambre) n° 178/22 du 7 décembre 2022, n° CAL-2021-00700 du rôle.

Jugements :

- (i.) destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale ; (ii.) absence de recours permettant de demander une remise gracieuse en matière de TVA ; (iii.) l'assujetti n'est qu'un collecteur de TVA, cette dernière ne lui appartenant pas ; (iv.) Inapplicabilité de la procédure administrative non contentieuse (cf. règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes).
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (3^e chambre) n° 2022TALCH03-00018 du 8 février 2022, n° TAL-2019-04236 du rôle.
- (i.) le non-respect des obligations légales imposées par la LTVA respectivement le non-paiement de la TVA sont constitutifs d'une inexécution fautive dans le chef du dirigeant de fait ou de droit ; (ii.) la carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre) n° 2022TALCH14-00037 du 9 mars 2022, TAL-2020-03361 du rôle.
- (i.) présomption d'opération économique soumise à la TVA luxembourgeoise; (ii.) charge de la preuve en matière de droit à déduction de la TVA en amont ; (iii.) application du filet de sécurité en matière d'acquisition intracommunautaire lorsque le lieu d'arrivée des biens n'est selon l'assujetti pas le Grand-Duché ; (iv.) absence de droit à déduction de la TVA en amont en cas d'application du filet de sécurité.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (3^e chambre) n° 2022TALCH03-00143 du 4 octobre 2022, TAL-2022-00295 du rôle.
- (i.) le recours judiciaire doit être dirigé contre a) la décision directoriale qui fait suite à une réclamation administrative et non contre l'amende dès lors qu'une décision directoriale a été prise et b) l'amende en cas de décision directoriale implicite de rejet de la réclamation administrative; (ii.) l'assignation judiciaire en matière de bulletin de taxation / rectification d'office (art. 76 LTVA) et l'assignation judiciaire en matière d'amende (art. 79 LTVA) sont des recours cloisonnés chacun dans le domaine qui leur est propre – impossibilité de contester le bulletin de taxation / rectification d'office sur base de l'art. 79 LTVA; (iii.) l'exigence de motivation de la décision directoriale doit être appréciée au regard de l'intégralité du dossier – suffisance d'une motivation sommaire ; (iv.) l'existence d'une intention frauduleuse n'est pas nécessaire pour l'application de l'article 77 (3) LTVA. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre) n° 2022TALCH01-00199 du 7 décembre 2022, n° TAL-2021-08718 du rôle.

- (i.) en matière d'opposition à contrainte et à commandement, la contestation ne peut pas porter sur des questions relatives à l'imposition ; (ii.) l'assujetti a l'obligation de s'acquitter de la TVA nonobstant l'exercice d'une voie de recours, le recours judiciaire ou la réclamation administrative dûment motivée n'empêchant pas le recouvrement forcé de la dette TVA.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre)
n° 2022TALCH14-00197 du 7 décembre 2022, TAL-2022-00692 du rôle.
- (i.) absence de vice de forme en cas de défaut de signature du préposé sur le bulletin de taxation / rectification d'office; (ii.) présomption réfragable de notification des bulletins de taxation / rectification d'office ; (iii.) forme de l'envoi de la lettre recommandée en matière de bulletins de taxation / rectification d'office ; (iv.) délai de forclusion en matière de réclamation administrative dûment motivée à l'encontre d'un bulletin de taxation / rectification d'office.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre)
n° 2022TALCH14-00196 du 7 décembre 2022, TAL-2021-06857 du rôle.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2022, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue de développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2022 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Un membre du service juridique représente l'administration dans les réunions hebdomadaires du groupe de travail « droit de sociétés » organisé par le Ministère de la Justice.

Le service juridique s'occupe depuis janvier 2022 en collaboration avec la recette centrale de l'administration des affaires contentieuses en instance d'appel en matière de procédures collectives.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Un membre du service juridique a participé en tant qu'auteur à la rédaction du Code « Législation TVA annotée ». L'ouvrage édité par « Legitech » contient la législation européenne et luxembourgeoise en matière de TVA, annotée et commentée par l'administration.

7.5

SERVICE INFORMATIQUE

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE SAP

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

A côté des maintenances et évolutions régulières, la réduction des taux TVA pour 2023 a nécessité des modifications aux applications existantes.

L'application aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreux autres taxes et impôts. En 2022, le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Amendes et Recouvrement (01.11.2022) et Luxembourg Guichet Unique (01.11.2022) à la solution informatique « aRecette ».

HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;

- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- orientation des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1.629 occasions en 2022, ce qui présente une diminution de 6% par rapport à l'exercice 2021. En 2022, l'helpdesk eTVA a traité 584 demandes d'accès aux systèmes électroniques de l'AED.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

SYSTÈME COMMUNAUTAIRE VAT REFUND

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. Depuis la mise en place, plus de 1000 demandes d'information ont été traitées via cette application.

INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE

Le service informatique a coordonné et réalisé la mise en place d'infrastructures informatiques lors de la rénovation des locaux sis 308 route d'Esch. Tout au long des déménagements, le service informatique a assuré la disponibilité des infrastructures informatiques, et ceci sans interruption des services pour les agents de l'AED.

Dans le but de faciliter les nouvelles formes de travail, le service informatique a commencé à moderniser les équipements mis à disposition des agents.

DEMANDES, PANNES ET INCIDENTS

Le service informatique gère tout type d'intervention pour les utilisateurs de l'AED. Depuis juillet 2021 le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. En 2022, 1.411 demandes ont été introduites et traitées via ce système.

NOUVEAUX PROJETS

Le service informatique a initié avec d'autres services de l'AED, et dans certains cas le CTIE, plusieurs nouveaux projets.

- Le système CESOP :
 - Le 18 février 2020, le Conseil a adopté un paquet législatif visant à demander aux prestataires de services de paiement de transmettre des informations sur les paiements transfrontaliers provenant des États membres et sur les bénéficiaires de ces paiements transfrontaliers. En vertu des nouvelles règles, les prestataires offrant des services de paiement au sein de l'Union Européenne devront contrôler les bénéficiaires de paiements transfrontaliers et transmettre aux États membres des informations sur ceux qui reçoivent plus de 25 paiements transfrontaliers par trimestre.
 - L'objectif des nouvelles mesures est de donner aux administrations fiscales des États membres les instruments nécessaires leur permettant de détecter les potentielles fraudes TVA dans le commerce électronique qui sont réalisées par des vendeurs établis dans un autre État membre ou un pays tiers.
 - La transmission de données commencera le 1^{er} janvier 2024.
- Le projet VAT-SME Scheme mettra en place des règles permettant aux États membres de simplifier les obligations des petites entreprises grâce à des mesures d'exonération et de simplification en matière d'obligations relatives à la TVA à partir de l'année 2025.
- Une migration de la plateforme de reporting. Pour répondre au besoin toujours croissant de statistiques flexibles et actuelles, l'AED va étendre le système informatique afin de rendre la fourniture de statistiques plus facile et rapide.
- Mise en place d'une GED (gestion électronique de documents). L'AED a entamé les travaux d'analyse pour la mise en place progressive d'une GED au sein de l'administration.
- ONE STOP SHOP (OSS) (page 198)
- Publicité Foncière (XX.PFO) (page 209)

T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

SERVICE LÉGISLATION

(1 attaché, 3 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.
- En matière de TVA, les modifications législatives suivantes ont été adoptées en 2022 :
- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de TVA normal baisse de 17% à 16%, le taux de TVA réduit de 8% à 7% et le taux de TVA intermédiaire de 14% à 13%.
 - Loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers ;
- À partir du 1^{er} janvier 2023, le taux de TVA applicable à la livraison et l'installation de panneaux solaires remplissant les conditions plus amplement détaillées au règlement grand-ducal cité ci-dessous est baissé de 17% à 3% et le taux de TVA applicable à la réparation d'appareils ménagers, à la livraison de bicyclettes (y compris les bicyclettes électriques), à la location de ces bicyclettes et à la réparation de bicyclettes électriques est baissé de 17% (16% pendant l'année 2023) à 8% (7% pendant l'année 2023) :
 - Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant : [...] ; 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; [...]
 - Règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.

- Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2022 :
- N° 682bis-22 du 28 novembre 2022 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2023 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 809 du 4 février 2022 (Article 19quater de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- N° 810 du 16 mai 2022 (subvention publique temporaire de certains produits pétroliers) ;
- N° 812 du 6 décembre 2022 (Modification temporaire des taux de TVA normal, réduit et intermédiaire - Taux applicable et exigibilité)
- N° 816 du 28 décembre 2022 (Modifications ponctuelles de taux de TVA - panneaux solaires et leur installation, ventes et location de bicyclettes, réparations d'appareils ménagers) ;
- Un texte coordonné de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2023 a été publié sur le site de l'administration.

SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

(1 gestionnaire)

RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,

- des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA ;
- des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes ;
- des pistes dégagées par elle quant aux obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;
- de l'effet à donner à de pareilles obligations en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée sur le système VIES ;
- des pistes dégagées par elle quant au traitement fiscal à accorder à l'importation de biens afin d'éviter certains cas de double imposition suite à l'extension du guichet unique en matière de TVA ;
- des options présentées par elle quant au traitement fiscal à appliquer aux biens qui sont retournés à leur expéditeur après importation à l'intérieur de l'Union européenne suite au refus par leur destinataire de les accepter ;
- des difficultés de la législation TVA quant aux biens transférés d'un État membre de l'Union européenne vers un autre entraînant dans le chef de celui qui les transfère l'immatriculation à la TVA dans chacun des États membres où les biens se trouvent au moment de leur arrivée afin de parfaire aux obligations de dépôt et de déclaration en matière de TVA ;
- de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages et des dispositions régissant le transport de personnes ;
- des problèmes de remboursement de la TVA grevant des biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs non établis dans la Communauté et transportés par ces derniers en dehors de la Communauté.

b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,

- des demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère du numérique ;

- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information pour certains régimes particuliers de TVA ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne la mise à jour du certificat d'exonération et/ou des droits d'accise ;
 - de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages.
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

RÉUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteurs et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) :	46.278
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €) :	22.429
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) :	19.508
nombre total à la fin de l'année :	88.215

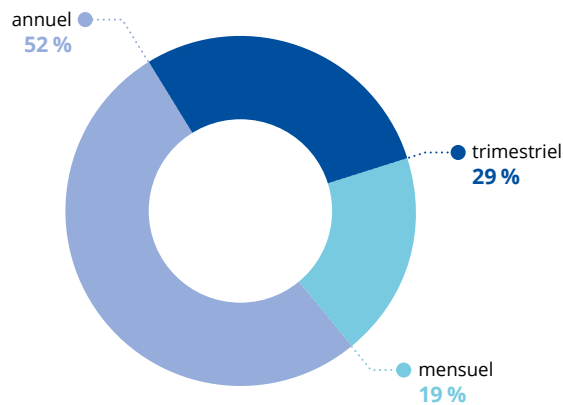


Figure 23 : Graphique régime de déclaration

Même si, pendant une année marquée d'une situation de crise, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 3,10 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 88.215 assujettis actifs, en comparaison avec 85.652 assujettis au 31 décembre 2021.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalent temps plein, à 96,55 dont 91,95 fonctionnaires et 4,60 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 68 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 13 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, notamment la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2022 s'élève à 57.721. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 83.450, dont 10.207 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2019 et 2022.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2019	45.917	80.188
2020	42.892	68.213
2021	60.152	87.050
2022	57.721	83.450

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le **supplément de T.V.A.** résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2022 s'élève à **64.519.957,06 euros**.

Au courant de l'année 2022, 43.777 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2018 à 2020 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2022 s'élève à 419.369 déclarations ainsi déposées par rapport à 405.193 en 2021.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 967 en 2022. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

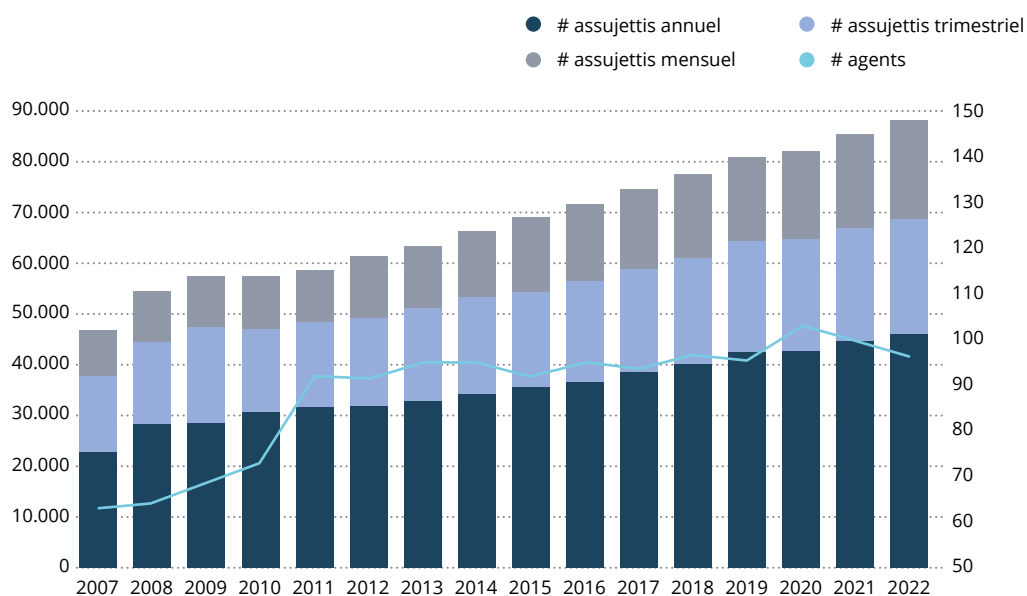


Figure 24 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2022	Année 2021
N -5	99,867%	99,697%
N -4	99,327%	98,466%
N -3	61,418%	59,695%
N -2	50,018%	50,821%
N -1	19,741%	17,534%
N	7,969%	3,168%
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	66,074%	65,243%

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2022, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2022 à l'établissement de 26 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 187.055,79 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2022 s'élève à 340, dont 327 entreprises actives et dont 11 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (« Early Warning System »), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2022, 6.269 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.292 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 203.399.791,30 euros sur demande.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (5,50 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État

membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2022 s'élève à 109.481.428,38 euros, (110.199.355,63 euros en 2021).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2022	3.188
Nombre de demandes entrées en 2022	53.423
Nombre de demandes traitées en 2022	49.222
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	7.389

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de la TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.336 en 2022.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le **bureau d'imposition XII** (7 fonctionnaires et 3,5 employés) est compétent pour le traitement des **demandes de remboursement** concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2022	680
Nombre de demandes entrées en 2022	2.641
Nombre de demandes traitées en 2022*	2.947
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	477

(*ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement)

Sur 2.947 dossiers traités, 340 ont dû être rejetés, soit 11,54 % (444 en 2021).

En 2022, le montant des remboursements s'élève à 19.980.873,87 euros dont 15.246.876,68 euros concernent la création de logements et 4.733.997,19 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 2 mois.

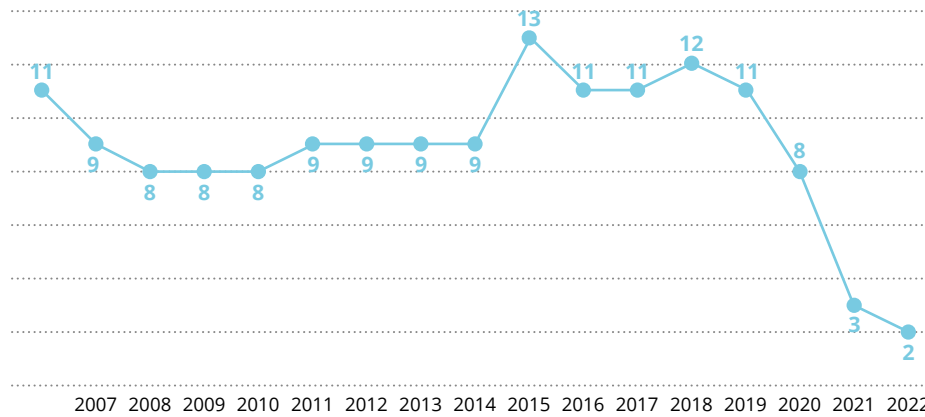


Figure 25 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

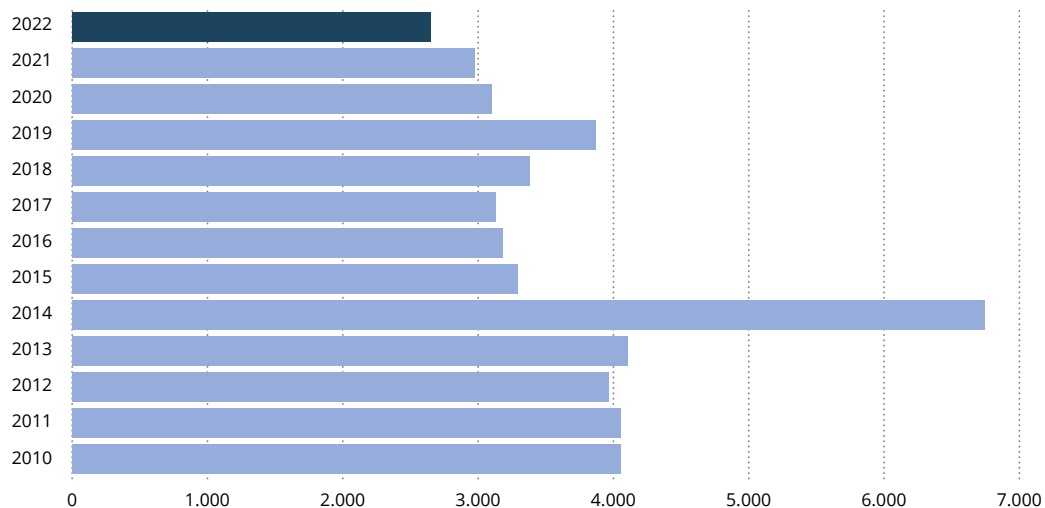


Figure 26 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

b) Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2022	38.701
Nombre de demandes accordées en 2022	33.947
Nombre de demandes refusées en 2022	1.496
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	3.258

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2022 se chiffre à une somme de 197.655.442,82 euros.

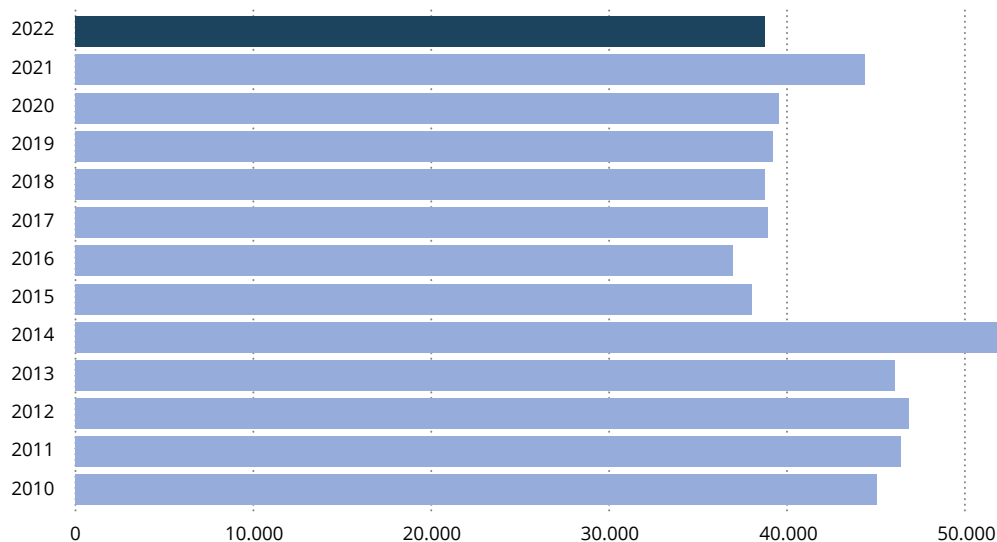


Figure 27 : Évolution des demandes d'agrèments en matière de logement

Au cours de l'année 2022, le bureau d'imposition a en outre émis 68 décisions de régularisation pour un montant de 2.195.721,17 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 8.113.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 6 et le 9 octobre 2022 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2022, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 9.414.028,98 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.721.500,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) – TVA ET AUTRES IMPÔTS

(2 attachés, 5 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires, 1 inspecteur, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire).

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

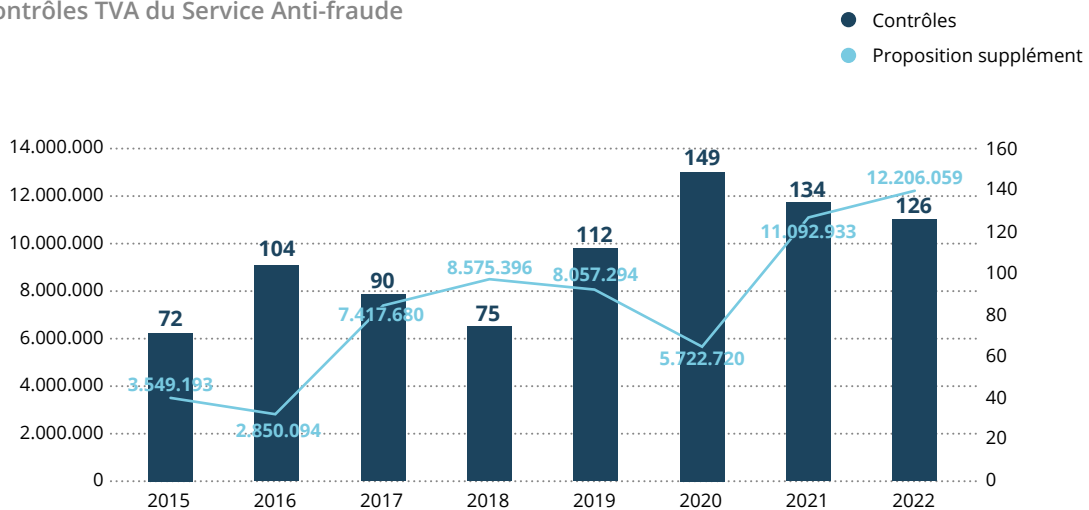


Figure 28 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le service Anti-fraude a effectué 126 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 12,2 millions d'euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (« missing trader intra community fraud / carrousel TVA ») que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 273 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service Anti-fraude en 2022. Presque la moitié de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 4 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 119 demandes d'assistance et 22 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

AUTRES ACTIVITÉS

A côté des contrôles en matières de TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

- Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gestion de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé à 25 réunions de la CNC durant l'année 2022.

- BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

- EUROFISC

Cinq agents du service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 5 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

- TFTC

Un agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 4 rédacteurs)

En 2022, le service contentieux a traité 1.660 affaires, à savoir :

- 340 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 1.320 réclamations contre les amendes fiscales.

Au cours de l'année 2022, le service contentieux, en collaboration avec le service poursuites, a émis 4 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du service contentieux, du service informatique et du service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration du service contentieux dans le système informatique SAP.

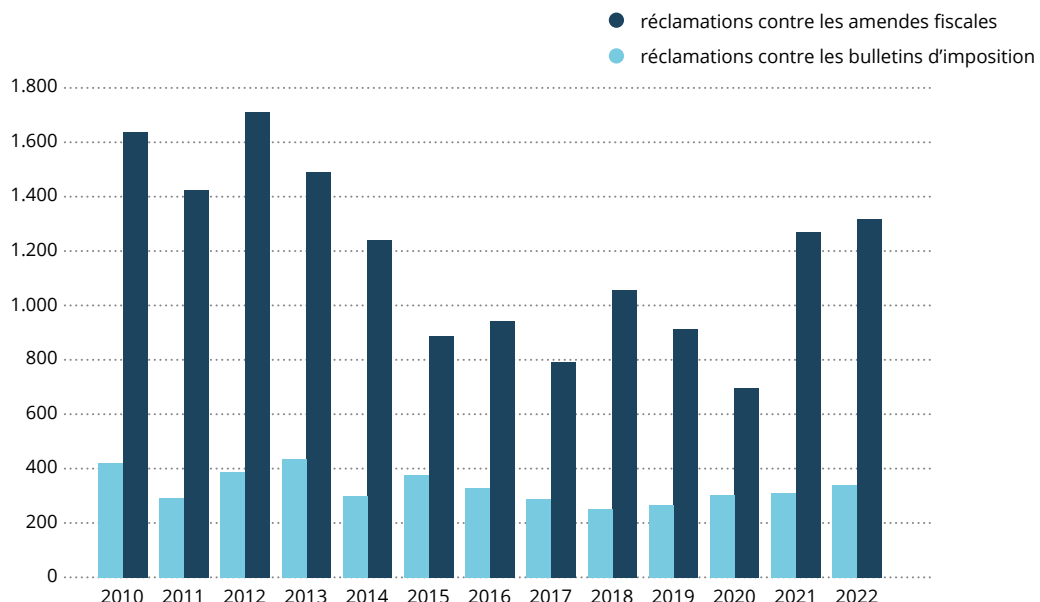


Figure 29 : Évolution des affaires contentieuses

SERVICE POURSUITES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire stagiaire)

En 2022 le service poursuites a traité 313 affaires, dont :

- 70 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 6 affaires ont été initiées par Madame la Médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg,
- 192 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 51 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),

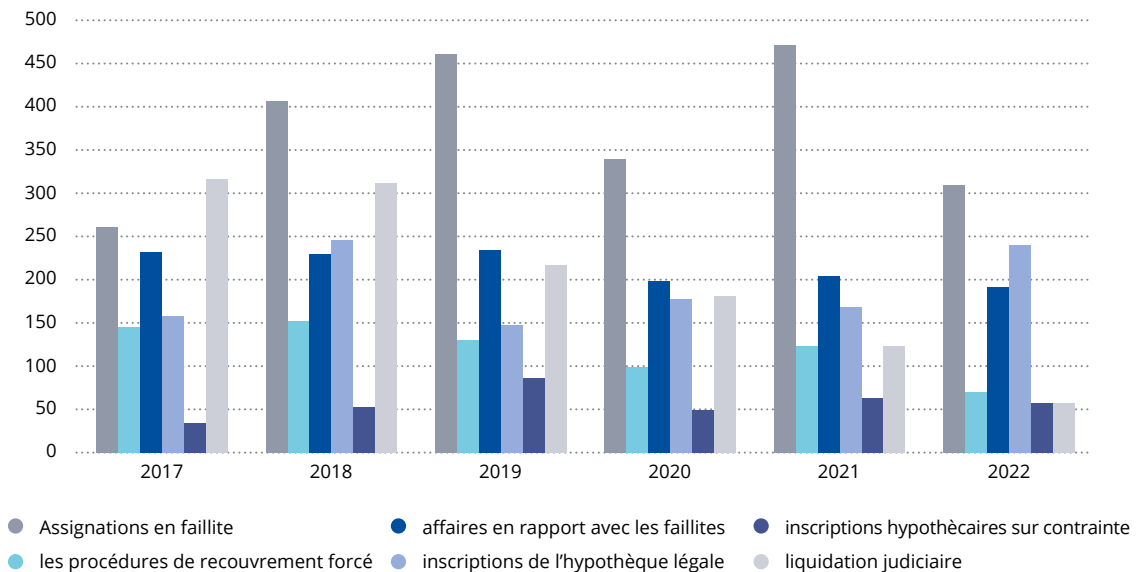


Figure 30 : Évolution des dossiers

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.478 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires, dont 134 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.170 par la voie postale et 174 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.957.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.603 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 375 proposés par le représentant de l'AED.

310 dossiers d'assujettis (473 en 2021), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2021 : 5.192 dossiers), alors que 59 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total des années 1995 à 2021 : 3.482 dossiers).

Fin 2022, des **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été requises à l'encontre de 242 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2019, alors que 58 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette centrale** (25 fonctionnaires).

En 2022, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 4 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant - après évaluation de la situation - des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2022, 1.995 décharges (1.596 en 2021) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 60.559.246,93 € euros (en 2021 : 39.229.158,58 euros).

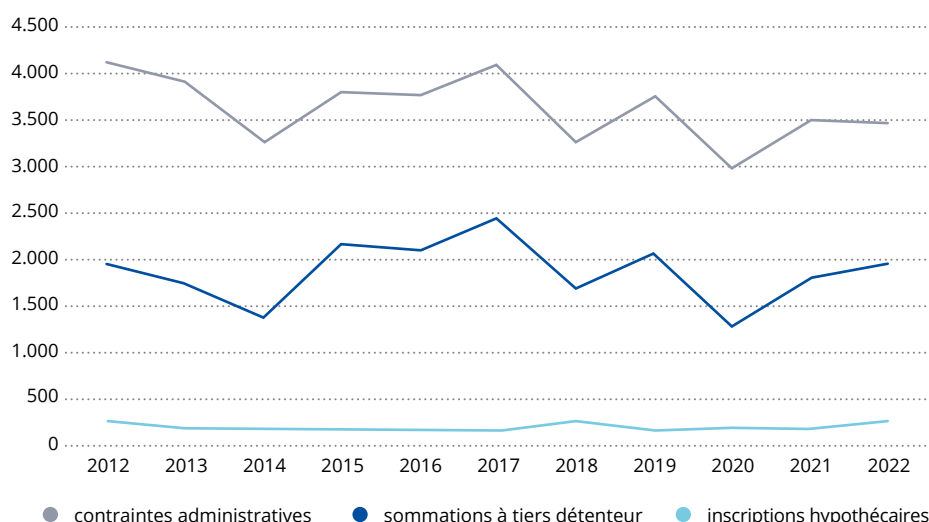


Figure 31 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

(2 inspecteurs, 1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire dirigeant stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant)

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 468 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 184 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 415.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2022 est de 79. Celui des informations spontanées reçues est de 66.

Demands d'assistance mutuelle (art.7 du règl. UE 904/2010)

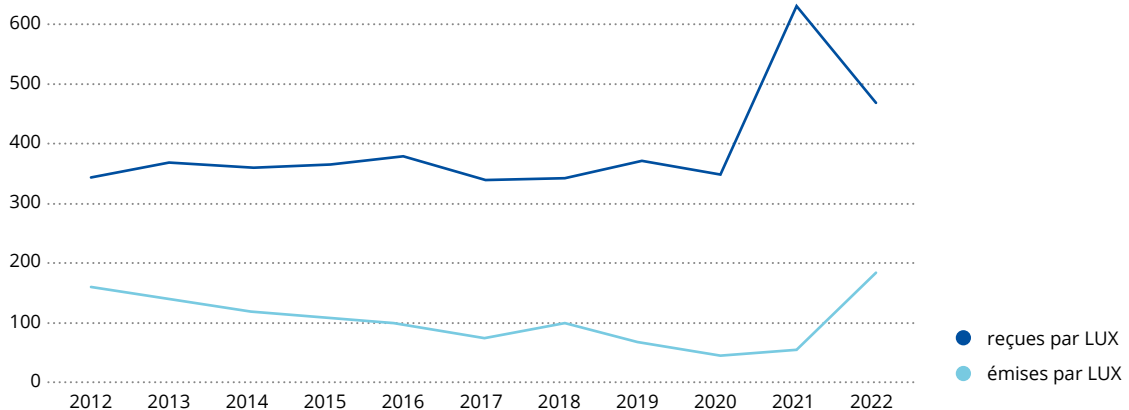


Figure 32 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement. (En 2023, l'administration passera à l'échange automatique de deux catégories).

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 686 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 1997 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (« Central Liaison Office CLO ») sont réparties comme suit :

	CLO	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	204	264	468
Réponses données aux autres États membres	194	221	415
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	65	119	184
Informations spontanées transmises aux autres États membres	57	22	79
Informations spontanées reçues des autres États membres	62	4	66

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

L'administration a participé à 4 réunions du Comité SCAC par vidéoconférence (à Bruxelles).

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 308 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 408 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 39 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 98 demandes de renseignements dans le cadre de l'assistance au recouvrement.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 3 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé à 3 réunions du Comité de recouvrement par vidéoconférence (à Bruxelles).

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

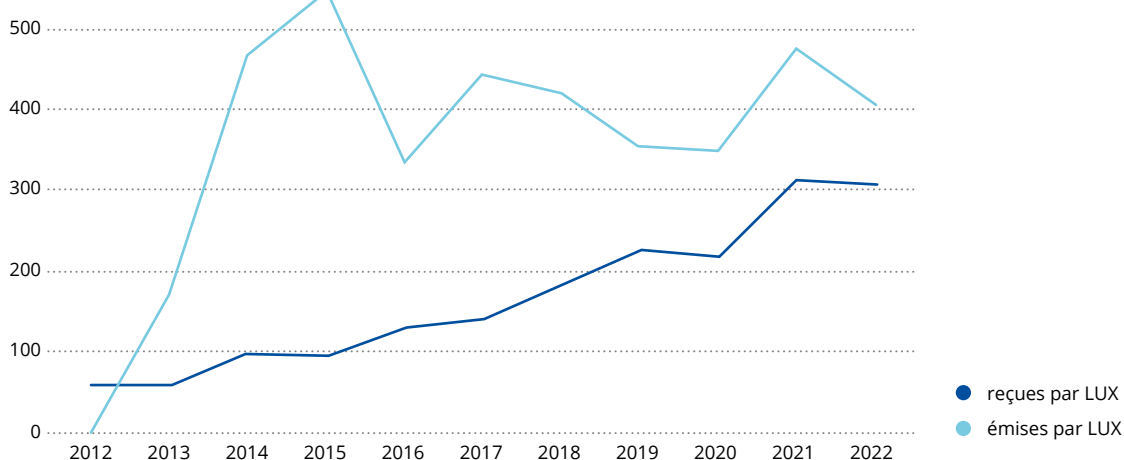


Figure 33 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VIES (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2022, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 500.919 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2022, 500.906 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 13 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 4.107.548 lignes correctes, 4.107.540 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 8 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2022, 394.450 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 10.917 lignes sur des états trimestriels (95.552 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2022). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2022, 3.435.113 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 91.391 lignes sur des états trimestriels (581.044 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2022).

Au cours de l'année 2022, 480.120 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

PROJETS INFORMATIQUES

ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2022 a été marquée par des travaux de maintenance et des perfectionnements techniques indispensables pour garantir le fonctionnement de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1^{er} juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». (Extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union Européenne (« UE »)). Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

- 334 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 24 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE
- 17 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import

L'administration a participé à 16 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission Européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé)

Après la décision du Comité de direction en 2020 de doter l'AED d'une gestion des risques intégrale qui permet d'améliorer la performance de l'administration et contribue à l'atteinte des objectifs visés, le service de la gestion des risques a développé un processus de gestion des risques sur mesure et adapté aux besoins spécifiques de l'AED. Les chefs de service et chefs de service adjoints de la Direction, du service anti-fraude et de la Recette centrale ont été initiés à la matière et une première appréciation de risques de diverses catégories (risques stratégiques, opérationnels, législatifs, financiers, ...) a pu être effectuée.

Au courant de l'année 2021, le service de la gestion des risques s'est vu attribuer des compétences en matière d'analyses avancées de données. Les data scientists du service ont développé divers projets en collaboration étroite avec le service anti-fraude, le service de la criminalité financière et le service de la taxe d'abonnement. En outre dans le cadre d'un projet pilote, l'emploi des techniques de webscraping a permis d'identifier un nombre consécutif de commerces en ligne potentiels parmi les plus de cent mille noms de domaine sous l'extension nationale « .lu », enregistrés dans le répertoire de la Fondation Restena.

Un agent du service a également été chargé de la coordination du développement du domaine national de CESOP (« Central Electronic System of Payment Information »), un futur système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission européenne et les États membres pour lutter contre la fraude TVA.

Finalement, les agents du Service de la gestion des risques ont été actifs dans différents groupes de travail du réseau EUROFISC et ont continué à exploiter et à maintenir, ensemble avec le Service organisation et fonctionnement des bureaux, les outils d'analyse de risque EWS et ARG.

DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes législatifs et réglementaires suivants ont été adoptés en 2022, portant sur les modifications suivantes :

- La loi du 20 juillet 2022 portant modification de : 1° [...]; 2° la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur la perception du droit de succession ; 3° la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. : Cette loi porte la durée du privilège sur les biens meubles et de l'hypothèque légale sur les immeubles, pour le droit de succession et le droit de mutation, de 12 à 24 mois. Elle abroge également la possibilité, en matière de droits de succession, de la déduction calculée sur la valeur des titres des sociétés luxembourgeoises en possession du défunt, et assujetties au moins pour les trois quarts de l'ensemble de leur capital à la taxe d'abonnement.
- Le règlement grand-ducal du 22 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel :
Ce règlement grand-ducal tient compte de la création, au sein des services d'exécution de l'administration établis à Luxembourg-Ville, du bureau du guichet unique.
- Le règlement ministériel du 21 octobre 2022 fixant les prescriptions techniques relatives au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA :
Ce règlement a été pris en exécution de la loi du 8 juillet 2021 portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

En 2022, le service a assuré le traitement et le suivi de 17 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèques et de responsabilité civile de l'État.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'ELRA (European Land Registration Association).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 12 demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 : le service a été saisi par d'autres États membres de 16 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 5 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait 13 demandes de recouvrement de droits, 10 demandes de notification ainsi que 3 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.182 demandes, dont 4.838 demandes d'inscription et 6.344 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

9.2

SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

(1 attaché)

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (« OPC »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (« FIAR »)*, et les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

En 2022, des contrôles fiscaux ciblés ont été réalisés auprès de structures d'investissement de type « fonds de fonds » prenant la forme de OPC, FIS ou FIAR. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité des sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)

^{9.1*} Il est précisé que les FIAR qui limitent leurs investissements au capital-risque en application du régime de l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés ne tombent pas dans le champ de compétence des services de la taxe d'abonnement.

ont également particulièrement été examinées, en application de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »).

La loi budgétaire du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023 a remplacé le paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Les investissements concernant le gaz naturel et le nucléaire sont désormais exclus de l'avantage fiscal des taux réduits de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables prévus par ledit paragraphe 3. Les services de la taxe d'abonnement assisteront les déclarants dans l'application de ce nouveau régime.

Les services de la taxe d'abonnement ont continué à contrôler les sociétés de gestion de patrimoine familial et particulièrement les critères d'éligibilité prévus par la loi modifiée du 11 mai 2007 ainsi que l'interdiction de détenir directement ou indirectement des biens immobiliers à travers les organismes visés au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement.

De manière générale, les services de la taxe d'abonnement ont poursuivi l'évolution de la surveillance relative à la taxe d'abonnement vers une plus grande automatisation ainsi que la prise en compte des critères basés sur l'analyse de risque.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés ainsi que les sociétés de gestion de patrimoine familial a été entièrement respecté.

taxe d'abonnement :		variation/année précédente
dossiers traités	9.344	- 4,89
recettes (EUR)	1.280.934.246,25	+ 0,03

Taxe d'abonnement

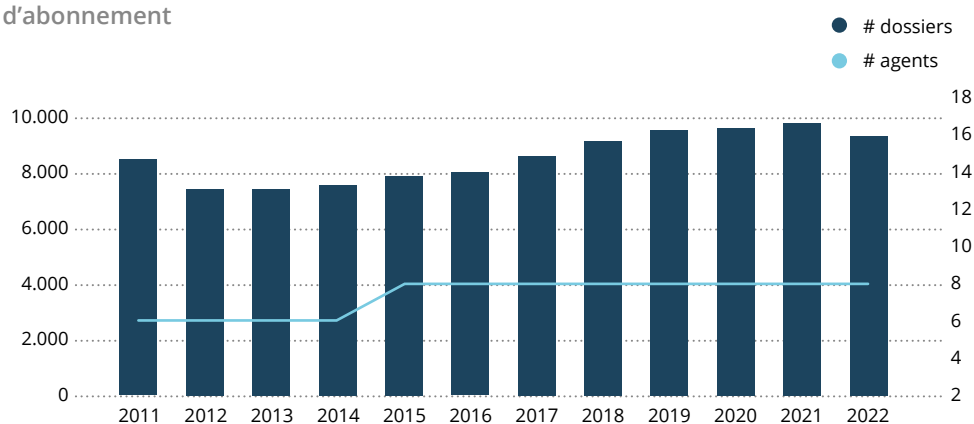


Figure 34 : Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

a) Droits d'enregistrement

En 2022, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 43 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au « Luxembourg Business Registers » (LBR). Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Enregistrement

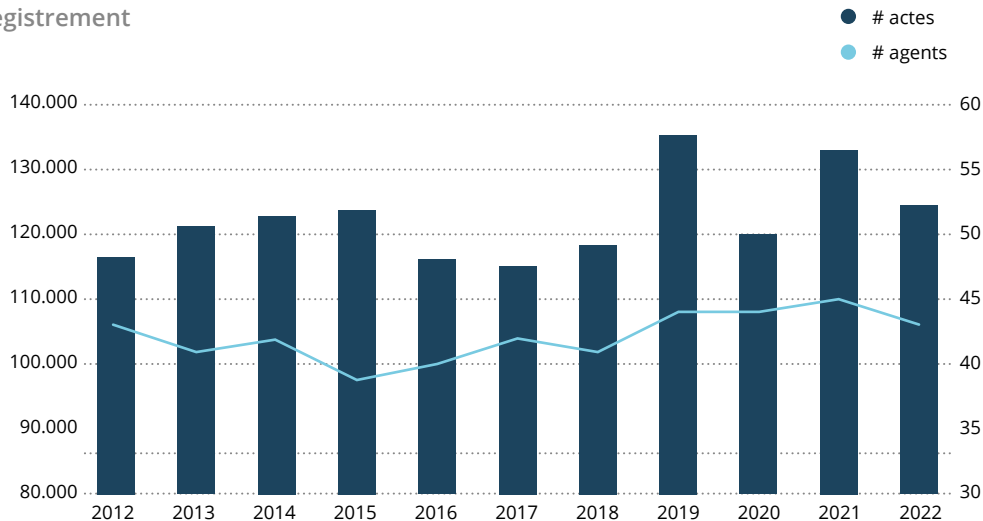


Figure 35 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1. actes enregistrés

a)	actes notariés	62.896
b)	actes administratifs	684
c)	actes de prêt – BCEE	8.765
d)	actes sous seing privé	15.244
e)	actes d'huissiers	36.046
f)	actes judiciaires	937

Tableau 15 : Tableau des actes enregistrés en 2022

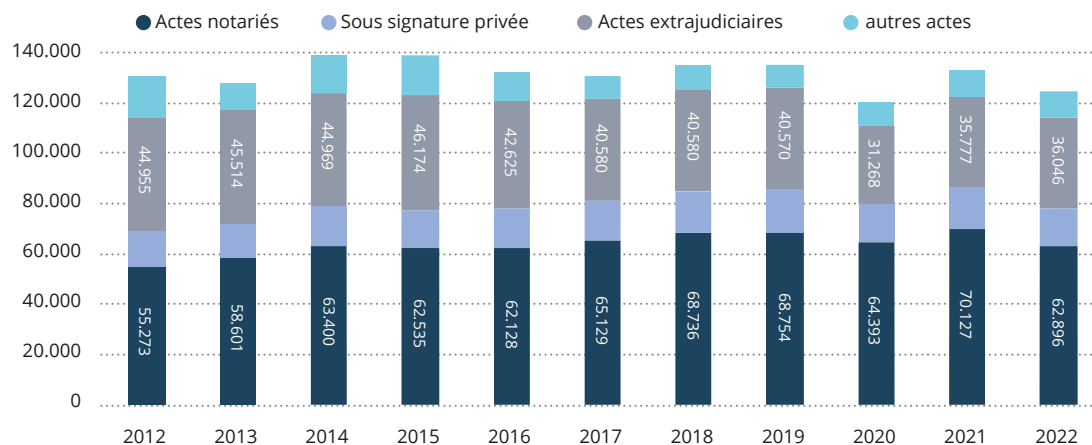


Figure 36 : Évolution des actes enregistrés de 2011 à 2022

Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

b) Droits de succession et de mutation par décès

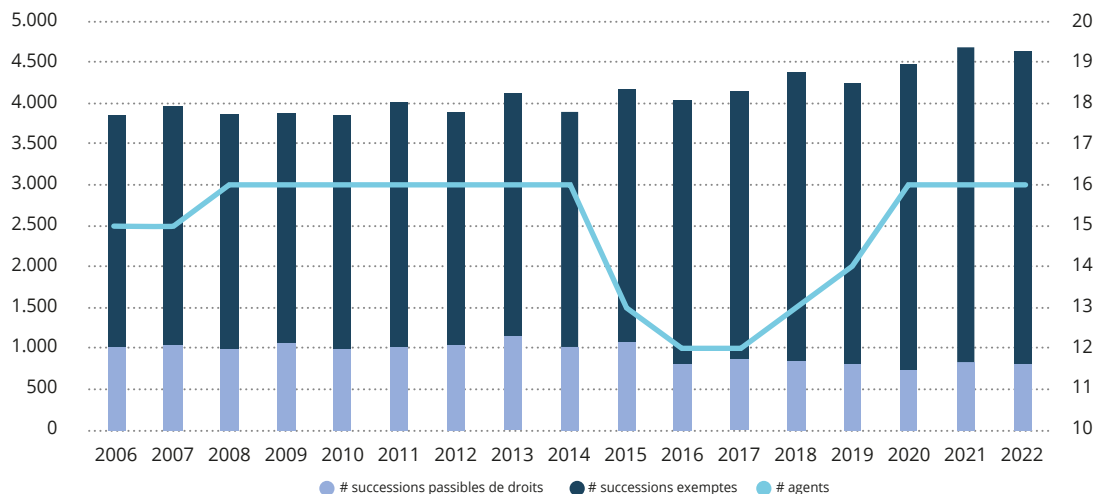


Figure 37 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2. déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	815
b) déclarations exemptes	3.810
c) redressements opérés	360

3. divers

a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	69
b) visites des lieux	97

4. arrangements transactionnels (soumissions) 399

5. contraintes et saisies sur salaire 46

6. confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.518

9.3.3.2. DROITS D'ENREGISTREMENT - CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2022, 10.713 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 157.742.576,03 euros (191.816.550,05 euros en 2021). Au cours de la même période, 537 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.603.397,63 euros.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

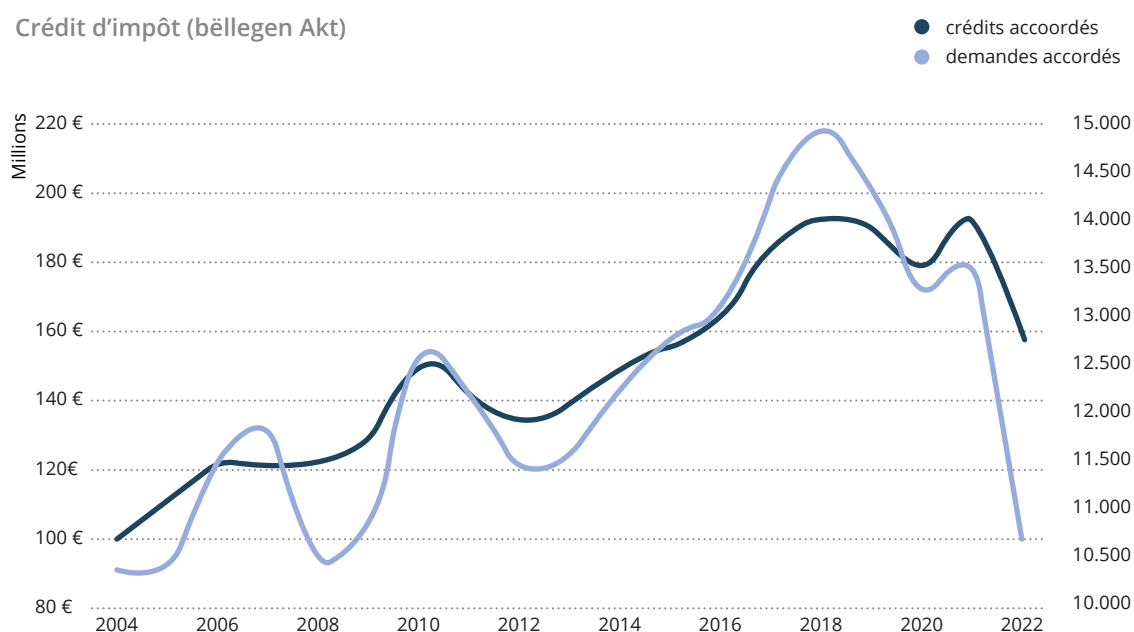


Figure 38 : Évolution crédit d'impôt

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2022, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixants les valeurs de référence.

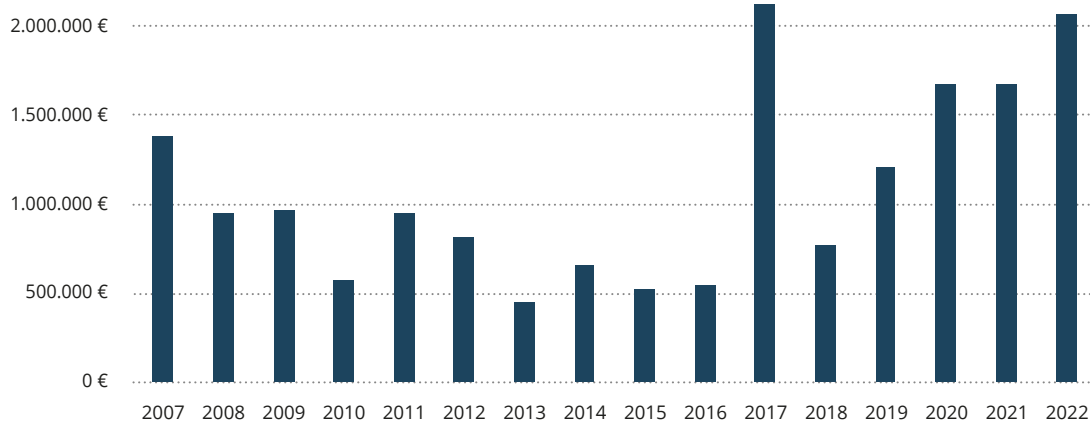


Figure 39 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 399 transactions qui ont eu pour produit fiscal 2.075.807,82 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 59 redressements d'actifs d'un montant total de 19.895.123,68 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

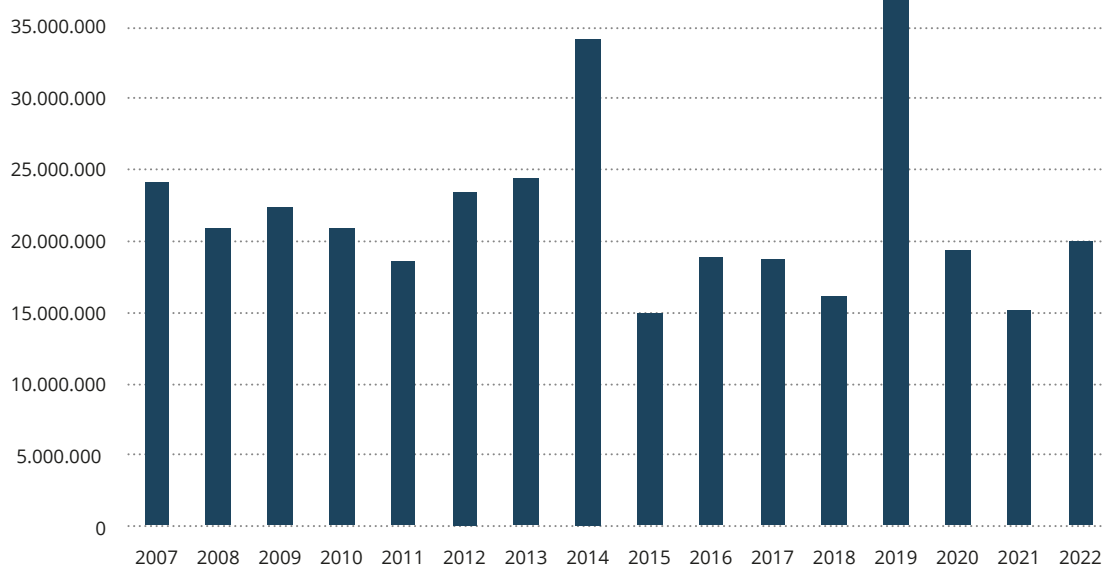


Figure 40 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2022, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

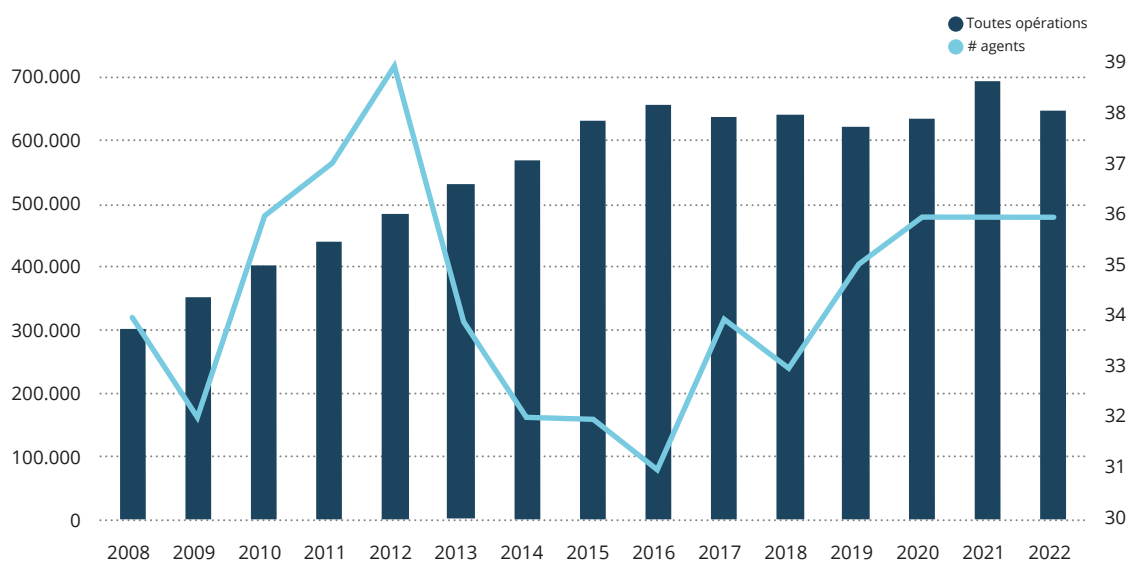


Figure 41 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	26.660
Inscriptions	37.008
Mainlevées	17.617
Cases hypothécaires délivrées	137.521
Recherches effectuées	77.826
États délivrés	974
Copies effectuées	348.393

Tableau 15 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2022

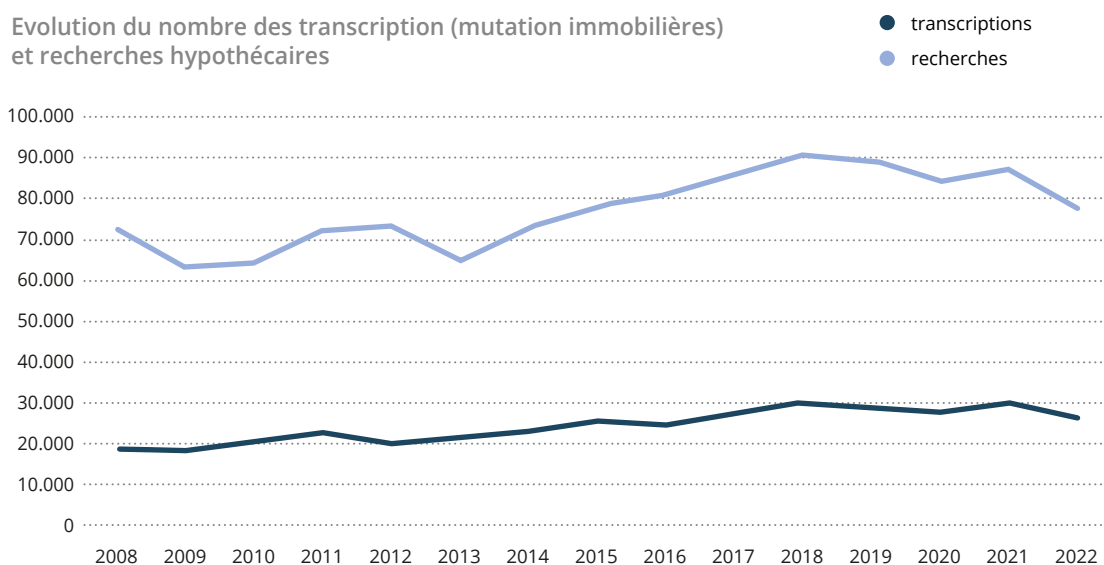


Figure 42 : Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2022, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 3 nouveaux bateaux de navigation intérieure. Aucun bateau de navigation intérieure n'a été radié. Au 31 décembre 2022, 79 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2022 a été de 345.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2022 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 125 ; 22 avions ont été nouvellement inscrits en 2022 contre 26 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2022 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 208. Au cours de l'année, 17 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2022 plusieurs réunions entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont été organisées. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Lors des réunions, les auditeurs ensemble avec les

responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont cherché à trouver une solution aux problèmes rencontrés et à lancer des procédures uniformisées dans le cadre des traitements de travail auprès des différents bureaux de recettes. Ils ont contribué à l'établissement de plusieurs fiches d'informations dans les différentes matières.

Des présentations concernant l'état d'avancement du projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription ont eu lieu au cours des mois d'octobre et de novembre 2022. Lors de ces présentations, les nouveaux modules et modifications, qui ont été apportés à l'application de la Publicité foncière, ont été exposés aux receveurs et conservateurs. En outre, ils ont pu faire leurs premiers essais avec les nouveaux modules et présenter leurs suggestions d'amélioration.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les modifications nécessaires pour mettre en œuvre le projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés ont été apportées à l'application de la publicité foncière (XX.PFO) au cours de l'année 2022. Les premiers essais de dépôts en provenance du Notariat dans l'environnement de test ont eu lieu au cours du mois de septembre 2022. Lors de ces premiers tests, il s'est avéré que certaines améliorations et modifications étaient encore nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal. À l'avenir, l'application sera continuellement améliorée et adaptée aux besoins futurs pour augmenter son efficacité et optimiser son utilisation.

Le projet de numérisation des hypothèques entrainera également des modifications à l'application de la publicité foncière. Les travaux de retraitement des cases déjà numérisées ont été finalisés et les travaux concernant le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application, qui ont été commencés en 2022, se termineront au cours de l'année 2023.

AUTRES RECETTES (SAP) – ARECETTE

Au cours de l'année 2022, la comptabilité électronique (SAP-aRecette) a été introduite au bureau des amendes et recouvrements. Au cours de l'année 2023, un nouveau programme (SAP-AOFF) sera opérationnel pour la gestion des amendes judiciaires et remplacera l'ancienne application ENRAM.

Des modifications ont également été apportées à l'application au cours de l'année, notamment au niveau du traitement des dossiers de successions. Ainsi, la recherche d'un paiement à l'aide du nom du défunt et l'enregistrement des droits de successions à payer ont été améliorés. En outre, certains avis de paiement concernant, entre autres, les actes sous seing privé et les cessions de parts des SCI ont été révisés.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ- EN.DIS - DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2022, 4.140 demandes d'inscription et 2.226 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche, 130 demandes d'inscription et 510 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis l'année dernière, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet reste constant. L'avantage de MyGuichet, pour les particuliers, consiste en ce qu'ils n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour avoir des renseignements, respectivement pour inscrire les dispositions.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) utilise l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2022, le service des dispositions de dernière volonté a traité 172 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 2.173 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Concernant le projet du dépôt électronique des actes notariés, les développements informatiques ont été poursuivis, tant du côté étatique que du côté notarial. Afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique, des réunions supplémentaires ont eu lieu dans le cadre du comité de concertation permanent, composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat.

Quant au projet de la numérisation de la documentation hypothécaire les travaux de numérisation, commencés au mois de juillet 2021, ont poursuivis en 2022. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2013 à 2022 ont été numérisées.

Des analyses et des travaux préliminaires concernant le rattachement des actes de transcription numérisés à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière ont commencé au courant de l'année. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée, de l'ancienne case papier ainsi que des actes de transcription numérisés sans avoir recours aux anciens registres et volumes hypothécaires version papier.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau des amendes et recouvrements (14 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes judiciaires, de toutes autres amendes administratives sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes générées par le système de contrôle et de sanction automatisées (« Radars »).

Au courant de l'année 2022, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses» un montant global de 7.725.804,68 euros. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 27.536.711,00 euros .

DOMAINES

(3 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 1 attaché, 1 attaché stagiaire)

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des trois bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes. Le chef de service est également chargé d'assister aux réunions du Comité d'Acquisition.

Les trois bureaux des domaines, qui comptaient au courant de l'année 2022 17 agents, sont en charge de la confection des actes administratifs (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

10.1

BIENS MOBILIERS

35 ventes publiques ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

10.2

IMMEUBLES

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2022 à l'établissement de :

Compromis de vente	40
Actes ordinaires	116
Actes pour le « Fonds des routes »	32
Baux administratifs	968
Conventions diverses	51
TOTAL	1.207

Tableau 16 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777
2022	40	116	32	968	51	1.207

Tableau 17 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Domaines

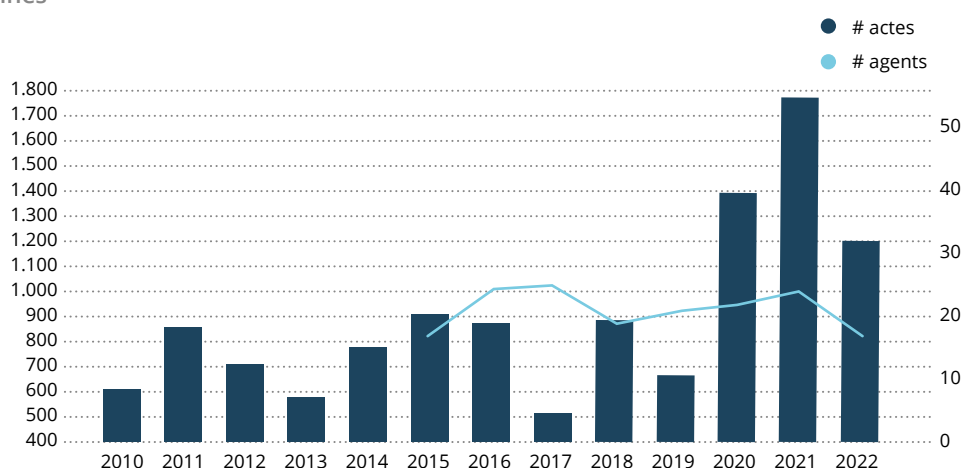


Figure 43 : Évolution des transactions immobilières entre 2010 et 2022

10.3

INVENTAIRE DOMAINE DE L'ÉTAT

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de État » de la Direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux et les conventions. Lors de la saisie les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données.

Suite à des travaux de mise à jour d'ARCHIBUS, il a été possible de réaliser les travaux de réaménagement des parcelles cadastrales liées à un acte administratif. Ainsi, le retard sur les réaménagements du cadastre a pu être rattrapé. Au courant de l'année 2022, 3.267 parcelles ont été réaménagées.

La fonction pour effectuer les réaménagements multiples, par exemple commune par commune, était opérationnelle au courant de l'année 2022. En outre, diverses mal-fonctions du système ont été corrigées.

10.4

SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 171 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2022 est la suivante :

Diekirch-Domains	73
Esch-Domains	71
Luxembourg-Domains	27
Total	171

Tableau 18 : Successions vacantes

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du Service Criminalité financière s'est intensifiée au vu du déroulement de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI au mois de novembre 2022.

Au cours de l'année 2022, l'Administration a concentré tous ses efforts sur la contribution du rapport quant à l'efficacité de l'AED dans sa mission LBC/FT ainsi que, dans la préparation de l'Administration et du secteur privé aux interviews menés sur place par les évaluateurs du GAFI.

Grâce à l'intégration du volet opérationnel au sein du Service criminalité financière, l'exercice de contrôles sur place par les vérificateurs du Service se sont améliorés quantitativement et qualitativement.

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Pour l'année 2022, le Service de la criminalité financière connaît un accomplissement effectif des missions de :

- Coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA), du « Terrorist Financing » Vertical Risk Assessment et du « Legal Persons and Legal Arrangements » Vertical Risk Assessment ;
- Coopération dans la rédaction des contributions pour l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2022 activement pris part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et en conséquent, l'AED a dû fournir de nombreuses contributions en rapport avec la résultats immédiats « Effectiveness » de la méthodologie du GAFI ;
- Gestion des accès et des demandes de déclaration faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- Traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;

- Traitement et évaluations des données portant sur la supervision des FIAR conduisant à une demande d'identification des responsables du contrôle et responsables du respect du FIAR via un formulaire dédié, ainsi qu'une transmission de questionnaires LBC quant à la conformité des FIAR aux dispositions de la loi LBC/FT ;
- Publication conséquente des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED ;
- Traitement des dossiers de recours contentieux contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT.

Le service de la criminalité financière tient également la rubrique « blanchiment » du portail fiscal indirecte (PFI) de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais notamment de fiches techniques.

Au mois d'avril 2022, une première publication de déclarations publiques prononcées à l'égard de promoteurs de l'immobilier était consultable sur le site de l'AED.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux (8) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

Contrôles et sanctions administratives	Total
Nombre des contrôles effectuées sur place en 2022	105
Nombre des contrôles avec rapport sur place définitif	87
Nombre d'amendes prononcées	52
Nombre d'avertissements prononcés	2
Nombre de blâmes prononcés	14
Professionnels hors champ	6
Nombre de contrôles sans sanctions prononcées	13

GROUPES DE TRAVAIL

L'année 2022 a été marquée par la participation digitalisée du service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI.

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.



**ADMINISTRATION
DES DOUANES
ET ACCISES**

GÉNÉRALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle de la ministre des Finances et se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

Mis à part les missions légales dans le cadre de la COVID-19 qui ont été conférées à l'ADA et ont été assumées au début de l'année 2022, l'année écoulée a été marquée, à côté de la continuité du développement du projet informatique d'envergure « Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS) », surtout par l'autorisation engendrant un renforcement exceptionnel en personnel pour l'ADA, l'application de la Loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport de l'argent liquide entrant au ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg*, l'évaluation mutuelle du Grand-Duché de Luxembourg par le Groupe d'action financière (GAFI) et l'intention de la Commission européenne de doter l'union douanière d'un cadre légal plus solide.

Transport d'argent liquide

L'ADA est l'autorité compétente en matière de contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

Les mouvements transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de 10.000 euros ou plus sont soumis à une obligation déclarative auprès de l'ADA. Le terme argent liquide vise non seulement les espèces, mais également les instruments négociables au porteur et les marchandises servant de réserve de valeur très liquide dont certaines formes de l'or.

L'obligation déclarative d'argent liquide concerne les transports transfrontaliers d'argent liquide à partir du Grand-Duché de Luxembourg vers un autre État membre de l'Union européenne ou vice-versa (dits « intra-UE »), ou bien vers un pays tiers ou vice-versa (dits « extra-UE »).

Ces données des déclarations collectées et conservées pour une durée de cinq ans sont mises à disposition par l'ADA à la Cellule de renseignement financier (CRF) moyennant une base de données électronique.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide, 144 agents de l'ADA ont participé à la formation requise pour se voir conférer le statut d'officier de police judiciaire. La formation, organisée ensemble avec la CRF et le Parquet de Luxembourg, s'est tenue du mois de mai jusqu'en décembre 2022.

A côté de ses contrôles physiques du transport d'argent liquide accompagné effectués sur tout le territoire national et visant tous les modes de transport, l'ADA - ayant formé d'ailleurs pour ses besoins deux nouveaux chiens dépisteurs d'argent liquide - a aussi commencé mi-2022 à mettre en place, plus particulièrement pour les transports transfrontières d'argent liquide non-accompagné, un concept d'analyse de risque.

* Loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport de l'argent liquide entrant au ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005

Des filtres de risque spécifiques portant sur la matière se trouvent introduits, à côté d'autres filtres de vérification, dans le cadre du système automatisé de dédouanement « Import Control System (ICS) », et dans les systèmes de dédouanement, dont même dans celui des envois de faible valeur (<150 euros).

Dans la limite de ses compétences légales en la matière et conformément aux recommandations du GAFI, l'ADA, contribuant à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC/FT), est membre du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Comité de prévention LBC/FT), présidé par la ministre de la Justice.

L'ADA a soumis en 2022 au dit Comité ses contributions en matière de mise en œuvre des recommandations du GAFI, ainsi que les mises à jour nécessaires au National Risk Assessment, ceci dans le contexte de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché de Luxembourg.

L'ADA a aussi saisi l'opportunité de participer à la conférence organisée par la CRF sur le thème du financement du terrorisme.

En termes de coopération LBC/FT, l'ADA coopère avec les autorités nationales compétentes, dont, entre autres, la CRF et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED). Avec cette dernière plus particulièrement en rapport avec le Luxembourg High Security Hub et la TVA à percevoir sur les véhicules neufs introduits au Grand-Duché de Luxembourg.

1.2

Personnel et infrastructures

Confrontée au constat de ne pouvoir répondre que de façon lacunaire – d'un point de vue tant organisationnel que fonctionnel – à différents requis légaux, découlant du fait qu'en vertu de plus en plus de lois, l'ADA est désignée comme autorité de contrôle et/ou dotée de pouvoirs d'officier de police judiciaire, l'ADA a su procéder en 2022 à un recrutement substantiel en personnel.

Les recrutements rendus possibles dans les différents groupes de traitements ont permis à l'ADA de doter tant ses services de direction que ses services d'exécution en personnel.

Ainsi début 2022, l'ADA a su sélectionner et recruter 14 candidats dans le groupe de traitement A1 et A2 affectés, outre à différentes divisions et inspections, aussi au service « Data protection Office (DPO) ».

En vue du renforcement du volet opérationnel sur le terrain, les différents services d'exécution se trouveront, suite au recrutement fin 2022 / début 2023, dotés après la période de stage en tout de 21 candidats du groupe de traitement B1 et de 16 candidats du groupe de traitement D1 (à l'avenir C1).

Si les demandes d'organisations et d'agences internationales pour mettre à leur disposition temporairement des fonctionnaires qualifiés ne peuvent toujours pas être prises en compte sans affaiblir les missions fiscales et/ou sécuritaires, européennes et nationales attribuées à l'ADA, des nouveaux recrutements et le remplacement des départs à la retraite impactent positivement l'aménagement du temps de travail auprès

de l'ADA et particulièrement le nombre d'heures supplémentaires que les fonctionnaires de l'ADA sont obligés de prester, permettant ainsi des adaptations organisationnelles.

Un projet d'organigramme adapté, proposé par la direction des douanes et accises, élaboré et discuté avec les responsables hiérarchiques et la représentation du personnel a su être finalisé administrativement en 2022. Ledit projet d'organigramme sera soumis en 2023 à la ministre des Finances en vue de l'obtention de son accord.

L'ADA reste en attente pour des sites immobiliers alternatifs et viables pour abriter ses services face à l'annonce de démolition de l'immeuble « Centre administratif » à Diekirch et la suppression du « Centre douanier Luxembourg » à Gasperich-Howald.

Certains services abrités dans des maisons familiales et des conteneurs n'ont pas vu leurs situations respectives améliorées faute de disponibilité d'infrastructures adéquates. Après une quinzaine d'années, les conteneurs, d'une vétusté telle que la pluie rentrée à plusieurs endroits dans les locaux, ont au moins été réparés en 2022.

L'ADA a donc réitéré en 2022 sa demande de lui trouver des sites et des immeubles adéquats et fonctionnels pour ses services lesquels permettront non seulement, dans l'intérêt du service, un plus grand regroupement d'agents mais aussi l'organisation d'un travail efficace et efficient.

1.3

LUCCS

L'ADA réalise le « Luxembourg Customs Clearance System » (LUCCS) conformément au nouveau Code des douanes de l'Union (CDU) selon le plan stratégique pluriannuel pour la douane électronique (MASP-C)* et le programme de travail portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le CDU (ci-après intitulé programme de travail) de la Commission européenne (Direction Générale Fiscalité et Union douanière).

Le LUCCS répond à trois niveaux d'objectifs stratégiques :

- **Objectifs de l'Union européenne** : digitalisation harmonisée des procédures douanières dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne (simplification des flux commerciaux, facilitation du commerce licite, sûreté des citoyens de l'Union, etc.)
- **Objectifs de l'État luxembourgeois** : sur base de services attractifs orientés vers les opérateurs économiques en contact avec l'ADA, le positionnement du Luxembourg en tant que plaque tournante européenne compétitive pour les secteurs de la logistique, du transport et du commerce électronique, est clé tout en assurant la collecte des revenus issus des opérations douanières
- **Objectifs de l'ADA** : améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations douanières de bout en bout afin de renforcer la coopération de l'ADA avec les autorités et partenaires tant nationaux qu'internationaux.

Ce programme étatique d'envergure s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques. Il se caractérise par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets du programme de travail contribuant à la réalisation du LUCCS et la coordination nécessaire

* https://ec.europa.eu/taxation_customs/general-information-customs/electronic-customs_en

avec les autres États membres. A tout ceci, s'ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionnement de l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif (cf. le « Single Window for Customs »).

La taille et la complexité du LUCCS en font un programme phare dont la réalisation au sein de l'État luxembourgeois permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques ainsi que des approches innovantes pour gérer la transformation de l'architecture organisationnelle, opérationnelle et informatique de l'administration.

La mise en œuvre de ce vaste programme de transformation est effectuée en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), notamment au niveau de la gestion du programme (incluant la gestion des marchés publics) et de l'hébergement des systèmes informatiques (govCloud) livrés au terme de la réalisation des projets en ligne avec le programme de travail .

Brièvement, les principaux projets mis en œuvre sont les suivants.

ICS 2 release 1 (Système de contrôle des importations – version 1)

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne (UE). Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La version 1 de ICS 2 a été lancée avec succès le 15 mars 2021. La version 2 sera lancée le 1^{er} mars 2023.

Entry of goods

Scindé en deux volets, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'ADA qui vise à mettre en place une comptabilité matières (« Goods accounting ») aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier.

Les deux volets de ce projet sont disponibles en production depuis le 14 décembre 2022.

Système national d'importation

La première phase de l'import, couvrant le paquet TVA sur le commerce électronique, a été lancée avec succès le 1^{er} juillet 2021.

La deuxième phase, portant sur les déclarations d'importation standard de mise en libre pratique et sur les déclarations de mise en consommation de produits d'accises, est disponible en production depuis le 14 décembre 2022. La mise en œuvre de cette

phase va contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service « guichet unique » aux opérateurs économiques, soutenant ainsi le développement de la plateforme logistique du Luxembourg.

La troisième phase, couvrant les procédures spéciales ainsi que les déclarations simplifiées sera disponible en production en juin 2023.

SAE (Système automatisé d'exportation) et CCI (Centralised Clearance for Import)

En 2021, les cinq projets relatifs à l'export et au CCI ont démarré, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations. Le déploiement des cinq projets s'effectuera selon des jalons spécifiques planifiés jusqu'à la mi-2025.

NCTS P5 (New Computerized Transit System Phase 5)

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS phase 4) sur le code des douanes de l'Union. Le déploiement national a été réalisé le 14 décembre 2022, le Luxembourg étant l'un des tout premiers États membres prêts pour cette phase 5.

D'autres projets européens prévus par le programme de travail sont également planifiés, notamment concernant la gestion de la preuve de l'origine de l'UE des marchandises, la gestion (lutte contre les importations illicites) de l'importation des biens culturels et l'intégration des informations liées au commerce maritime (« maritime single window »).

A terme, le métier des douanes sera également transformé. Afin de faire face à l'augmentation des volumes logistiques et de faciliter, voire accélérer le dédouanement des marchandises et promouvoir le commerce légitime, les flux logistiques seront soutenus par des contrôles basés sur des analyses de risque de plus en plus performantes. Ces contrôles avant et après la mainlevée des marchandises entrantes et sortantes devraient améliorer les performances en termes de résultats tout en réduisant de façon significative les contrôles redondants et, partant, inefficaces.

Durant la mise en place des projets du programme de travail, l'ensemble des transformations induites à tous les niveaux de l'ADA (flux métiers, processus organisationnels, rôles, etc.) nécessite la mise en œuvre d'une gestion du changement, nécessaire à l'adoption du changement par les parties prenantes et, in fine, à l'atteinte des objectifs stratégiques. La gestion approfondie du changement a été mise en place par le biais d'un service dédié. Le but est de garantir l'adoption du changement et de mettre en place des méthodes de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.

Groupe de réflexion douanier (DG TAXUD)

Dans le cadre de sa communication au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen, « Faire passer l'union douanière à l'étape supérieure : un plan d'action »* adoptée par le Conseil en décembre 2020**, la Commission européenne a présenté son intention de doter l'union douanière d'un cadre plus solide qui lui permet de mieux protéger les citoyens européens et le marché unique en proposant une approche européenne intégrée et ce afin de renforcer la gestion des risques en matière douanière et d'aider les États membres à procéder à des contrôles efficaces.

Dans ce même contexte, un groupe des sages*** a été créé par la Commission de manière ad hoc. Ce groupement, réunissant des représentants du monde politique et académique de douze États membres, s'est notamment penché sur des sujets clés tels que le commerce électronique, la gestion des risques, la gestion efficace de l'éventail croissant des tâches non-fiscales revenant aux douanes et la structure de gouvernance future de l'union douanière. Le rapport final**** du groupe de sages a été publié le 31 mars 2022 et propose dix recommandations pour rendre l'union douanière de l'Union européenne adaptée à une Europe géopolitique.

Par la suite, la Direction Générale Fiscalité et Union douanière (DG TAXUD) a porté création du Groupe de réflexion douanier habilitant la Commission et les Directeurs généraux des administrations douanières de s'échanger dans le contexte de discussions organisées par thèmes :

- un nouveau partenariat avec l'opérateur économique fondé sur la responsabilité et la confiance ;
- un renforcement de la surveillance douanière et la gestion des risques ;
- un cadre de coopération renforcé avec d'autres autorités ;
- le rôle des autorités douanières dans le programme politique plus large de l'Union européenne et les « douanes vertes » ;
- un changement dans le paradigme des données ; et
- la gouvernance.

C'est dans ce contexte que l'ADA a pris part aux trois réunions qui se sont tenues à Bruxelles et a participé activement aux contributions soumises à la Commission européenne pour préparer la prochaine proposition comprenant un paquet de réformes douanières qui sera présenté au premier semestre 2023.

* « Faire passer l'union douanière à l'étape supérieure: un plan d'action » EUR-Lex - 52020DC0581 - EN - EUR-Lex (europa.eu)

** Plan d'action dans le domaine douanier: le Conseil approuve des conclusions - Consilium (europa.eu)

*** Wise Persons Group on Challenges Facing the Customs Union (WPG) (europa.eu)

**** Union douanière de l'UE: rapport du groupe de sages (europa.eu)

AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1

Généralités

Dans le cadre de la crise de la COVID-19, l'ADA a apporté son soutien au Gouvernement en mettant à disposition plusieurs équipes assurant l'enregistrement des personnes désirant se faire vacciner dans les centres de vaccination.

32 agents de l'ADA ont renforcé jusqu'au 11 février 2022 les équipes en charge du Contact Tracing des personnes atteintes de la COVID-19.

2.2

Personnel

Au 31 décembre 2022 l'ADA comptait un effectif de 443 fonctionnaires (dont 17 fonctionnaires-stagiaires), 15 employés (dont 3 employés en période d'initiation) et 16 salariés.

2.3

Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux de remise en état ont été effectués à la Direction des douanes et accises à Hamm et au Centre Douanier à Howald.

L'ADA n'avait plus d'utilité pour le Centre Douanier Est, sis à Grevenmacher et a mis ce bâtiment à disposition de la Police Grand-Ducale.

Trois logements de service ont été cédés respectivement à la Commission des Loyers, à l'Administration des bâtiments publics et à l'Agence immobilière sociale.

2.4

Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par

- quatre voitures de service type break ainsi que deux véhicules dits « bureaux mobiles » pour les diverses brigades de l'administration ; et
- une voiture type berline pour la Direction.

2.5

Acquisitions spéciales

Un endoscope à la pointe de la technologie a pu être acquis en 2022. Son utilisation est polyvalente et les démontages inutiles de parois, de récipients ou de revêtements ne sont plus de mise. Il permet la vérification des colis et la visualisation des cachettes dans des profils creux de différents moyens de transport de sorte que le spectre entre

petit colis jusqu'au profil creux d'un avion est couverte. L'élément le plus significatif est que les images captées sont transmises sur un écran à couleurs permettant ainsi une consultation simultanée par plusieurs agents et les images peuvent être sauvegardées sur support informatique pour tout contrôle ultérieur.

Un drone a été acquis, afin de simplifier les observations dans le cadre de la lutte anti-drogue.

Des tensiomètres destinés au contrôle de l'arrimage, notamment pour vérifier la tension des sangles ainsi qu'une bascule mobile, destinée au contrôle du poids maximum autorisé des véhicules de transport routier, ont été acquis pour compléter le matériel de travail des brigades.

2.6

Formation

Généralités

Au courant de l'année 2022 six fonctionnaires du groupe de traitement A1, trois fonctionnaires du groupe de traitement A2 et un fonctionnaire du groupe de traitement B1 ont été admis au stage auprès de l'ADA. Trois employés du groupe d'indemnité A1 ont été engagés en cette même période.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2.885 jours en formation, soit 6,41 jours de formation par agent. La durée moyenne d'une formation a été de 2,74 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires, que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes :

- organisation et mise à disposition de formations digitales afin de respecter les gestes barrières de la COVID-19 en vigueur ;
- réalisation des formations continues reprises au plan de formation pour 2022 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1 et A2 ;
- organisation des examens partiels du cycle unique et du cycle « armement et sécurité personnelle » pour les fonctionnaires stagiaires de la catégorie de traitement A et des examens de promotion pour les fonctionnaires des catégories de traitement B et D ;
- mise à jour des cours et formations ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

La complexité croissante des attributions fiscales et non-fiscales a rendu nécessaire le développement et la mise en place d'une formation spécifique facilitant l'entrée dans

leur milieu professionnel aux opérateurs économiques. L'ADA, en étroite collaboration avec le « House of training » de la Chambre de commerce, a mis en place une formation répondant aussi bien aux critères fixés par le référentiel des compétences de l'Union européenne (UE) pour les opérateurs économiques, qu'aux critères de la législation belge applicable au Luxembourg dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Cette formation de 200 heures a été organisée pour la première fois en 2022 pour 15 opérateurs établis au Luxembourg.

Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'ADA et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2022 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Période	Nombre d'heures
Cycle unique	A1 et A2	6 A1 et 4 A2	10-11/2022	120

Formation continue

La qualité d'officier de police judiciaire dans le cadre de la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide est, pour les fonctionnaires de l'ADA, soumise à la condition d'avoir participé à une formation spécifique de 44 heures, sanctionnée d'un examen de fin de formation. Six sessions de cette formation ont été organisées en collaboration avec la CRF et le Parquet général pour 144 fonctionnaires des catégories de traitement A, B et D.

Afin de satisfaire aux obligations attribuées à l'ADA par les lois en matière de recherche et de constatation des infractions, deux formations spéciales ont été organisées en 2022 et ce notamment sur les lois relatives à la protection des animaux et la lutte contre la toxicomanie.

Deux formations sur les gestes fondamentaux de premiers secours, tenant compte des besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, ont été organisées sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Six fonctionnaires de l'ADA ont participé à deux formations spéciales organisées par la douane autrichienne dans le domaine de la recherche de cachettes dans des moyens de transport.

Cinq sessions d'une formation « langage corporel » ont été organisées pour 70 fonctionnaires effectuant ou participant à des interrogatoires dans le cadre des enquêtes.

Afin de pouvoir identifier le trafic illicite de biens culturels, une formation en la matière a été dispensée par un fonctionnaire du ministère de la Culture pour 20 agents de l'ADA.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations

respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles et 1- Support.

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique deux agents ont assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

Neuf agents ont participé à la formation générale de connaissances fondamentales (60 heures) organisée par l'INAP et cinq agents ont participé au suivi y relatif organisé sous forme de séminaires (30 heures).

Environ 50 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent uniquement à deux manches du tir administratif.

Programme «Douane 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes

Le programme « Douane 2021-2027 » a pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières, coopérant et agissant de concert, en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

Objectifs spécifiques :

- soutien à l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières ;
- soutien à la coopération douanière ;
- soutien au renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens ;
- soutien à l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Disposant d'un budget total de 950 millions d'euros pour une durée de sept ans, le programme a alloué à l'ADA un budget de 51.094 euros pour la période du 2 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

C'est ainsi qu'en 2022 les fonctionnaires de l'ADA ont pu assister, dans le contexte des activités du programme, à un certain nombre de réunions pour un budget total de 14.002 euros.

Reste à noter que depuis le début de la pandémie de la COVID-19 un grand nombre de réunions du programme Douane 2021-2027 ont eu lieu sous forme virtuelle.

Programme « Fiscalis 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal

Le programme Fiscalis 2021-2027 contribue à établir des systèmes fiscaux plus justes et plus efficaces et à réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises dans le marché unique de l'UE. Le programme soutiendra la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribuera ainsi à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le programme dispose d'un budget total de 269 millions d'euros et s'étend sur une durée de sept ans.

Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 10.142 euros pour la période du 2 décembre 2021 au 30 novembre 2023.

En 2022 les fonctionnaires de l'ADA ont ainsi pu assister aux activités du programme Fiscalis pour un montant s'élevant à 2.242 euros.

2.7

Protection des données personnelles

Inscrite dans ses valeurs et dans le programme d'administration 2022-2024, l'ADA persévère dans l'amélioration de sa protection des données personnelles.

L'accroissement du volume d'affaires à administrer par l'ADA contrariait l'obligation de moyens, de sorte qu'un renforcement du service de la protection des données par deux ressources est intervenu en juin et juillet 2022.

En 2022 les débats au sein du groupe de projet « Data Protection Compliance of the trans-European IT systems for Customs and Taxation », mis en place par la DGTAXUD de la Commission européenne, ont continué. L'objectif visé pour ce groupe est la conclusion d'accords de responsabilité entre les États membres et la Commission européenne pour les systèmes transeuropéens hébergés par la DGTAXUD. Les textes de ces accords se trouvent en décembre 2022 dans un stade final. La Commission européenne a prévu une signature par tous les responsables pendant le premier trimestre 2023. Il est à noter que six systèmes transeuropéens seront prochainement couverts par ces accords.

En matière de coopération nationale et internationale, le ministère des Affaires étrangères et européennes a sollicité le concours de l'ADA pour ajuster les responsabilités dans le projet de loi relatif aux minerais de conflit. En effet, plusieurs traitements de données à caractère personnel devront être entrepris, à savoir, le contrôle a posteriori des importateurs et la rédaction d'un rapport circonstancié avec les résultats du contrôle. Ces données émaneraient des importateurs concernés et de l'autorité compétente. Les données des contrôles a posteriori et des rapports résultant des contrôles pourraient être conservés par l'ADA de manière limitée et conditionnée. Une fois que le projet de loi déposé est entré en vigueur, une convention avec MAE sera à envisager pour documenter les principes de la protection des données personnelles.

Le projet des accès RNPP de l'ADA reste un chantier de longue haleine, qui impactera les méthodes de travail en interne et les relations avec le CTIE, hébergeur du RNPP. En effet, le changement de paradigme provenant des nouvelles dispositions légales en matière de protection des données personnelles contrarie la gestion de ces accès provenant d'un héritage partagé par de nombreuses administrations utilisatrices. Des évolutions

nécessaires du point de vue de la protection des données et correspondant mieux aux exigences des travaux de l'ADA, sont en cours de conception.

De nouvelles dispositions européennes relatives aux futures autorisations de voyage au sein de l'Union européenne nécessitent également la participation de l'ADA à la future unité nationale ETIAS (ENU)². Un projet de loi est en cours de rédaction par la Direction de l'immigration avec toutes les parties qui la composeront.

Les exigences pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité organisée et internationale grave, la cybercriminalité et le terrorisme, exigent des échanges d'informations de plus en plus nombreux de l'ADA avec les autres autorités répressives. Les contributions de l'ADA sont donc requises et plusieurs services y contribueront ce qui oblige de prévoir plusieurs mesures de protection des données personnelles telles que la déclaration du traitement et une analyse d'impact relative à la protection des données.

La protection des données concourt aussi à l'établissement des bases aux futurs échanges dans la coopération BENELUX en matière de drogues synthétiques. Pendant les réunions organisées par le secrétariat général du BENELUX, les trois services de protection des données ont émis le besoin de se rencontrer ponctuellement afin de se coordonner dans l'application des principes de protection des données dans leurs administrations respectives.

En 2022 les administrations ont été invitées par le ministère d'État de se conformer à la nouvelle circulaire relative aux droits et devoirs des agents de l'État dans leurs relations avec la presse. L'ADA a formulé des réserves sur la publication des coordonnées des personnes de contact. Les relations avec la presse ne réclament pas d'exposer les données de certains membres du personnel. L'objectif de maintenir de bonnes relations avec la presse peut être atteint par des moyens moins intrusifs. L'ADA a ainsi mis à disposition des coordonnées génériques.

A côté des évolutions externes, les traitements de données à caractère personnel se sont aussi développés à l'intérieur de l'ADA et une revue globale du registre des traitements a été engagée pour aligner les nombreux traitements aux évolutions fonctionnelles et techniques constatées. La gouvernance de protection des données a bénéficié de mises à jour importantes pour anticiper les risques en la matière.

Pendant l'année 2022, 6 demandes concernant le droit d'accès ont été traitées par l'administration.

DOUANE

Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes circulaires administratives ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne ont eu lieu, de même qu'une nouvelle formation pour le secteur privé, dispensée auprès du House of Training.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

Autorisations et décisions douanières

RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2022, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 12 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2022, l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2022, l'ADA a octroyé un total de 16 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS) sur base du Code des douanes de l'Union.

NB : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

Autorisations dans CDS	
Type d'autorisation	Total*
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	3
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	3
Autorisation relative au statut d'émetteur agréé [ACP]	1
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	3
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif [IPO]	2
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour entrepôt douanier [CWP]	1
Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial [SSE]	2
Total :	16

* Ce chiffre n'inclut pas les réexamens des autorisations existantes effectués, ni les autorisations amendées / révoquées / annulées.

Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisations prévues par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total**
Agrément « représentant en douane »	0	1	1
Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO]	13	1	14
Franchises définitives à l'importation	0	0	0
Exportateur agréé en matière d'origine	0	2	2
Exportateur enregistré (REX)	0	11	11
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	12	12
Autorisations CIVI	12	2	14
Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial [SSE]	25	28	53
Total :			16

** Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2022 pour l'ADA.

ACCISES

Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte notamment le suivi de la législation de l'Union et nationale, la préparation de règlements ministériels en matière accisienne, la rédaction et la publication de circulaires administratives, l'établissement de prévisions budgétaires et de notes pour le ministère des Finances, la conception et la tenue de la formation initiale des stagiaires et de la formation continue dispensées en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

L'année 2022 a été accentuée par la crise économique, étroitement liée à l'invasion russe en Ukraine et principale source de l'inflation et du ralentissement de la croissance économique en Europe. Les effets de cette crise se sont fait ressentir notamment au niveau du coût de la vie, donc aussi sur des produits soumis à accises. Ainsi, dès le déclenchement de la guerre en Ukraine, les prix des carburants à la pompe ont fortement augmenté poussant un certain nombre d'États membres de l'Union à baisser les droits d'accises sur les carburants. En conséquence, le Gouvernement a décidé de réduire les accises sur l'essence sans plomb et le diesel de 7,5 cents du 13 avril au 31 juillet 2022. La mesure a été prolongée jusqu'à fin août 2022 afin de s'aligner sur la délimitation de la mesure prise par l'Allemagne.

Concernant le gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles, commerciales et agricoles, le Gouvernement a concédé une compensation financière de 7,5 cents du 16 mai jusqu'au 31 août 2022.

Enfin pour le gasoil utilisé comme combustible, l'aide financière de l'État de 7,5 cents a débuté le 16 mai jusqu'au 30 octobre 2022 et il a été décidé de l'augmenter à 15 cents à partir du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les mesures d'aide pour contrer les hausses de prix des carburants et gasoil utilisé comme combustible ont produit un déchet fiscal de 68 millions d'euros.

Législation

Ci-après les dispositions légales en matière d'accises publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2022:

27 janvier 2022	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2022 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 43
28 février 2022	Règlement ministériel du 24 février 2022 portant modification du règlement ministériel du 31 août 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1er août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés et portant publication de l'arrêté ministériel belge du 10 décembre 2021 modifiant l'arrête ministériel du 1er août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 71
28 février 2022	Règlement ministériel du 24 février 2022 portant modification du règlement ministériel du 25 novembre 2013 portant publication de l'arrêté royal belge du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés et portant publication de : 1° l'arrêté royal belge du 16 février 2016 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés et 2° l'arrêté royal belge du 9 décembre 2021 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 72
8 avril 2022	Règlement grand-ducal du 8 avril 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques	J.O. – Mémorial A N° 163
13 mai 2022	Loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers	J.O. – Mémorial A N° 230
8 août 2022	Règlement ministériel du 27 juillet 2022 portant : 1° Publication de : 1° l'arrêté royal belge du 28 novembre 2013 modifiant provisoirement la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, tel que confirmé par la loi belge du 12 mai 2014 modifiant la loi générale sur les douanes et accises et portant dispositions diverses, article 352, point 4° ; 2° la loi belge du 18 décembre 2015 portant des dispositions diverses en matière de produits soumis à accise, ainsi que des modifications à la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, chapitre 4 ; 3° la loi-programme belge du 25 décembre 2017, Titre 4, chapitre 6, section 1re ; 4° la loi belge du 28 avril 2019 portant des dispositions fiscales diverses et modifiant l'article 1er, § 1ter, de la loi du 5 avril 1955, Titre 5, chapitre 4, section 2 ; 5° la loi belge du 26 novembre 2021 modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés ; 2° Modification du règlement ministériel modifié du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge modifiée du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés ; et	J.O. – Mémorial A N° 433

<p>8 août 2022</p>	<p>3° Abrogation du règlement ministériel du 24 février 2022 portant modification du règlement ministériel modifié du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge modifiée du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés et portant publication de : 1° l'arrêté royal belge du 28 novembre 2013 modifiant provisoirement la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, tel que confirmé par la loi belge du 12 mai 2014 modifiant la loi générale sur les douanes et accises et portant dispositions diverses, article 352, point 4° ; 2° la loi belge du 18 décembre 2015 portant des dispositions diverses en matière de produits soumis à accise, ainsi que des modifications à la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, chapitre 4 ; 3° la loi-programme belge du 25 décembre 2017, Titre 4, chapitre 6, section 1re ; 4° la loi belge du 29 avril 2019 portant des dispositions fiscales diverses et modifiant l'article 1er, § 1ter, de la loi du 5 avril 1955, Titre 5, chapitre 4, section 2 ; 5° la loi belge du 26 novembre 2021 modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 433</p>
<p>28 juillet 2022</p>	<p>Règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accises autonomes sur les produits énergétiques</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 407</p>
<p>26 octobre 2022</p>	<p>Loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 534</p>
<p>23 décembre 2022</p>	<p>Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 649</p>
<p>23 décembre 2022</p>	<p>Règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 654</p>
<p>23 décembre 2022</p>	<p>Règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques</p>	<p>J.O. – Mémorial A N° 655</p>

Produits alcooliques

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

Produit	Unité	Accises communes	Accises autonomes
Bières ≤ 50.000 hl/année (= Catégorie 1)	/hl °Plato	0,3966 EUR	-
Bières ≤ 200.000 hl/année (= Catégorie 2)	/hl °Plato	0,4462 EUR	-
Bières > 200.000 hl/année (= Catégorie 3)	/hl °Plato	0,7933 EUR	-
Vins tranquilles ≤ 13°	/hl	-	-
Vins tranquilles > 13°	/hl	-	-
Vins mousseux	/hl	-	-
Autres boissons fermentées	/hl	-	-
Autres boissons fermentées mousseuses	/hl	-	-
Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl	47,0998 EUR	-
Produits intermédiaires > 15°	/hl	66,9313 EUR	-
Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl	-	600,0000 EUR
Alcools 100% vol.	/hl	223,1042 EUR	818,0486 EUR

Bière

La production de bière indigène pour l'année 2022 s'est élevée à 278.763 hl, ce qui représente une augmentation de 53.585 hl par rapport à l'année précédente.

Vins et crémants

Pour l'année 2022 la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 102.015 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 81.806 hl et celle du crémant / vin mousseux de 20.409 hl.

Alcools

Produit	Unité	2022	2021	2020	2019
Cerises	hl alcool pur	18,663	7,187	14,237	8,227
Cidre	hl alcool pur	0,193	0,359	0,558	5,848
Coings	hl alcool pur	1,204	1,395	2,289	4,883
Framboises	hl alcool pur	2,482	3,173	2,825	4,437
Lie de vin	hl alcool pur	1,343	1,086	12,116	2,091
Marc de fruits à pépins	hl alcool pur	3,185	0,125	0,144	0,181
Marc de raisins	hl alcool pur	8,369	11,136	7,679	11,449
Mirabelles	hl alcool pur	17,251	35,352	83,432	62,376
Poires	hl alcool pur	100,751	82,325	113,462	114,038
Pommes	hl alcool pur	87,951	105,253	73,21	133,357
Prunes	hl alcool pur	0,783	1,743	2,121	2,396
Prunelles	hl alcool pur	0,000	0,652	0,36	1,921
Quetsch	hl alcool pur	25,302	23,398	41,193	25,443
Reines-claude	hl alcool pur	0,140	0,000	0,000	0,12
Autres	hl alcool pur	35,649	19,631	9,982	31,587
Céréales	hl alcool pur	35,977	32,321	42,904	35,017
Total :	hl alcool pur	339,243	325,136	406,512	443,371

Tabacs manufacturés

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2022 en matières de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 124,00 EUR par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	40,04%	6,86%
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 EUR	12,5000 EUR
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00%	5,00%
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 58,50 EUR par kg	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50%	2,75%
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifiques par kg		19,5000 EUR

Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

Année	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2022	4.036.750.410	5.361
2021	3.628.068.516	4.672
2020	3.270.165.995	4.210
2019	3.032.695.399	3.805
2018	3.001.399.505	3.697

En 2022 ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1,638 milliards d'euros avec une recette totale d'accises de 870 millions d'euros.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2022 ont généré une recette totale d'accises de 870 millions d'euros et une recette totale de TVA de 238 millions d'euros.

En 2022 le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 244,75 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 121,75 euros par kilogramme.

Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2022	2021	2020
Accises communes	630.653.715 EUR	549.199.658 EUR	487.266.544 EUR
Accises autonomes	239.885.863 EUR	202.898.346 EUR	177.863.452 EUR
Total :	870.539.578 EUR	752.098.004 EUR	665.129.996 EUR

4.5

Produits énergétiques et électricité

Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2022 étaient les suivants :

1. Accises

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Essence au plomb par 1.000 litres	245,4146 EUR	118,0800 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 EUR	63,5100 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 EUR	90,4852 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS* par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Gasoil pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres	-	-
Gasoil pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres	-	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	294,9933 EUR	35,0067 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR

* Emission trade system

Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg	13,0000 EUR	2,0000 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	13,0000 EUR	2,0000 EUR
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	-	101,6400 EUR
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	-	10,0000 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-	10,0000 EUR
Charbon et coke - Combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg	-	5,0000 EUR
Gaz naturel - Carburant par MWh	-	-
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0800 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	-	0,3000 EUR
Gaz naturel - cogénération (=Catégorie D) par MWh	-	-
Électricité - consommation/an ≤ 25 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0000 EUR
Électricité - consommation/an > 25 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5000 EUR
Électricité - procédés métallurgiques/ minéralurgiques (Catégorie C) par MWh	-	0,1000 EUR

2. Contribution sociale

Produit	Contribution sociale
Essence au plomb par 1.000 litres	138,1700 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	138,1700 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	31,2000 EUR

3. Produits de la contribution taxe CO₂

Produit	Produit de la contribution taxe CO ₂
Essence au plomb par 1.000 litres	79,0500 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	80,0600 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	96,5400 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	61,5400 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	66,8900 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	60,6400 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	60,6400 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	60,6400 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-
Fuel lourd par 1.000 kg	77,4400 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	75,3100 EUR

LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg	75,3100 EUR
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	75,3100 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-
Gaz naturel - Carburant par MWh	5,0000 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	5,0000 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	5,0000 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	5,0000 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	5,0000 EUR

A noter que pour la période du 13 avril au 31 juillet 2022, les taux pour l'essence sans plomb et le gasoil carburant ont été diminués suite à la mesure « Tankrabbat » :

Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre			
Accise autonome	63,5100 EUR	→	0,0000 EUR
Contribution sociale	138,1700 EUR	→	137,5774 EUR

Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre			
Accise autonome	90,4852 EUR	→	26,3826 EUR

Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des cinq dernières années :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2022	457.755.152	1.462.230.188
2021	439.000.637	1.712.074.570
2020	372.883.620	1.718.739.039
2019	486.738.560	2.179.352.598
2018	448.282.537	2.137.514.718

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des cinq dernières années :

	Gaz naturel (en MWh)	Electricité (en MWh)
2022	7.462.932	6.311.643
2021	7.407.237	6.113.086
2020	8.040.225	6.082.315
2019	8.369.897	6.547.035
2018	8.534.957	6.322.787

Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2022	2021
Accises	516.723.823,11	631.342.550 EUR
Contribution sociale	108.801.518,54	114.113.494 EUR
Contribution changement climatique	215.186.020,57	198.120.813 EUR
Taxe sur la consommation d'électricité	3.078.692,45	3.010.107 EUR
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.680.958,97	4.501.605 EUR
Total :	848.471.016,64	951.088.569 EUR

Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2022 était de 3.272.

	2022
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	256 dont 87 débits hors nombre
Changements de gérants	91
Mutations de privilèges	31
Inscription renonciations	49
Dispenses d'exploitation	180
Délivrance certificats	64
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée	2.051
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée	93
Plans des locaux nouvellement agréés	6
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	32
Avis de la ministre des Finances (concessions hors nombre)	30
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.280 pour 4.474 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	390 pour 693 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élève à 3.040 unités.

A partir du 1^{er} avril 2022, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 12.669,70 euros.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2022 s'élève à :

	2022
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	449.227,25 EUR
Taxe journalière	63.795,80 EUR
Taxe d'inscription	244,20 EUR
Amende	12.669,70 EUR
Total :	525.936,95 EUR

4.7

Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2022 à 68.492.498,33 euros ce qui correspondait à une hausse par rapport à 2021 (68.287.759,28 euros).

2.121 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2022, dossiers correspondant à 241.229,00 euros.

En 2022 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 9. 000 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	Nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	6.276	1.135.425,42 EUR
avec intervention d'un huissier	1.210	239.363,54 EUR
Total :		1.374.788,96 EUR

Dossiers en attente	Nombre	Montant
transmis au huissier	337	56.001,30 EUR
notifiés aux clients	322	74.070,38 EUR
Total :		130.071,68 EUR

Dossiers irrécupérables	Nombre	Montant
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	855	146.952,97 EUR

Taxation du carburéacteur

783.036.252 litres de kérosène ont été utilisés en 2022 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg - entrée en vigueur en 2019 - 874.413 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 341.580,69 euros.

CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES

Généralités

Dans le cadre des missions de contrôle et de surveillance qui lui sont confiées par le code des douanes de l'Union (règlement (UE) 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013), l'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risques électroniques et permettent également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2022 à la réunion internationale du :

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM).

Elle a également participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont :

- Opération LAKE visant la lutte contre le trafic illicite de civelles ;
- Opération OPSON visant la lutte contre le trafic illicite d'aliments et de boissons contrefaits et non-conformes ;
- Action ARMSTRONG axée sur la lutte contre le trafic illicite des armes, munitions et leurs parties et accessoires dans les envois postaux et le fret commercial ; et
- Action BELENOS impliquant des contrôles renforcés en matière d'argent liquide accompagné et non accompagné.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, outre la participation à différentes réunions de groupes de travail au niveau national et international, l'ADA a mis en place un dispositif de ciblage et de contrôle approprié afin de contribuer à la mise en œuvre des sanctions de l'UE contre la Russie.

5.2

Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

Dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire « Douanes2027 - Financial Risk Management » (FRM). Des rapports confidentiels au sujet de l'implémentation et des résultats du dispositif de ciblage électronique et de contrôle sont envoyés régulièrement à la Commission européenne.

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'AED se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.350 profils de risque en matière de droits et taxes.

Durant l'année 2022, l'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour assurer le respect de la législation douanière et accisienne par les opérateurs économiques. En 2022, ces contrôles étaient axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec un accent sur la sous-évaluation, sur l'origine et sur la tarification.

5.3

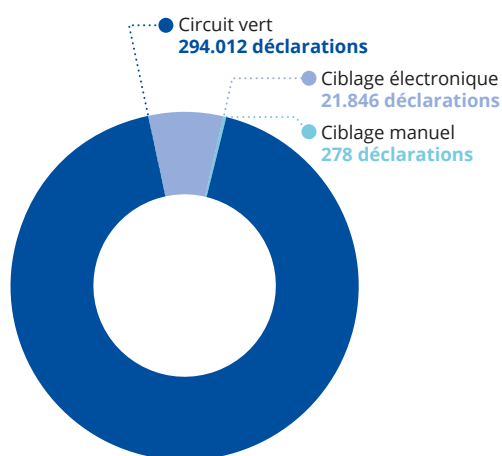
Contrôles à l'importation et à l'exportation

A côté des contrôles en temps réel, l'ADA effectue également des contrôles a posteriori dans les domaines douanier et accisien. Lors de l'année 2022, 239 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 88.522,58 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de différentes autorisations.

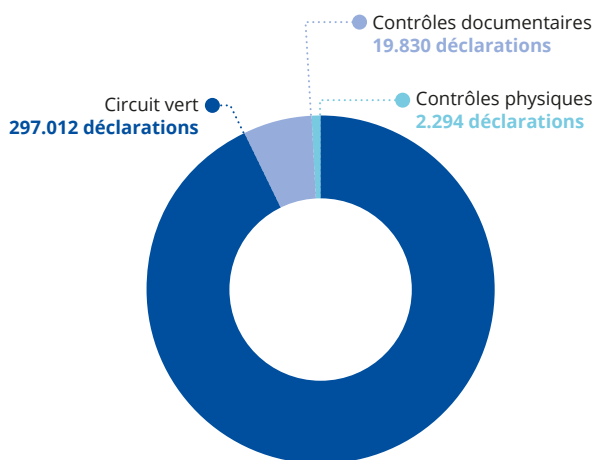
Importation

Sur 316.136 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 7,00 % a été réalisé en 2022 : 22.124 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (21.846 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (278 déclarations).

Taux de ciblage sur 316.136 déclarations d'importation : 7,00%



Taux de contrôles effectués : 7,00%



Figures 1 et 2 : Taux de ciblage et taux de contrôles effectués

Le contrôle des 22.124 déclarations d'importation a révélé 864 irrégularités. Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels ces irrégularités ont été constatées.

Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

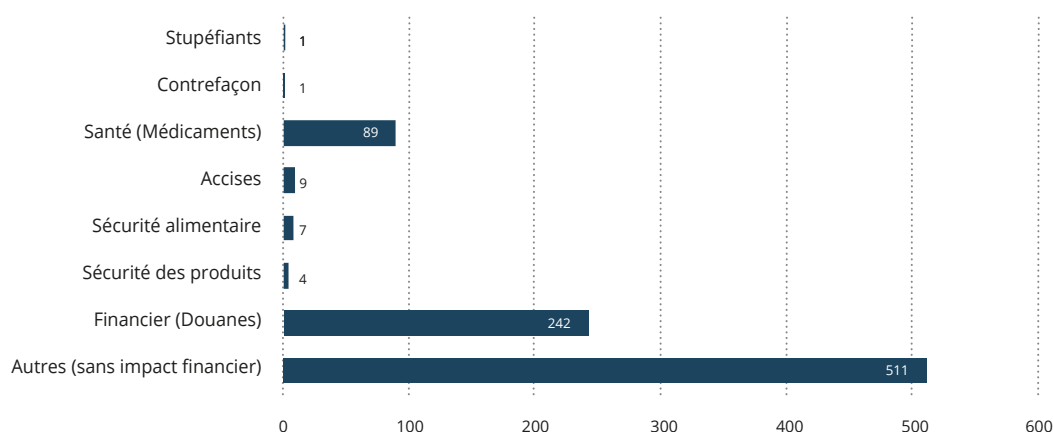


Figure 3 : Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

S'y ajoutent 6.246.124 déclarations d'importation dites H7 traitées dans LUCCS et se caractérisant par un jeu de données super réduit mis en place en 2021 pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse électronique et après évaluation manuelle de ceux-ci, l'ADA a réalisé un taux de contrôle de 0,05 % sur ces déclarations, ce qui correspond à 3.417 contrôles. 335 irrégularités, tous types confondus, ont été relevées.

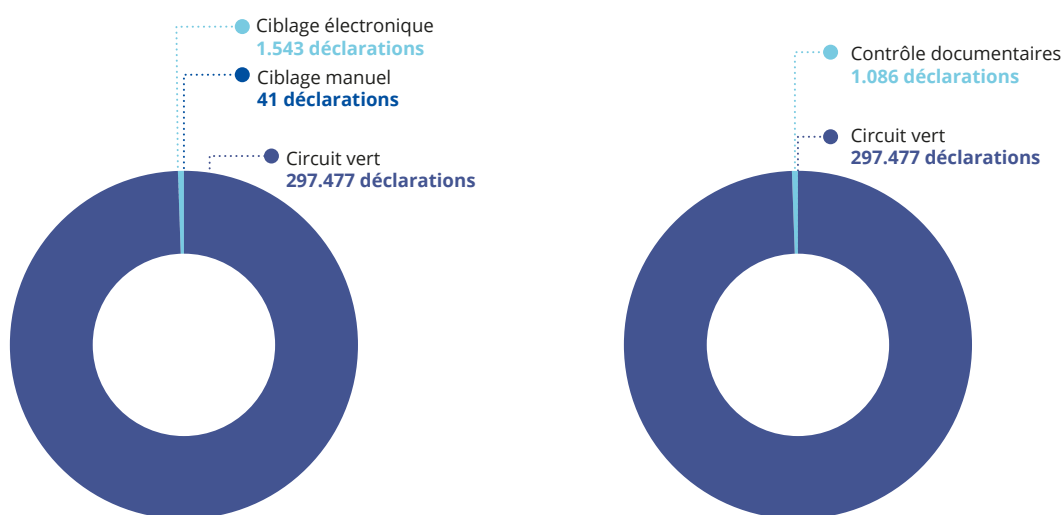
Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,53 % a été appliqué à l'égard de 299.061 déclarations : 1.584 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette, suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (1.543 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (41 déclarations).

À noter que les irrégularités relevées à l'égard de 79 déclarations d'exportation ont généralement consisté dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

Taux de ciblage sur 299.061 déclarations d'exportation : 0,53%

Taux de contrôles effectués : 0,53%



Figures 4 et 5 : Taux de ciblage et taux de contrôles effectués

5.4

Sécurité et sûreté

Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (« Import Control System »), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2022, 446.798 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles sont établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

Depuis 2021, les capacités d'analyse de risque à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2, version qui vise principalement les envois aériens express et postaux. Le 1^{er} mars 2023, la deuxième version élargira le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'Union européenne et remplacera ainsi l'ICS actuellement en place.

À côté de l'objectif d'ICS, consistant en l'analyse de risque en matière de sécurité et la sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne, ICS2 vise à renforcer la sûreté de l'aviation civile par une analyse de risque électronique des données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, à côté des mesures déjà en place en matière de sécurité de l'aviation civile, à identifier et intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

En 2022, le nombre de déclarations sommaires d'entrée (ENS) relatives aux envois postaux aériens et analysées par le moteur de risque dans ICS2 s'élevait à 245.939. Il s'agit là du nombre d'ENS pour lequel le Luxembourg est l'État membre responsable (RMS) pour l'analyse de risque. S'y ajoutent 267.636 ENS concernant des envois express aériens pour lesquels un autre État membre est responsable pour effectuer l'analyse de risque à laquelle le Luxembourg contribue dans le rôle d'un État membre impliqué (IMS) en raison du flux logistique et des mécanismes de collaboration implémentés dans ICS2.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté, établis par la Commission européenne. Dans ce contexte, l'ADA assure la gestion et la mise à jour régulières des données de référence alimentant les moteurs de risque intégrés dans ICS et ICS2.

L'ADA est membre du groupe de projet communautaire du programme Douane C2027 Security Risk Rules qui contribue à l'implémentation du programme ICS2 et des critères de risque communs y relatifs et a participé dans ce contexte à douze réunions de ce groupe.

Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2022 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (« Security Awareness Training Program ») pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (« Aviation Security ») de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC).

Surveillance des passagers à l'Aéroport

L'Aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2022 avec plus de 4 millions de voyageurs, ce qui représente une forte augmentation de plus de 100% par rapport à 2021. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers - tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale - les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 4.944 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 2.369.342 euros ;
- encaissé 27.499 euros (714 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 18 saisies contentieuses ;
- encaissé 28.414 euros (452 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 20 saisies contentieuses ;
- encaissé 57.436 euros (160 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 29 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 16.175 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 474 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (98 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 2.478.065 euros (75 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2022, avec un volume de fret d'environ 1 million de tonnes, soit une diminution de 10% par rapport à 2021, l'ADA a ciblé 17.353 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 686 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

6.317 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

6 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été

effectuées en 2022.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST 490 personnes et 71 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.457 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

31 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2022 et transmis aux services concernés.

La brigade BCFF a participé à 5 opérations internationales dans différents domaines.

Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)

Dans le cadre de la coopération entre les services de l'ISCD et de l'UPA, plusieurs contrôles ont été réalisés au courant de 2022 dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, lors desquels les agents des deux administrations contrôlent l'entrée de personnes et de véhicules dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) respectivement des parties critiques de l'aéroport de Luxembourg.

Dans le cadre du « border control management », les agents de la BSP et les agents du service de contrôle de l'UPA ont réalisé des contrôles communs visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Des réunions et des échanges de concertation et de coordination ont été réalisés à plusieurs reprises lors de l'année 2022 pour les différents domaines de compétences.

PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficaces.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de prohibitions et restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions

1.038 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, mesures de la COVID-19 émanant principalement des bureaux de recette et des brigades ont été traités par l'ADA (543 Dossiers Sanctions Russie).

En sus, quelque 100 demandes de la compagnie aérienne Cargolux concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques et à double usage, équipements militaires, sanctions et embargos ainsi que armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, ce qui entraînerait des retards importants.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 198 envois couverts par 637 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 2.611,675180 kilogrammes dont :

Substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,035000 kg
Éphédrine	0,250000 kg
Noréphédrine	0,714450 kg
Pipéronal	0,160000 kg
Pseudoéphédrine	0,035000 kg
Safrole	0,790000 kg

Substances de la catégorie 2	Quantité
anhydride acétique	896,945620 kg
acide anthranilique	10,523000 kg
acide phénylacétique	254,834100 kg
permanganate de K	138,672430 kg
pipéridine	78,307540 kg
pipéridine hydrochloride	2,800000 kg
phosphore rouge	22,500000 kg

substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	353,000000 kg
éther éthylique	332,635100 kg
méthyléthylcétone	18,357500 kg
toluène	501,015440 kg

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à 8 reprises au volet opérationnel douanier.

En 2022 l'ADA a participé aux réunions :

- LEWP-C on Strategic Trade Investigation ;
- Expert Group on Drug Precursors (réunion communautaire) ;
- Groupe d'Australie (réunion internationale) ;
- Groupe Pompidou réunion internationale ;
- CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled (webinaire) ; et
- CCWP on Strategic Trade investigation.

6.3

Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'ADA, en tant qu'autorité de contrôle contacte les autorités de surveillance de marché en cas de doute concernant la sécurité et la conformité d'un produit destiné à être « mis en libre pratique ».

Les contrôles en matière de sécurité des produits ont abouti en 2022 à plus de 80 dossiers, dont une majorité concernait des produits destinés à être utilisés dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Par ailleurs, des agents de l'ADA et de l'ILNAS ont participé à la conférence sur la Surveillance du Marché « Construire l'avenir », co-organisée par la Commission européenne et par la Présidence française de l'Union européenne et la Commission européenne, qui s'est tenue à Paris.

6.4

CITES

La Convention CITES (« Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora »), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2022, les agents de l'ADA ont effectué 8 saisies en matière CITES.

En outre, l'ADA continue à participer au groupe d'experts EU Wildlife Trade Enforcement Group de la Commission européenne, qui a eu lieu par vidéoconférence.

Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises, en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases réglementaires principales sont :

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (« Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights ») ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2022, l'ADA a délivré six nouvelles demandes d'intervention et 22 demandes de prorogation.

Sept demandes d'intervention ont dû être rejetées faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013.

1.265 demandes d'intervention sont actuellement en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2022 à différentes réunions virtuelles et présentiels tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting », IPEP Forum, Customs Expert Group, workshops.

L'ADA a par ailleurs participé en 2022 à plusieurs opérations conjointes douane-police en matière de propriété intellectuelle menées sous l'égide respectivement d'Europol et de l'OLAF.

Pendant l'année 2022, l'ADA a effectué 281 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 403 procédures distinctes représentant une quantité totale de 6.661 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 6.300 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 361 articles.

En 2022, l'ADA a développé une nouvelle application « LIPRIT » visant à faciliter la gérance et le suivi des dossiers en matière de contrefaçon, et à en extraire des statistiques.

Une destruction des articles de contrefaçon de l'année 2021 et antérieures a eu lieu au cours de l'année 2022.

Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA a démarré l'année 2022 en poursuivant sa collaboration avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

A partir de septembre 2022 l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) a été créée par le regroupement, au sein d'une administration unique, de la majeure partie des organes de contrôle de la chaîne alimentaire.

Selon la logique du règlement 2017/625 qui définit des critères communs et uniformes pour tous les contrôles de la chaîne agro-alimentaire, l'ALVA est constituée des unités préexistantes suivantes :

- Administration des services vétérinaires ;
- Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé ;
- Service du contrôle des aliments pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture et
- Commissariat du Gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire.

Les missions de l'ALVA sont définies dans la loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire. L'une des missions de l'ALVA est l'organisation des contrôles officiels et autres activités officielles concernant les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers.

Les contrôles douaniers - pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement - sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

Préservation des végétaux

Chapeauté par PREG (« Prohibitions & Restrictions Expert Group »), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD*, DG AGRI**, DG ENV***) et les autorités douanières des États membres.

* Direction générale de la fiscalité et des douanes

** Direction générale de l'agriculture

*** Direction générale de l'environnement

6.8

Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement est surtout axée autour des produits chimiques, des substances dangereuses ainsi que les importations/exportations illicites de déchets.

6.9

Biens culturels

La loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel instaure un cadre légal cohérent et moderne pour le patrimoine culturel ce afin de garantir sa conservation et sa mise en valeur.

Cette loi prévoit la mise en place d'une commission de circulation des biens culturels chargée de conseiller les ministres sur différentes questions relevant du patrimoine culturel mobilier, dont les questions relevant du transfert, de l'introduction, de l'importation et de l'exportation des biens culturels.

Deux fonctionnaires de l'ADA ont été nommés membres de cette commission par arrêté grand-ducal.

En 2022, l'ADA a assuré le suivi de onze requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

COOPÉRATION NATIONALE

Biens culturels - Contrôle de l'argent liquide

Les mouvements transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de 10.000 euros ou plus sont soumis à l'obligation déclarative d'argent liquide. L'argent liquide concerne non seulement les espèces, mais également les instruments négociables au porteur et les marchandises servant de réserve de valeur très liquide, dont certaines formes de l'or.

L'obligation déclarative d'argent liquide concerne les transports transfrontaliers d'argent liquide à partir du Grand-Duché de Luxembourg vers un autre État membre de l'Union européenne ou vice-versa (dits « intra-UE »), ou bien vers un pays tiers ou vice-versa (dits « extra-UE »).

L'ADA est l'autorité compétente en matière de contrôle du transport transfrontière d'argent liquide.

- Les mouvements d'argent liquide transfrontaliers extra-UE sont encadrés par le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005.
- Les transports transfrontaliers intra-UE sont réglementés par la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide.

La loi précitée prévoit également les procédures relatives aux infractions ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions européennes et nationales.

En 2022, 143 déclarations d'argent liquide (transport d'argent liquide accompagné) et sept divulgations d'argent liquide (transport d'argent liquide non-accompagné) ont été déposées à l'ADA pour un total de 73.811.802 euros.

Les données des déclarations sont collectées par l'ADA et mises à disposition de la CRF moyennant une base de données électronique et conservées pour une durée de cinq ans.

Afin de renforcer les contrôles sur le terrain, l'ADA a acquis deux nouveaux chiens dépisteurs d'argent liquide et a formé 144 agents en vue d'obtenir le statut de l'officier de police judiciaire sur base de la loi du 16 juillet 2021 susvisée.

De même, l'ADA a commencé à intensifier ses contrôles en matière d'analyse de risque depuis le deuxième trimestre 2022, en mettant en place des filtres de risque dans le système de dédouanement (envois de faible valeur < 150 euros et les envois ≥ 150 euros) ainsi que dans le système ICS pour les transports transfrontières d'argent liquide non-accompagné.

En 2022 l'ADA a saisi l'opportunité de participer à la conférence organisée par la CRF sur le thème du financement du terrorisme.

A la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, cinq procès-verbaux ont été dressés en 2022 et transmis au parquet.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, tel que prévu par les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est membre du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, présidé par le ministère de la Justice.

7.2

Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 154 dossiers transactionnels ont été traités en 2022 et un montant total de 103.232,01 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

7.3

Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 141 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 1.974 véhicules en 2022.

Avec le ScanVan - véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes - 21 contrôles ont été effectués en 2022 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 1.547 colis.

Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique l'ADA a contrôlé 1.286 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

Contrôle en matière de transports routiers

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport 57 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2022 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	règlementation sociale	passagers	12	8	1
		marchandises	68	247	20
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	8	27	3
	code de la route	passagers	12	8	0
		marchandises	594	565	7
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	8	39	1
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	1	14	0
	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	141	84	0
	autres	passagers	0	1	0
		marchandises	2	4	0
	Total des véhicules contrôlés :		passagers	38	22
		marchandises	1.484	3.567	134
Total des véhicules avec infractions :		passagers	24	17	1
		marchandises	822	980	31
Total des véhicules immobilisés :		passagers	0	0	0
		marchandises	31	63	2

Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2022 ont abouti à :

- 565 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ;
- 185 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours ;
- 20 procès-verbaux rédigés à l'égard des automobilistes qui n'ont pas payés l'avertissement taxé dans le délai imparti.

Contrôle taxis

En 2022 l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a réussi à constater 68 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 1.697 avertissements taxés à 500 euros ont été dressés.

7.4

Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

		contrôles	infractions
Santé et sécurité au travail	Détachement	41	2
	Travail clandestin	58	30

7.5

Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie 557 contrôles ont été effectués.

38 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et 15 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

7.6

Inspection vétérinaire et ASTA

Dix contrôles ont été exécutés en 2022 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ASTA quinze contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux et deux contrôles ont été effectués pour le compte de l'ASTA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

7.7

Environnement

629 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2021 dont :

- 7 en matière d'environnement ;
- 2 en matière d'environnement - air ;
- 77 en matière d'environnement - déchets ;
- 422 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 61 en matière d'environnement - pêche eaux frontaliers ; et
- 53 en matière d'environnement - pêche intérieure.

Lors de la campagne internationale WCO « THUNDERSTORM 2022/DEMETER VII » - en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement - 52 véhicules ont été contrôlés dans le domaine du transfert de déchets et 66 avertissements taxés ont été décernés.

7.8

Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2022 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	contrôles
Hygiène alimentaire	423
Prélèvements / prises d'échantillon	87
Fumoirs	7
Total :	517

L'ADA a effectué 110 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Séculim).

Cette année l'ADA a entrepris ensemble avec l'unité substances chimiques et produits de l'Administration de l'environnement dix contrôles de produits contenant des substances biocides au sein de dix pharmacies.

En 2022, 28 avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) et quatre en matière d'interdiction de fumer et vingt-et-un avertissements taxés en matière de la COVID-19.

Deux procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène alimentaire et aucun procès-verbal n'a été dressé pour une infraction à la loi anti-tabac (interdiction de fumer). Neuf procès-verbaux ont été dressés en matière de droit d'établissement et cinq en matière de cabaretage. Un procès-verbal a été dressé pour abandon ou rejet sur les voies publiques ou dans la nature de déchets non-dangereux.

7.9

COVID-19

Dans le cadre des contrôles en matière de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les agents de l'ADA ont constaté 25 infractions en 2022 :

	contrôles
Convocations	21
Procès-verbaux	4
Total :	25

Antidrogues et Produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; et
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.
- Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et en l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.
- Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens.
- Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal ainsi que du commerce électronique.

Procès-verbaux rédigés	131
Personnes interceptées	140
dont mineurs	1
Personnes mises en état d'arrestation	3
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	63
Visites domiciliaires	6

Pour l'année 2022, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

Articles	quantité
GSM saisies	19 pièces
Voitures saisies	2 pièces
Héroïne	1.157,7 g
Cocaïne	737,6 g
MDMA (XTC), LSD	109,4 g
Haschisch	452,3 g
Marihuana	169.080,6 g
GBL / GHB	/ ml
Champignons hallucinogènes	/ g
Produits dopants	4.277 pilules
Kétamine	76,2 g
NPS (new psychoactive substances)	113,7 g
	116 pilules
Cigarettes	52.200 pièces
Précurseurs chimiques de drogues	1.438,3 kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	5.130.- EUR
Argent liquide	51.000.- EUR

COOPÉRATION INTERNATIONALE

8.1

Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui en 2022, ont continué à se tenir partiellement via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et des limitations de déplacement y relatives.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 70 messages ont pu être traités en 2022 via l'application « Secure Information Exchange Network Application – SIENA ».

8.2

Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA assure le recouvrement des droits de douane, droits d'accise, taxes de circulation, subventions agricoles pour le compte d'autres États membres et gère les dossiers en la matière

à l'aide des systèmes informatiques CCN MAIL et efca (« e-Forms Central Application ») de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA en 2022 a reçu huit requêtes de recouvrement, neuf requêtes de renseignement et une requête de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 18.084,75 euros.

8.3

Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles ; et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2022, l'ADA a participé à diverses réunions des groupes précités qui, après la pandémie de la COVID-19, ont recommencé à se tenir en présentiel.

INFORMATIQUE

9.1

Généralités

Le renouvellement du parc informatique de l'ADA s'est poursuivi par le déploiement d'ordinateurs portables mis à disposition tant des agents bénéficiant du régime du télétravail que des agents du terrain pouvant dorénavant saisir sur site les résultats de leurs contrôles mobiles.

La mise à jour de la solution XENAPP/Citrix a été terminée avec la mise à disposition de l'application SKYPE for business. Ont également été mis en place des systèmes de visio-conférence dans les différents bureaux de l'ADA.

9.2

Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2022 les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 23 États membres de l'Union européenne.

D'autre part les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 23 États membres de l'Union européenne.

	2022
DAe* au départ de Luxembourg	15.594
DAe à destination du Luxembourg	100.513
Total des mouvements :	116.107

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du Règlement 389/2012 du Conseil portant sur la coopération en matière d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans des systèmes électroniques tel que l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

9.3

Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS, devenue obsolète et ne répondant plus aux exigences actuelles, a été remplacée par CRMS2 en date du 1^{er} janvier 2022. Dotée de fonctionnalités améliorées, la finalité de cette application reste inchangée : l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

En 2022, l'ADA a émis trois RIF (« Risk Information Forms ») et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 2.549 RIF.

9.4

BALU

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

453 autorisations (internationales) SEED ont été traitées et envoyées en 2022 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2022 ces autorisations étaient réparties de la manière suivante :

- 383 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 34 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 1 autorisation du type « expéditeur enregistré » ; et
- 35 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 250 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

J. Recettes nettes 2022 selon article budgétaire

		2022
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	21.370.576,06 EUR
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	74.916,41 EUR
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.205.476,35 EUR
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.052.855.049,73 EUR
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	113.624.574,01 EUR
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	239.885.863,09 EUR
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	52.585.277,00 EUR
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	2.048.027,37 EUR
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	108.801.518,54 EUR
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du sec-teur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.873.216,10 EUR
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.017	0,00 EUR
Produit de la contribution taxe CO2	Art 64.5.36.018	215.186.020,57 EUR
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.492.498,33EUR
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	16.269.888,38 EUR
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	209.401,07 EUR
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.647.398,57 EUR
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	33.560,40 EUR
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	537.668,35 EUR
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	802,40 EUR
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	15.215,00 EUR
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	142.232,35 EUR
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 EUR
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire :		1.899.859.179,72 EUR



**ADMINISTRATION
DU CADASTRE ET DE
LA TOPOGRAPHIE**

SOMMAIRE

Le début de l'année 2022 a encore été impacté par les restrictions et aléas liés à la crise sanitaire de la COVID-19, la deuxième moitié de l'année a permis le retour à une certaine normalité en ce qui concerne les activités courantes de l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT). Les activités de la mensuration officielle et de la copropriété bâtie ont été tributaires du marché de la construction et de l'immobilier qui a montré une certaine faiblesse vers la fin de l'année.

En ce qui concerne le service de la copropriété bâtie (en charge de la validation, de la conservation et de la mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble soumis au statut de la copropriété), si le nombre de dossiers entrés au courant de l'année 2020 a diminué de 25% ; en 2021, ce chiffre a de nouveau augmenté de 20% pour rester stable en 2022, tout en étant légèrement en dessous du niveau d'avant-crise. Le ralentissement du marché en matière de planification immobilière a été mis à profit pour diminuer le retard dans le traitement des dossiers présentés. Ainsi, le délai pour le traitement d'un dossier est tombé de 19 à 7 semaines entre décembre 2019 et décembre 2020 et ce délai est toujours d'actualité fin 2022.

Pour garantir le maintien des activités durant la crise sanitaire, l'ACT a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail en 2020 et en 2021. Ainsi, une grande partie du personnel éligible pour le travail à domicile a été équipée d'outils informatiques.

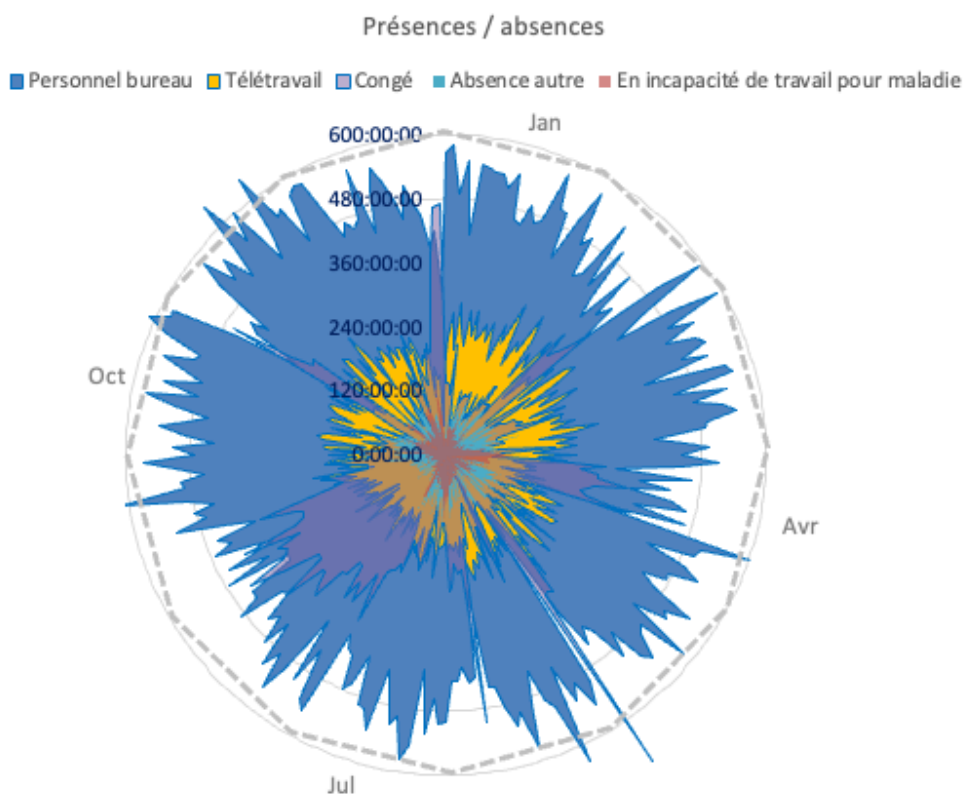
Après la période de confinement liée à la crise de la COVID-19, le télétravail volontaire a été généralisé ; une note de service du 26 juin 2020 a arrêté les modalités internes de l'ACT ; des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avec les agents éligibles et volontaires au télétravail prenant effet au 1^{er} juillet 2020. Les jours télé travaillés ont été adaptés au fur et à mesure aux recommandations gouvernementales au fil des vagues pandémiques.

83 autorisations individuelles (équivalant à presque deux tiers de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaire. D'après les conventions y relatives, 29,1 % des heures prestées à l'ACT ont été effectuées en télétravail.

Sur la prestation totale de l'ACT (présences et absences cumulées), 19,8%, correspondant à 0,99 jour par semaine, ont été effectués en télétravail.

Le tableau ci-après donne un aperçu sommaire sur les présences et absences du personnel durant l'année 2022.

Finalement, le recours au télétravail n'a pas causé trop d'interférences au niveau structurel et a justifié son intérêt pour certains services particulièrement prédisposés.



En tant que gestionnaire légal de la donnée géospatiale de base du Grand-Duché, que ce soit pour la restitution d'une situation de fait ou pour le renseignement d'un état de droit, l'ACT ne s'est pas soustraite à son obligation durant les périodes de confinement et de restrictions. Le taux d'informatisation important des données et la présence de structures adaptées à leur accès ont largement facilité la continuité des opérations liées au core-business de l'ACT, une porte d'accès aux données largement plébiscitée a été le géoportail. Le recours massif et continu aux processus de numérisation au cours des années écoulées a donc pleinement profité aux clients de l'ACT, mais aussi aux agents de celle-ci.

GÉNÉRALITÉS

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'ACT qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation de la documentation topographique nationale sur la base de géodonnées.

Tant au plan international qu'au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire – tant sur le plan politique que sur celui de la planification - n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées et précises à caractère officiel présentant un haut degré d'actualité.

Dans cette optique, un régime foncier solide, fiable et approprié, constitue un élément fondamental d'une société et d'une économie modernes qui contribuent à assurer sa stabilité politique, économique et financière.

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations unies sur les objectifs de développement durable, une gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (« Core Reference Data ») ont été reconnues comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de ces objectifs. Parmi les 17 thèmes définis comme essentiels par les Nations unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie est le gestionnaire légal (le géo-référencement univoque de la donnée dans l'espace, les adresses, les bâtiments, l'élévation, les noms géographiques, les parcelles, l'ortho-imagerie et la couverture du sol).



Sustainable development goals des Nations unies

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi les techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit et devra s'adapter à de nouvelles données. Il en est de même pour la copropriété bâtie imaginant des volumes de plus en plus complexes rendant inéluctable l'introduction du système de division en volumes à moyen terme. En tenant compte de tous ces paramètres, nouveaux pour certains, en évolution rapide pour d'autres, l'ACT est contrainte à relever des défis nouveaux, à moderniser et adapter ses structures en permanence en s'alignant sur les nouvelles techniques et les modes de communication du monde actuel, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'ACT depuis deux siècles.

Un défi supplémentaire qui va fortement impacter la gestion des bases de données géographiques, mais également celles du foncier, sera l'introduction du nouveau registre national des bâtiments et des logements (RNBL) dont l'ACT a été désignée comme gestionnaire par le projet de loi afférent.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LIDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles à tous ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique du pays dans les années 1950.

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration dans le domaine des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. Le comité de coordination de l'ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs, s'occupe de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Le Géoportail géré par l'ACT est LA plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique peut afficher ses géodonnées, y compris les données historiques. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assurent l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.

CARTES PORTAIL GÉNÉRAL INDIVIDUELS	CARTES ÉNERGIE INDIVIDUELS	CARTES TOURISME INDIVIDUELS	CARTES PORTAIL GRANDE- RÉGION INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	CARTES ATLAS DÉMOGRAPHIQUE DU LUXEMBOURG INDIVIDUELS	CARTES ENVIRONNEMENT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	CARTES PAG INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	CARTES EAU INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	CARTES LOGEMENT INDIVIDUELS
QUESTIONS WHAT'S NEW INDIVIDUELS	QUESTIONS VECTOR-TILES INDIVIDUELS	QUESTIONS CRÉER UN COMPTE UTILISATEUR INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS COMMANDER UN EXTRAIT CADASTRAL INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	QUESTIONS GÉOPORTAIL, C'EST QUOI ? INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS TROUVER UNE PARCELLE CADASTRALE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	QUESTIONS C'EST QUOI INSPIRE ? PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS PAYER PAR DOMICILIATION PROFESSIONNELS	QUESTIONS OBTENIR DES IMAGES AÉRIENNES INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS
APPLICATIONS STL EXPORT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	APPLICATIONS MINECRAFT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS APPLICATIONS MOBILES INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	APPLICATIONS PARCELLES HISTORIQUES INDIVIDUELS	APPLICATIONS MAP API V3 INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS ETAT DU SITE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS API POUR CARTES DEVELOPPEURS	APPLICATIONS SUIVI DE DEMANDE DE MESURAGE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS CALCUL D'ITINÉRAIRE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS

Thèmes du Géoportail national

ADMINISTRATION

Les trois départements de l'ACT gèrent les opérations courantes :

- Le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on retrouve désormais les guichets publics et le géoportail, tous deux garants de la diffusion de données, regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques ;
- le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents y relatifs, produits par les géomètres officiels publics et privés. S'y retrouvent donc les bureaux régionaux du cadastre, aussi bien que les services du remembrement et des limites de l'État.

Une infrastructure dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Grevenmacher, de Remich, d'Echternach et de Capellen a ainsi été créée début 2019 dans les bureaux de l'ACT à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements de mesure ;

- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

Dans la partie opérationnelle de l'ACT, l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT) a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, le mode digital étant devenu le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité a largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

Si jusqu'en 2018, les documents sur support papier tamponnés par l'ACT étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet de l'ACT et celles réalisées par le biais du géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par mail ou par téléchargement et ne portent plus de tampon officiel de l'ACT. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

PERSONNEL

Le panorama des effectifs de l'ACT au 31 décembre 2022 renseigne 134 agents fonctionnarisés à 91,8%. Celui-ci se répartit sur six carrières différentes se présentant comme suit :

- Le groupe de traitement A1 regroupe un effectif de 20 agents (y compris les 2 membres de la direction), dont 10 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents), 3 informaticiens, 2 chargés d'études en géomatique, 1 architecte, 1 PMO et 1 juriste.
- Le groupe de traitement A2 compte un effectif de 17 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle.
- Le groupe B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'ACT avec un total de 54 agents (soit 40,3% de l'effectif).
- Les agents de la carrière C1 sont au nombre de 13.
- Le groupe des agents des domaines D2 renferme 20 personnes.
- En outre, l'ACT compte 8 postes de salariés.

Au courant de l'année, 5 stagiaires (1 A1, 1 A2, 2 B1 et 1 D2) ont terminé leur formation et ont obtenu leur nomination, 2 agents stagiaires (carrières A1 et B1) et une salariée dans la carrière de l'agent de nettoyage ont été embauchés. Actuellement 3 agents sont en stage à l'ACT, 3 agents ont fait valoir leur droit à la retraite au courant de l'année 2022.

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, l'ACT a procédé au remplacement de 29 agents soit plus du cinquième de son effectif total. Autant de mouvements pèsent sur la charge de travail à évacuer par l'ACT, d'un côté à cause de la formation à dispenser aux nouveaux agents, de l'autre à cause de l'indisponibilité partielle des jeunes agents faute d'expérience ou pour des besoins de formation. La pyramide des âges laisse présager un ralentissement temporaire des départs en retraite dans un futur proche.

Pyramide des âges

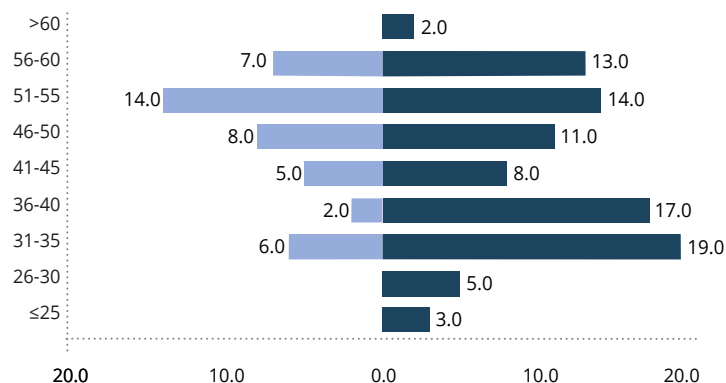


Figure 1 : Pyramide des âges

L'âge moyen de l'agent du cadastre est de 44,7 ans et il a une ancienneté de 18,6 années (contre 20,1 en 2017).

PROGRAMME DE TRAVAIL

Après avoir participé aux formations et séances d'information organisées par le CGPO en relation avec l'élaboration d'un programme de travail pour la période de référence 2022/24, la Direction a mis en place un groupe de travail représentatif de toutes les activités principales de l'ACT et a désigné un chef de projet encadré par l'adjoint de la Direction pour la préparation des différentes tâches.

Guidée par la boîte à outils mise à disposition par le ministère de la Fonction publique dans le cadre du programme FP2025, l'équipe de projet a opté pour le scénario minimal de huit étapes, complété par la préparation d'une analyse SWOT réalisée courant 2021.



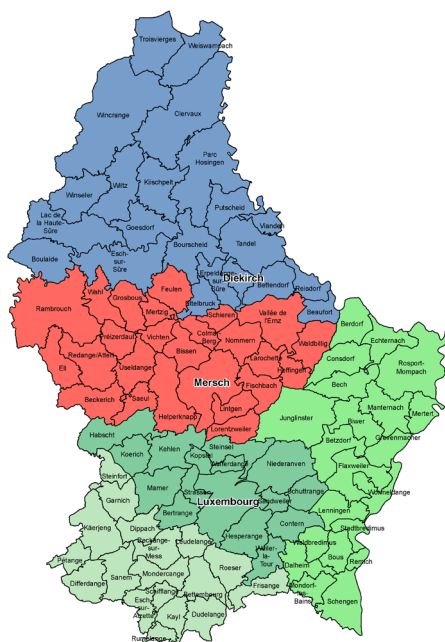
Sur la base des objectifs opérationnels identifiés à partir des objectifs stratégiques, des sondages spécifiques ont été réalisés auprès des parties prenantes de l'ACT et une liste exhaustive de projets à réaliser au courant de la prochaine période de référence a été élaborée. L'accent dans tous les projets à venir est clairement mis sur la digitalisation et la structure Opendata dont l'ACT se prévaut d'être un élève modèle tant au niveau national qu'international.

Le document final du programme de travail a été validé la ministre des Finances en date du 10 juin 2022. Le programme énumère 37 projets à réaliser ou à entamer pendant la période de référence 2022/24 se répercutant dans tous les domaines d'activités de l'ACT. La plupart des projets porte sur des procédures de numérisation au sein de l'ACT profitant en première ligne aux clients et parties prenantes de l'ACT.

Un facteur critique identifié lors de l'élaboration du programme de travail a consisté dans le déphasage du texte de la loi cadre actuelle par rapport aux activités courantes de l'ACT. Ainsi, les travaux préparatoires ont été entamés courant 2022 afin de doter l'ACT de textes législatifs appropriés à ses activités et défis futurs.

3.3

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



Répartition géographique des compétences régionales dans la mensuration officielle

Les services de l'ACT sont répartis sur quatre sites différents ; au bâtiment principal, sis 54, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair se trouvent la direction, le service des géodonnées, les ressources humaines, le service juridique, le service dédié à la comptabilité et au budget, les guichets du public, le géoportail, les archives, le contrôle des géomètres officiels, l'informatique, le service du remembrement et celui des limites d'État.

Au 280, route de Longwy à Merl sont établis les services des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés. Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

Mersch accueille le bureau régional du même nom qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Redange et Mersch.

COMPTABILITÉ

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le Nord du pays est implanté à Diekirch et dessert la plus grande étendue territoriale. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux. Sur les 49 mercredi-matins où le bureau était ouvert, 34 clients se sont présentés (moins de 1 client par jour).

Les recettes de l'ACT proviennent majoritairement par l'application de barèmes horaires suite aux interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle, des provenances parcellaires et dans le traitement de dossiers de la copropriété bâtie et dans une moindre mesure de la vente de produits (extraits, cartes).

Avec l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie, le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré (« digital first ») et seuls les produits délivrés sur support physique sont encore soumis à redevance. Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abornements, lotissements, cadastre vertical...), le barème appliqué pour les agents de l'ACT est fixé par le règlement grand-ducal du 10 août 2018 précité.

Recettes suivant factures

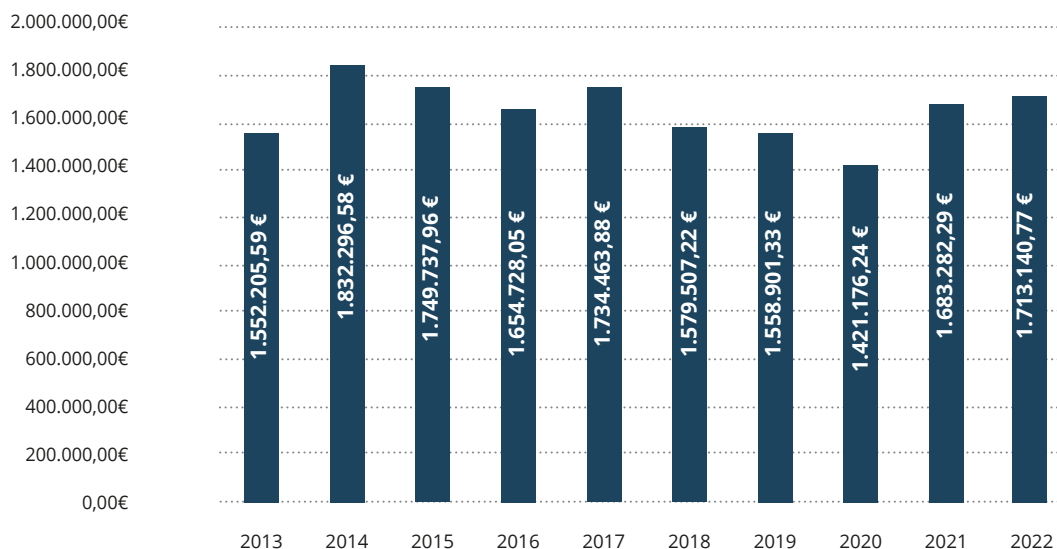


Figure 2 : Recettes suivant factures

En comparant les montants facturés en 2022 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur support papier), on constate une progression d'à peu près 2% (y compris les montants d'office). Par rapport à l'année « pandémie » 2020, on distingue une nette augmentation des recettes de 20,5%.

Cette augmentation est principalement due à un retour progressif à la normalité des prestations et services de l'ACT.

En 2021 et en 2022, la reprise des activités de la mensuration officielle a fait grimper les recettes correspondantes de 655.152 (2020) à 942.002,10 (2021), puis à 1.036.616,50 en 2022, soit une augmentation de 58% par rapport à 2020.

En détail, les montants facturés proviennent à 82% (1.414.565 euros) par l'application des barèmes horaires, à 16% (277.110,17 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à seulement 1% (14.715,10 euros) de la vente de produits cartographiques.

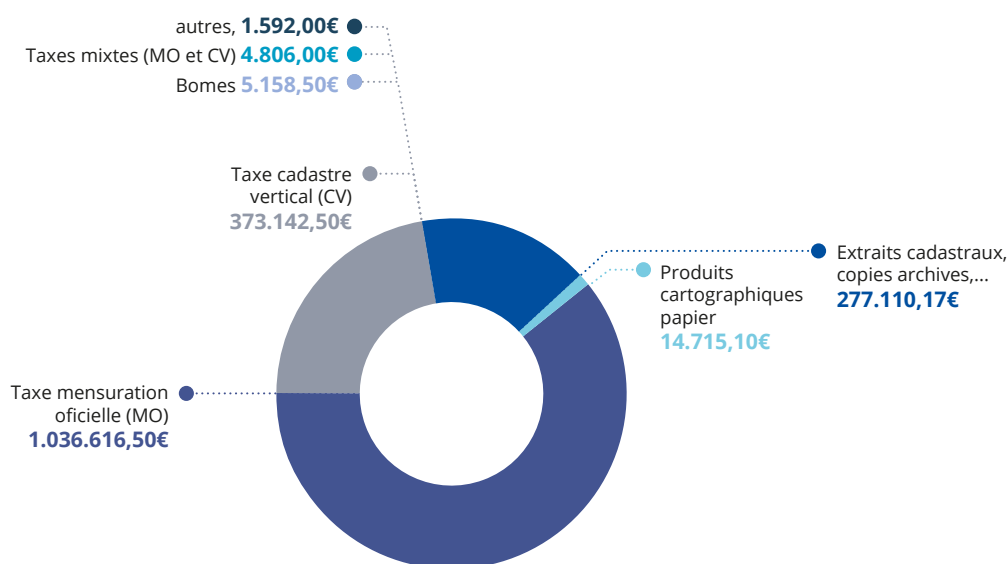


Figure 3 : Recettes suivant factures

GUICHETS

Nombre de clients par année

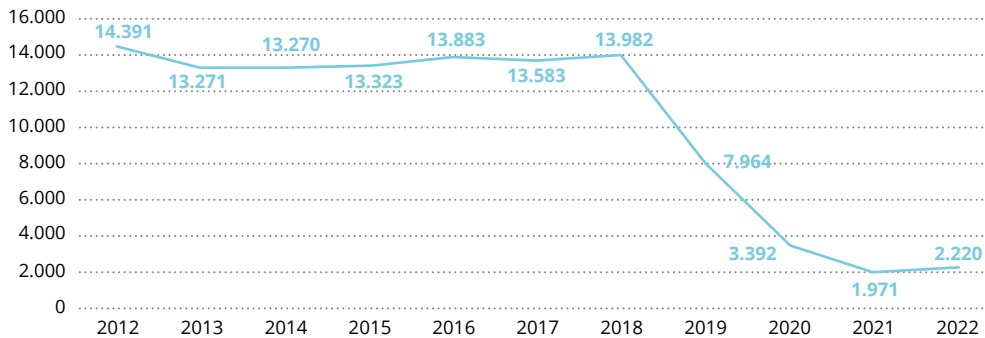


Figure 4 : Nombre de clients par année

Le nombre de clients annuels de passage aux guichets de l'ACT est resté constant (plus de 13.000) jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement grand-ducal du 10 août 2018 mentionné plus haut. Le règlement mettant l'accent sur le « digital first » (gratuit), les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43 %, en 2020 ils ont chuté de 76 % par rapport à l'année de référence. En 2021, les visites au guichet ont carrément régressé de 86 % par rapport à la référence 2018 malgré une légère augmentation en 2022. Bien que la crise sanitaire ait certainement eu sa part de responsabilité dans ce recul, la régression du nombre de passages au guichet s'explique surtout par la faculté de commander les extraits cadastraux via le géoportail, canal d'accès désormais largement plébiscité par la clientèle de l'ACT.

Nombre de clients par mois

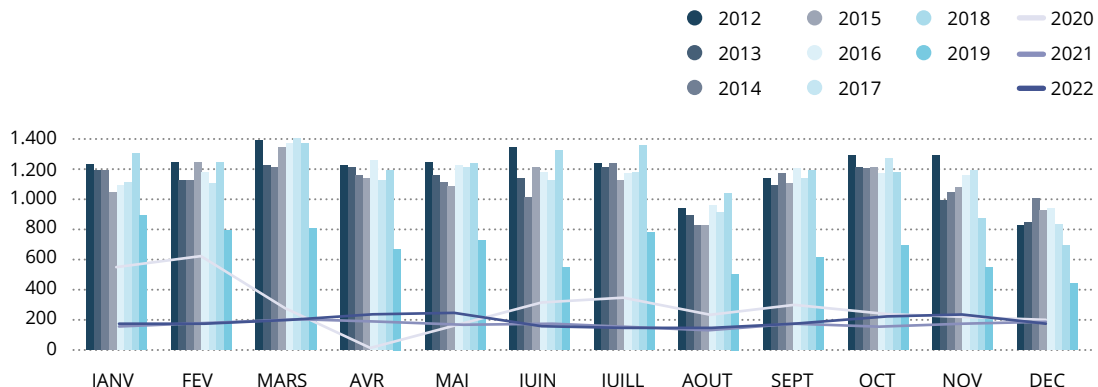


Figure 5 : Nombre de clients par mois

MENSURATION OFFICIELLE

DIRECTIVES DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Les travaux de tout géomètre officiel (GO) opérant dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrés par des directives spécifiques en la matière. Celles-ci sont émises et tenues à jour suivant l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT.

Les premières directives concernant la mensuration officielle datant du début des années 2000, une révision de celles-ci a commencé au début de l'année 2020.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles instructions le 1^{er} novembre 2021, des mises à jour régulières ont été prévues ; ainsi, au cours de l'année 2022, certains chapitres des directives ont été approfondis et complétés.

Les projets concernant la numérisation des archives cadastrales et la constitution des dossiers de recherche exclusivement sous forme numérique ont nécessité une révision des annexes aux directives.

La mise à jour des instructions a été finalisée fin décembre. Il est prévu de présenter les directives ainsi que leurs annexes pour avis à une délégation de GO courant janvier 2023. Leur publication est prévue pour le 1^{er} mars 2023.

LES GÉOMÈTRES OFFICIELS

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte à ce que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les bureaux de géomètres officiels privés.

L'article 9 de la même loi stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seul qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs.

Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

Suite à ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, puis dépasser celui du cadastre.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'ACT remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- En tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux.

Service / Bureau régional	Dossiers finalisés	[%]
Remembrement/Limites d'État	17	2
Diekirch	310	36
Esch-sur-Alzette	130	15
Grevenmacher	97	11
Luxembourg	110	13
Mersch	194	23
Total	858	100

Si 2020 a vu une régression du nombre de mesurages finalisés (840), l'année 2021 a connu une nette reprise des activités de la mensuration officielle quelque peu ralentie en 2022. 858 mesurages ont été finalisés par les bureaux régionaux dont la charge se répartit comme indiqué dans le tableau.

nombre de dossiers constitués pour GO externes

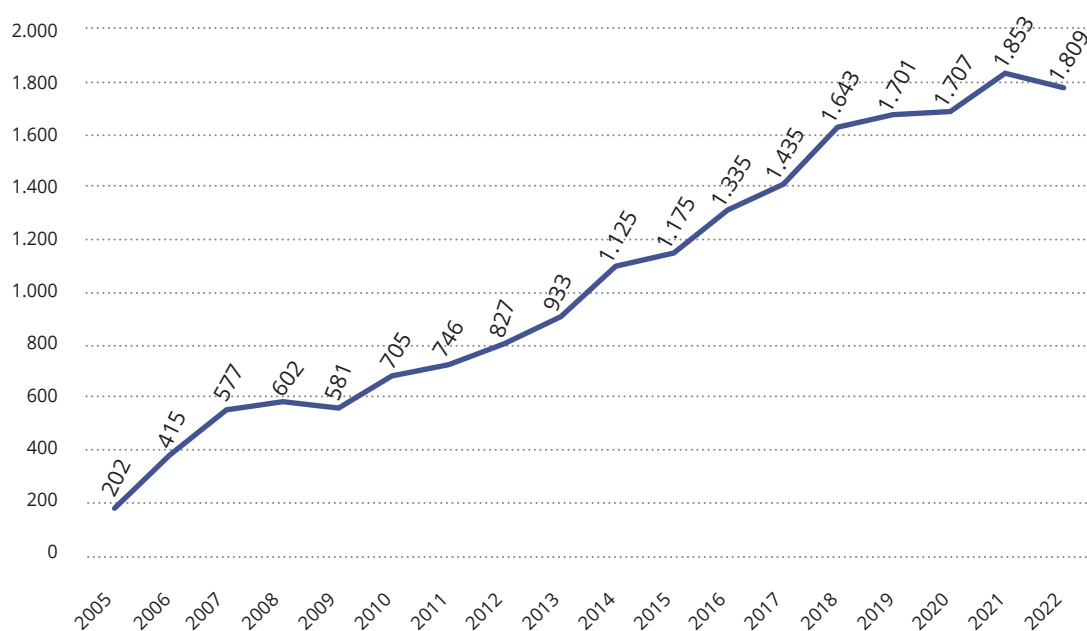


Figure 6 : Nombre de dossiers constitués pour GO externes

En outre, 1.809 demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes ont été réceptionnées en 2022, ce qui marque une légère régression par rapport au volume de l'année précédente. Ces dossiers ont été complétés par les bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques. Il est à constater que la crise sanitaire de la COVID-19 n'a eu que peu de répercussions sur ce volet.

Géomètres officiels du secteur privé

Les géomètres officiels du secteur privé ont les mêmes attributions que les géomètres officiels du cadastre en matière de mensuration officielle. La constitution des dossiers de mesurage est cependant réalisée par les bureaux du cadastre et les mesurages finis sont contrôlés par l'ACT quant à leur conformité aux directives cadastrales.

Les documents de mensuration des géomètres privés, aussi bien que ceux des géomètres publics, intègrent finalement l'archive de l'ACT et peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits relatifs à ces données sont cédés à l'ACT.

Exercice 2022	Plans MO / PV de bornage	Rapports MO	Total mesurages	%
Total ACT	754	104	858	37,8
Secteur privé	1.320	59	1.379	60,7
Autres secteurs publics	33	0	33	1,5
Total externes	1.353	59	1.412	62,2
Grand total	2.107	163	2.270	100,0

Au 31 décembre 2022, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à dix (travaillant pour six bureaux différents), à juxtaposer au cinq géomètres officiels du cadastre opérant directement dans la mensuration officielle.

En 2022, 1.353 dossiers produits par des géomètres officiels externes à l'ACT ont intégré les archives cadastrales (y compris communes, ONR, CFL).

Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

Les 858 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 37,8% de l'ensemble des mesurages réalisés en 2022. 60,7% du nombre de mesurages proviennent de géomètres officiels privés représentant un total de 1.379 dossiers, le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 1,5 (33 dossiers).

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'Administration du cadastre et de la topographie et par les géomètres officiels externes.

Pourcentage MO ACT/GO externes

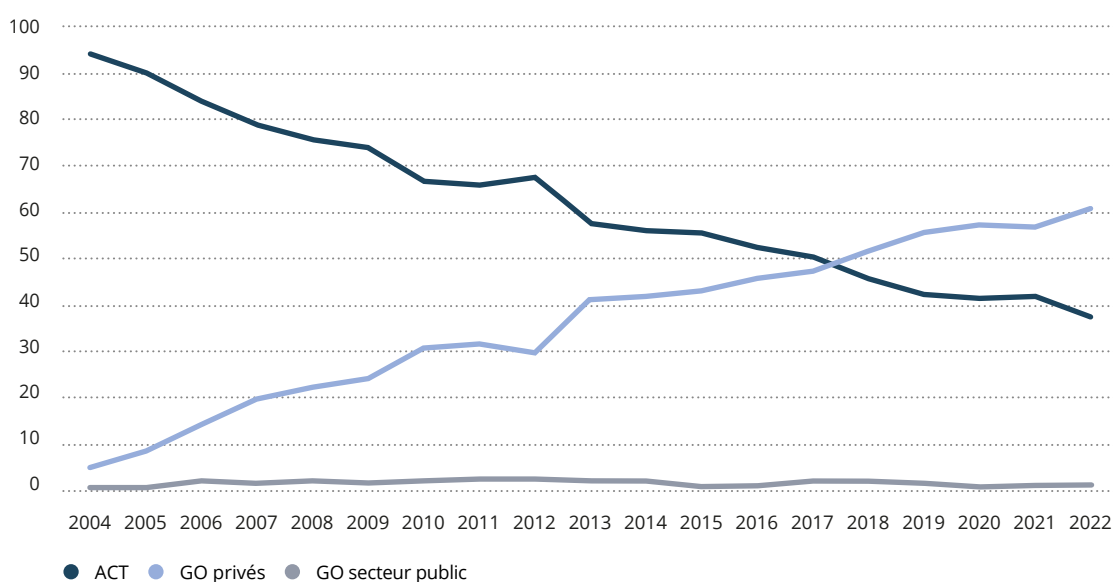


Figure 7 : Pourcentage MO ACT/GO externes

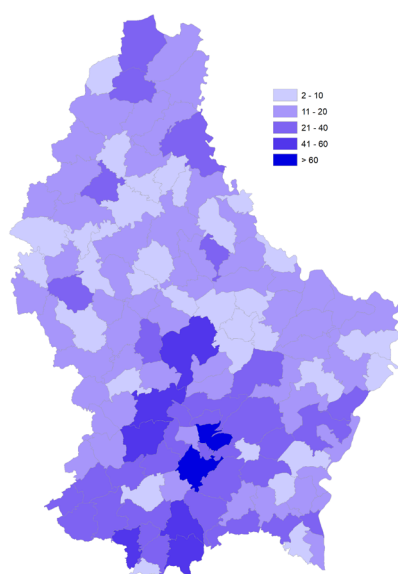
Depuis l'introduction du titre de « géomètre officiel » en 2002, le pourcentage d'affaires évacuées par le secteur privé a constamment augmenté pour dépasser celui de l'ACT en 2018. Cette évolution traduit bien l'idée de libéralisme à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel.

Vingt années après la privatisation partielle de la profession, l'esprit libéral à l'origine de cette démarche s'est répercuté sur le marché de façon positive ; sans l'appui du secteur privé, l'ACT à elle seule, en continuant à exercer le monopole sur la mensuration officielle, n'aurait plus été à même de desservir les demandes y relatives. Sa présence sur le marché est néanmoins importante pour garantir à l'ACT la connaissance du métier nécessaire pour assurer son rôle de contrôleur d'une part et la déontologie professionnelle de l'autre, faute d'ordre professionnel.

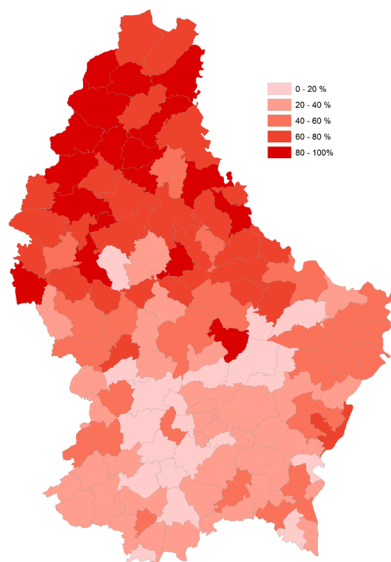
Si la proportion des affaires finalisées par le cadastre a diminué constamment, plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- la volonté de l'ACT de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (géodonnées, complètement du bâti...) devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé ;
- l'offre du secteur privé plus variée que celle de l'ACT qui opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis que le bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique.

La concentration des dossiers de mensuration officielle va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés ; elle est la plus forte dans et autour de la Capitale et dans le Sud du pays, (voir carte : « Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) » – source ACT-GEONIS 2022).



Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé)



Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT)

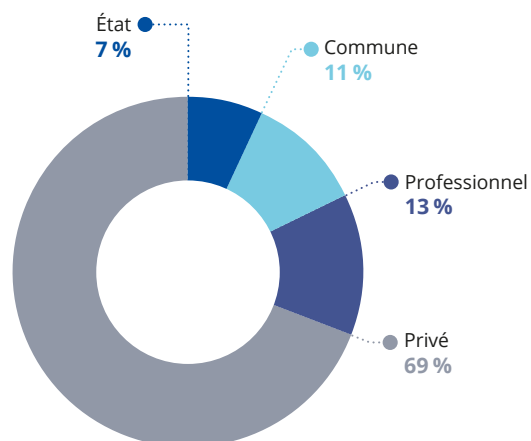
En analysant la carte représentant le taux de finalisation des dossiers de mensuration officielle (« Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT » - source ACT-GEONIS 2022), on constate une prépondérance très nette de l'ACT dans le Nord du pays. A cela plusieurs raisons :

- l'implantation des bureaux privés dans le centre du pays ;
- les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le Nord (engendrant des frais de déplacements plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par l'ACT).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) et du secteur privé (particuliers) se répartissent de façon plutôt équitable entre les géomètres officiels du cadastre et ceux du privé. Les demandes des promoteurs privés (environ 20% des demandes) sont évacuées majoritairement par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements issus de plans d'aménagement particulier où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.

Les demandes émanant de particuliers constituent le « fonds de commerce » de l'ACT (69% des demandes) tandis qu'elles représentent seulement 43% des demandes réalisées par le secteur privé (voir graphique ci-après).

(Catégorie clients de l'ACT)



(Catégorie clients du secteur privé)

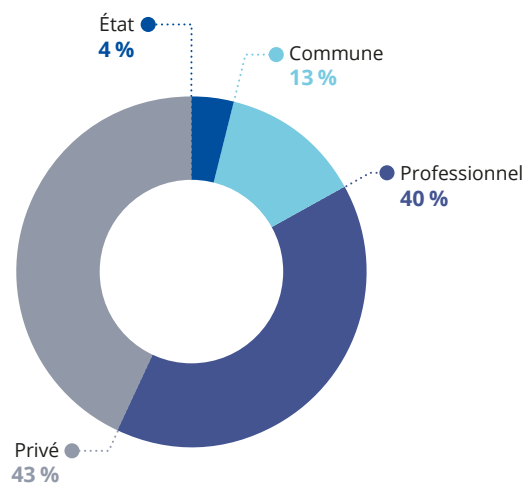


Figure 8 : demandes des secteurs public et privé

REMEMBREMENTS

Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement ; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur le Service remembrement contribue à l'élaboration des projets suivants :

- Vallée de l'Alzette (411 ha) :
Remembrement agricole exécuté suivant arrêté ministériel du 8 janvier 2019. Les travaux de bornage du périmètre, commencés fin 2020, sont en cours ;
- Wintrange II (33 ha) :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019. Les travaux de bornage du périmètre, commencés début 2020, sont en cours ;
- Saeul (809 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux de bornage du périmètre, débutés 2020, sont en cours ;
- Eschweiler (2150 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. L'établissement des plans d'apport du domaine public au remembrement est en cours ;
- Beckerich (1100 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. L'abornement du périmètre a été finalisé par le service du remembrement début 2020, l'établissement des plans d'apport du domaine public au remembrement est en cours ;
- Winseler (1218,5 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement est en cours ;
- Stadtbredimus II :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 21 octobre 2014. Une modification du périmètre a été réalisée sur base d'un plan de MO.

Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2022.

LIMITES D'ÉTAT

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs. Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE. Comme stipulé dans cette loi, ce tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie qui est fonction de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection (« connecting feature points ») entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau), ainsi que ceux qui longent la frontière (« connecting feature line ») ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

Il a été convenu avec les homologues belges que la frontière commune entre les deux pays ferait l'objet d'une analyse détaillée et qu'elle serait réinterprétée et arrêtée en coordonnées nationales et européennes.

Dans ce contexte, le tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise entre les bornes LB190 à LB202 se basant sur l'interprétation de la convention des limites entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique conclue à Maastricht le 7 août 1843 ainsi que sur les plans y annexés a été transmise aux homologues belges pour validation. Cette définition de la frontière commune est nécessaire en vue de la réalisation du remembrement Harlange II.

Le tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise entre les bornes LB053 à LB061 aux limites de la commune de Käerjeng a fait l'objet d'un lever et d'une définition basée sur l'interprétation de la convention des limites entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique conclue à Maastricht le 7 août 1843 ainsi que sur les plans y annexés.

Le tracé de la frontière franco-luxembourgeoise entre les bornes FL96 à FL106_III le long des communes de Kayl et de Dudelange a fait l'objet d'un lever.

La frontière germano-luxembourgeoise le long de l'Our fait actuellement l'objet d'une transformation dans le système de référence de coordonnées LURES. Déterminée dans les années 1980 en coordonnées NTL, une transformation en coordonnées LURES est devenue nécessaire pour pouvoir exploiter les données selon les directives en vigueur. Cette opération a été réalisée pour les tronçons longeant les rivières Moselle et Sûre, mais n'a pas pu être conclue pour le tronçon de l'Our dû au manque de points de calage du côté luxembourgeois. À l'aide de coordonnées exprimées dans un système de référence de coordonnées européen et mises à disposition par les confrères allemands, la transformation en coordonnées LURES est dorénavant en cours. Les données graphiques du plan cadastral seront finalement adaptées en conséquence.

DOCUMENTATION ET ARCHIVAGE DES NOUVELLES MENSURATIONS DE RUMELANGE ET DE KAYL

Dans les années 1970 a eu lieu la nouvelle mensuration officielle de la Ville de Rumelange suivie de celle de la commune de Kayl dans les années 1980. Alors que la mensuration officielle de Rumelange a été mutée en 1967 dans les registres cadastraux, celle de Kayl n'a jamais été finalisée. En plus, les deux nouvelles mensurations n'ont jamais été intégrées dans les archives centrales de l'ACT, mais furent archivées au bureau régional d'Esch-sur-Alzette bien que les dossiers contiennent des procès-verbaux de bornage et des croquis terrain.

Le département de la mensuration officielle a procédé au cours de l'année 2022 à la documentation, la numérisation et l'archivage de ces deux nouvelles mensurations. Il est prévu de finaliser cette tâche début 2023 et de publier la documentation y afférente en tant qu'annexe aux directives.

Ce travail comporte notamment :

- la ventilation des dossiers ;
- la numérisation des documents officiels et techniques ;
- le géoréférencement des documents de bornage, des plans techniques et des croquis ;
- la publication de ces données sur le géoportail réservé aux géomètres officiels ;
- l'archivage des deux nouvelles mensurations dans les archives centrales ;
- la documentation des procédures.

PROJET DE PARCELLISATION DU DOMAINE NON CADASTRÉ

Une partie du plan cadastral numérisé, et donc du territoire national, n'est pas cadastrée. Il s'agit des terrains communément considérés comme Domaine public de l'État ou des communes. La confusion des termes domaine public étatique ou communal d'une part et des parties non cadastrées du PCN d'autre part, bien que correspondant à la situation réelle sur le terrain dans la majorité des cas, n'a aucun fondement légal.

De plus, la publicité foncière ignore le droit de propriété exercé sur ces parties du territoire national, situation de plus en plus inconcevable dans l'ère de la digitalisation et de la transparence de la propriété publique. Afin d'établir le droit de propriété exercé sur le domaine non cadastré, des recherches laborieuses sont nécessaires dans les archives cadastrales.

Pour pallier à cette situation, le projet 4 du programme de travail « parcellisation du domaine non cadastré du PCN » a pour but de parcelliser toutes les parties démunies de cette qualité et de leur attribuer le propriétaire respectif.

L'élaboration d'un cahier de charges définissant les procédures a débuté en 2021 et a été continué en 2022 pour se prolonger encore en 2023. La parcellisation du domaine non cadastré d'une commune-prototype doit permettre de vérifier les procédures mises

en place avant le développement du projet sur l'ensemble du territoire national. Vu la complexité du projet, une réévaluation de l'approche générale devra probablement être faite.

4.7

COMPLÈTEMENT DU BÂTI

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

Suite au renouvellement annuel de l'Orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle.

En parallèle à cette opération de complètement, des levés terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

4.8

ARCHIVES DE LA MENSURATION OFFICIELLE

En 2022, l'ACT a assuré l'archivage de 2.778 dossiers (2021 : 2.996) : 2.129 dossiers de mesurage (2021 : 2.316), 649 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (2021 : 680).

Le service archives a continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. Avec l'introduction d'un nouvel outil de gestion des archives fin 2022, certaines procédures ont été révisées en vue de réduire l'utilisation du papier aussi bien en interne à l'ACT qu'en externe vis-à-vis des utilisateurs professionnels et des clients.

MUTATIONS CADASTRALES

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles concernent les registres fonciers, graphiques si elles concernent le plan cadastral. Ces mutations sont presque toutes justifiées par les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

L'introduction du système intégré de la publicité foncière permet depuis 2000 la tenue à jour continue de cette documentation et la diffusion à l'ensemble des intéressés, d'une information cadastrale actuelle qui date généralement de trois semaines au plus.

Un acte notarié qui se rapporte à un bien immobilier nouvellement créé mentionne désignation et description cadastrales régulières, arrêtées par un plan de mensuration officielle dans le cas d'une parcelle foncière, ou par un état descriptif de division (également appelé cadastre vertical) dans le cas d'un lot de copropriété. Les données relatives au bien immobilier transféré étant généralement inscrites dans la documentation cadastrale au moment du transfert, tout acte doit être accompagné d'un extrait de cette dernière.

Le nombre d'extraits d'actes notariés, d'actes administratifs et de déclarations de succession a diminué de 13,4% (- 3.089) par rapport à 2021. Le nombre d'actes de vente a connu une baisse encore plus spectaculaire de 17,8% (- 2.636) de façon à atteindre le niveau du début des années 2000.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de mensuration officielle, les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement trois semaines.

Bien que le recours au télétravail présuppose la numérisation préalable des extraits concernés, il n'a altéré aucun délai, le système de la publicité foncière étant particulièrement bien adapté à cette forme de travail.

PROJET « ACTE ÉLECTRONIQUE »

Le projet d'une interconnexion de la plateforme du notariat avec le système intégré de la publicité foncière (projet 1 du programme de travail) qui vise en premier lieu le dépôt électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, soutient aussi l'envoi électronique des extraits de mutation. Bien que les textes légaux y afférents (à savoir la loi et le règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 relatifs au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ...) prévoient une entrée en vigueur pour le 1^{er} novembre 2022, cette échéance a dû être prorogée jusqu'au 1^{er} juin 2023, le degré de finition de

la plateforme du notariat n'ayant pas suffi à une mise en production. Cette prorogation fait aussi que les adaptations de la partie cadastre du système de la publicité foncière dont le développement a été accompli comme prévu jusqu'au 30 juin 2022, n'ont pas pu être testées en profondeur, à défaut d'extraits de mutation envoyés électroniquement. Elle permet toutefois de mettre en production déjà avant les premiers dépôts par voie électronique, les nouvelles fonctionnalités relatives à l'introduction dans le système de la publicité foncière des extraits de mutation qui ne sont pas produits par les études notariales ; l'ACT a l'intention de numériser ces derniers qui sont encore transmis sous la forme de formulaires en papier, et de stocker ensuite les extraits numérisés dans le système de la publicité foncière, de manière à ne pas devoir gérer deux types d'archives en parallèle (les unes digitales et les autres en papier).

5.2

STATISTIQUES

Les chiffres ci-après se rapportent aux extraits d'acte ; ces derniers sont établis par commune tout en sachant que le même document original peut engendrer plusieurs extraits.

Nombre d'extraits inscrits dans les registres fonciers

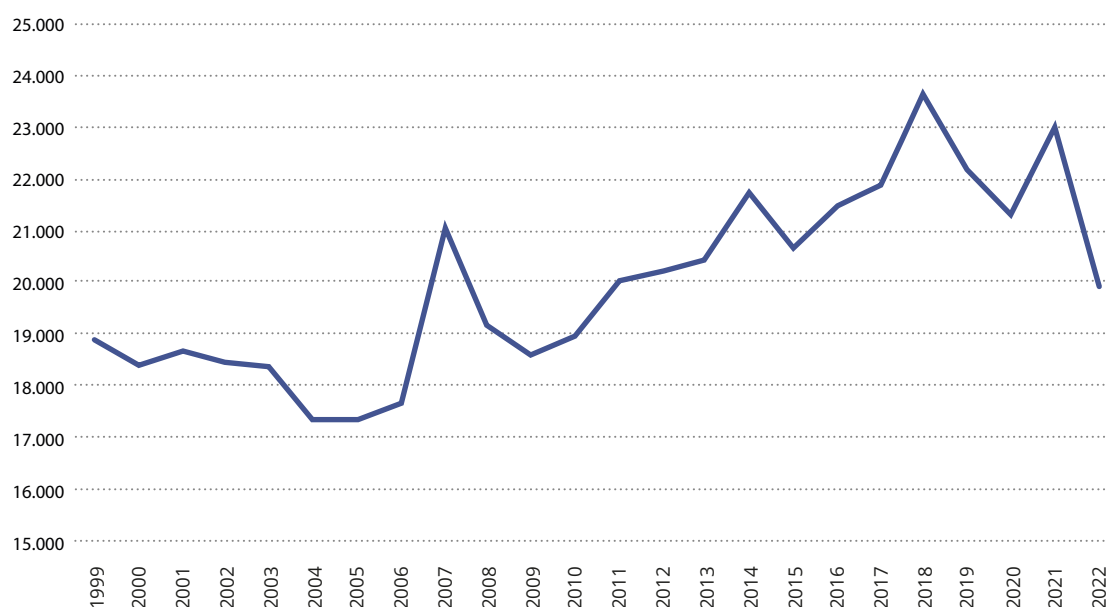


Figure 9 : Nombre d'extraits inscrits dans les registres fonciers

Les extraits d'actes notariés ou administratifs, des déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers se répartissent comme suit : adjudications et ventes (12.214), déclarations de succession (3.724), cessions et emprises (304), copropriétés (493), donations (498), échanges (239), emphytéoses et superficie (388), remembrements (10), autres (2.035).

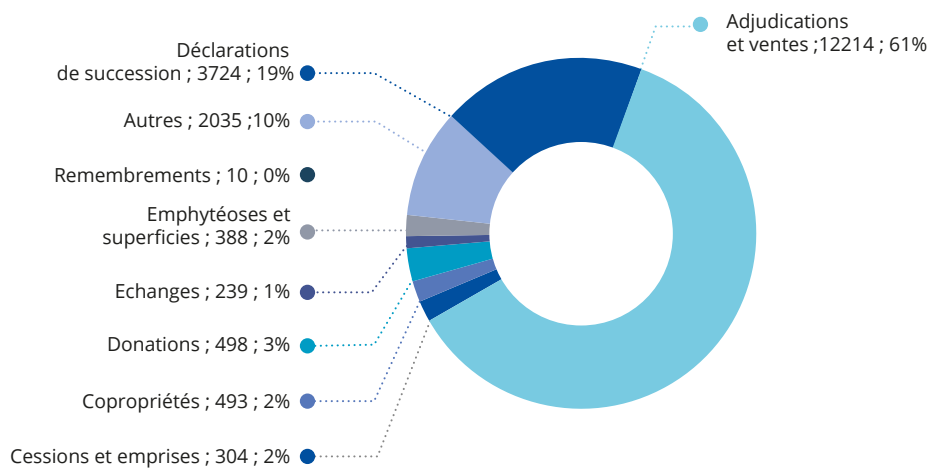
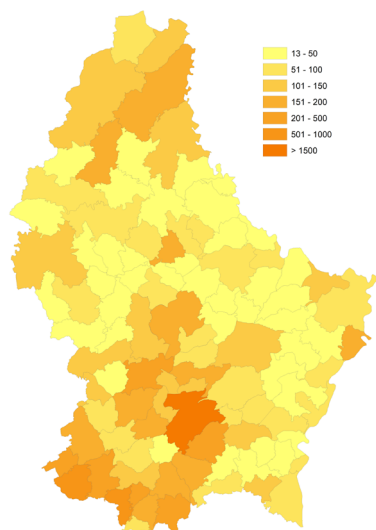


Figure 10 : Nombre d'extraits d'actes notariés ou administratifs, de déclarations de succession, et de pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers

En affichant la répartition géographique des actes, on constate que leur nombre est évidemment le plus élevé dans les communes à caractère urbain.



Nombre d'adjudications/ventes par commune

COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

STATISTIQUES

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossiers se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N*	dont E*	dont A*	dont R*	dont M*
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35
2021	662	693	378	148	22	111	34
2022	636	684	402	112	7	118	45

* N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
 E - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
 A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
 R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,
 M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.

Le nombre de demandes introduites a baissé par rapport aux années précédentes, abstraction faite de l'année 2020 ; cette baisse était plus prononcée au cours du quatrième trimestre de l'année 2022.

Délai de traitement (en semaines)

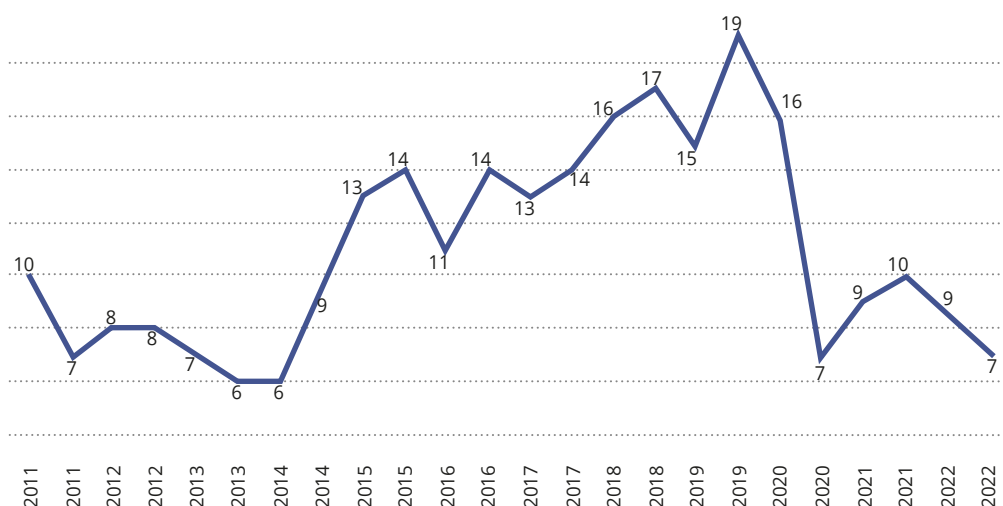


Figure 11 : Délai de traitement (en semaines)

Une mesure introduite en 2020 qui s'est considérablement répercutée sur les délais de traitement se rapporte à la procédure de réception des demandes qui sont soumises à un premier contrôle d'intégrité essentiellement quant à leur conformité aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 concernant la publicité en matière de copropriété.

Cette vérification permet de détecter certains défauts et inexactitudes, et notamment ceux qui peuvent donner lieu à des démarches supplémentaires (plan de mensuration officielle ou autorisation communale) et d'accélérer ainsi le deuxième contrôle circonstancié du dossier. Les principaux chiffres quant au contrôle effectué avant la réception définitive des dossiers sont les suivants : des 636 demandes introduites, environ 60% ont été reçues du premier coup, et des 256 dossiers renvoyés, environ 10% ont été retournés une deuxième fois. Les retours sont principalement dus au défaut complet ou partiel de l'autorisation de construire, à la nécessité de faire établir un nouveau plan de mensuration officielle concernant l'assiette foncière de la copropriété, à l'échelle irrégulière du plan de situation qui en dérive, et au défaut d'une pièce officielle arrêtant l'adresse de l'immeuble.

Année	Dossiers clôturés	Lots/ dossier
2010	459	31,4
2011	582	31,5
2012	521	30,9
2013	562	35,2
2014	576	33,3
2015	576	34,4
2016	502	32,1
2017	570	39,0
2018	585	37,6
2019	613	36,5
2020	678	35,4
2021	659	32,9
2022	639	27,4

Lots / dossiers

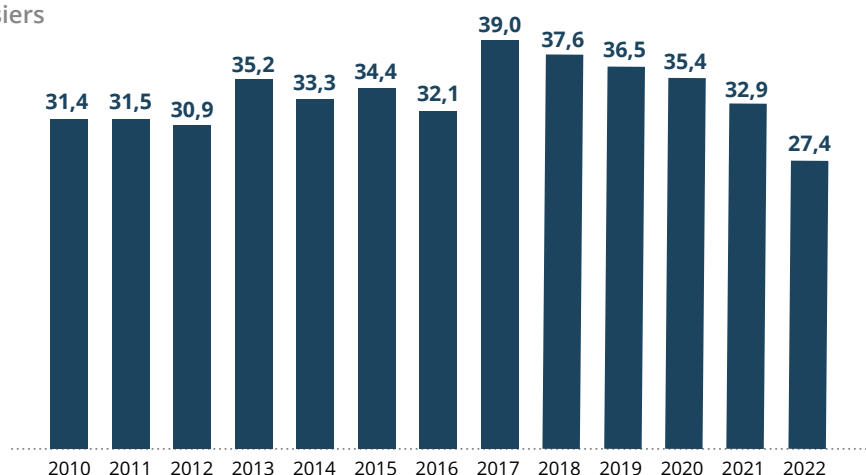
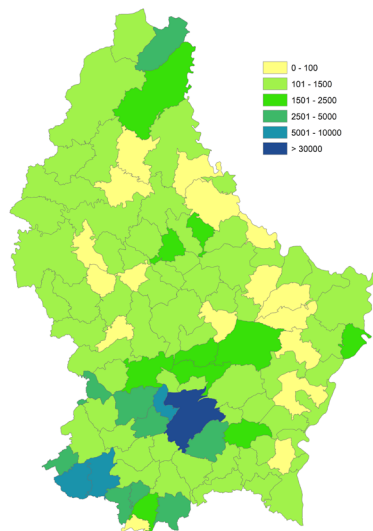


Figure 12 : Lots/dossiers

Bien que le nombre des dossiers clôturés (de tout type en général, et de type N en particulier) soit resté élevé, le nombre total des lots privatifs détaillés dans les dossiers clôturés de type N, E, A et R, a chuté, principalement en raison de la diminution du nombre de dossiers relatifs à des grands immeubles. Le traitement des dossiers de type A (ancien régime) a encore une fois faibli (7 dossiers en 2022) ; cette décroissance est avant tout le reflet de la baisse persistante des demandes de mise en conformité des états descriptifs de division établis avant le 1^{er} avril 1989.

Il est encore intéressant de jeter un coup d'œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression constante des lots allant de 39,0 en 2017 à 27,4 en 2022 (y non compris les dossiers de type M – modification ponctuelle d'un dossier déjà constitué).



Nombre de lots privatifs par commune de 2013 à 2022 (10 années)

La carte ci-contre donne un aperçu sur le nombre de lots privatifs créés pendant les dix derniers exercices.

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du Centre et du Sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privatifs.

6.2

PROJET « LOTSOFBIM »

Le projet 11 du programme de travail intitulé « LotsOfBIM » permet de déposer électroniquement les dossiers de cadastre vertical, d'en extraire les documents requis à partir d'une maquette BIM (« building information modeling » - modélisation des informations de la construction), d'automatiser au maximum les contrôles respectifs, et donc finalement de numériser les processus de dépôt et de contrôle.

L'ACT a lancé le projet LotsOfBIM en 2021. La première phase du projet fut clôturée en mai 2022 et permit d'entamer des tests en interne et avec un bureau externe afin de détecter les erreurs de programmation. Pendant cette phase, l'ACT a aussi élaboré une documentation étoffée qui résume l'état actuel du projet et recense les forces et faiblesses du projet.

Finalisée en septembre, cette documentation permet d'évaluer la performance de l'application et de révéler des opportunités qui renforcèrent l'intention de développer de nouvelles fonctionnalités qui soutiennent davantage le dépôt électronique et le traitement des dossiers. L'ACT établit en conséquence les modalités techniques et les documents relatifs à la passation d'un marché public de faible envergure dont les objectifs sont le redressement des erreurs de programmation constatés et l'amélioration des fonctionnalités proposées par la première version de l'application.

L'attribution et la commande furent passées en septembre 2022 et le projet LotsOfBIM version 02 a débuté le 13 octobre sous la forme d'un lancement commun de la part de l'équipe de projet et de la part de l'opérateur économique. Le projet est en cours de réalisation depuis et comporte deux phases principales : la première est consacrée à la correction des erreurs de programmation et la deuxième au développement de l'écran de saisie des données du tableau descriptif de division d'un immeuble collectif. En raison de la complexité des procédures et des restructurations informatiques en interne, des changements et des mises à jour menant à une troisième version qui améliorerait la convivialité de l'application et garantirait un suivi des dossiers plus efficace, doivent être prévus.

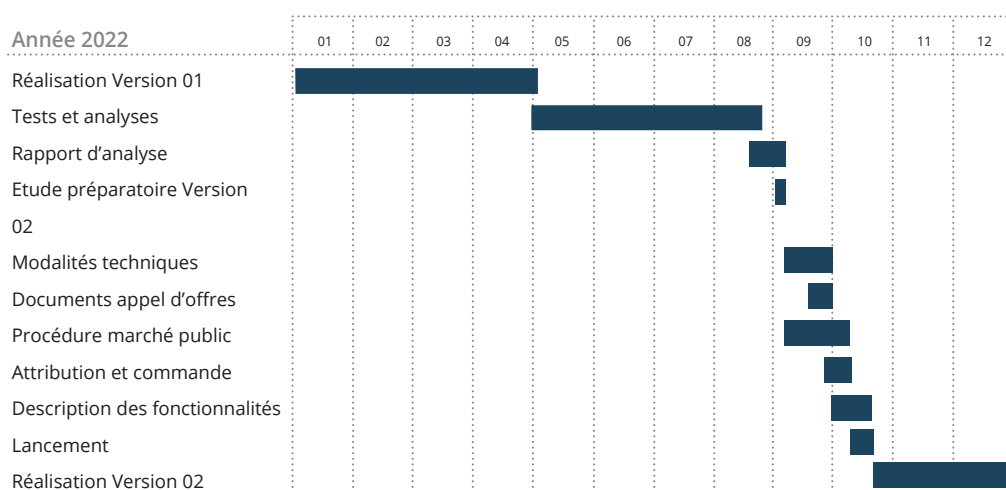


Figure 13

PROJET « DIVISION EN VOLUMES »

La technique de la division en volumes de la propriété immobilière compléterait les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis ; elle permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les trois dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe de par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question.

Le groupe de travail qui doit se pencher sur l'introduction de la division en volumes se compose d'agents de l'Administration du cadastre et de la topographie et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Il a transmis au cours du premier trimestre de l'année 2022 ses propositions au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice ; bien qu'ils ne soient pas encore clôturés, les échanges subséquents avec leurs représentants respectifs ont été très fructueux jusqu'à présent. Au cours du troisième trimestre de l'année 2022, l'Administration du cadastre et de la topographie a élaboré un deuxième exemple d'état descriptif de division qui a démontré sa faisabilité sur la base d'une maquette BIM d'un immeuble complexe qui intègre également les délimitations des différents volumes, et a finalement permis d'affiner l'avant-projet de règlement grand-ducal y afférent. (Ce projet porte le numéro 2 dans le programme de travail de l'ACT).

REGISTRES FONCIERS (PUBLICITÉ FONCIÈRE)

GESTION APPLICATIVE

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière) en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'ACT participe activement au sein du comité de concertation mis en place entre le notariat, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et l'ACT afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

GESTION DES DROITS D'ACCÈS

Les droits d'accès à l'application Web des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour 1.459 (2021 : 1.413) utilisateurs (hors ACT et Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA), dont

- 949 (2021 : 923) accès attribués au niveau de l'État,
- 316 (2021 : 301) accès attribués au niveau communal (syndicats incl.),
- 152 (2021 : 147) accès attribués dans le domaine du notariat,
- 28 (2021 : 27) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels,
- 13 (2021 : 14) accès attribués à des études d'huissiers de justice,
- 1 (2021 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2022, 222 (2021 : 273) demandes pour 531 (2021 : 700) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

GÉODONNÉES

Conformément à l'organigramme de l'ACT, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

- le service Géoportail / Opendata / ILDG / INSPIRE ;
- le service conseil GIS ;
- le service innovation ;
- le service diffusion ;
- le service gestion des géodonnées ;
- le service archives.

LES BASES DE GÉODONNÉES

BD-L-ORTHO 2022

Les travaux relatifs à la réalisation annuelle d'une orthophotographie classique avec une résolution de 10cm par pixel au sol (GSD = 10cm) ont été attribués au groupement de sociétés AT/GT Géomètres Experts – APEI suite à un marché négocié.

Les prises de vues aériennes ont été terminées seulement fin septembre avec un retard sur le planning de cinq semaines suite à des aléas météorologiques. La livraison a dès lors été retardée et le produit final n'a été livré qu'en date du 21 décembre 2022.

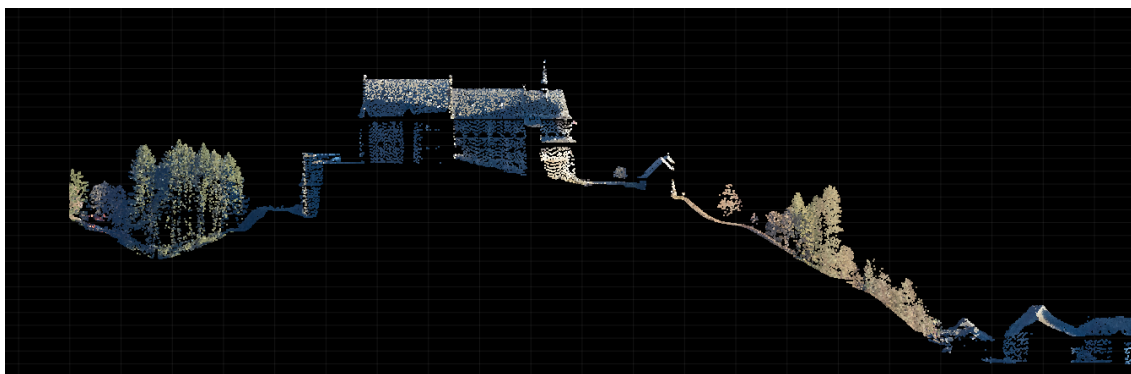
La validation de l'orthophotographie et sa publication sur le géoportail et le site Opendata de l'État sont assurées dans les plus brefs délais après livraison.



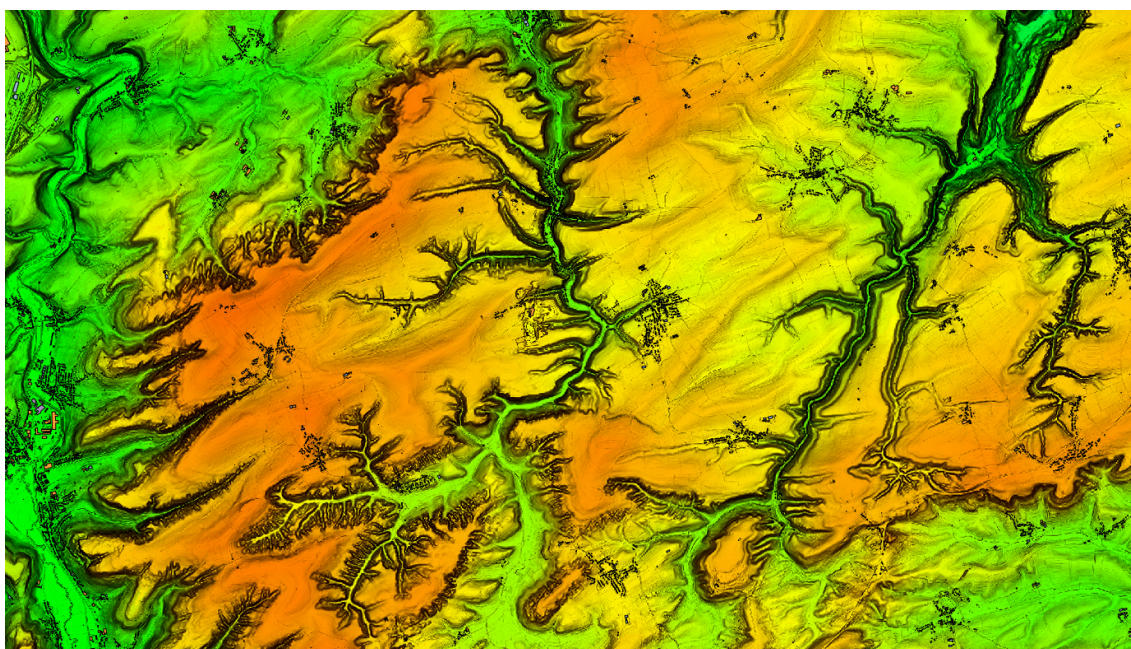
Orthophotographie du site Esch/Belval

BD-L-LIDAR

Les données issues de la campagne LIDAR de 2019, ainsi que les produits dérivés tels que les modèles numériques de terrain et de surface (MNT / MNS) sont disponibles aussi bien sur le géoportail national (<https://lidar.geoportail.lu/>) que sur le portail Opendata de l'État luxembourgeois (<https://data.public.lu/fr/datasets/lidar-2019-releve-3d-du-territoire-luxembourgeois/>) et sont utilisées par un grand nombre d'utilisateurs professionnels et privés.



Coupe à travers le nuage de points obtenus par LIDAR



Modèle numérique de terrain généré à partir des points LIDAR

Registre national des localités et des rues / Réseau des axes-rue

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État, a été assurée tout au long de l'année 2022. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée le même jour.

La base de données en question contient environ 173.000 adresses géocodées et 8.900 rues identifiées par un nom de rue.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles qualité sont effectués constamment sur les données :

- la géoréférenciation des points d'adresse ;
- la conformité entre adresses et lieudits cadastraux ;
- les adresses provisoires ;
- les adresses sur les parcelles sans bâtiments ;
- les bâtiments sans adresse.

BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'ensemble des parcelles du Grand-Duché au format vectoriel.

Au 31 décembre, le plan cadastral en tant que représentation graphique de la division du territoire a compté exactement 706.515 parcelles (703.399 en 2021 ; 700.679 en 2020). La parcelle étant la plus petite unité de la propriété foncière, ayant la même nature et sujette aux mêmes droits réels immobiliers, révèle le droit de propriété par sa liaison à la publicité foncière.

En 2022, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis de manière prioritaire. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin pour augmenter la précision absolue des données.

Les travaux relatifs aux recalages réalisées sur le plan cadastral numérisé ont été repris par le département de la mensuration officielle.



Extrait du plan cadastral numérisé PCN

GESTION DES RÉSEAUX ET SAISIE DE GÉODONNÉES

Gestion du système de référence de coordonnées altimétriques

Au Luxembourg, le système de référence de coordonnées altimétriques est défini sur base du réseau national de Nivellement Général (NG). Sa dernière réalisation a été effectuée entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de Belgique (IGN-B). En résultait le NG95, un référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance de ce réseau, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement se poursuit de manière continue. Durant 2022, 273 (2021 : 237) repères ont été contrôlés sur le terrain et 128 (2021 : 195) croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

Initialement ce réseau comptait 3.838 points matérialisés sur le terrain. Bien que l'état actuel des contrôles ait relevé plus de 800 points disparus ou non utilisables aux fins voulues, la couverture nationale reste toujours garantie de manière satisfaisante.

Une étude plus approfondie sur l'état du réseau et de sa gestion devra être réalisée dans les années à venir.

Le système de référence de coordonnées planimétriques

Le système de référence de coordonnées planimétriques LURES LTM sert de base à la définition de coordonnées nationales sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Son entretien garantit la mise à disposition permanente de coordonnées planimétriques nationales pour des applications de recherche, de planification, statistiques et de géodonnées.

L'accès primaire aux coordonnées planimétriques nationales est assuré par un réseau de stations permanents GNSS (« Global Navigation Satellite Service ») appelé SPSLux. Ce dernier permet aux usagers de déterminer leur position dans le référentiel national, en temps réel et avec une précision centimétrique.

Aujourd'hui, le réseau SPSLux est constitué de cinq stations GNSS permanentes gérées par l'ACT ainsi que de sept stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie), TERIA (France) et l'Université de Luxembourg, toutes intégrées au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.



Le réseau SPSLux met à disposition sur l'ensemble du territoire des signaux GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU provenant respectivement des systèmes de satellites américain, russe, européen et chinois. Depuis 2021, l'accès aux services SPSLux peut être directement configuré en ligne par les usagers. Ainsi, en 2022, 236 nouveaux utilisateurs se sont enregistrés au service SPSLux faisant grimper le nombre total d'accès, tous secteurs confondus, à 1.280 utilisateurs distincts.

Évolution d'utilisateurs enregistrés

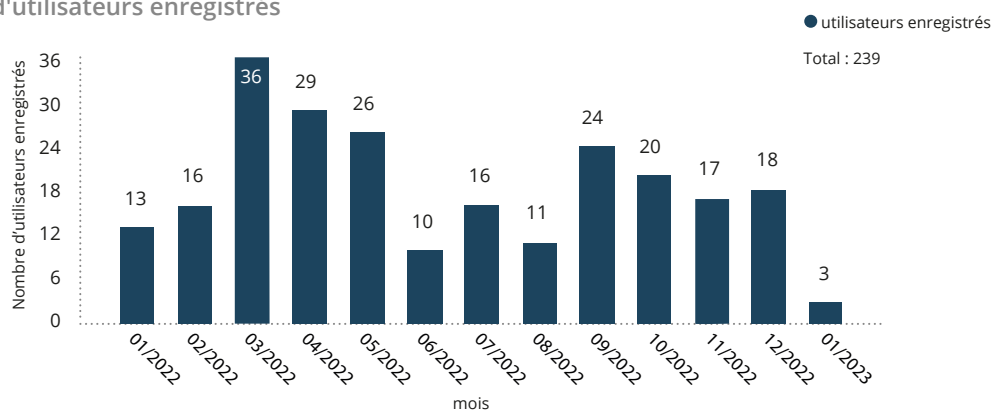


Figure 14 : évolution d'utilisateurs enregistrés

Des licences supplémentaires ont été acquises en 2022 en vue des déménagements de stations permanentes GNSS planifiés en 2025-2026, ainsi que l'installation de nouvelles stations permanentes GNSS. En outre, l'ACT a procédé au renommage du système de référence de coordonnées planimétrique et à sa publication au sein de la base de données EPSG. Désormais, le système de référence de coordonnées planimétriques national est appelé LURES LTM.

A côté du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétriques est complété par un réseau de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LIDAR et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

Les instruments d'arpentage

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la mensuration officielle. Courant 2022, cinq équipements de mensuration, composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS ont été mis à disposition des bureaux régionaux de Mersch, de Diekirch et du service remembrement.

L'introduction du nouveau matériel a été accompagnée d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore ainsi l'efficacité du travail sur le terrain grâce à une consultation et gestion immédiate des données levées sur place.

Désormais, chaque service de l'ACT a accès au matériel d'arpentage de la même gamme facilitant sa gestion au sein des différents services de mensuration. Pour les années à venir, des cycles de remplacement du matériel d'arpentage réguliers sont à prévoir.

PRODUITS CARTOGRAPHIQUES

La cartographie en ligne (géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routière, ...) a un impact direct sur l'utilité et le volume de vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution dans le domaine de la cartographie montre un recours accru aux géodonnées en ligne actualisées en permanence au détriment des cartes classiques et analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est constamment en recul.

Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

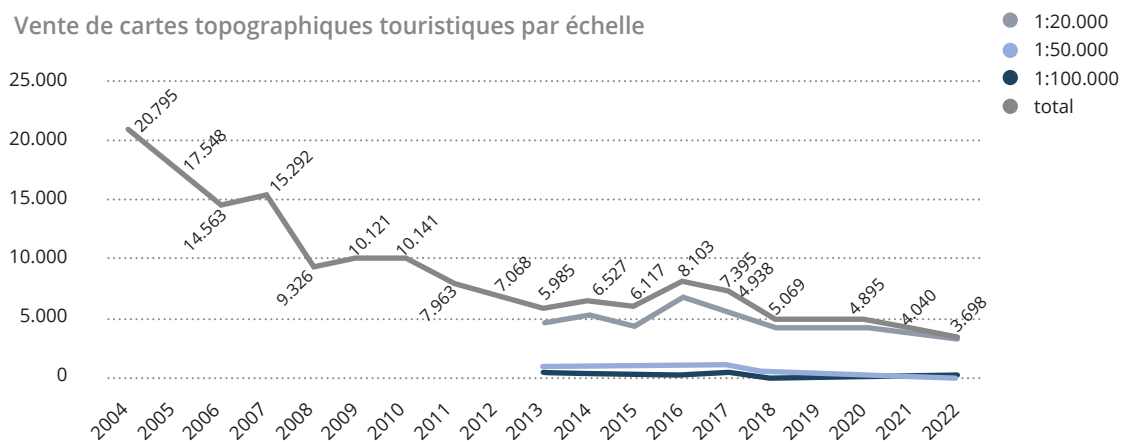


Figure 15 : Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

La mise en place de la nouvelle cartographie numérique au niveau du géoportail national regroupe différentes sources officielles nationales pour les géodonnées qui sont combinées en une seule représentation et sont mises à jour, selon les thèmes, de manière continue.

Ces données serviront de base à la création des cartes topographiques officielles sur papier. L'intervalle d'édition des cartes pourra être adapté plus facilement à la demande grâce aux nouveaux procédés de production gérés en interne à l'ACT.



Extrait de la carte de base (à Vianden)

PROJETS SPÉCIFIQUES

Relevé par drone

Le projet 29 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit l'analyse de la précision des données issues d'images brutes obtenues par drones, l'analyse des cas d'application de relevé par drones à l'ACT, l'analyse du cadre législatif, l'acquisition du matériel nécessaire, la formation de pilotes et la coordination de l'équipe de relevé par drone.

En 2022, l'analyse sur la précision a été accomplie avec succès. Lors de l'analyse du cadre législatif, un groupe de travail ILDG-drone a été mis en place, garantissant un échange étroit avec la Direction de l'Aviation Civile et les autres opérateurs de drone des secteurs étatique et communal. En outre, deux collaborateurs de l'ACT ont pu acquérir les permis de vol nécessaires pour la catégorie Open A2. L'analyse du cadre législatif sur l'usage d'UAV (« Unmanned aerial vehicles ») a été terminée. Il en résulte que l'ACT devra opérer dans la catégorie Open A1. Cependant, l'aspect de la protection de données lors d'acquisition d'images UAV reste à analyser.

Désormais, l'ACT n'a pas encore procédé à l'acquisition d'un UAV conforme à la nouvelle législation européenne sur l'usage d'UAV. Cet UAV doit porter un marquage « C1 » afin d'être exploitable en toute légalité dans la catégorie Open A1. Or, en 2022 aucun UAV disposant d'un marquage « C1 » dès fabrication n'a été disponible sur le marché.

Pour les années 2023 et 2024, l'ACT prévoit l'acquisition d'un UAV avec marquage « C1 ». Ainsi, elle pourra procéder à l'analyse des différents champs d'application identifiés au sein de l'ACT.

Versement de cartes et plans aux Archives nationales

Au cours de l'année 2022, les versements des plans cadastraux d'origine datant de 1824 ainsi que d'autres cartes et produits de l'ACT vers les Archives nationales ont été poursuivis.

En août 2022, le versement de 5.548 plans a été confirmé par les Archives nationales et termine ainsi la série de transfert des plans cadastraux d'origine.

L'ACT contribue ainsi à la conservation de ce patrimoine cartographique national important en le confiant aux professionnels de l'archivage tout en se conformant à la loi sur l'archivage.

Numérisation des archives centrales de la mensuration officielle

Les archives centrales de la mensuration officielle n'étant pas encore complètement disponibles de manière numérique, et au vu des ressources limitées en interne pour réaliser cette tâche à court terme, l'ACT a poursuivi le projet de numérisation débuté en 2020.

Les finalités de cette numérisation sont multiples :

- Mise à disposition efficace des données aux utilisateurs internes et externes professionnels (géomètres officiels) ;
- numérisation complète et à plus court terme du patrimoine documentaire de la mensuration officielle détenue par l'ACT ;
- préparation d'un futur transfert des documents originaux vers les Archives nationales.

Au cours de l'année 2022, le projet de numérisation des cases-croquis et tableaux supplémentaires des archives cadastrales, couvrant les années 1951 à 2003, a été clôturé.

Ce projet a porté sur la numérisation d'environ 86.000 pages A4 et 26000 pages A3.

Ces données seront intégrées dans l'application centrale de consultation des archives cadastrales au cours de l'année 2023.

AVLux2

Le projet 6 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit le remplacement de la solution actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives (AVLux / GEONIS).

Au cours de l'année 2022 la consultance par la société GIM dans le cadre d'un marché portant sur l'analyse de la solution AVLux actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives a été terminée. Les résultats de l'analyse suggéraient une approche plus modulaire pour AvLux2. Suite à ces résultats a été lancé le sous-projet ZEBRA dans le cadre du projet AvLux2.

ZEBRA vise à mettre en place un premier module permettant le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain. Les mutations cadastrales y relatives sont encore à traiter dans la solution AVLux. Conjointement, ZEBRA a comme objectif l'unification des flux de données des géomètres externes et internes à l'ACT et ultérieurement l'amélioration des types de données mise à disposition. A ces fins, une équipe de collaborateurs internes analyse l'outil GeoMapper de RmData tout en recourant aux expériences d'autres utilisateurs externes à l'ACT au niveau du logiciel GeoMapper.

En 2023, l'analyse de l'outil GeoMapper doit être poursuivie et terminée.

Outil de gestion des adresses (CAM)

Le projet 36 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit la migration de l'outil de gestion pour adresses (CAM) vers ArcGISPro ainsi que l'amélioration de certaines de ses fonctionnalités. La désignation de l'ACT comme gestionnaire national du RNBL (Registre national des bâtiments et des logements) aura des répercussions sur le projet vu que l'élaboration du RNBL pourrait entraîner de nouvelles exigences pour l'outil de gestion pour adresses. En conséquent, la migration du CAM est rapportée jusqu'au moment où ces exigences seront quantifiables. Par contre, au cours de l'année 2022, l'accent a été mis sur l'amélioration continue de la qualité des données gérées par l'outil CAM, en introduisant des analyses de qualité supplémentaires.

Gestion centralisée de toutes les géodonnées

Le projet 17 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit la mise en place d'un « warehouse » géographique, permettant le stockage et l'extraction centralisée de toutes les données géographiques de l'ACT. L'ACT est actuellement consultée par la société Nordend pour identifier les exigences auxquelles un « warehouse » devrait répondre et pour évaluer différentes possibilités de mise en place.

Registre national des bâtiments et des logements (RNBL)

Le projet de loi no 8086 relative aux registres national et communaux des bâtiments et des logements (RNBL) a été déposé à la Chambre des députés en date du 19 octobre 2022 (<http://data.legilux.public.lu/eli/État/projet/pl/20220116>) et a désigné l'ACT comme gestionnaire national du registre national des bâtiments et des logements à créer.

Par conséquent, des ressources considérables doivent être libérées pour l'accompagnement de ce nouveau projet non prévu dans le programme de travail 2022 – 2024 de l'ACT.

Pour implémenter le projet dans l'immédiat, un concept relatif au fonctionnement et au modèle des données du futur RNBL devra être élaboré autour duquel s'articulera le futur projet de règlement grand-ducal. Ces réflexions seront à mener au cours de l'année 2023 en étroite collaboration avec les représentants des administrations communales et le ministère du Logement.

En collaboration avec le CTIE, des spécifications générales et détaillées du RNBL devront ensuite conduire à la rédaction d'un cahier des charges servant de base au développement et au déploiement de la solution proprement dite au niveau du CTIE.

Mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments

Le projet 15 du programme de travail 2022-2024 prévoit la mise en place d'une nouvelle méthodologie centralisée pour la gestion et la diffusion d'une base de données de référence pour les bâtiments, conformément aux exigences de l'UN-GGIM sur les géodonnées de base.

L'ajout du projet RNBL au programme de l'ACT a eu un impact sur la réalisation du projet 5 du PDT. Ainsi, l'ACT contribue intensivement à la conceptualisation et à la description technique du RNBL qui vise la mise en place d'une base de données nationale pour les bâtiments et logements.

BD-L-BATI3D et BD-L-ORTHO 2023

A côté des projets 5 et 15 du PDT qui traitent la thématique de la BD-L-BATI3D, un marché public européen a été lancé en novembre 2022 concernant réalisation d'un survol aérien avec prises de vues nadirales et obliques, la réalisation d'une orthophotographie ainsi que la restitution 3D comprenant la texturation de certains bâtiments. Cette dernière tâche consiste à mettre à jour de manière différentielle l'état 2020 de la BD-L-BATI3D.

L'ouverture des offres a eu lieu le 10 janvier 2023.

Mise à jour de la BD-L-BATI3D

Le projet 6 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit la mise en place d'une méthodologie complète permettant la mise à jour de la base de données BD-L-BATI3D en interne.

Au cours de l'année 2022, l'ACT a acquis des logiciels de la société VCS (« Virtual City Systems ») permettant la création d'une base de données CityGML ainsi que de leur mise à jour et de leur historisation. Ces logiciels permettent l'export des données vers de nombreux formats 3D.

Pour l'année 2023, l'ACT prévoit la création d'une première base de données en format CityGML grâce aux données 3D de la BD-L-Bati3D et aux logiciels VCS. Une méthodologie pour une future mise à jour de cette base de données doit être conceptualisée.

Print on demand

Le projet 31 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit dans une première phase la mise à disposition de cartes en papier à actualité accrue. Bien que le nombre de cartes classiques analogues vendues soit en recul constant, l'ACT envisage le maintien de leur production, ne serait-ce que pour avoir des cartes en papier disponibles en cas d'urgence ou de crise.

Ainsi, l'ACT a procédé à l'actualisation des cartes en papier à l'échelle 1 : 20.000, dont la dernière édition date de 2015. Au cours de l'année 2022, l'ACT a été consultée par la société Nordend afin d'élaborer un processus permettant de créer un fichier d'impression se basant sur la cartographie numérique publiée sur le géoportail. A présent, la première édition de ces nouvelles cartes en papier est sur le point d'être imprimée par l'imprimerie NPN drukkers aux Pays-Bas.

En outre, il est prévu de publier une mise à jour des cartes analogues en fréquence semestrielle ou annuelle, en fonction de la demande et de l'évolution des données représentées.

Jeux de géodonnées de base CRD

En vue de l'harmonisation des données, le projet 16 du programme de travail 2022-2024 de l'ACT prévoit la création d'un produit regroupant toutes les géodonnées de base, structurées selon le modèle de données des « Core Reference Data » (CRD) de l'UN-GGIM. Le thème des limites administratives a été modélisé selon les recommandations de l'UN-GGIM et il est prévu d'enchaîner avec la modélisation d'autres thèmes au courant de l'année 2023.

GÉOPORTAIL ET ILDG

Le géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (webservices, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du géoportail.

Le géoportail actuel repose sur la volonté de la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales ; le Gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'ACT de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, le Gouvernement a institué un organe de pilotage appelé « comité de coordination de l'ILDG » (CC-ILDG) sous la direction de l'ACT. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'administration lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

Le service est divisé en quatre cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Opendata) dont chacune couvre plusieurs volets.

LE GÉOPORTAIL

La cellule du géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Un jour ouvrable normal attire près de 20.000 intéressés dont une grande partie est recensée à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer leurs fonctions cartographiques du géoportail, comme le font par exemple « mobiliteit.lu », « police.public.lu », « inondations.lu », « guichet.public.lu » ou encore « visitluxembourg.com ».

Au niveau de la gestion du contenu du géoportail, plusieurs dizaines de couches ont été rajoutées en étroite collaboration avec les établissements partenaires de l'ACT.

Les plus gros blocs concernent la mise en place d'un thème pour les géosciences et un groupe de couches pour la couverture des réseaux de communication mobiles et fixes en collaboration avec l'ILR.

Opération

Au niveau opérationnel, la disponibilité et la stabilité des services ont encore été améliorées par rapport aux années précédentes en investissant du temps dans l'analyse et la résolution des problèmes liées à la stabilité du catalogue de couches.

En résumé, les tâches assurées de façon permanente sont :

- Le support des utilisateurs :
 - gestion des clients et utilisateurs du géoportail, consultance et assistance téléphonique et écrite ;
 - réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le service géoportail ;
- Le support de développement :
 - support et conseil des utilisateurs de l'API du géoportail ;
 - support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
 - support des équipes du GIS_GR et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu.

Projets

Au niveau du géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2022 :

- Développement continu de la version 3 du géoportail.
 - Introduction du modèle officiel 3D du Luxembourg et adaptation des fonctionnalités 3D.
 - Introduction d'un visualisateur d'images obliques par le biais d'un lien spécifique.
- Développement continu de la nouvelle version de l'API v4 et remplacement de l'ancienne API v3 dans des premiers sites.
- Publication et mise à jour de l'app iOS et android.
- Mise en place d'un portail de commande de données 3D pour architectes (act2bim).
- Amélioration de l'extraction d'objets topographiques à l'aide de l'Intelligence Artificielle (EXTOPIA).
- Publication d'un nouvel outil de conversion de coordonnées.
- Publication des données du « Tour de Luxembourg » en 3D sur le géoportail.
- Adaptation de l'outil de commande d'extraits cadastraux pour les cadastres verticaux.

Ces développements ont occupé 2 développeurs internes, des développements complémentaires ont été réalisés par des ressources externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- Développement d'un nouvel outil de recherche et de saisie de métadonnées dans les archives du cadastre.
- Mise à jour de la plateforme Opendata.

Pour ces projets, l'ACT s'est assuré les services d'un développeur externe.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Amélioration continue de l'infrastructure de type « Rancher 2 » avec Kubernetes, avec l'aide d'une société externe.

Publication de données ouvertes :

- Certains jeux de données ont été publiés pour l'ACT au niveau du portail Opendata, notamment les feuilles du plan cadastral historique ou l'intégralité des données du modèle 3D officiel du pays.

<https://data.public.lu/fr/organizations/administration-du-cadastre-et-de-la-topographie/>

D'autres jeux de données ont été publiés par nos soins dans le cadre des tâches de l'ILDG pour des administrations partenaires.

Formation et communication

Organisation de formations géoportail et introduction aux SIG :

Les cinq séances de formation « géoportail » furent un grand succès auprès du public ; en 2023, la formation sera dispensée en mode mixte grâce à 3 webinaires et 3 sessions en présentiel à l'INAP.

Quant au cours SIG, il a été décidé de le réécrire avant de le proposer de nouveau à l'INAP en 2023.

Différentes actions ont été menées au niveau communication :

- Création de vidéos pour présenter différentes fonctions du géoportail.
- Publication de deux newsletters permettant de tenir à jour les utilisateurs du géoportail.
- Communication des nouveautés du géoportail via les réseaux sociaux Twitter et Facebook.

ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les trois mois pour discuter de l'avancement des divers projets.

En 2022, il y a eu deux séances de coordination virtuelles ou mixtes réunissant entre cinquante et soixante participants chacune. Cette approche a permis aux participants de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des données géographiques tout en coordonnant les travaux de manière à minimiser les « doublons ».

Des sous-groupes techniques ont été maintenus pour les sujets relatifs au cadastre, aux conduites et au vol par drone, un nouveau sous-groupe concernant les réseaux de transport a été créé.

Opération

Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont rendu opérationnels en 2022, notamment le domaine « pag.geoportail.lu » recensant les PAG communaux récemment adoptés, de manière à en afficher 70 à la fin d'année.

Le service « géoportail et ILDG » gère au nom de tous les acteurs de l'ILDG la plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ».

Cette plateforme qui connaît un succès croissant est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE qui propose davantage de contenu. ArcGIS Portal est devenu la plateforme la plus importante pour héberger des couches à publier sur le géoportail. Vu que son importance ne cesse de croître, il s'avère utile de la faire évoluer dans les prochaines années.

Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

- Nouveau service WMS : Afin d'améliorer la cohérence entre les couches du géoportail et les services Web « WMS » permettant d'utiliser ces couches hors du géoportail, un nouveau service web « public_map_layers » a été développé afin de représenter de manière identique toutes les couches du géoportail à travers un seul webservice. Ce service a été testé et validé par certains utilisateurs et sera mis en place de manière officielle début 2023.
- PAG - Mise en ligne de PAG supplémentaires : Le graphique suivant montre l'évolution considérable du nombre de rapports générés par mois au fil des années, avec un pic en octobre lors de la publication du PAG de la Ville de Luxembourg :

Rapports PAG par mois

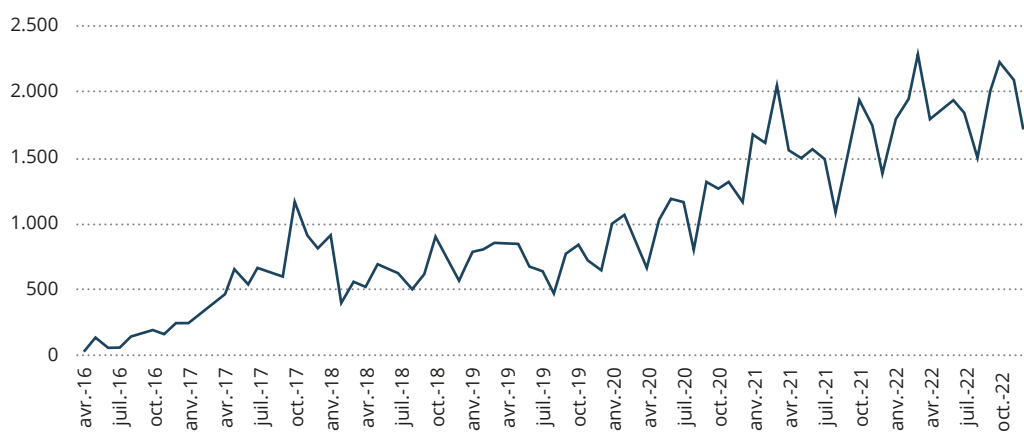


Figure 16 : Rapports PAG par mois

- mise en place de différentes nouvelles couches pour l'ANF, l'AEV et l'AGE ;
- géocodage de différents jeux de données de type adresse à l'aide de l'outil POI Manager ;
- mise à jour des données « editus » dans le géoportail quatre fois par an ;
- publication des parcours des lignes de bus en collaboration avec « mobiliteit.lu » ;
- publication en tant que données ouvertes des données fournies par des partenaires de l'ILDG, notamment pour les collaborateurs du SIG de la Grande - Région « SIG-GR.EU ».

INSPIRE

Le service « Géoportail et ILDG » est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. Cette directive a pour but de créer une infrastructure européenne de données géographiques. La transposition technique a dû être finalisée fin 2020. Depuis, il s'agit surtout d'opérer la plateforme et de garantir la mise à jour annuelle des données.

La cellule INSPIRE du service « Géoportail et ILDG » s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre la conformité INSPIRE.

Actuellement, toutes les données et tous les services présentés sont entièrement conformes aux préconisations d'INSPIRE. Une très grande partie des données a été « harmonisée », d'autres données ont été mises à disposition « as is » conformément aux recommandations récentes de la Commission européenne.

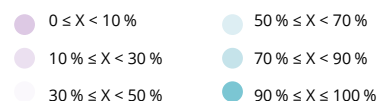
Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont aussi mises à disposition sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

Au niveau des livrables INSPIRE, la Commission a lancé un monitoring des services et données de l'ACT en décembre 2022 dont le résultat ne sera publié qu'au début 2023.

Le Luxembourg en tant qu'élève-modèle figure toujours parmi les pays avec la meilleure implémentation INSPIRE.

Résultats globaux - Performance 2021

pays	DSi1.1	DSi1.2	DSi1.3	DSi1.4	DSi1.5	MDi1.1	MDi1.2	DSi2	DSi2.1	DSi2.2	DSi2.3	NSi2	NSi2.1	NSi2.2	NSi4	NSi4.1	NSi4.2	NSi4.3	NSi4.4
AT	522	596	135	262	258	98%	99%	77%	89%	81%	71%	50%	87%	56%	97%	100%	96%	97%	
BE	597	242	283	489	85	93%	64%	70%	95%	67%	66%	61%	88%	65%	92%	83%	92%	92%	
BG	174	35	130	55	109	41%	60%	98%	100%	100%	99%	48%	48%	52%	0%	0%	0%	0%	
CH	212	33	0	0	7	0%	0%	2%	6%	2%	0%	1%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	
CY	42	61	11	0	0	0%	0%	2%	0%	25%	0%	0%	0%	62%	0%	0%	0%	0%	
CZ	90	192	33	12	78	56%	93%	48%	95%	91%	21%	50%	66%	79%	96%	100%	96%	96%	100%
DE	77.193	117.891	209	2.879	167	71%	94%	74%	57%	60%	74%	60%	66%	63%	99%	100%	98%	99%	
DK	196	234	61	0	194	62%	57%	61%	95%	63%	57%	24%	51%	29%	95%	100%	94%	96%	
EE	85	114	23	0	85	95%	73%	100%	100%	100%	100%	55%	65%	55%	96%	100%	94%	98%	
EL	60	21	55	0	36	97%	100%	3%	40%		0%	98%	98%	98%	5%	100%	0%	0%	
ES	243	301	92	50	180	93%	98%	100%	100%	100%	100%	43%	79%	45%	100%	100%	100%	100%	
FI	646	205	35	177	153	55%	44%	23%	14%	14%	30%	9%	36%	15%	55%	0%	55%	55%	
FR	224	56	146	11	101	2%	27%	78%	84%	92%	75%	4%	10%	25%	7%	0%	9%	0%	
HR	147	224	18	22	98	96%	94%	97%	100%	100%	95%	26%	65%	28%	92%	100%	90%	97%	
HU	120	63	21	0	9	0%	0%	39%	46%	37%	43%	8%	11%	13%	13%	50%	7%	11%	
IE	79	21	42	0	79	99%	100%	100%	100%	100%	100%	53%	56%	54%	100%	100%	100%	100%	
IS	91	27	5	2	86	98%	96%	55%	67%	71%	38%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	0%	
IT	4.942	1.920	236	3.168	833	99%	99%	30%	33%	22%	28%	5%	10%	13%	3%	25%	3%	3%	0%
LI	70	3	0	0	51	1%	0%	11%	87%	16%	7%	13%	17%	16%	50%		100%	0%	
LT	132	130	109	0	132	96%	100%	98%	97%	100%	99%	45%	45%	95%	100%	100%	100%	100%	
LU	309	59	94	0	309	100%	100%	72%	100%	94%	62%	80%	86%	91%	100%	100%	100%	100%	
LV	167	258	73	0	0	0%	0%	75%	77%	64%	81%	33%	59%	37%	3%		5%	2%	
MT	150	152	48	0	150	99%	99%	100%	100%	100%	100%	99%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	
NL	203	342	59	0	175	56%	65%	50%	65%	67%	42%	55%	67%	58%	94%	100%	94%	94%	
NO	144	238	14	2	142	1%	0%	10%	11%	11%	8%	15%	19%	46%	15%	100%	16%	14%	
PL	147	244	55	0	146	100%	100%	94%	100%	50%	92%	50%	54%	56%	97%	100%	95%	99%	
PT	505	508	149	208	201	100%	97%	50%	63%	49%	49%	57%	79%	66%	69%		75%	62%	
RO	103	76	27	15	88	40%	87%	42%	70%	31%	34%	18%	21%	20%	90%	100%	94%	85%	
SE	242	215	60	9	140	78%	86%	100%	100%	100%	99%	79%	90%	83%	100%	100%	100%	100%	100%
SI	91	128	9	0	77	69%	92%	88%	100%	79%	90%	1%	57%	9%	98%		95%	100%	
SK	213	367	59	10	180	100%	98%	15%	18%	9%	15%	62%	75%	65%	24%	100%	24%	23%	100%



Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et fonctionnent sur l'infrastructure « kubernetes » du géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

Au niveau de la gestion, la société GIM avait également été mandatée pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020 en traitant les thèmes des annexes II et III. Le projet a été clôturé dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée. Un projet de suivi a été mis en place pour les années 2021-2024.

Au courant de l'année 2022, plusieurs dizaines de jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité avec INSPIRE.

Des premiers tests concluants ont été réalisés pour servir les données INSPIRE à l'aide de « OGC API Features », procédure utile et nécessaire pour les données définies comme étant des « High Value Datasets » en relation avec la nouvelle directive « Opendata ». Ces services seront mis en place au courant de l'année 2023.

Opendata

Le service « Géoportail et ILDG » s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'Opendata au cours de 2015 entraînant une nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule Opendata s'occupait en 2021 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans ce domaine.

Bien que la coordination des actions soit assurée depuis 2017 par la cellule Opendata du Service information et presse (SIP), moult contacts ont été réalisés avec des acteurs publics. En fin d'année 2022, 1.727 jeux de données étaient disponibles sur data.public.lu.

Si tous ces contacts ont bien été réalisés par le SIP, les collaborateurs du service « Géoportail et ILDG » ont participé à de nombreuses réunions et ont été informés en continu par le SIP afin de permettre un service technique optimal.

Le portail data.public.lu développé en collaboration avec le service etalab du Gouvernement Français a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « Géoportail et ILDG ». La tâche opérationnelle est restée sous la responsabilité du service en 2022 et une convention de collaboration a finalement été signée entre le SIP et l'ACT.

Une infrastructure entièrement « cloud » a été mise en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort. Le déploiement de la solution étant entièrement automatisé, les aspects informatiques y liés sont gérés par la cellule Opendata du service « Géoportail et ILDG » de l'ACT.

Un soin particulier est apporté à l'optimisation des performances et des coûts de l'infrastructure « cloud ». Des améliorations permanentes sont en cours afin de garantir un fonctionnement optimal du service presté.

En 2022, une grande mise à jour de l'infrastructure a été menée afin de profiter des derniers développements faits par l'État français qui est à la source de la solution « udata » utilisée dans ce cadre améliorant ainsi les outils de recherche qui sont à disposition sur le site.

STATISTIQUES

La popularité du géoportail augmente d'année en année ce qui se traduit au niveau du nombre de visites et de la quantité de commandes et de services.

Visites des sites web

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APIv3	0	0	766.535	2.279.597	3.789.644	5.330.213	6.241.752	3.347.344
APIv4								121.692
map.geoportail.lu	5.774	463.379	907.260	830.750	861.371	997.053	1.310.990	1.312.164
www.geoportail.lu V2	261.874	334.312	349.136	305.635	490.169	615.136	716.173	715.506
GeoSEO - Adresses	179.820	232.110	315.200	351.037	368.899	328.342	357.456	350.909
tourisme.geoportail.lu	53.487	71.848	98.339	119.519	128.981	227.979	270.179	195.297
Mobiliteit_app					595	89.759	130.432	143.331
New mobile App						85.104	123.730	114.418
pag.geoportail.lu	6.327	34.533	38.152	48.399	53.830	58.461	74.774	83.608
emwelt.geoportail.lu	28.800	28.874	30.347	37.665	52.268	76.580	73.654	74.093
GeoSEO - Daten	16.497	28.252	35.791	46.345	47.058	61.818	57.707	47.932
eau.geoportail.lu	24.897	22.735	39.574	40.159	48.034	42.309	54.244	61.335
agriculture.geoportail.lu	29.254	27.783	35.652	39.404	44.256	47.815	49.227	48.651
go.geoportail.lu	17.938	18.914	22.978	26.373	32.717	37.070	41.579	43.340
pro.geoportail.lu	9.700	12.232	13.520	22.730	27.198	29.706	39.417	43.857
at.geoportail.lu	11.516	4.379	2.886	17.003	25.837	22.364	29.528	26.115
dd	0	0	0	4300	8.648	16.297	23.541	32.699
iframe						1.639	19.858	72.219
energie.geoportail.lu						11.387	17.283	29.410
geocatalogue						10.869	13.413	13.159
hertz.geoportail.lu	0	0	10.082	16.508	11.342	10.685	13.360	13.063
gis-gr	0	0	1.857	2.317	3.019	9.017	10.860	9.273
logement					6.234	17.147	9.381	8.323
atlas_demographique					5.442	5.073	5.380	5.193
urban_farming					6.170	6.653	2.737	2.765
LIDAR	0	0	0	1.275	527	1.974	2.334	3.614
minecraft						408	1.831	1.064
Total	2.489.738	3.842.681	5.057.735	5.239.294	6.782.273	9.011.637	1.1269.668	6.941.599

Si les visites au niveau des sites web se maintiennent au même niveau élevé qu'en 2021, on constate une diminution de l'utilisation des API. Cette régression s'explique par l'introduction d'un framework de gestion de cookies par le CTIE laissant à l'utilisateur l'option de figurer dans la comptabilité ou non. En plus, certains sites d'importance nationale, tel que cita.lu ne sont plus comptabilisés vu qu'ils implémentent leur propre version de l'API.

Les services et API furent sollicités de manière plus intense pendant les années de pandémie 2020 et 2021 ce qui peut s'expliquer par une mobilité plus restreinte des utilisateurs.

Visites par an par type

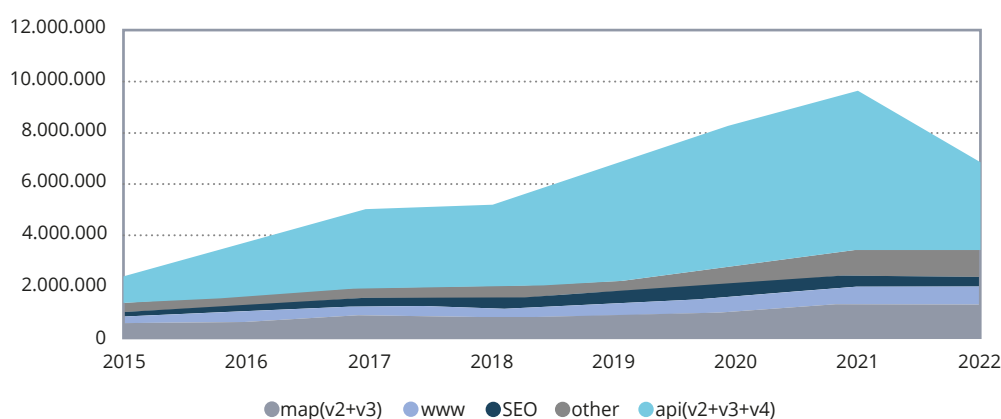


Figure 17 : Visites par an par type

Visites par mois de 2017 à 2022

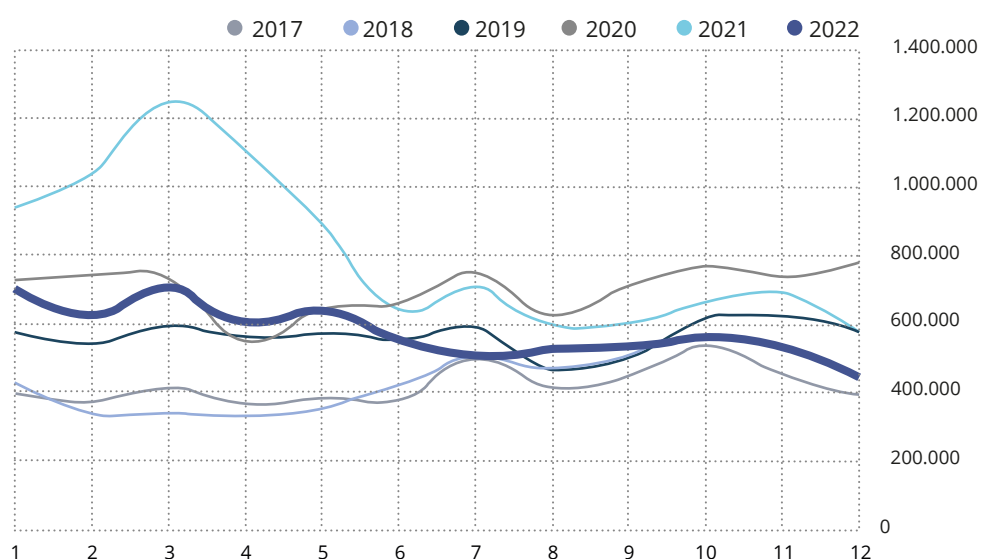


Figure 18 : Visites par mois de 2017 à 2022

Impressions

Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2021 qui a connu une légère baisse des commandes. La régression s'est amplifiée en 2022, ce phénomène peut s'expliquer en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent les impressions comme documents officiels et n'exigent plus la production du document tamponné par l'ACT (principe du « once only »), mais également à cause d'une conjoncture du marché de l'immobilier moins dynamique.

Nombre d'impressions par année

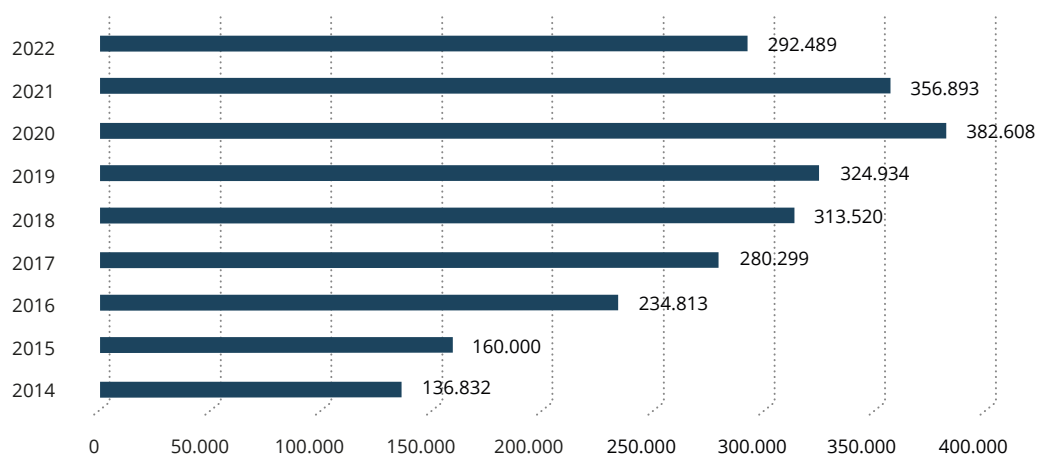


Figure 19 : Nombre d'impressions par année

Utilisation des webservices

Au niveau des webservices (services de visualisation), une nette augmentation de l'utilisation des webservices Opendata et une baisse des webservices sécurisés sont à constater, confirmant une sollicitation croissante des Opendata au détriment des webservices sur mesure.

De même, on observe une nette augmentation au niveau « ws.geoportail.lu » grâce aux appels aux cartes touristiques (auto-pédestres etc.) comptés à travers ce webservice.

domaine	2019	2020	2021	2022
wsÉtat.geoportail.lu	20099668	24169488	26122250	24651181
wsinspire.geoportail.lu	241742	98204	110203,3	86594,59
ws.geoportail.lu	108457	32897568	34979649	20535445
wssec.geoportail.lu	586586	567928	1408475	11592984
wms.inspire.geoportail.lu	147526	1941000	1593527	1473279
wmts1.geoportail.lu/ Opendata/service	21119016	32936000	38560288	23734445
TOTAL	42305014	92612208	1,03E+08	82075951

Appels GetMap par an

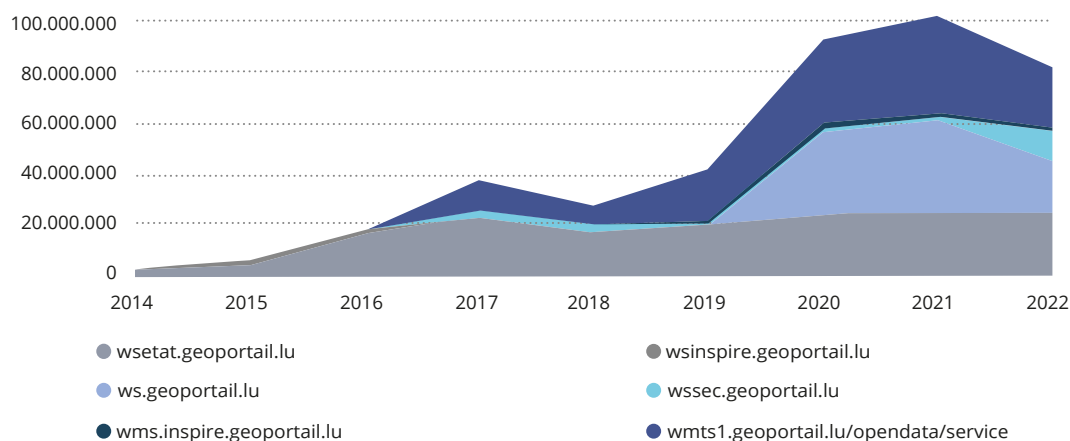


Figure 20 : Appels GetMap par an

Extraits cadastraux

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] cinquante à soixante commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré.

Ce chiffre s'est littéralement démultiplié pour atteindre des sommets de plus de 500 commandes par jour ouvrable depuis lors. Actuellement, moins de 1% des extraits est encore produit sur support papier (payant), la majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique surtout par l'équivalence des versions PDF (digitale) et papier (analogue). Les deux tiers des commandes sont générées endéans les 5 minutes de manière automatique sans l'intervention d'un opérateur.

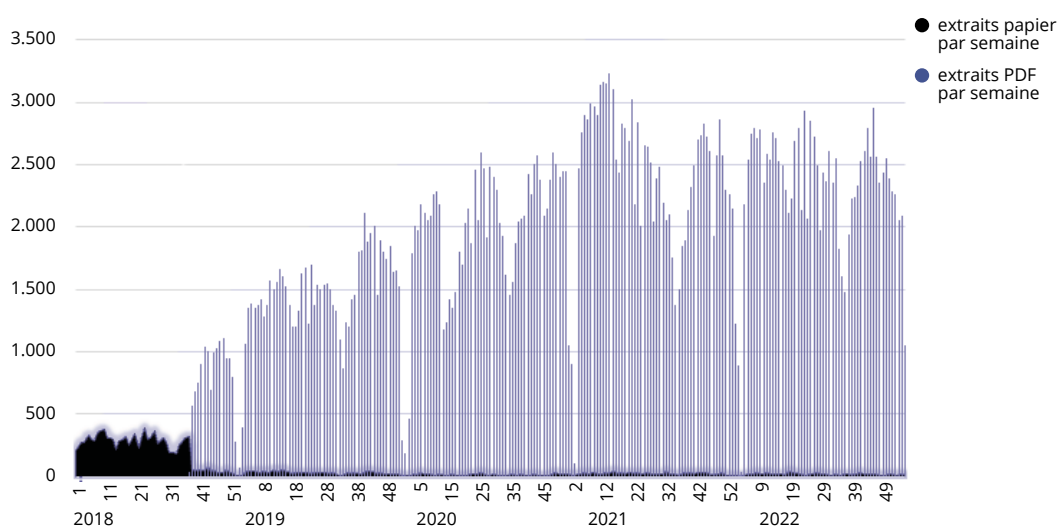


Figure 21 : Évolution des commandes d'extraits cadastraux

Par rapport à 2021, on constate une stagnation du nombre de commandes à environ 500 unités par jour ouvrable ; s'y ajoutent 400 extraits cadastraux hebdomadaires en ligne générés par les études notariales.

9.5

TUILES WMTS

Les cartes de fond du géoportail sont servies au format WMTS à l'aide de tuiles précalculées.

Selon l'estimation de l'ACT, le nombre de fichiers servis par an s'élève à 0,944 milliard, ce qui équivaut à une moyenne de 30 tuiles par seconde. A peu près 26 téraoctets de tuiles de fond sont transmises par an, correspondant à un débit moyen de 7 Mbit/s.

9.6

FONCTIONS SPÉCIFIQUES DU GÉOPORTAIL

Les fonctionnalités de routing et streetview sont fréquemment utilisées, le mode 3D a été utilisé davantage que les années précédentes. Ceci s'explique par la publication de nouvelles données 3D et leur annonce par une conférence de presse au mois de juillet.

Fonction	2018	2019	2020	2021	2022
Routing	125.604	131.117	192.513	184.066	144.722
Download d'une carte offline	929	4.268	4.755	4.131	2.050
Activation de la fonction street-view	20.661	31.566	35.229	44.732	60.577
Activation du mode 3D	37.294	71.870	92.050	69.648	117.339

Opendata

Les jeux de données publiés en 2022 par le biais du portail Opendata sont :

- Le plan de vol ortho 2021,
- l'Ortho 2021,
- les feuilles historiques du plan cadastral,
- l'extraction automatique des données de la végétation du LIDAR,
- la BD-L-BATI 3D,
- le Mesh 2020,
- les données brutes GNSS.

REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'ACT est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'ACT est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques. De nouveaux membres ont été délégués en 2020.

Office National du Remembrement (Comité)

Le directeur de l'ACT est membre d'office du Comité de l'ONR qui est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux.

AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association AM/FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique, à l'exclusion de tout but lucratif, et est en charge de la stimulation de l'échange d'informations entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : « Automated Mapping »), de la gestion des moyens de production (FM : « Facility Management ») et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : « Geographical Information System »).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (association internationale sans but lucratif) de droit belge, gérée par un conseil d'administration dont l'ACT assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du CA se sont toutes déroulées en mode virtuel en 2022.

Groupe de travail cadastre et cartographie de la Grande Région

Depuis plus de vingt ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. En 2023, le calendrier se réfère aux activités sportives dans la Grande-Région. Le sport constitue un vecteur de lien social, d'inclusion, d'intégration et de santé. En vue des Jeux Olympiques à Paris en 2024, ce calendrier propose de découvrir que la Grande Région est aussi Terre de Sport. Il a d'unique qu'il met en œuvre une coopération transfrontalière débouchant sur un produit reconnaissable et reflétant à merveille les différentes facettes des régions. Sur chaque page du calendrier, des motifs photographiques sont associés aux cartes et autres produits topographiques correspondants des différentes administrations et instituts cartographiques nationaux.

Le calendrier mural également consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région : <https://granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-2023>.

Système d'Information de la Grande Région SIG-GR

L'ACT figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

EUROGEOGRAPHICS

Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission européenne et des différentes Directions générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

Suite aux restrictions sanitaires en mesure depuis 2019, toutes les réunions des réseaux d'échange (« Knowledge Exchange Network- KEN ») se sont déroulées en mode virtuel tandis que l'assemblée générale s'est tenue en mode hybride du 15 au 17 mai 2022 à Sarajevo en Bosnie-Herzégovine. Des webinaires hebdomadaires permettant l'échange des connaissances sur des solutions techniques et procédures administratives ont complété les échanges virtuels très fructueux.

Ce mode d'interaction a permis à l'ACT d'assister à 18 réunions virtuelles offertes par Eurogeographics tout en évitant les déplacements souvent contraignants des années précédentes.

Le 29 novembre 2022, Eurogeographics a organisé une séance d'information au Parlement européen intitulée : « Maps for a data-driven Europe » pour rendre attentif sur les défis qu'affrontent les instituts fonciers et cartographiques dans le contexte de la mise en place de bases de données harmonisées au niveau européen.

INSPIRE MIG-T (Maintenance and Implementation Group)

L'ACT a participé en juin et en novembre aux réunions semestrielles du INSPIRE MIG tenues sous forme de téléconférence en mode virtuel en juin et en présentiel à Bruxelles en novembre. A côté d'un état des lieux des travaux d'implémentation de la directive INSPIRE dans les différents États membres, permettant de constater que le Luxembourg reste un des pays précurseurs, les différents scénarios en vue de l'évolution de la directive INSPIRE dans le cadre des initiatives GreenData4All, Fit4Future, de la directive PSI et de la définition des High Value Datasets furent abordés.

UN-GGIM-EUROPE

En 2022, l'ACT a assisté à l'assemblée annuelle de l'entité d'Eurostat gérant le système d'information géographique de la commission européenne appelé GISCO (« Geographic Information System of the Commission ») organisée conjointement avec l'UNECE (« United Nations Economic Commission for Europe ») et l'UN-GGIM le 24 mars en mode virtuel. L'importance et l'évolution de l'intégration de données statistiques et géographiques étaient au centre des présentations et discussions.

En juin, l'assemblée plénière du comité européen d'experts en matière d'information géospatiale des nations unies (UN-GGIM : Europe) s'est tenue en présentiel (mode hybride) au centre des nations unies à Genève.

Outre les thèmes réguliers liés à l'adoption du programme de travail et à l'approbation des nouveaux membres du Conseil exécutif, les participants ont été informés des travaux menés par les groupes de travail au sein de l'UN-GGIM Europe. La plénière s'est également concentrée sur les outils développés pour les pays en développement, dont notamment le cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) permettant de faire évoluer la maturité d'un pays en relation avec la détermination des indicateurs des objectifs de développement durable (SDG).

Un autre thème très important fut le statut futur de l'UN-GGIM au sein des nations unies, notamment en vue du financement futur des activités du comité, ainsi que la mise en place et la pérennité d'un centre d'excellence en géodésie à Bonn sur proposition du « Bundesamt für Kartografie und Geodäsie », assurant entre autres la gouvernance du cadre de référence géodésique mondial (GGRF).

PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union

La France et la République Tchèque ont assuré la présidence du PCC (« Permanent Committee on Cadastre in the European Union ») au premier respectivement au second semestre de 2022. L'ACT a participé en mode virtuel à la réunion plénière du PCC organisée en mai (France). La réunion plénière organisée par la République Tchèque se tenait en novembre à Prague en mode présentiel, mais avec un nombre très restreint de participants en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, raison pour laquelle l'ACT n'a pas participé. La conférence organisée par la France, ensemble avec le « Cadastre and Land Registration Knowledge Exchange Network (CLRKEN) » de « Eurogeographics » avait pour thème : « Valorisation of Digital Cadastral Data – Towards a More Sovereign, Effective, and Ecological European Model ». La plénière organisée par la République Tchèque ensemble avec le CLRKEN avait comme thème : « The role of geospatial data within the civil protection system ».